

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-26

Objet : Contrat de Ville 2023 - 1ère programmation.

Rapporteur: M. TAHRI,

Les Contrats de Ville signés pour 2015-2020 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville, dans le cadre de la Politique de la Ville, dispose de moyens d'interventions spécifiques pour les Quartiers Politique de la Ville.

Par ailleurs, il est à signaler que le budget octroyé à cette politique publique, a été maintenu à l'identique de celui de 2022, signe d'une volonté municipale de vouloir répondre au plus près des problématiques de nos concitoyens vivant dans les Quartiers Politique de la Ville messins.

En 2022, cette enveloppe s'est élevée à 970 000 € et a permis de soutenir financièrement un peu plus de 140 projets proposés par une quarantaine d'associations. Tous ces projets sont menés au bénéfice des habitants des Quartiers Politique de la Ville.

Les subventions mobilisées par la Ville de Metz pour cette programmation seront complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat, et l'Eurométropole ainsi que des cofinancements de la part de la Région, de la CAF ou encore du Département.

Pour finir et comme évoqué plus haut, le Contrat de Ville arrive à son terme en 2023. Le prochain Contrat de Ville prendra effet en 2024 pour une période de 7 années (jusqu'en 2030). L'année 2023 va être consacrée à l'écriture du nouveau Contrat de Ville. Ce travail se fera en collaboration avec Metz-Métropole, les Villes de Metz et Woippy ainsi que les services de l'Etat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 598 077 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1^{ère} programmation 2023 :

ACS AGORA

Apprentissage du FLE	1 300 €
Bien vivre dans son quartier	3 000 €
Café des parents	2 500 €
CLAS	8 000 €
Demos	2 500 €
Ecrivain public	15 000 €
Les jeunes prennent leur place	5 000 €
Quartier en festivité	2 000 €

AFA

Les ateliers d'ISA	5 000 €
CLAS	4 000 €
Ecrivain public	5 000 €

AFEV

Café coursives	7 500 €
KAPS	3 000 €
Mentorat	8 000 €

AICHA

Aïcha Aide Asile Humanitaire Internationale	12 500 €
---	----------

ANOVAM

Ateliers et animations aux Hauts de Vallières	1 000 €
---	---------

AP SIS-EMERGENCE

A vos balles	5 000 €
--------------	---------

Femmes d'aujourd'hui vers demain	1 500 €
Futsal féminin	2 000 €
Maraudes	1 000 €
Projet intersecteur	2 500 €
Sport filles Bellecroix	1 500 €
Théâtre d'impro	1 000 €

ARELIA

Chantier d'insertion	15 000 €
----------------------	----------

ASBH/PIOCHE

Ateliers socio-linguistiques et permanences administratives	8 000 €
CLAS	5 485 €
Demos	2 500 €
Inclusion numérique pour tous	3 000 €
J'aime donc j'anime mon quartier	600 €
Mission médiation	3 000 €
Projet AILES	10 000 €

ATELIER 1791

Au-delà du miroir	3 000 €
Box intergénérationnelle	1 500 €

BOUCHE A OREILLE

Cartozine à Borny	5 000 €
Le fil rouge	22 000 €
Le Lab	7 500 €

CAP ENTREPRENDRE

Coopérative éphémère	4 000 €
----------------------	---------

CASAM

Cours de FLE	1 500 €
--------------	---------

CASSIS

Alpha FLE	2 000 €
A votre santé	2 500 €
Cap sur Borny	2 000 €
Culture Club	3 000 €
Demos	2 500 €
Droit de cité	2 000 €
Ecrivain public	7 000 €
Jeunes en action	3 000 €
Parents en action	2 500 €
Le ruban	1 500 €

CMSEA

Aide à la réussite	4 000 €
Premières à Vallières	4 000 €
Prox'Aventure	4 000 €

<u>COJEP</u>	
Conseils Citoyens	10 000 €
Fonds de Participation des Habitants	1 892 €
<u>LES COTTAGES DE LA GAB</u>	
Accompagnement à la scolarité	15 000 €
<u>CPN COQUELICOTS</u>	
Espaces dynamiques des Hauts de Vallières	15 000 €
<u>LA CRAVATE SOLIDAIRE</u>	
Ateliers coup de pouce	4 000 €
<u>CREPI</u>	
Les voies de l'emploi	4 000 €
<u>CULTURES 21</u>	
Callipatrimoine	2 000 €
Calliquartiers	4 000 €
Centre de ressources et d'initiatives	3 500 €
Voyage graphique	3 000 €
<u>INTEMPORELLE</u>	
Acteurs du quartier	2 000 €
Belles sapes	1 000 €
Génération Boccia	4 000 €
Partageons un mot	2 000 €
Viens manger chez moi	500 €
<u>KAIROS</u>	
Adulte-relais	2 000 €
Apprentissage, culture et découverte	10 000 €
Bien dans mon corps, bien dans mon quartier	10 000 €
Jeunes actifs et solidaires	10 000 €
Moments en famille	10 000 €
<u>LAOTIENS DE LA MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes	1 200 €
<u>MDESIGN</u>	
Ateliers FabLab numérique	7 500 €
Repair café	3 000 €
<u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	130 000 €
<u>MJC BOILEAU</u>	

Séjours enfance/jeunesse	2 100 €
<u>MJC DES 4 BORNES</u>	
Le verger des trappeurs	5 000 €
<u>MJC BORNAY</u>	
Animation de rues	15 000 €
Appart'Ados	7 500 €
Demos	2 500 €
Pôle nature	7 500 €
<u>MOTRIS</u>	
Médiation sociale	2 500 €
<u>NAN BARA</u>	
Festival jeunesse	2 000 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
BornyBuzz numérique et FabLab	13 000 €
Média et vidéo	17 000 €
<u>PEPLOREST</u>	
CLAS	11 500 €
Jeunes Inclusion	4 000 €
<u>PLANET AVENTURE ORGANISATION</u>	
Metz Trophy Aventure	2 000 €
Prox'Aventure Bellecroix	3 000 €
Quartiers sportifs, quartiers gagnants	8 000 €
<u>LES QUARTIERS DU CŒUR</u>	
Les repas du cœur	3 000 €
<u>UNIS-CITES</u>	
Médiaterre	5 000 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

<p>Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions</p>

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124178-DE-1-1

N° de l'acte : 124178

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ACS AGORA

Domiciliée et représentée par : ...4 rue Théodore de gargan 57050 Metz

Représentée par Mme REIMERINGER Sophie Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 15 JUILLET 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

" lu et approuvé "

Anne GIGLIA
directrice ACS AGORA





ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Madame Sophie REIMERINGER, Présidente de l'Association Culturelle et Sociale Agora, donne délégation de signature à Madame Anne GIGLIA, directrice de l'association, pour tous documents administratifs et/ou juridiques inhérents à l'activité de l'association.

Fait à Metz, le 25/06/2021

Sophie REIMERINGER,
Présidente de l' ACS AGORA

ACS AGORA
4 rue Théodore de Gargan
57050 METZ
Tél : 03 87 55 83 00

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Blum

Prénom : alice

Fonction : Référente Famille

Téléphone : 0633098818

Courriel : referent.famille@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Apprentissage du Français Langue Etrangère

Objectifs

L'action est déterminée par l'intervention quotidienne de plusieurs enseignants bénévoles qui dispensent des cours d'alphabétisation, de grammaire et d'orthographe, et autres règles liées à la langue française écrite et parlée. Ils enseignent et transmettent les rouages du français à un public adulte majoritairement allophone. L'apprentissage est effectué au sein des 2 sites : l'AGORA et G. Lacour. Tous les cours sont collectifs mais en fonction des besoins (ex : prépa à un examen oral) et des bénévoles, ils peuvent être individuels. Le planning des cours mis en place par les enseignants est le suivant (de 9h à 11h et de 14h à 15h30) : Lundi matin (1 cours), Mardi après-midi (3 cours), Jeudi journée (2 le matin et 2 l'après-midi), vendredi matin (1 cours). Au total, 9 « cours » hebdomadaires sont dispensés par les bénévoles. Ils sont mis en place de septembre à juin et sont interrompus au moment des vacances scolaires.

Les enseignants se répartissent les apprenants en fonction de leurs niveaux de langue.

Des évaluations et de rapides tests de compréhension orale sont réalisés en amont, début septembre (avant le commencement de l'année scolaire) afin de composer des groupes de niveau de langue. Chaque groupe rassemble entre 7 et 20 élèves.

Les niveaux de langue sont répartis en 3 groupes :

NIVEAU A1 (Débutants) : il regroupe les personnes ne parlant pas du tout ou très peu le français (essentiellement nouveaux arrivants sur le territoire français) ;

NIVEAU A2 (Moyens) : il regroupe les personnes qui maîtrisent un peu la langue française orale mais qui ne savent ni la lire ni l'écrire. En fin d'année scolaire, certains apprenants de ce groupe peuvent prétendre à passer le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) A2.

NIVEAU B1 (Intermédiaires) : il regroupe les personnes résidentes en France depuis quelques années mais qui ont besoin d'approfondir leurs connaissances orales et écrites. En fin d'année scolaire, certains apprenants de ce groupe peuvent prétendre à passer le DELF B1.

Durant l'année, les enseignants bénévoles mettent en place des actions citoyennes en collaboration avec les professionnels du centre social, notamment la référente famille, l'animatrice culturelle, la médiatrice sociale et l'écrivaine publique :

- 1/mois (soit 10fois par an), une sortie culturelle est proposée aux apprenants. Cette sortie est prévue les mercredis après-midi pour que les apprenants puissent venir en famille à la sortie. Elle se passe à Metz ou à proximité (utilisation des transports en commun Messins).

- Une auberge espagnole en fin d'année scolaire (juin) entre les apprenants, les bénévoles et les professionnels ;
- Plusieurs réunions de coordination (3 à 4/an) entre les professionnels du centre social et les enseignants bénévoles afin de répondre au mieux aux besoins des bénévoles et de coordonner de manière optimale les différents cours dispensés.

Cette action connaît un succès pérenne auprès de la population issue de l'immigration et/ou de toute personne ne maîtrisant pas ou difficilement la langue française. En effet, chaque année, une seule demi-journée d'inscription suffit pour que les cours soient pleins (85 places en septembre 2022).

Le partenariat avec l'espace médiathèque de l'Agora est également nécessaire et intéressant. En effet, les apprenants deviennent utilisateurs de l'espace médiathèque et s'enregistrent auprès du service pour bénéficier gratuitement d'œuvres dont ils peuvent se servir chez eux. De plus, les professionnelles du secteur « public empêché » des BMM mettent en place des ateliers ponctuels de conversation auxquels sont conviés les apprenants. Plusieurs fois dans l'année, des actions communes entre la BMM et le CS voient le jour, sollicitant la participation des apprenants. Chaque année nombreux sont ceux qui se mobilisent sur les scènes ouvertes du Printemps des Poètes par ex. En 2022, la scène ouverte des Jour. Européennes du Patrimoine (17/09) ainsi que le weekend "Exil(s)" (17/11).

Description

DIAGNOSTIC

Le QPV Metz Nord abrite une de nombreux habitants issus de l'immigration (récente ou non). L'existence de plusieurs foyers d'hébergement explique cette forte présence de population immigrée.

Le manque de connaissance de la langue française (écrite et orale) est donc représentatif de la population de Metz Nord. Il concerne plus de la moitié des habitants. De cela découle un nombre important de problématiques, qui apparaissent dans leur quotidien (emploi, scolarités des enfants, accès aux services publics, démarches administratives, etc...)

La barrière de la langue se révèle être une problématique considérable. Parfois lourde de conséquences, elle engendre des difficultés d'ordre social. Les habitants se voient donc contraints de s'isoler ou de demeurer en communauté fermée (selon la culture, l'origine ...).

L'écrivain public du centre social note que la barrière de la langue est un frein voire un empêchement à l'intégration. Ce constat est également relevé par les 4 écoles du quartier (écoles maternelle et élémentaire Michel Colucci, école maternelle la Flûte Enchantée et école élémentaire Jean Moulin). En effet, ces écoles accueillent les enfants issus de l'immigration. La nécessité d'apprendre et d'écrire le français se révèle donc une priorité pour les habitants du quartier Metz Nord ; ainsi le centre social ACS Agora souhaite pérenniser le projet « Apprentissage du Français Langue Etrangère ».

OBJECTIFS

- Développer les compétences en français des apprenants ;
- Elargir l'éventail des outils et éléments de communication des apprenants afin qu'ils puissent comprendre et se faire comprendre dans les situations de la vie quotidienne et professionnelle, en face à face, au téléphone et par écrit ;
- Apporter aux apprenants des outils supplémentaires et essentiels pour une appréhension de la vie et des codes sociolinguistiques en France ;
- Faciliter leur inclusion dans la société française ; devenir citoyen français.

Grâce à cet apprentissage, il est plus aisé d'accéder à un emploi, de participer à la vie sociale du quartier ou à la scolarité des enfants, d'effectuer des démarches administratives, de se présenter à des rendez-vous ou entretiens de travail, etc.

De plus, cette action permet à certains de se présenter à un examen officiel (DELFF). Cela leur permet entre autres de bénéficier d'un titre de séjour renouvelable et parfois même de prétendre à une naturalisation.

Bénévoles et professionnels du centre social effectuent un travail collaboratif afin d'apporter, au de-là de l'apprentissage du français, la connaissance du territoire et de ses administrations.

L'accès direct aux ouvrages de la médiathèque est une opportunité indéniable. A ce propos, de plus en plus de documents particulièrement destinés au public apprenant sont mis à disposition dans un secteur de la médiathèque qui leur est dédié. de plus, la participation des apprenants aux manifestations CS/BMM, permet une mise en pratique leurs nouvelles connaissances linguistiques.

La volonté principale est celle d'acquérir la maîtrise du français, les valeurs républicaines dans le but de s'intégrer rapidement et plus facilement dans la société où ils évoluent au quotidien.

Rappelons que l'objectif principal de cette action est de permettre à des personnes parlant peu, difficilement ou pas du tout le français, de s'initier à l'apprentissage du français le plus rapidement et efficacement possible (écrit : orthographe, grammaire et syntaxe/oral : expression, compréhension, dialogue, etc.).

Par le biais des cours de F.L.E, les usagers abordent différemment l'apprentissage du français. D'une part, ils se trouvent au sein même de leur quartier et peuvent mettre en pratique leur apprentissage avec leurs pairs. D'autre part, leurs acquis les poussent à franchir les frontières de leur quartier dans le but par exemple, d'entreprendre des recherches d'emploi, de côtoyer d'autres habitants, etc.

Ces cours de langue visent à rendre plus autonome les apprenants qui, pourront ainsi s'intégrer plus facilement et sereinement dans notre société.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains :

- 8 enseignants bénévoles (professionnels à la retraite)
- référente famille
- médiatrice sociale

Matériels :

- Salles d'activité (Agora, Lacour)
- Feutres tableau blanc / éponge tableau blanc
- Matériel bureautique (feuilles pour les copies, stylos, chemises en carton)
- Ouvrages d'apprentissages
- Lecteurs cd
- Cartes plastifiées du monde et de la France

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à	1	0.1

disposition payante)'l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	8	0.2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de d'apprenants + nombre d'apprenants habitants QPV Metz Nord
- Nombre d'apprenants qui participent aux sorties culturelles FLE
- Nombre d'apprenants qui participent aux autres activités du centre social (services de l'écrivain public, accueil LAEP, café clatsch, sorties famille ...)
- Pourcentage de réussite aux passages du DELF A2 et B1

Indicateurs qualitatifs :

- Observations de l'évolution des apprenants en Français grâce aux discussions lors des activités du centre social ainsi que la nature de leur implication dans les manifestations du centre social (lecture de poèmes, chants, tenue de stand ...)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 85

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 036,00 €</p> <p>Prestations de services 760,00 € transports le met : 260€ sorties mensuelles : 500€</p> <p>Achats matières et fournitures 176,00 € alimentation</p> <p>Autres fournitures 1 100,00 € matériel bureautique, photocopies : 600€ cahiers d'apprentissages : 500€</p> <p>61 - Service extérieurs 1 435,00 €</p> <p>Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 935,00 € Documentation 500,00 € formation des bénévoles : 500€</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 425,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 425,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 5 511,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 300,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 300,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations</p>

62 - Autres services extérieurs

Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €
Déplacements, Missions	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €

64 - Charges de personnel 3 400,00 €

Rémunération des personnels	2 720,00 €
Charges sociales	680,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante	0,00 €
------------------------------------	--------

66 - Charges financières

Charges financières	0,00 €
---------------------	--------

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	0,00 €
-------------------------	--------

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements	0,00 €
-----------------------------	--------

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €
---	--------

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature 3 500,00 €

860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	3 500,00 €

0,00 €

Commune(s)	1 300,00 €
METZ (57000)	1 300,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
1 466,00 €	
57-CAF	1 466,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
1 445,00 € médiatrice sociale	
Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres établissements publics	0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante 935,00 €

756.Cotisations	935,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers	0,00 €
---------------------	--------

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	0,00 €
------------------------	--------

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
--	--------

79 - Transfert de charges

Transfert de charges	0,00 €
----------------------	--------

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
---	--------

87 - Contributions volontaires en nature 3 500,00 €

870 - Bénévolat	3 500,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges**10 371,00 €****Total des ressources****10 371,00 €**⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions

au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Blum

Prénom : Alice

Fonction : Référente Famille

Téléphone : 0633098818

Courriel : referent.famille@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Bien Vivre Dans Son Quartier 2023

Objectifs

Cette année, le secteur famille du centre social souhaite renouveler le projet global d'accompagnement des habitants de Metz Nord, afin que les habitants prennent une place réelle dans la vie de leur quartier. En effet, un centre social se veut être le cœur du quartier, celui qui coordonne les projets des habitants, qui leur offre une place en tant qu'individu et citoyen. Il est important de leur offrir ce statut légitime, par le biais du secteur famille du centre social qui propose de multiples actions. Ces actions, destinées à un public familial mais également à un public adulte voire sénior, répondent à un objectif général : Bien Vivre Dans Son Quartier. En effet, en proposant des médiations différentes (culturelles, artistiques, culinaires, de santé ...) le secteur famille propose ainsi à chacun un moment convivial, de ressource ; un moment où chacun pourra répondre à ses propres besoins qu'ils soient personnels ou familiaux. Bien vivre dans son quartier ne se résume pas à accéder à un logement décent, mais également se sentir serein en marchant dans les rues, se sentir valorisé lorsque l'on participe à des activités, apprécier les moments partagés avec d'autres habitants lors de sorties ou simplement apprécier un café chaud lors d'une discussion entre voisins.

Ce projet va se découper en deux temps, tout au long de l'année :

Les activités familiales (mercredi après-midi, samedi après-midi et toutes les vacances scolaires) : Ateliers Manuels et « à 4 Mains », Ateliers Cuisine et Goûter, sorties ludiques dans des parcs extérieurs, sorties dans des parcs d'attraction, visites culturelles, grands jeux familiaux .

Les activités adultes (lors des temps scolaires) : actions Santé, café clatsch, activités de mercerie, ateliers Papier Maché, sorties culturelles séniors ...

A travers ce projet, le secteur famille souhaite que chacun trouve sa place dans la diversité des actions (parents, enfants, adultes, séniors ...). Ce projet va permettre aux habitants de se sentir investis dans la vie de leur quartier, grâce à leur participation et à leur contribution. Ils vont concourir activement au projet social du centre. Ainsi nous proposons aux familles un accompagnement global et répondons aux besoins personnels comme aux besoins collectifs des habitants.

Le projet va se construire à travers 3 axes :

Soutien à la parentalité. En favorisant la cohésion de la cellule familiale et en accompagnant les parents

dans leur rôle, en les soutenant dans leurs responsabilités éducatives. Cela en favorisant la qualité et la continuité des relations entre enfants et parents et en valorisant les compétences parentales. Le but des actions parentales est de mettre en lumière les compétences parentales et de montrer qu'il n'y a pas qu'une seule manière d'être parents. Il est également important de permettre aux parents d'identifier les compétences de leur enfant.

En parallèle, de ce projet, la référente famille mène chaque année une action annuelle dans le cadre du REAAP 57 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) qui répond également à la demande de la CAF en mettant en place une ou plusieurs actions dans le cadre de « Les RDV des Parents ».

Santé au Quotidien. En faisant la promotion de la santé pour tous à travers la pratique d'activité sportive, une alimentation équilibrée ainsi que l'information et la prévention concernant la santé en général.

Être acteur de son quartier. En valorisant les compétences des habitants lors des différents ateliers proposés par le centre social ; en exposant leurs productions lors de manifestations (marché de Noël, fête de quartier ...) ; en les amenant à gérer eux même les activités (comme l'atelier Papier Mâché) ou des stands d'animation ; en participant à des actions d'autofinancement lors de soirées ou journées festives ; en montrant leurs savoir-faire lors de différentes manifestations.

les activités seront réalisées à l'Agora ET à G. Lacour = renforcer les ponts entre le Chemin de la Mos. et Patrotte

Description

DIAGNOSTIC

Concernant la parentalité :

Les professionnels des différents secteurs (enfant, jeunesse, famille/adulte) observent, auprès des habitants du quartier Metz Nord, un épuisement parental important, ce qui contribue à fragiliser le lien parent-enfant. Souvent les parents ont une perte de confiance dans leur compétence parentale, ils doutent de leurs pratiques éducatives. Ils sont parfois démunis quant à la manière de réagir face aux comportements de leur enfant. Par ailleurs, on constate que les familles passent de moins en moins de temps ensemble, à faire des activités communes, à partager des moments conviviaux et de plaisir. Cela s'illustre fréquemment au sein de notre établissement les mercredis après-midi et les samedis. Les enfants arrivent seuls dans la structure, ils ne sont pas accompagnés. Ils sont déposés devant l'Agora par leur parent et pour d'autres viennent à pied. La plupart d'entre eux cherchent à s'occuper, ils participent aux activités proposées par le réseau BMM ou par le centre social, autrement ils errent dans les locaux (Agora Café, espaces enfant et jeunesse de la bibliothèque) sans la présence d'un adulte pour les accompagner. Du fait du comportement de ces enfants, ils suscitent beaucoup d'intérêt et d'interrogations de la part des adultes et professionnels présents dans la structure. Aussi, Les accueillantes du LAPE et les professionnels du secteur famille constatent également que les parents et surtout les jeunes parents, ont un réel besoin de soutien dans leur fonction parentale, dans leur savoir-faire et savoir être, car leurs comportements, leurs réflexions et leurs questionnements, montrent des incohérences. Face à ces constats, la référente famille souhaite apporter, à travers ses activités, du soutien à la parentalité aux familles de Metz Nord.

Concernant la Santé :

Selon les constats « le Contrat de Ville Metz Métropole 2015-2020 », la situation des allocataires CAF et le taux de bénéficiaires du RSA démontrent une paupérisation des habitants du quartier La Patrotte Metz Nord. De plus, de nombreux habitants sont bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire et le budget des familles dépend en majorité des prestations sociales (pour 26% des allocataires 50% de prestations sociales représentent leurs revenus).

Ces chiffres nous indiquent que les habitants du quartier doivent faire face à des difficultés socio-économiques. Pour la plupart d'entre eux, prendre soin de leur santé et s'informer, ne font pas partie de leurs préoccupations principales. Au quotidien, nous côtoyons les habitants et nous observons une aggravation significative de l'isolement social qui entraîne des conséquences sur la santé. Bien sûr, nous savons que le contexte hors-norme de la crise « COVID » qui nous a privés brutalement d'interactions sociales indispensables à notre vie a eu un impact direct sur l'augmentation des situations de solitude et d'isolement. Les professionnels du centre social (tous secteurs confondus) se questionnent beaucoup sur les comportements des habitants en matière de santé et d'hygiène de vie et surtout les personnes vieillissantes. Par exemple, les goûters des enfants ne sont pas adaptés (chips, snack, bonbons ...), leurs dents cariées ne sont pas soignées, on constate que de nombreuses personnes (enfants et adultes) sont en surpoids les seniors sont isolés et n'exercent aucunes activités, faute d'association présente sur le quartier...

En outre, lors des activités que propose le centre social, les habitants s'autorisent fréquemment à poser des questions personnelles concernant leur santé. C'est dans ces cas que nous relevons un besoin concernant le suivi des soins. De plus, à travers les diverses discussions, nous notons que les femmes du quartier prennent peu de temps pour elles. Elles se chargent de l'intendance de la maison, emmener les enfants à l'école, préparer les repas. Elles expriment un besoin de faire des activités pour leur Bien Être.

Face à ces constats, il semble alors primordial de permettre aux habitants du quartier d'avoir accès à différentes informations, actions de prévention et activités concernant les domaines de la santé et du bien-être.

Concernant l'accès à la culture :

Les difficultés socio-économiques des habitants du quartier Metz-Nord peuvent être un frein à l'ouverture sociale, à la connaissance de l'Autre, de son histoire et de sa culture. Les foyers n'ont pas forcément les moyens financiers ni matériels (transport) pour faire des visites culturelles et payer les entrées de parcs.

Crise Sanitaire liée à la Covid19 / crise économique actuelle :

La crise sanitaire actuelle a également un impact sur les habitants du quartier. Les constats relevés ont été aggravés dans la plupart des foyers. En effet, l'isolement subi à la suite des différents confinements, la restriction de sortie ou l'interdiction de se regrouper n'a fait qu'aggraver le sentiment d'abandon et le repli sur soi. Dans les familles, les tensions se sont accrues.

La crise sanitaire a laissé et laisse encore des dommages psychologiques au sein de familles, chez les parents comme chez les enfants mais également chez les jeunes et les seniors. Si certains ont repris un semblant de vie sociale et profitent des activités du centre, certaines personnes sont encore à l'écart et se trouvent toujours isolées. La crise étant toujours d'actualité, certains habitants n'ont pas encore repris totalement leur rythme de vie pré-covid19.

Depuis plusieurs mois, la crise économique est également ressentie par les foyers du quartier. L'augmentation financière des denrées alimentaires, carburants et des énergies a un impact direct sur le budget des foyers. Il est important d'en tenir compte, car les familles appréhendent l'année à venir et sont, par conséquent plus frileuses quant à leur participation aux activités.

Le projet Bien Vivre Dans Son Quartier se veut ouvert à tous, il est interculturel et intergénérationnel. Le secteur famille souhaite toucher les « invisibles », ces habitants isolés, qui n'osent pas encore reprendre une vie sociale active.

OBJECTIFS

1. Soutenir les parents dans leur fonction parentale :

- En proposant des moments privilégiés entre l'enfant et son (ou ses) parent(s) et en proposant des actions de convivialité familiale ;
- En proposant un séjour famille aux habitants en juillet 2023 ;
- En faisant découvrir aux familles des pratiques artistiques et en favorisant leur accès à la culture.

2. Améliorer l'axe Santé des habitants du quartier :

- Savoir où s'informer sur les conduites à tenir question santé et quels spécialistes contacter en cas de besoin ;
- Améliorer son hygiène de vie grâce à l'activité physique et l'alimentation ;
- Améliorer sa santé mentale en prenant soin de soi psychologiquement.

3. Lutter contre l'isolement et développer le lien social des habitants entre eux, notamment des personnes âgées entre elles ; en aidant les gens à se rencontrer, tout en leur proposant de passer des moments agréables et conviviaux.

4. Être acteur de son quartier :

- Valoriser les compétences des habitants et ainsi développer leur estime personnelle ;
- Participer activement aux actions du projet dans le but de dynamiser son quartier afin que les habitants puissent promouvoir les actions du centre social et ainsi les communiquer auprès de leurs voisins.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet va se dérouler en 2 volets :

- Volet 1 : les activités annuelles menées par le secteur famille
- Volet 2 : le séjour famille 2023

VOLET 1 : activités annuelles

Points Santé : Rencontres et échanges avec les partenaires/acteurs de santé afin de mettre en relation le personnel du secteur médical avec les habitants du quartier : effets néfastes des écrans, prévention concernant les cancers, santé de la femme (gynécologique), point santé spécial séniors ...

Fréquence : 2x/an minimum

Partenaires : CPAM, Dépistage des Cancers Région GE, Ecole des Sage-Femmes, Fédération Séniors Moselle, CARSAT Alsace-Moselle.

Metz Trophy Aventure 2023 le weekend : Participation à la marche La Conquérante (tous publics de 5 km, contre les violences faites aux femmes).

Partenaires : Planète Aventure.

Sophrologie : proposer aux habitants, un moment de détente et de lâcher prise afin de pouvoir échanger sur les difficultés personnelles et apprendre des méthodes de relaxation face à des situations difficiles.

Fréquence : 2x/mois, en alternance Agora/Georges Lacour.

Partenaires : Sophrologue Inès Nigon.

Sport : Montrer l'importance, par des séances de Sport hebdomadaires, de la pratique d'une activité sportive régulière pour le bien-être et la santé.

Fréquence : 1x/sem (Période scolaire)

Partenaires : Intervenante sportive Julie Graczyk

Gym Douce : Pour le public sénior, proposer des séances hebdomadaires de gym adaptée.

Fréquence : 1x/sem (Période scolaire)

Partenaires : Intervenante sportive Julie Graczyk

Sorties Culturelles Sénior en journée : sortie mensuelle en Moselle, destinée exclusivement aux séniors. Sortie à la demi-journée, définie par le groupe. Fréquence : 1x/mois (période scolaire, soit 10 sorties annuelles)

Atelier Papier Mâché : activité destinée aux séniors. Atelier de création manuelle qui permet de peaufiner sa dextérité et développer la psychomotricité fine, ainsi que l'esprit de création.

Fréquence : 2 ateliers (matin et après-midi) 1x/sem, les vendredis

Tricot : Rencontre hebdomadaire où les participantes (séniors) se retrouvent autour d'un café/gâteau en menant leur projet personnel de tricot, crochet ou broderie.

Fréquence : 1x/sem (période scolaire et vacances)

Ateliers Cuisine Goûter : sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée mais aussi les inscrire dans une démarche responsable en tenant compte de la saisonnalité des fruits et des légumes et du tri des

déchets alimentaires.

Fréquence : 1x/mois (Période scolaire et vacances)

Auberges espagnoles : moments de partage et de convivialité où chacun apporte une spécialité culinaire de son choix. Repas partagés en journée, soirée : repas à thème où les habitantes du quartier, à tour de rôle, cuisinent un plat typique de leur pays d'origine.

Fréquence : 5x/an, en alternance à l'Agora et le bâtiment Georges Lacour (dès que la cuisine collective sera opérationnelle)

Ateliers Manuels en semaine : ateliers manuels et/ou artistiques, faire avec son enfant et repartir avec une production commune.

Fréquence : 1x/mois (Période scolaire et vacances)

Ateliers « A 4 Mains » le samedi : atelier manuel, destiné aux enfants accompagnés de leurs parents. Il est ouvert à tous et permet de partager un moment convivial en famille.

Fréquence : 2x/mois lors des spectacles pour enfants de l'Agora des Mômes (oct. à avril)

Partenariat : BMM

Sorties en famille à la journée : sorties culturelles, dans des parcs d'attractions, parcs animaliers, parcs municipaux, journée détente et visite au bord de lacs ...

Fréquence : 6 sorties bus/an ; 6 à 8 sorties Messines/an

Café Clatsch : temps de discussion pour faire le point sur les besoins des familles, le planning d'activités, les futurs projets et simplement créer du lien et faciliter la rencontre entre les habitants.

Fréquence : 2x/mois, en alternance Agora/Georges Lacour

Ateliers Mercerie : temps créatif autour de la couture et du tricot, dans un esprit de partage des connaissances et de convivialité

Fréquence : 1x/sem (période scolaire)

VOLET 2 : séjour famille 2023

Pour compléter l'axe Parentalité du projet « Bien Vivre Dans Son Quartier » et comme chaque année, le centre social souhaite offrir à plusieurs familles, du quartier Metz Nord, l'opportunité de partir en vacances. Ce « Séjour Famille » demande un engagement fort des participants, ce n'est pas juste l'occasion de partir. Il va permettre aux parents et aux enfants de se découvrir autrement, dans un nouvel environnement, avec des repères qui changent du quotidien. L'idée est de renouer le dialogue familial en sortant du cadre de vie habituel. Cela va permettre d'apaiser les relations si elles sont tendues et de diminuer les pressions familiales et parentales grâce à la prise de distance avec l'environnement habituel mais également le partage de jeux, d'activités familiales, d'un nouveau quotidien ... tout cela va concourir au renforcement du lien familial et à la (re)découverte du plaisir d'être ensemble.

Le séjour sera donc l'occasion de renforcer un travail sur la parentalité dans un lieu neutre et par le biais d'activités axées sur des notions de plaisir et de partage, avec un quotidien allégé et détendu.

De plus, ce séjour va permettre de mettre en relation différentes familles. Familles qui vont pouvoir partager, échanger, témoigner ensemble sur leurs expériences, leurs vécus et ainsi parvenir à dédramatiser certaines situations, se soutenir et s'entraider.

Ce projet se construit avec et pour les familles du quartier. Il se déroulera pendant les vacances scolaires d'été, en juillet 2023 et est proposé à 5 familles (environ 5 adultes et 10 enfants) ; en privilégiant les familles monoparentales, en difficulté sociale et bénéficiaires des Aides aux Vacances (vacaf 2023).

Ce séjour familial d'une semaine (8 jours et 7 nuits maximum), accompagné par la référente famille, se construit avec les familles lors de rencontres prévues spécifiquement. A partir de janvier 2023, elles vont se mobiliser et prendre une réelle place dans l'organisation de leurs vacances. Avec l'accompagnement de la référente famille, elles vont choisir la destination. Pour 2023, il semblerait que les discussions se tournent vers le Puy de Dôme. Cette destination sera l'occasion de découvrir une région inconnue et des paysages montagneux. La suite du projet (hébergement, type de pension, les activités précises ...) est en construction. Cependant avec l'expérience des séjours des années précédentes, les conditions de départ en vacances seront sans doute les suivantes :

- Village Vacances Passion : village qui propose des clubs enfant et adolescent (non obligatoire et compris dans le tarif d'hébergement), les infrastructures de loisir (piscines, terrain de tennis, tables de ping pong ...) et les sorties familiales gratuites ;
- En pension complète : notamment pour soulager les familles des tâches quotidiennes de préparation des repas.

Dans tous les cas La professionnelle est présente pour les guider dans leurs choix, les aiguiller et les conseiller.

Ce projet demande aux familles (notamment les parents) de s'investir dans la vie du centre social et donc de son quartier. En effet, une participation financière (de l'ordre de 100€ par adulte et 50€/enfant environ) est demandée. Afin de payer cette somme, les habitants auront la possibilité, tout au long de l'année 2023, de participer à des actions d'autofinancement lors de différents événements (manifestations solidaires, journées et soirées spécifiques ...). L'argent récolté grâce à leur mobilisation est ainsi transformé en cagnotte et utilisé pour payer la participation financière.

Constats supplémentaires à l'origine de l'organisation du séjour famille : Les habitants du quartier ont à faire face à des difficultés financières qui sont le principal frein au départ en vacances. Toute l'année, de nombreuses familles nous font part de leurs désirs de partir sans pouvoir réaliser ce souhait. Certains verbalisent la tristesse qu'ils éprouvent de ne pas pouvoir offrir des vacances à leurs enfants. Quelques familles utilisent les aides aux vacances de la CAF pour permettre à leurs enfants de participer aux ALSH afin qu'ils puissent s'occuper, sortir de chez eux, voir et jouer avec d'autres enfants ; cependant peu d'entre elles utilisent ces aides pour les vacances en famille. La plupart du temps, elles expliquent qu'elles n'ont pas les moyens malgré l'aide financière et elles ne savent pas vers qui se tourner pour l'utiliser. Les difficultés parentales : on observe un épuisement parental important, notamment dans les familles monoparentales, qui ne se sentent « pas assez fortes » pour partir seules avec leurs enfants. Pour ces familles, l'accompagnement par les professionnels du centre social (dans la préparation du séjour mais aussi et surtout dans le séjour en lui-même) est primordial et nécessaire.

Objectifs spécifiques du séjour :

- Permettre aux familles d'accéder à des vacances ;
- Poursuivre un travail sur la parentalité ;
- Renforcer les liens familiaux (parent-enfant et fratrie), notamment en partageant du temps, des activités, des sorties ;
- Développer du lien social entre les familles ;
- Sortir du quotidien et du quartier ;
- Découvrir une région de France et ses spécificités.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains :

- Animatrice culturelle, référente famille et médiatrice sociale ACS Agora
- Intervenants et partenaires des associations engagées dans le projet

Matériels :

- Salles d'activités de l'Agora et de son annexe Georges Lacour
- Camionnette de l'ACS Agora

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.75
Adultes-Relais (AR)	1	0.6
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants à chaque activité
- Nombre d'habitants QPV Metz Nord participant aux activités
- Nombre d'habitants qui s'impliquent dans les manifestations du quartier (marché de Noël, fête des voisins, fêtes du quartier et événements solidaires)

Indicateurs qualitatifs :

- Observations des modifications des comportements et des relations enfant/parent
- Observations des modifications des conduites quant à l'accès au soin
- Nature de l'implication des habitants dans les journées solidaires et les manifestations de leur quartier

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 120

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 12 650,00 € Prestations de services 10 520,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

places MTA 2023 : 20€		
entrées dans les parcs : 2400€		
location de BUS pr les sorties : 2400€		
hébergement et restauration séjour : 5400€		
activités séjour : 300€		
Achats matières et fournitures	1 210,00	€
alimentation		
Autres fournitures	920,00	€ matériel pédagogique
61 - Service extérieurs 2 953,00 €		
Locations	2 153,00	€ loc
camionnette : 700€		
carburant : 360€		
carburant + péages séjour : 300€		
loc camionnette séjour : 650€		
tickets Le Mét' : 143€		
Entretien et réparation	0,00	€
Assurance	800,00	€
assurance / cotisation carte adhésion CS : 11€x50 adultes + 5€x50enfants = 800€		
Documentation	0,00	€
62 - Autres services extérieurs 6 020,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		
5 820,00 € intervenants sophrologie et sport		
Publicité, publication	200,00	€
Déplacements, Missions	0,00	€
Services bancaires, autres	0,00	€
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération	0,00	€
Autres impôts et taxes	0,00	€
64 - Charges de personnel 15 908,00 €		
Rémunération des personnels	12 727,00	€
Charges sociales	3 181,00	€
Autres charges de personnel	0,00	€
65 - Autres charges de gestion courante		
Autres charges de gestion courante	0,00	€
66 - Charges financières		
Charges financières	0,00	€
67 - Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	0,00	€
68 - Dotation aux amortissements		
Dotation aux amortissements	0,00	€
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..		0,00 €
Charges indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0,00	€
Frais financiers	0,00	€
Autres charges indirectes	0,00	€
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00	€
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 400,00 €		
860 - Secours en nature	0,00	€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		0,00 €
862 - Prestations	0,00	€
864 - Personnel bénévole	1 400,00	€

services 3 250,00 €	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 250,00 €
participation famille sorties : 1000€	
participation familles séjour : 1000€	
participation activités sportives : 1250€	
73 - Dotations et produits de tarification	
Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation 33 481,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	5 500,00 €
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	5 500,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	15 871,00 €
METZ (57000)	15 871,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
7 208,00 €	
57-CAF	7 208,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
3 102,00 € poste médiatrice sociale (adulte relai)	
Aides privées (fondation)	1 800,00 €
solidarité laïque (chèque ANCV séj fam)	
Autres établissements publics	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante 800,00 €	
756.Cotisations	800,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
79 - Transfert de charges	
Transfert de charges	0,00 €
Ressources propres affectées au projet	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
87 - Contributions volontaires en nature 1 400,00 €	
870 - Bénévolat	1 400,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges	38 931,00 €	Total des ressources	38 931,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Blum

Prénom : Alice

Fonction : Référente Famille

Téléphone : 0633098818

Courriel : referent.famille@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Cafés des Parents de Metz Nord

Objectifs

Objectifs de l'action :

- Proposer un espace d'écoute et d'échanges entre parents/parents et parents/professionnels ;
- Soutenir, accompagner et valoriser les compétences parentales ;
- Élargir l'entraide et les formes de solidarités entre les familles ;
- Renforcer les liens et instaurer un climat de confiance entre l'École, les familles et les partenaires ;
- Favoriser l'implication des parents dans la réflexion et la définition des objectifs.

Description

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action :

L'action va se réaliser pour le quartier QPV (Quartier Politique Ville) Metz-Nord et notamment les 2 sous quartiers : Chemin de la Moselle et la Patrotte. Géographiquement, ils sont encadrés par la Moselle, l'autoroute A31 et la voie de chemin de fer. Il est également fractionné par des voies de communication telles que la route de Woippy, la route de Thionville, la zone commerciale et industrielle des Deux Fontaines.

- Chemin de la Moselle

Ce sous quartier représente l'ancienne Zone Urbaine Sensible (ZUS) Chemin de la Moselle. Il s'étend sur une petite superficie (10ha), des frontières des sous quartiers de la Patrotte et Boileau Pré-Génie. Ce territoire compte peu de commerces. La population se dirige, majoritairement, vers la Patrotte ou Woippy, zone urbaine qui est mitoyenne à Metz-Nord (on y trouve les commerces et marchés hebdomadaires). On note également la présence de transports en commun : le METTIS (arrêt dès le début du secteur) et la gare SNCF Metz Nord (10 min à pied). Cette zone périphérique est également dotée d'un groupe scolaire (écoles élémentaire et maternelle Michel Colucci).

- La Patrotte

Le quartier de la Patrotte mêle des logements collectifs et des maisons individuelles d'où une mixité sociale importante. Le quartier n'est pas très attractif et a été « enclavé » au sein des frontières physiques telles que la route de Thionville, la voie de chemin de fer et la route de Woippy. Le projet de rénovation urbaine, mis en place dès 2010, a vu l'ouverture du quartier vers le centre-ville : rénovation du passage à niveau, création de la ligne du METTIS et de routes piétonnières et/ou motocyclables, facilitant ainsi les connexions vers le centre-ville. On note également l'accès à la gare SNCF de Metz Nord (arrêts supplémentaires rajoutés depuis 2016, notamment en direction du Luxembourg). Cette zone est dotée d'une école maternelle (La Flûte Enchantée) et une école élémentaire (Jean Moulin).

Ces deux sous quartiers sont pourvus de dispositifs d'actions publiques et sociales :

- La mairie de quartier de Metz Nord ;
- Crèche Le château : à la fois multi-accueil et ludothèque. Propose un accueil régulier, occasionnel et d'urgence. Accueil collectif : 15 places. Accueil familial (assistant(e) maternel(le) rattaché(e) à la ville) : 10 places) ;
- Crèche Bernard Chabot : accueil régulier, occasionnel et d'urgence. Accueil Collectif : 85 places ;
- L'Agora : bâtiment hybride qui accueille le centre social du quartier (ACS Agora), une médiathèque et une salle de spectacle,
- Association de prévention spécialisée : APSIS-Emergence, dont la mission est, notamment, la prévention spécialisée. La prévention spécialisée s'organise, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions individuelles et collectives. Elles visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes (11-25 ans).
- Association Afev (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) / Tiers-lieu La Dragonne. Association d'étudiants bénévoles qui mènent des actions avec les enfants du quartier (mentorat étudiant/élève), ils interviennent individuellement avec les enfants, à domicile ou à l'extérieur ;
- Sept foyers d'hébergements et de résidences sociales :
 - o Foyers AMLI (rue des Alliés et rue Périgot),
 - o Foyer des travailleurs AMLI (rue des frères Fournel),
 - o Hôtel du Nord (accueil de familles adressées par le service du 115 et l'AIEM),
 - o Hôtel Formule 1 (rue Périgot),
 - o Adams Hôtel (rue Pierre Boileau).

Les écoles du Quartier et collège de rattachement :

- L'école maternelle La Flûte Enchantée (Patrotte) : compte à ce jour 125 élèves, répartis dans 5 classes. C'est un public hétérogène (25% d'enfants issus de parents en demande d'asile et 10% de parents allophones). Les enseignants sont confrontés à des difficultés de communication auprès des familles.
- L'école élémentaire Jean Moulin (Patrotte) : compte à ce jour 195 élèves, répartis dans 12 classes (dont 2 dispositifs Ulis et 1 dispositif UPE2A). On y accueille un public socialement très défavorisé avec de nombreux allophones. Selon la directrice, l'école réunit les critères pour être classée en REP+, à l'instar de l'école voisine du quartier.
- L'école maternelle Michel Colucci (Chemin de la Moselle) : classée REP+. Elle compte 125 élèves et 6 classes dont 1 classe spécifique TPS, 3 classes bénéficient du dispositif « Grande Section dédoublées ». Quelques chiffres significatifs : 95% d'élèves allophones, 75% de famille en hébergements d'urgence, 17% des élèves signalés au RASED et en grande difficultés, 6% d'élèves signalés à besoins particuliers, turn-over très important durant l'année scolaire (20% de radiations et 20% d'inscriptions en cours d'année scolaire en moyenne durant les cinq dernières années).
- L'école élémentaire Michel Colucci (Chemin de la Moselle) : classée en REP+. Elle compte 223 élèves (13 classes dont 1 dispositif UPE2A, 4 CP dédoublés et 3 CE1 dédoublés) ; 60% sont allophones. La directrice note l'absence de mixité sociale.
- Le Collège Jean Rostand : se trouve sur le territoire de Metz, c'est le collège de rattachement des

élèves de l'école élémentaire Jean Moulin et d'une partie des élèves de l'école élémentaire Michel Colucci. Aujourd'hui il accueille 457 élèves (soit 19 classes dont 4 classes de SEGPA et accueille 2 dispositifs Ulis). Le collège accueille des élèves d'environ 28 nationalités différentes et comptabilise 50% d'élèves boursiers. Le taux de boursiers est non représentatif si on tient compte des élèves placés en foyer et des familles qui peuvent y prétendre mais n'en font pas la demande, en réalité nous estimons que nous devrions atteindre 60% de boursiers. L'Indice de Position Sociale est de 82 cette année bien en deçà de la moyenne académique (100,6), 25% des élèves du collège résident en QPV.

Les différents partenaires qui gravitent au sein des structures et qui accompagnent également les familles du quartier :

- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Metz

Le PRE s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des enfants prenant en considération leurs difficultés et leurs besoins. Un diagnostic est ainsi construit avec les différents professionnels mais également avec la famille de l'enfant, qui est un partenaire actif et mobilisé. Actuellement, ce sont environ 800 enfants qui bénéficient de ce dispositif.

Le public cible : les enfants de 2 à 16 ans, domiciliés en Quartier de la Politique de la Ville. Le dispositif est un dispositif de prévention qui fonctionne sur le principe de libre adhésion des familles.

La finalité de ce dernier est de favoriser l'épanouissement global de l'enfant dans ses milieux de vie : scolaire, extra-scolaire, dans l'accès aux soins, à la culture et aux loisirs. Cela se traduit par un accompagnement social des parents dans toutes les démarches liées aux enfants dans ces domaines : médiation scolaire, lui trouver de l'aide aux devoirs, l'inscrire dans un mentorat Afev, l'inscrire à des activités sportives ou au centre aéré, animations estivales etc. Le PRE bénéficie aussi d'un partenariat privilégié avec l'école des parents et des éducateurs pour faciliter l'accès à des consultations psychologiques pour les familles accompagnées. En 2021, les enfants issus du QPV de Metz Nord représentaient 25% des enfants accompagnés par le PRE sur les 5 QPV messins.

- La Protection Maternelle Infantile (PMI)

Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) sont des lieux gratuits, ouverts à tous, qui accueillent les parents et les enfants de moins de 6 ans. Ils dépendent du Conseil Départemental. Il est possible de faire suivre sa grossesse, de bénéficier de consultations après l'accouchement et du suivi médical de bébé. Les professionnels de PMI proposent des ateliers collectifs (atelier portage, massage, bébé yoga ...) ou individuels pour soutenir la parentalité. C'est un lieu où les parents peuvent échanger avec les différents acteurs (infirmières puéricultrices, sage-femmes, médecins, éducatrices de jeunes enfants) pour parler de leurs préoccupations, poser leurs questions et recevoir des conseils.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? (Contexte, diagnostic local)

Contexte de l'action :

La population du QPV Metz Nord au 1er janvier 2018 est de 3021 personnes (Source : Insee, Recensement de la Population 2018), soit 2,6% de la population Messine. Toujours selon la même source, le nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF est de 1118 et le nombre de personnes touchant au moins une prestation CAF est de 2221, soit 73,5% des habitants du quartier.

(cf. tableau dans le document Projet)

Typologie de la population

Nous avons relevé quatre situations familiales différentes : les ménages (avec enfants ou non), les familles monoparentales, les familles nombreuses ainsi que les personnes seules.

Il y a environ 33% de familles monoparentales dans le territoire de Metz-Nord. Ce chiffre témoigne qu'un grand nombre d'individus (souvent de sexe féminin) se retrouvent seuls pour s'occuper de leurs enfants.

Plus de 25% de la population du quartier sont des familles nombreuses, autrement dit ces dernières sont composées d'au moins 3 enfants. Toutefois, ce pourcentage ne prend pas en compte les familles recomposées.

Concernant les ménages sans enfants, 21,1% des femmes vivent seules contre 17,7% d'hommes seuls.

Selon les chiffres précédents ainsi que le diagnostic du Contrat de Ville 2015-2020 : « La situation des allocataires CAF et le taux de bénéficiaires du RSA démontrent une paupérisation des habitants du quartier de Metz-Nord/Patrotte ». En effet, le quartier présente une forte concentration de familles fragilisées par une situation économique précaire, un taux de chômage élevé, un déracinement avec leur pays d'origine, un repli sur l'espace privé ou communautaire, une scolarisation problématique des enfants, des problèmes de logement ou encore d'illettrisme. Dans ces conditions, beaucoup de parents éprouvent de grandes difficultés à assumer leur rôle parental.

De nombreuses cultures différentes sont présentes sur ce territoire posant ainsi un phénomène d'acculturation.

Certaines familles, même si elles ne cumulent pas tous les problèmes liés à une précarité économique, peuvent être confrontées à de multiples difficultés telles que l'isolement, la fragilisation du couple parental ou encore l'absence de rythme de vie et de repères pour leur enfant.

Ces problématiques, aussi diverses soient-elles, entraînent des répercussions sur le développement et l'épanouissement de l'enfant et sont repérables dès le plus jeune âge.

La mixité sociale n'est pas évidente à vivre pour les familles du quartier. Les diversités culturelles fortes engendrent parfois des phénomènes d'incompréhension. Il est donc important de mettre en évidence la richesse des rencontres entre les différentes cultures, notamment pour le développement et la socialisation des jeunes enfants.

Enfin, il est primordial que les familles puissent se créer un réseau social pour sortir de leur isolement.

Qui a identifié ce besoin ?

Le projet émerge de constats et d'analyses différents et complémentaires. Ils ont été relevés par l'ensemble des partenaires du quartier : des directeurs d'établissements scolaires, les professionnels du PRE, les professionnels du centre social (responsables de secteur (LAEP, ado, enfant), référentes familles, animateurs ...), les éducateurs de la prévention spécialisée, les partenaires associatifs mais également les habitants du quartier.

Dans certaines écoles, il existait déjà des rencontres sous forme de Café des Parents. Ces rencontres avec les parents avaient pour objectif de les faire venir au sein des écoles et de les faire rencontrer les professionnels gravitant autour de leur(s) enfant(s) (infirmière scolaire, instituteurs, psychologue scolaire, professionnels du centre social, PMI ...).

Durant l'année 2022, des rencontres entre les différents partenaires du quartier ont eu lieu dans le cadre des diagnostics partagés concernant le renouvellement du projet social du centre social ACS Agora. Celles-ci ont permis de constater le manque de lien entre les actions existantes sur le territoire et les familles qui ne sollicitent pas directement les centres sociaux et qui sont isolées.

Le centre social a toute sa place face à la problématique des familles isolées, afin d'apporter des réponses aux besoins familiaux exprimés ou constatés.

Ce projet favorise la venue de nouveaux parents dans les actions existantes permettant ainsi d'apporter un soutien aux familles qui en ont besoin. Il va favoriser l'implication de tous les acteurs proposant des actions en lien à la parentalité et amener les familles à s'impliquer davantage dans les décisions.

Un CoPil (Comité de pilotage : instance de décision) a été mis en place pour la mise en œuvre de ce projet. Pour l'instant, il est composé des principaux partenaires du projet :

- Personnel du centre social : Référent famille, Secteur ados, secteur enfance, responsable du LAEP, direction ;
- Les professionnels de l'Éducation nationale (notamment les représentants des établissements scolaires concernés) ;
- Les psychologues scolaires ;
- Les infirmières puéricultrices de la PMI ;
- Représentant du Programme de Réussite éducative ;
- Chef de service ou son représentant d'APSI-émergence.

Par la suite et selon l'évolution, d'autres partenaires ayant une démarche de soutien à la parentalité pourront intégrer le CoPil et également contribuer à la mise en œuvre du projet.

Les réunions seront pilotées par l'un des membres présents et nous aurons la possibilité de Co animer les séances. Pour la première année de fonctionnement et sous cette organisation, nous allons réunir le comité de pilotage à raison de trois fois dans l'année scolaire.

Ces réunions présenteront les objectifs suivants : réalisation des bilans des actions et proposition favorisant la progression ou les éléments de complémentarités du projet si besoin en est. Cependant et selon les besoins, nous aurons la possibilité de nous réunir plus souvent.

Description de l'action :

Le projet permet de réunir les parents des élèves désireux de trouver un lieu d'échange, d'accompagnement, d'appui, d'écoute et d'information. Cette action va se dérouler sur 5 lieux différents :

- École maternelle M. Colucci ;
- École élémentaire M. Colucci ;
- École maternelle La Flûte Enchantée ;
- École élémentaire Jean Moulin ;
- Collège Jean-Rostand.

Sur chaque site, une personne aura la charge de coordonner l'action (accueil, mise en place, suivi de l'action en lien avec les directeurs des écoles). Cette personne sera désignée en accord lors des réunions du CoPil, en accord avec les partenaires.

Une séance aura lieu sur chaque site et à chaque période scolaire soit 5 séances pour chaque établissement scolaire).

Prévision d'intervention :

École maternelle M. Colucci : Mardi 8h45 -11h

École élémentaire M. Colucci : Jeudi 8h30 -10h30

École maternelle La Flûte Enchantée : Jeudi 8h30 -10h30

École élémentaire Jean Moulin : Mardi 13h45 -15h30

Collège Jean-Rostand : Jeudi 14h -16h

Les Cafés des Parents sont organisés en fonction des besoins des familles et coanimés par l'ensemble des partenaires. Ils auront des thématiques, choisies vis-à-vis des constats relevés par les professionnels lors des réunions CoPil mais surtout adaptées aux besoins et retours des parents participants.

Ainsi, plusieurs partenaires, dont la plupart ont déjà été mobilisés lors des actions précédentes, continueront de poursuivre leur implication auprès des parents.

Au-delà des professionnels du champ social et médico-social, la particularité de ce projet est d'associer les acteurs de l'Éducation Nationale afin de travailler l'aspect éducatif et la fonction parentale en lien avec la scolarité. Plus particulièrement la manière dont les parents peuvent également « investir » la scolarité de leurs enfants.

L'enjeu est de « décroïsonner » l'Institution et de lui donner à voir un autre regard et une autre fonction que celle seule de l'apprentissage. Le but est également de changer le regard de chacun : celui que l'Éducation Nationale « porte » sur les parents, et inversement. La notion de co-éducation de l'enfant pour l'enfant va alors prendre tout son sens.

La réalisation des séances se fera au sein des établissements scolaires et va permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Cibler de nouvelles familles ne fréquentant pas les centres sociaux ;
- Ouvrir l'école aux parents ;

- Instaurer et/ou maintenir une forme de relation innovante entre l'École et les Familles ;
- Enrichir les propositions en direction de la petite enfance.

Communication :

Un affichage unique a été créé lors d'une réunion de CoPil avec les différents partenaires du projet. La coordinatrice du projet (référente famille du centre social) se chargera de transmettre à chaque établissement et avant chaque rencontre, l'affiche mise à jour (avec la date, l'horaire et la thématique du Café des Parents). Les établissements seront chargés de la diffuser auprès des parents. Le relai sera fait avec le centre social et le service périscolaire (prenant en charge les enfants des écoles élémentaires et maternelles du quartier).

De plus, nous utiliserons d'autres supports de communication permettant aux familles d'être informées de l'existence des Café des Parents et des actions en lien à la parentalité (Presse locale, site de la ville, site internet, newsletter, réseaux sociaux, face à face public, semaine de la parentalité ...).

Les bénéficiaires visés sont des familles des enfants scolarisés :

- Familles de toutes typologies : nucléaires, recomposées, monoparentales ;
- Familles en situation de vulnérabilité (précarité financière, absence de mobilité, difficultés éducatives, mal-être, problèmes intrafamiliaux, travaillant ou pas, situation économique fragile, la barrière de la langue...);
- Familles en situation d'isolement social (peu de contacts extérieurs, pas de relais amical et/ou familial, peu de liens et de démarches envers les structures associatives et les institutions) ;
- Familles de populations primo arrivantes et réfugiés qui sont liées à la présence des centres d'accueil hébergements du quartier. Une bonne partie de ces populations est logée dans des centres d'hébergement ou des hôtels et appartements présents sur Metz Nord. Ces familles sont dans l'attente d'une régularisation voire pour certains un visa en cours. Il s'agira aussi d'en tenir compte avec la particularité d'être confronté au quotidien à la barrière de la langue et d'y associer les médiateurs pour la traduction.

Proposition de programmation : (cf. tableau dans le document Projet)

La programmation des thématiques est prévisionnelle, seront abordés les sujets suivants :

- La rentrée scolaire
- Occuper son enfant pendant les vacances scolaires
- Passage de la maternelle au CP / Passage du CM2 au collège / la rentrée au Lycée
- Hygiène : le Sommeil / le Rythme des enfants / l'alimentation / l'hygiène corporelle / l'Addiction aux tablettes et aux écrans ...
- Vivre ensemble : La relation filles/garçons, la relation famille/école / La relation parents/enfants / l'absentéisme, les règles, les horaires / la Famille monoparentale / la découverte des sens / le jeu / la communication non-violente, langage / le harcèlement .

cette liste est non exhaustive, en effet, ils émanent des constats réalisés à la mise en place du projet. Cependant, certaines thématiques peuvent apparaître en fonction des besoins exprimés par le public, lors des groupes de parole. Cela va donc faire évoluer la programmation.

La majorité des interventions seront animées par des partenaires qui sont impliqués dans le projet et qui font partie du CoPil. Cette initiative permet de mutualiser les moyens et d'apporter une transversalité des actions parentalité, qu'elles soient réalisées au sein des établissements scolaires ou dans le centre social ou dans les différentes structures du territoire.

De plus, certaines des thématiques seront abordées avec les familles, par les différents acteurs, en fonction de leurs actions. Elles profiteront à l'ensemble de la famille voire à d'autres familles qui ne participeraient pas aux Café des Parents. Autrement dit, les familles auront la possibilité d'évoluer d'un dispositif à un autre ou d'une action à une autre en fonction de leurs besoins, de leurs envies, de leurs possibilités. Cela va permettre un accompagnement global et cohérent des familles du quartier.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS HUMAINS

Centre Social :

Référente Famille : Alice BLUM / DEES et DUT Génie Biologique option Diététique

Responsable du LAEP : Sophie BENTZ / DEEJE

Responsable secteur Adolescent : Aïcha BETTAHAR / DEJEPS

Responsable secteur Enfant : Périne CRIADO / Formation BAFD en cours et maîtrise en STAPS

Ecole Maternelle et Elémentaire M. Colucci :

Infirmière scolaire REP+ : Mme Valérie Colotto / Infirmière DE

Psychologue scolaire, RASED Colucci / REP+ : Mme Madeleine Belhachmi

Conseillère Pédagogique IEN Metz Nord : CPC EPS / Mme Céline Baey Maillard

Directrice école élémentaire Michel Colucci REP+ : Mme Agnès Pierre

Directrice école maternelle Michel Colucci REP+ : Mme Hélène Berger / PES (Option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives) et Maîtrise de FLE

Ecole élémentaire Jean Moulin + Ecole Maternelle La Flûte Enchantée :

Infirmière scolaire REP+

Psychologue scolaire, RASED Colucci / REP+

Conseillère Pédagogique IEN

Directrice école élémentaire Jean Moulin : Mme Husson

Directrice école maternelle La Flûte Enchantée : Mme Bellot-Hanser

Autres partenaires du projet :

Infirmières et auxiliaires de puériculture de la PMI

Personnels du PRE

Educateurs Apsis Emergence

Chargée de mission Prévention Précoce / Ville de Metz : Mme Karima Miliani

MOYENS MATERIELS

Moyens communs :

vidéoprojecteur / écran / ordinateur portable

Cafetière / bouilloire

Alimentation/consommables de base pour la convivialité des accueils

École maternelle M. Colucci : Salle de l'annexe G. Lacour

École élémentaire M. Colucci : salle de sport

École maternelle La Flûte Enchantée : Salle de classe

École élémentaire Jean Moulin : Salle des maîtres

Collège Jean Rostand : CDI

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	3	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	0.1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Proposer un espace d'écoute et d'échanges entre les parents et les parents et les professionnels

indicateurs :

Nombre de personnes rencontrées

Nombre d'interventions prévues/réalisées

Degrés de satisfaction des participants (le déroulement des séances, le choix des horaires, le choix des lieux, le choix des intervenants, la pertinence de l'intervention)

Assiduité des familles, régularité des fréquentations

Retours émis des parents et des enfants quant à leur ressenti et à leur satisfaction

Le nombre de réunions prévues/réalisées

Le retour émis par les partenaires

outils :

Feuille de présence avec grille de satisfaction

Observation

Calendrier prévisionnel

Retour des partenaires lors des réunions de concertation avec les partenaires / Compte rendu des réunions

Soutenir, accompagner et valoriser les compétences parentales

indicateurs :

Nombre d'entretiens individuels

typologie des familles

typologie des problématiques

Le nombre de suivi et d'accompagnement

Retours émis des parents quant à leur ressenti et à leur satisfaction dans le soutien à la fonction parentale
outils :

Entretien individuel

Observation

Ressenti des participants

Questionnaire de satisfaction

Retour des partenaires lors des réunions de concertation avec les partenaires

Élargir l'entraide entre les familles

indicateurs :

Le nombre de projets qui en découle

Le nombre d'ateliers prévus /réalisés

Le nombre de participants au projet

Le nombre de réunions prévues/réalisées

Degré de satisfaction des familles

Évolution des savoir-faire

Amélioration des relations parent/enfant par leur témoignage

outils :

Entretien collectif

Feuille de présence

Calendrier prévisionnel

Observation

Ressenti des participants / Questionnaire de satisfaction

Retour des partenaires lors des réunions de concertation avec les partenaires / Compte rendu des réunions

Renforcer les liens de l'École, les familles

indicateurs :

Le nombre de participants aux séances

Degré de satisfaction des familles

Typologie d'outils prévus/réalisés

Évolution des savoir-faire

L'impact du projet sur la relation entre les familles et l'École

outils :

Entretien collectif

Feuille de présence

Calendrier prévisionnel des ateliers

Observation de l'ambiance

Ressenti des participants et des intervenants

Questionnaire de satisfaction

Retour des partenaires lors des réunions de concertation avec les partenaires / Compte rendu des réunions

Favoriser l'implication des parents dans la démarche

indicateurs :

Le nombre d'ateliers prévus /réalisés

Le nombre de participants aux séances

Degré de satisfaction des familles

Typologie d'outils prévus/réalisés

Évolution des savoir-faire

Degré d'autonomie

outils :

Entretien collectif

Feuille de présence

Calendrier prévisionnel des ateliers

Observation

Ressenti des participants / Questionnaire de satisfaction

Retour des partenaires lors des réunions de concertation avec les partenaires / Compte rendu des réunions

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 500,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 500,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 9 875,00 €</u>
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 200,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 200,00 €
Assurance..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 6 500,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	Commune(s)..... 3 319,00 €
6 000,00 € 4 interventions / an / structures : 4x5x300€ = 6000€	METZ (57000) 3 319,00 €
Publicité, publication..... 500,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....
100€/an/5 structures	
Déplacements, Missions..... 0,00 €	
Services bancaires, autres..... 0,00 €	
<u>63 - Impôts et taxes</u>	

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	4 356,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	57-CAF 4 356,00 €
64 - Charges de personnel 2 875,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels 2 300,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
réfèrente famille (notamment pour la coordination) et responsable LAEP et responsable secteur ado	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Charges sociales..... 575,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
65 - Autres charges de gestion courante	756.Cotisations 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
66 - Charges financières	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	Produits financiers..... 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotation aux amortissements	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	79 - Transfert de charges
Charges indirectes	Transfert de charges..... 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Frais financiers 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 1 150,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 150,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	875 - Dons en nature 1 150,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 1 150,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 11 025,00 €	Total des ressources 11 025,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GIGLIA

Prénom : Anne

Fonction : directrice du centre social

Téléphone : 0387558300

Courriel : direction@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Objectifs

Objectif général : - Lutter contre le décrochage scolaire

Objectifs opérationnels : - Être capable d'acquérir des méthodes de travail

- Être capable d'identifier ses atouts et ses faiblesses

- Être capable de surmonter ses difficultés - Être assidu - Être persévérant - Favoriser l'entraide - Apporter un soutien aux parents face à la scolarité de leur enfant

Description

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a pour but d'accompagner les enfants et leurs parents dans la scolarité de leur enfant. Ce dispositif est mis en place pour les enfants et adolescents en difficulté scolaire. Ils sont orientés par les enseignants, professeurs des écoles et collèges de références, ou également par suite d'une demande des parents, des enfants eux même, ou bien par une orientation de partenaires tel que le Programme de Réussite Educative. Nous travaillons en partenariat avec les écoles élémentaires Colucci et Jean Moulin. Pour les collèges, nous travaillons avec le collège Arsenal et Jean Rostand.

Le CLAS se répartit en deux temps : un temps plus d'apprentissage où nous travaillons autour des devoirs des enfants (apprentissage des leçons, des poésies, travail autour de jeux mathématiques ...), où on apprend aux enfants à apprendre (méthodologie), et un temps d'apport culturel. C'est le moment de travailler les apprentissages scolaires différemment grâce à une ouverture culturelle qui peut être : de l'écriture Rap, djembé, travail autour d'un coin nature, le numérique en faveur de l'environnement, jeux mathématiques,

Concernant les enfants :

- Le lundi, mardi et jeudi pour les enfants de l'école Colucci au centre Lacour (annexe de l'Agora), avec un apport culturel le mardi

- Le mardi, jeudi et vendredi pour les enfants de l'école Jean Moulin à l'Agora, avec un apport culturel le jeudi.

- L'apport culturel est axé sur la BD et l'expression
- Créneau des séances 16h30 à 18h30 :
 - de 16h30 à 17h : accueil, goûter, moment de décharge pour les enfants après une journée d'école ;
 - de 17h à 18h30 : séance d'accompagnement à la scolarité ;
- Tutorat entre les CM et les classes inférieures ;
- Séances d'apports culturels (1x/semaine) ;
- 2 à 3 encadrants par groupe de 12.

Concernant les collégiens, les séances ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 17h à 19h à l'Agora.

Les élèves de 6eme et de 5eme sont accueillis le lundi. Les élève de 4em et 3eme sont accueilli le mardi.

Le jeudi tous les élève sont accueillis et ont un apport culturel : atelier d'écriture et web radio.

Que ce soit pour les enfants ou les jeunes, les techniques et le contenu pédagogique sont adaptés en fonction des difficultés repérées.

Pourquoi cette action?

Bien souvent, les enfants que nous accueillons sont issus de famille très modestes et vivent dans des appartements très exigus qui ne permettent pas d'être au calme.

De plus les parents sont confrontés à la barrière de la langue et n'ont pas la possibilité de les soutenir dans leur scolarité. Ils nous témoignent avoir beaucoup de difficultés à aider leurs enfants à faire leurs devoirs et ils sont inquiets de l'avenir de ces derniers.

Nous leur apportons :

- Un endroit calme où faire leurs devoirs
- Un soutien régulier et sont continuellement en lien avec les parents et les enseignant afin d'évaluer les avancées des enfants
- Un maintien dans le milieu scolaire en luttant contre l'absentéisme en effectuant un travail de prévention et de soutien dans le travail scolaire.
- Un lien avec les parents qui sont invités régulièrement à participer à des moments en commun avec les enfants.

Nous n'hésitons pas à échanger beaucoup avec les directeurs d'écoles, les CPE et directeurs des collèges sur les situations des jeunes.

Nous proposons également aux jeunes qui suivent des cours par correspondance de venir effectuer leurs exercices avec nos animateurs afin qu'ils n'abandonnent pas leur scolarité. La crise sanitaire reste encore dans les esprits les conséquences en termes de décrochage scolaire encore importantes, c'est pourquoi qu'il est d'autant plus important de continuer ce travail auprès des enfants et des jeunes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS MATERIELS :

- Salles au rdc et au 1er étage à l'AGORA - Salle rdc à Lacour
- Ordinateurs

-Livres, stylos, cahiers

- Jeux ludiques

MOYENS HUMAINS :

- 3 services civiques - 2 animateurs

- 1 bénévole

- 2 responsables (enfants et adolescents)

- Intervenants extérieurs

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	4	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	3	1
Bénévoles	1	0.25
Volontaires en service civique	3	1
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'inscrit pour chaque cycle
- Taux de présence par séance
- Nombre de séances assurées
- Nombre d'entretien individuel avec les familles
- Nombre de rencontres avec les équipes enseignantes

Au moins une par trimestre.

Indicateurs qualitatifs :

- Evolution du comportement des enfants et des jeunes en classe et pendant la séance de CLAS
- Le (ré)-investissement des jeunes en classe
- Les sanctions scolaires
- L'évolution des résultats

Outils :

- Contrat d'engagement
- Registre de présences
- Bulletins scolaires
- RDV avec les parents et les partenaires
- Grille d'observation

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 7 480,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 6 980,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 500,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 0,00 €	
Entretien et réparation 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 24 569,00 €
Assurance 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 8 854,00 €
Documentation 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 8 854,00 €
62 - Autres services extérieurs	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Publicité, publication 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Déplacements, Missions 0,00 €	Commune(s) 7 853,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	METZ (57000) 7 853,00 €
63 - Impôts et taxes 3 482,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 7 862,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 3 482,00 €	57-CAF 7 862,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
64 - Charges de personnel 13 607,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Rémunération des personnels 13 607,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Charges sociales 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
65 - Autres charges de gestion courante	756.Cotisations 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
66 - Charges financières	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Charges financières 0,00 €	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	Produits financiers 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotation aux amortissements	Produits exceptionnels 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	79 - Transfert de charges
Charges indirectes	Transfert de charges 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	
Frais financiers 0,00 €	
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : giglia

Prénom : anne

Fonction : directrice

Téléphone : 0626320550

Courriel : direction@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

DEMOS

Objectifs

- ▮ Initier les enfants à l'apprentissage de la musique et leur offrir un espace dédié à cette pratique
- ▮ Bénéficier d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres d'artistes...) et ainsi enrichir leur capital culturel, et par extension celui de leur famille en amenant la musique classique au sein du foyer.
- ▮ Valoriser le travail des enfants, travailler la confiance en soi, ce qui leur permettra d'acquérir une meilleure estime d'eux même.
- ▮ Elargir leurs choix de parcours de vie
- ▮ Lutter contre la fracture sociale par le biais de la culture
- ▮ Acquérir de meilleures capacités d'attention, apprendre à être plus à l'écoute de ses émotions et savoir les canaliser par une pratique musicale
- ▮ Sensibiliser les parents sur l'importance de l'environnement familial dans l'éducation des enfants
Rendre visibles les atouts des quartiers et de leurs habitants.

Description

Les habitants de Metz Nord Patrotte se trouvent dans une situation de pauvreté et précarité. Un grand nombre d'enfants sont en difficultés scolaires auquel vient s'ajouter un manque de valorisation des parents ce qui provoque un manque d'estime d'eux même.

Au sein du périscolaire, nous avons pu remarquer que plusieurs enfants avaient des problèmes de concentration et d'attention ainsi qu'une difficulté à gérer leurs émotions. Nous avons donc porté une attention particulière à ces critères pour recruter les participants. De plus, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, les enfants ne disposent pas d'un accès facile à la pratique de la musique, ni même d'un accès culturel élargi à la musique classique.

Etant donné que le projet a déjà été effectué sur les 3 dernières années avec le Démon 1, nous avons pu nous rendre compte des bienfaits ressentis par les enfants, sur ces différents points et il nous semblait essentiel de pouvoir réitérer ce projet.

Le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) propose l'apprentissage de

la musique classique aux enfants issus de quartiers populaires. Encadrés par une référente sociale, 15 enfants, âgés de 7 à 12 ans, issus de Metz Nord Patrotte, ont intégré ce dispositif depuis janvier 2020 et ce pour une durée de 3 ans. Durant toute la période d'apprentissage, des instruments à cordes leurs sont confiés. Chaque semaine, le mardi et jeudi, durant la période scolaire, ils bénéficient de cours collectif à l'AGORA dispensés par des musiciens professionnels et professeurs de danse et chants. De plus, une fois par mois, les groupes d'enfants venant de différentes structures sociales (105 enfants) se retrouvent à l'Orchestre National de Metz sous la direction d'un chef d'orchestre pour des répétitions communes. Un grand concert est donné une fois par an.

La référente sociale, présente à chaque séance, fédère le groupe et permet un accompagnement individuel de chaque enfant, aussi bien dans l'apprentissage musical que dans de potentielles difficultés scolaires ou familiale. Elle participe avec les enfants à cet apprentissage musical et fait le lien entre le dispositif, les enfants et leur famille.

Tout au long de l'année, des goûters / rencontres sont organisés auxquels les familles sont invitées, afin d'aider à la cohésion du groupe et pouvoir tisser des liens plus étroits avec les familles.

A la fin des 3 ans, les enfants peuvent poursuivre la musique au sein des écoles de musique et/ou conservatoires du territoire. Un travail est effectué en amont avec les directeurs de ces lieux afin de faciliter l'intégration des enfants. Chaque enfant souhaitant continuer l'apprentissage garde son instrument. Il lui est donné.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hors EPCI-57

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une référente terrain salariée de l'ACS Agora.

La location d'un violoncelle adulte.

Accès aux salles de l'Agora, notamment la salle de spectacle.

Utilisation de la camionnette pour aller chercher les enfants et les amener aux ateliers et aux tuttis.

Moyens financiers : location violoncelle ; essence pour camionnette ; tickets de bus pour déplacements ; budget pour les goûters.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	3	3

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation du projet se fera selon ces différents critères :

Indicateurs quantitatifs :

- Le nombre d'enfants présents au début du projet et à la fin du projet
- Le nombre d'enfants souhaitant continuer l'apprentissage de la musique après les 3 ans
- Le nombre d'enfants présents aux séances (régularité) et rassemblements

Indicateurs qualitatifs :

- Evolution du comportement de l'enfant au début et fin du projet
- Evolution des résultats scolaires
- Implication des parents dans ce projet

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 200,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 100,00 €	
Autres fournitures 100,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 400,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 7 500,00 €
Entretien et réparation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 500,00 €
Assurance 200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 500,00 €
Documentation 200,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 250,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Publicité, publication 0,00 €	Commune(s) 5 000,00 €
Déplacements, Missions 250,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
64 - Charges de personnel 7 860,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Rémunération des personnels 5 502,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
Charges sociales 2 358,00 €	756.Cotisations 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	76 - Produits financiers
66 - Charges financières	
Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles 0,00 €	

<p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 1 210,00 € Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 1 210,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 8 710,00 €</p>	<p>Total des ressources 8 710,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PATRICOLA

Prénom : Stéfanie

Fonction : écrivain public

Téléphone : 0387558300

Courriel : ecrivain.public@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ecrivain Public

Objectifs

On relève deux objectifs fondamentaux :

- « ACCOMPAGNEMENT A LA PERSONNE »
- « AUTONOMIE »

Il convient de limiter l'exclusion et l'isolement au sein du quartier via un accompagnement personnalisé : l'échange EP/usager permet durant un temps d'échapper au quotidien (enfermement logement, conflits familiaux, détresse morale, etc.)

Les objectifs mis en place par l'écrivain public à vocation sociale sont directement liés au diagnostic établi précédemment :

▣ Accueillir, orienter et accompagner au mieux les usagers dans leurs démarches administratives quotidiennes

▣ Favoriser les compétences et la capacité de chacun dans le but d'agir de façon autonome dans le labyrinthe des services publics étatiques.

-Travailler sur la responsabilisation des individus (souvent des pères ou des mères de familles viennent pour des contestations ou des remises gracieuses de procès-verbaux dont leurs enfants adultes sont les auteurs...)

-Mettre en place des ateliers pour lutter contre la fracture numérique (création de comptes, de boîtes postales internet, etc.) pour être en lien direct et constant avec les interlocuteurs des services publics.

-Créer à long terme une relative autonomie dans leurs démarches administratives

Exemples : accéder à son espace personnel en ligne (CAF, Pôle Emploi, CPAM, prise de RDV en Préfecture, etc.)

Or, un constat sans appel apparait : la majorité des usagers n'est pas ou ne peut être entièrement être autonome. En voici les raisons :

- Par manque de matériel informatique,
- De par leur âge avancé,

- Le décalage entre culture étrangère et société française (manque d'information ou ignorance des droits fondamentaux de tout citoyen)

- La barrière de langue écrite, etc.

Toutefois, on constate de plus en plus que les usagers habituels parviennent peu à peu à effectuer quelques démarches seuls.

En voici, quelques exemples :

- Retranscrire leurs coordonnées et/ou informations personnelles (âge, activité, etc.).

- Entrer en communication téléphonique directe avec les services publics.

- Accéder à leurs espaces personnels, notamment ceux de la CAF, de Pôle Emploi et de la Préfecture.

Description

Il s'agit d'une action qui met en place un accompagnement individuel à la personne. L'écrivain public à vocation sociale accompagne/guide/oriente les personnes issues de l'immigration, en rupture avec la langue française écrite, en situation de précarité sociale ou par méconnaissance des droits civiques et citoyens.

Souvent dépendantes d'allocations versées par les services publics de l'État (Revenu de Solidarité Active, indemnités Pôle Emploi, Allocation Adulte Handicapé, etc.), elles se trouvent en rupture avec une ou plusieurs normes qui déterminent les rouages de la société.

Cet accompagnement individuel à la personne permet un accès aux droits, une aide à la compréhension et au montage de documents administratifs divers (démarches liées aux services publics notamment, à la rédaction de courriers d'ordre privé ou non, de CERFA, lecture à voix haute puis explication précise. Il s'agit également de mettre en relation, le cas échéant, l'utilisateur avec les acteurs de la vie sociale qui régissent la machine administrative du territoire messin.

Il assure également un soutien d'ordre moral régulier dans le quotidien d'individus souvent fragilisés par des difficultés d'ordre social (financier, logement, précarité, chômage, justice, familial, etc...)

Cette collaboration entre l'écrivain public à vocation sociale et l'utilisateur contribue à l'accès aux droits, réduisant ainsi les exclusions sociales sur le territoire du QPV, notamment l'isolement social.

La mission de l'écrivain public à vocation sociale est celle de solutionner un problème lié au domaine bureaucratique.

NB : Rappelons qu'aucune différence n'est effectuée dans l'accueil des usagers : jeunes ou seniors/Français d'origine ou étrangers/de religion et de culture différente, genre, etc. personnes allocataires des minimas sociaux, retraités, salariés, chômeurs, personnes en situation de condamnation judiciaire, etc.

Pourquoi cette action?

Plusieurs besoins sont clairement identifiés par les habitants, les partenaires locaux, les élus ainsi que par les travailleurs sociaux du QPV.

La précarité sociale demeure le principal facteur qui détermine et justifie l'intervention de l'écrivain public à vocation sociale.

Les démarches effectuées par les usagers traduisent des besoins directement liés à leur quotidien, souvent fragilisé par des difficultés sociétales. Elles sont repérables à travers 4 constats :

- 1- L'ampleur d'une difficulté est clairement définie : c'est le point objectif
- 2- Une ou plusieurs conséquences en découlent : c'est le point subjectif
- 3- La problématique traduit un conflit avec les normes et les valeurs de la société
- 4- Le problème doit être corrigible dans la mesure du possible

Exemples de problématiques :

- Méconnaissance des lois, codes, consignes, conventions et autres réglementations administratives. Nombre considérable d'utilisateurs ne maîtrisent pas la langue française (écrite et orale) et sont donc dans l'incapacité à répondre aux demandes des services publics notamment.

- Nombre croissant de demandeurs d'asile (essentiellement des familles en foyer d'hébergement d'urgence) et donc d'individus allophones en situation de rupture totale avec les lois étatiques.

Cette situation impose un accompagnement administratif régulier (pour faire le lien avec la Préfecture notamment, l'OFPPA, etc.).

- Problématiques concernant les logements/bailleurs sociaux et les locataires (disponibilité, incivilité, vétusté, travaux, etc., loyers impayés, détérioration appartements, squats, etc.)

- L'augmentation des requêtes concernant le numérique telles que les démarches « en ligne » s'avère également très complexe pour un grand nombre d'habitants du QPV. Ils sont nombreux (sénior ou public allophone) à se trouver dans l'incapacité d'utiliser l'outil Internet, par absence de matériel ou par incapacité à l'utiliser. Il leur est impossible d'effectuer des démarches en ligne (création de compte, prise de rendez-vous, inscriptions, etc.).

- Pareillement, la demande croissante des demandeurs d'emploi qui ont un, réel besoin d'accompagnement dans leur recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, candidatures, etc...), reste considérable.

- Une précarité financière vient s'ajouter à ces constats d'où l'augmentation de situations d'endettement des familles ou d'individus (moyens financiers faibles qui ne permettent pas ou difficilement de payer factures, loyers, etc d'où les demandes récurrentes d'effacements de dettes ou d'échelonnement de paiement, etc.)

- Un nouveau constat fait surface au niveau de la santé mentale : nombreuses sont les personnes en situation de déficit intellectuel (individus sous tutelle ou totalement isolées).

- Une précarité financière vient s'ajouter à ces constats d'où l'augmentation de situations d'endettement des familles ou groupes de personnes (moyens financiers faibles qui ne permettent pas ou difficilement de payer factures, loyers, etc d'où les demandes récurrentes d'effacements de dettes ou d'échelonnement de paiement, etc.)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'écrivain public à vocation sociale, un salarié de l'association en CDI, à temps plein (35 heures/semaine : 9h-12h et 13h30-17h30). Le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30, depuis la rentrée scolaire (septembre 2022), il reçoit le public sans rendez-vous. Il effectue ses missions au sein de la structure L'AGORA. Il effectue son activité dans un bureau individuel.

Il dispose d'un ordinateur avec connexion internet, d'une imprimante-photocopieuse-scanner Il dispose d'un téléphone (sans ligne directe) ainsi que d'une adresse mail professionnelle.

Pour rappel, l'action de l'écrivain public à vocation sociale est menée sur 2 sites du QPV (l'annexe Georges Lacour, située au 6, rue Yvan Goll 57050 Metz et l'ACS Agora située au 3, rue Théodore de Gargan 57050 Metz).

NB : L'annexe, située sur le Chemin de la Moselle, actuellement en cours de rénovation rouvrira ses portes prochainement.

Il est également mis à disposition 2 à 3 fois par mois au sein d'une autre structure d'accès aux droits, dans un autre QPV de la Ville Metz (le Pôle des Lauriers situé au 3, rue d'Anjou 57070 Metz).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de l'action repose sur les objectifs, les critères qualitatifs et quantitatifs et enfin sur les moyens mis à disposition du projet.

Les chiffres, bilans et autres tableaux représentatifs de l'accueil des usagers permet d'établir une évaluation très précise de l'action.

De plus, l'accueil et l'accompagnement personnalisé des usagers, effectué par l'écrivain public se révèle depuis plusieurs années comme un indicateur de satisfaction. En effet, les retours oraux ou physiques des habitants du QPV sont unanimes. Tous revendiquent leur volonté et leur désirs inconditionnels de poursuivre leurs échanges réguliers avec l'écrivain public à vocation sociale : qu'ils relèvent d'une demande administrative ou d'un besoin de soutien et d'écoute.

Rappelons que les usagers bénéficiaires sont majoritairement dépendants du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Adulte Handicapé, des indemnités Pôle Emploi, des caisses de retraites et de réversions, des pensions d'invalidité. On retrouve également des salariés à temps partiel (CDD/intérimaires), des demandeurs d'emploi, des demandeurs d'asiles (« sans papiers »), etc.

Tous sont en situation de forte précarité, d'alphabétisation et/ou d'illettrisme, d'origine étrangère, allophone., etc.

On constate également que ces personnes ne maîtrisent pas l'informatique ou/et qui ne possèdent pas le matériel adéquat (tous âges/sexes/origines confondus).

De plus, beaucoup, malgré une scolarité en France ne maîtrisent pas la langue écrite et se trouvent donc dans l'incapacité de lire un courrier ou d'y répondre.

Parmi les usagers, nombreuses sont les personnes aux revenus modestes, âgées, sans activité et très souvent isolées. On remarque que les usagers de sexe féminin sont très présents et très demandeurs d'accompagnement.

NB : Rappelons que les années 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire, ont quelque peu fait chuter la courbe des démarches. Néanmoins, un constat sans appel fait surface : les demandes sont sans cesse en augmentation et les permanences de l'EPVS ne désemplissent pas. La crise énergétique actuelle accentue davantage la précarité sociale et fait naître de nouvelles demandes.

Indicateurs quantitatifs :

L'EPVS comptabilise le nombre d'individus et demandeur (sexe, âge, quartier, origine, profession, situation familiale, etc.) Toutes les demandes sont enregistrées sous forme de comptes-rendus. Chiffres, tableaux, bilans et rapports sont quotidiennement mis à jour.

Rappelons toutefois que les données personnelles demeurent confidentielles et ne sont jamais dévoilées. L'anonymat des individus ainsi que leurs demandes sont scrupuleusement respectés.

Indicateurs qualitatifs :

L'EPVS traite des dossiers récurrents tels que ceux qui concernent :

▫ La Caisse d'Allocations Familiales : demandes de prestations (famille et logement), déclarations trimestrielles/annuelles de ressources, contrôles, recours gracieux, prêts, échelonnement de paiement, retenues

sur prestations, contestations, changements de situation, etc.)

▮ Pôle Emploi : demandes ARE, (ré)inscription, stages/formations, candidatures, curriculum vitae et lettre de motivation, recours gracieux pour dettes, demande d'indulgence pour convocations non respectées, etc.

-Caisse Primaire d'Assurance Maladie : demandes CMU, mise à jour des droits à la couverture sociale, recours, contestation, etc.), recours gracieux et demandes d'indulgence, etc.

-Demandes d'attestations et courriers divers concernant retraites et pensions, allocation vieillesse (veuvage, invalidité, etc.)

-Demande d'exonérations d'impôts locaux, remise gracieuse de procès-verbaux (voiture, transports en communs), etc.

-Maison Départementale des Personnes Handicapées : formulaires, recours gracieux, contestation, demande PCH, etc.

-Courriers divers d'ordre personnel (incarcération, divorce et garde d'enfants, démêlés avec la justice ou employeurs, etc.)

-Documents juridiques tels que la demande de naturalisation ou d'intégration, la demande d'actes divers à l'OFPPA (demande d'asile, recours contre OQTH, etc.)

-Formulaires de surendettement

NB : Au-delà de l'accompagnement administratif, l'écrivain public apporte un soutien d'ordre plus personnel. Nombreux sont les usagers en situation de détresse morale. Problématique due aux difficultés vues précédemment

Le retour des usagers et les échanges avec les partenaires s'avérant positifs, l'action s'avère indispensable pour les habitants du QPV. Le nombre de demandes étant en constante augmentation, il faut donc permettre un accompagnement pour l'accès aux droits de chaque citoyen.

Points faibles de l'action :

Substitution au savoir-faire des démarches administratives

Remplacement/intervention de l'EP et non l'usager auprès des services étatiques

Dynamique partenariale :

Celle-ci se révèle indispensable car elle permet un suivi des accompagnements individuels (CAF, Pôle Emploi, assistantes sociales des Foyers, Maison de la Justice, etc.)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES

60 - Achats 200,00 €	
Prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	100,00 €
Autres fournitures	100,00 €
61 - Service extérieurs 250,00 €	
Locations	0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €
Assurance	150,00 €
Documentation	100,00 €
62 - Autres services extérieurs 620,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200,00 €
Publicité, publication	200,00 €
Déplacements, Missions	150,00 €
Services bancaires, autres	70,00 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
64 - Charges de personnel 42 416,00 €	
Rémunération des personnels	29 691,00 €
Charges sociales	12 725,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	0,00 €

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
73 - Dotations et produits de tarification	
Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation 41 000,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	12 000,00 €
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	12 000,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
57-METZ METROPOLE	6 000,00 €
Commune(s)	21 000,00 €
METZ (57000)	21 000,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres établissements publics	2 000,00 €
baillleur social EMH	
75 - Autres produits de gestion courante	
756.Cotisations	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
79 - Transfert de charges	
Transfert de charges	0,00 €
Ressources propres affectées au projet 2 486,00 €	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	2 486,00 €
87 - Contributions volontaires en nature	
870 - Bénévolat	0,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges 43 486,00 €

Total des ressources 43 486,00 €

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 200,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 100,00 €	
Autres fournitures..... 100,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 250,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 41 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 €
Assurance..... 150,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 12 000,00 €
Documentation..... 100,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 620,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 200,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 6 000,00 €
Publicité, publication..... 200,00 €	57-METZ METROPOLE 6 000,00 €
Déplacements, Missions..... 150,00 €	Commune(s)..... 21 000,00 €
Services bancaires, autres..... 70,00 €	METZ (57000) 21 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 42 416,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 29 691,00 €	Autres établissements publics..... 2 000,00 €
Charges sociales..... 12 725,00 €	Bailleur EMH
Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>Charges indirectes</u>	Transfert de charges..... 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet 2 486,00 €</u>
Frais financiers..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 2 486,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 43 486,00 €	Total des ressources 43 486,00 €

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 200,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 100,00 €	
Autres fournitures..... 100,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 250,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 41 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 €
Assurance..... 150,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 12 000,00 €
Documentation..... 100,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 620,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 200,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 6 000,00 €
Publicité, publication..... 200,00 €	57-METZ METROPOLE 6 000,00 €
Déplacements, Missions..... 150,00 €	Commune(s)..... 21 000,00 €
Services bancaires, autres..... 70,00 €	METZ (57000) 21 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 42 416,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 29 691,00 €	Autres établissements publics..... 2 000,00 € EMH bailleur
Charges sociales..... 12 725,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>Ressources propres affectées au projet 2 486,00 €</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 2 486,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	875 - Dons en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	

Total des Charges**43 486,00 €****Total des ressources****43 486,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BETTAHAR

Prénom : AICHA

Fonction : Responsable du secteur adolescents jeunes adultes

Téléphone : 0387558300

Courriel : secteur.ado@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les jeunes prennent leur place

Objectifs

Nos objectifs en lien avec les priorités communes à tous les QPV :

- Lutter contre toutes formes de discriminations
 - Proposer des actions en faveur des jeunes en soirée et pendant les vacances scolaires
 - Sensibiliser au bon usage des réseaux sociaux et des forums de jeux-vidéos.
 - Promouvoir la pratique sportive
 - Développer l'accès à la culture
 - Développer l'apprentissage pour les jeunes issus des quartiers
 - Impulser des actions partenariales entre centre sociaux, équipes de prévention spécialisée et établissements scolaires
- Nos objectifs pédagogiques :

• Accueil « Foyer Ados » :

▢ Offrir un lieu d'accueil et de regroupement aux jeunes

▢ Utiliser ce temps comme support à l'échange favorisant l'émergence de problématiques individuelles

• Accueil « CLAS » :

▢ Être capable d'acquérir des méthodes de travail

▢ Être capable de surmonter ses difficultés

• Accueil mercredis / samedis :

▢ Proposer des activités riches et diversifiées

▢ Faciliter l'accès des jeunes au savoir, à la culture, aux sports et aux loisirs

- Activités spécifiques :
 - - E-sport
 - Apprendre à jouer en groupe
 - Danse
 - Travailler sa coordination
 - - Ateliers filles
 - Prendre soin de soi avec un petit budget
 - - Boxe
 - Pratiquer une activité physique
 - - Stand up
 - Jouer son ressenti
 - - Ciné- débats
 - Exprimer son opinion
 - - Olympiades en famille
 - Partager un moment convivial en famille
 - - Ateliers dans le cadre du mois de l'égalité homme femme
 - Favoriser la promotion de l'égalité homme femme
 - - Action d'auto-financement
 - Permettre aux jeunes d'avoir une approche du monde du travail
 - - Atelier au sein du collège
 - Provoquer des rencontres, créer du lien avec les jeunes qui fréquentent peu ou pas notre structure
 - - Soirée à thème
 - Proposer aux jeunes une soirée festive autour d'un grand jeu afin de renforcer le lien social
 - - FLE
 - Favoriser l'apprentissage du français
 - - Atelier autour de la gestion des émotions
 - Apprendre à gérer ses émotions

- Accueil de loisirs sans hébergements (vacances scolaires) :
 - Provoquer des rencontres extérieures pour favoriser les échanges culturels
 - Mettre en place des activités et des pratiques sportives

- Séjours (Hiver et Eté) :
 - Apprendre à vivre en collectivité Découvrir un nouveau cadre de vie
 - Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs séjours

Description

L'équipe pédagogique du centre social ACS Agora s'efforce de continuer le travail effectué auprès des jeunes. Des actions partenariales se sont développées durant l'année 2022, ce qui a permis de mobiliser davantage de jeunes. Il reste à continuer à développer le travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux tout en coordonnant les actions jeunesse sur le territoire.

Certaines de nos actions tendent à être retravaillées afin d'apporter des réponses nouvelles et d'autres modes d'interactions avec notre public. Aussi, Il nous paraît important de continuer le travail qui a été amorcé depuis cette année. Effectivement, l'équipe d'animation en collaboration avec les éducateurs de la prévention spécialisée reste complémentaire et selon les activités ou sorties organisées les éducateurs accompagnent ou participent aux différents échanges, permettant de faciliter la prise en charge des préados et ados en difficultés. En effet, nous constatons que pour une majorité de ces jeunes, les rapports avec les autres restent compliqués.

Nous souhaitons également continuer nos actions d'autofinancement afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser davantage et de leur apporter des aides financières pour leur permettre d'accéder à des loisirs ou séjour.

Les pratiques culturelles des jeunes varient beaucoup en fonction du milieu social auquel ils appartiennent. Différentes études qui ont été menées dans des quartiers populaires illustrent les pratiques des jeunes de milieu défavorisé. Il apparaît clairement que les jeunes ont besoin de se retrouver, d'être en groupe. Les loisirs et les pratiques culturelles des jeunes paraissent semblables. Mais, il existe des inégalités d'accès.

C'est pourquoi, l'accueil de ces jeunes mineurs reste obligatoire, nécessaire et important, pour leur bien être personnel et pour leur évolution dans notre société. Ces activités ou accueils en soirées jouent un rôle essentiel afin d'éviter l'oisiveté qui conduit à des actes d'incivilités, des dégradations, du squat dans les cages d'escalier, de la violence verbale, échec scolaire, des conduites à risque... Cette présence permet d'améliorer le comportement de ces jeunes et de leur montrer de l'intérêt.

Enfin, le travail, en cours, autour du projet social de notre structure apportera des axes de travail précis déclinés en fonction du diagnostic établi sur notre territoire.

LES ACTIONS PROPOSEES SERONT LES SUIVANTES :

- Accueil « Foyer Ados » : Mardi, mercredi et vendredi de 18h à 22h
- Accueil « CLAS » : Lundi, Mardi et Jeudi 17h à 19h
- Accueil « Mercredis / Samedis » : Les mercredis de 16h à 18h et un samedi par mois
- Activités spécifiques :
 - E-Sport :
 - Le mercredi de 16h à 20h animé par un animateur spécialisé dans ce domaine
 - Danse : le mercredi de 18h à 20h animé par un jeune adulte qui fréquentait les activités du centre social en 2019.
 - Ateliers filles :
 - Ateliers « bien-être » et « beauté » le vendredi en soirée animé par l'animatrice et/ou l'atelier 17.91
 - Boxe :
 - Le mardi de 18h à 20h animé par un éducateur d'Apsis Emergence pour les +14 ans
 - Le mercredi de 16h à 18h encadré par un éducateur d'Apsis Emergence pour les 11-13 ans
 - Stand up : le lundi de 18h à 20h animé par Julien STRELZYK (humoriste) et la compagnie « la bonne idée »
 - 6 Ciné- débat en lien avec le secteur famille : samedi après-midi et/ou pendant les vacances scolaires)
 - Olympiades en famille : 2 fois par an
 - Ateliers dans le cadre du mois égalité Hommes Femmes en partenariat avec le Lycée René Cassin et la Mission Locale : sur tous le mois de mars 2023 avec des temps forts le 8 mars

- Action auto-financement : mise en place des stands, vente, rangement par les jeunes lors des manifestations
- Ateliers au sein du collège Jean Rostand :
 - Le jeudi de 12h15 à 13h15 :
- Soirée à thème : 1 soirée par mois le vendredi soir
- FLE : les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h (en partenariat avec la mission locale)
- Ateliers autour de la gestion des émotions : le lundi de 14h à 15h30 avec le public en situation d'handicap (en partenariat avec le dispositif d'accompagnement médico éducatif « la Horgne »)
 - Accueil de loisirs sans hébergements (vacances scolaires) : 2 sorties par semaine
 - De 10h à 12h et de 14h à 17h ou en journée complète ou en après-midi et soirée
 - 2 groupes :
 - Jeunes âgés de 11 à 13 ans
 - Jeunes âgés de 14 à 17 ans
 - Séjours (Hiver et Été) :
 - Séjour au ski à Morzine du 11/02/2023 au 18/02/2023 pour enfants et adolescents
 - Séjour nautique dans le Lavandou du 08/07/2023 au 15/07/2023

EN QUOI CONSISTE LES ACTIONS PROPOSEES ?

- Accueil « Foyer Ados » : lieu d'échanges, de partages, de détente où les jeunes se retrouvent entre eux. Durant cet accueil, ils peuvent jouer aux jeux vidéo, à des jeux de société, au baby-foot mais on également la possibilité d'échanger avec les animateurs présents sur leur journée, les difficultés rencontrées, leurs envies...
- Accueil « CLAS » : cette action consiste à accompagner les jeunes en difficultés scolaires. Elle permet de cibler les difficultés de chacun, de trouver des sources de motivation quant aux devoirs, de reprendre des leçons non comprises, et de valoriser les capacités intellectuelles de nos jeunes.
- Accueil mercredis / samedis : des activités culturelles, sportives, artistiques ... sont proposées durant ces temps pour les jeunes.
- Activités spécifiques :
 - E-Sport : il s'agit de pratiquer des jeux vidéo à but compétitif. Les jeunes sont coachés par un animateur avec comme objectif de former l'équipe E-sport de l'Agora et participer à des compétitions par la suite.
 - Danse : cet atelier regroupe plusieurs styles de danses tel que l'afro dance, le kwasa kwasa, le break dance
 - Ateliers filles : moments de détente où les jeunes filles se retrouvent entre elles, apprennent à

fabriquer elles même leur produits et échanges entre elles.

- **Boxe** : les jeunes se retrouvent et pratique un sport de combat ce qui leur permet d'évacuer leurs stress, leurs colères mais également à canaliser leurs émotions.
- **Stand-up** : cet atelier consiste à impliquer et former les jeunes au stand up afin qu'ils puissent acquérir du vocabulaire, avoir confiance en eux et présenter une restitution une fois par an.
- **Ciné débats** : il s'agit de mettre en place des temps forts et communs au secteur famille et jeunesse afin que les parents et les jeunes puissent s'exprimer, échanger et s'écouter sur différentes thématiques.
- **Olympiades en famille** : moments conviviaux où les parents et leurs enfants participeront à des jeux sportifs, intellectuels en équipe afin de pouvoir renforcer les liens entre eux.
- **Ateliers dans le cadre du mois de l'égalité hommes femmes** : une exposition faite par des jeunes filles sur la place de femme au sein de la société sera présenté aux jeunes lycéens et aux jeunes fréquentant notre structure. De plus, des temps d'échanges autour de courts métrages, de fait divers, d'œuvres seront animés par les animateurs du centre social.
- **Action d'auto-financement** : il s'agit de permettre aux jeunes de se constituer une cagnotte afin de pouvoir profiter des activités payantes (séjours, sorties...). Pour ce faire, ils participent activement lors des manifestations organisées par le centre social en se mobilisant dans l'installation, la vente de produits, le rangement...
- **Atelier au sein du collège** : nous proposons des activités au sein du collège, durant la pause méridienne, afin de créer du lien avec les jeunes et nous faire connaître.
- **Soirée à thème** : une fois par mois, le vendredi soir nous proposons une animation (Escape Game géant, soirée disco, laser Game, ...) au sein du centre social en plus de l'ouverture du foyer ados.
- **FLE** : en lien avec la mission locale, nous accueillons 12 jeunes âgés de 18 à 25 ans issus de l'immigration et rencontrant des difficultés avec l'apprentissage de la langue française. Ainsi, des cours en fonction du niveau des jeunes sont dispensés par la responsable du secteur jeunesse, la médiatrice sociale et l'animateur adolescent.
- **Ateliers autour de la gestion des émotions** : en lien avec le dispositif d'accompagnement médico éducatif « la Horgne », nous accueillons un groupe de 6 jeunes adultes en situation d'handicap mental afin de travailler avec eux la gestion des émotions, l'accès à l'autonomie et valoriser leurs capacités.
- **Accueil de loisirs sans hébergements (vacances scolaires)** : les jeunes se partagent toute la semaine ensemble et profitent d'activités collectives qui provoquent une évolution et favorisent l'épanouissement individuel. Les adolescents pratiquent des activités culturelles, artistiques, sportives, manuelles et des sorties dites de consommations.
- **Séjours (Hiver et Eté)** :

▫ Séjour au ski à Morzine (février 2023) : nous aimerions mettre en place un séjour ski durant la période d'hiver permettant aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives et de sortir du quartier pour découvrir un autre environnement. Ce projet sera porté par le centre social en partenariat avec la ligue de l'enseignement qui organise chaque année des séjours ski dans le cadre « des vacances pour tous ». La ligue de l'enseignement a une grande expérience dans ce domaine et un encadrement de professionnels permettant d'initier les enfants à la pratique du ski. L'équipe est à la fois disponible compétente et très accueillante, elle est une des composantes essentielles du bien-être des enfants.

▫ Séjour nautique dans le Lavandou (été 2023): nous souhaiterions mettre en place un séjour à dominante nautique dans Le Lavandou du 08 juillet au 15 juillet 2023. Durant ce séjour, les jeunes pratiqueront essentiellement des activités aquatiques mais également feront de multiples visites telles que « le Jardin Remarquable Zoologique tropical », la marché nocturne De plus, après le repas du soir, des moments conviviaux auront lieu afin de permettre à chacun de prendre la parole pour exprimer leur ressenti sur la journée passée, les points positifs ou négatifs, les joies ou les craintes.

Avant le départ, une réunion avec les parents et les jeunes sera organisée pour expliquer le déroulement du séjour et répondre à toutes les interrogations des parents.

Lors du retour de séjour, les parents seront invités avec les jeunes autour d'un goûter afin de visionner le montage vidéo et d'échanger ensemble.

POURQUOI CES ACTIONS ?

a) Les constats

Le quartier Metz Nord Patrotte est un territoire définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ce territoire. En effet, il est le 4ème quartier de la ville de Metz qui regroupe 50% d'allocataires qui dépendent des allocations CAF et le taux de pauvreté s'élève à 46.9 %. Le quartier Metz Nord patrotte dit prioritaire de la politique de la ville concentrent des difficultés sociales et économiques, entraînant un taux de chômage et un décrochage scolaire plus élevés que dans les autres quartiers. On y trouve un grand nombre de logements sociaux dont les deux principaux bailleurs sociaux de Metz Nord sont Batigère SAREL et EuroMetropole Metz Habitat (EMH).

De plus, ces dernières années, une population étrangère venant de l'Europe de l'Est se retrouve en transit aux abords de ce quartier et ce dans l'attente de régularisation. Cette population réside au sein des foyers AMLI avec lesquels un travail en partenariat a été mis en place pour pouvoir répondre aux besoins de ces personnes mais également au sein de logements de l'AIEM au cœur du quartier. La barrière de la langue est donc également une des problématiques importantes sur le territoire. Le traitement des dossiers administratifs, la cohésion, l'ouverture vers l'extérieur et l'emploi sont compliqués. Cela a pour conséquence des relations sociales difficiles chez l'adulte ou le parent envers son enfant ainsi que l'environnement. En effet, l'écrivain public et d'autres acteurs du territoire ont démontré que dans certains cas l'enfant peut servir d'interprète pour les parents.

Ainsi, la vie du quartier est à la fois difficile par son environnement urbain peu attractif (malgré les efforts d'aménagement de la ville), par des situations de précarité, de pauvreté et par la barrière de la langue. Tout cela provoque un processus d'exclusion. A cela vient s'ajouter la crise sanitaire qui a accentué tous ces constats mais également renforcé le décrochage scolaire auprès des jeunes.

En assurant notre présence sur l'ensemble du quartier et l'accueil à l'Agora, les animateurs favorisent l'accueil des jeunes et ce quel que soit leur lieu d'habitation, la différence d'âge, de genre, de milieu social ou culturel. Les animateurs font en sorte de veiller à ce que chacun se respecte, qu'aucune maltraitance ou humiliation ne soit infligées. Ils adaptent les activités en fonction des besoins et des demandes des jeunes. Le territoire de Metz Nord Patrotte est très étendu et le centre social excentré, le fait d'aller à la rencontre des jeunes facilite les échanges et la mixité dans le cadre des activités proposées.

Ce projet est très important pour l'équipe et essentiel pour les jeunes du quartier. Il va permettre aux jeunes de se retrouver dans un lieu convivial et d'avoir un lien avec les animateurs et les éducateurs de la prévention spécialisée.

Cette action se veut être éducative et non pas occupationnelle, car elle a pour objectif de les rendre acteurs de leur projet et de les amener à comprendre les différentes étapes d'un projet et les difficultés auxquelles nous sommes parfois confrontés. Aussi, cette action permet de ne pas exclure les plus démunis et de rendre les activités accessibles à tous.

Sans l'aide financière des partenaires, nous ne serions pas en mesure de proposer aux jeunes ce type d'accueil et d'autant plus, aux plus démunis. C'est d'ailleurs pour eux, que le projet donne la possibilité de participer à des activités ou sorties tout au long de l'année à moindre coût tout en favorisant l'accès aux activités culturelles et sportives.

Enfin, certains jeunes issus du quartier Metz Nord Patrotte n'ont pas ou peu la possibilité de partir en vacances en raison des faibles ressources des familles. Ne pas partir en vacances représente une inégalité et une injustice sociale majeure. Les collectivités locales et les structures d'Education Populaire comme la nôtre ont un rôle important à jouer pour que ce droit aux vacances soit une réalité. Il faut également noter que la crise sanitaire a impacté les jeunes dans leur apprentissage et dans leur relationnel avec autrui. En effet, nous avons pu constater que les jeunes sont en décrochage scolaire, se renferme sur eux même et n'ont plus confiance en eux.

Pour les adolescents, participer à un séjour collectif constitue une réelle source de bienfaits. Ils pourront réapprendre à vivre en collectivité, renforcer les liens entre eux, faire des rencontres, découvrir un autre environnement mais également sortir de leur quotidien qui n'est pas toujours facile.

Le besoin des jeunes et des enfants issus de familles modestes, voire très démunies, d'accéder à des séjours « de rupture » sont essentiels au bon développement du jeune, des enfants et de leur faire acquérir de nouvelles compétences valorisantes.

Durant les séjours, les activités et la séparation de la famille ont un réel objectif éducatif car elles apportent au jeune et à l'enfant des règles de vie en communauté. Non seulement, ils sont contraints à respecter certaines règles dépendantes des uns et des autres, mais également au dépassement de soi dans le cadre d'activités sportives. C'est à partir de ce type d'expériences, que les jeunes n'ont d'autre choix que de coopérer entre eux : « A plusieurs, on apprend mieux ». Ils doivent également accepter les contraintes liées aux groupes de pairs, surtout dans une discipline sportive comme le ski.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

QUELS SONT NOS MOYENS ?

Moyens humains :

- L'équipe éducative de l'ACS AGORA
- Un bénévole
- Apsis Emergence
- Ecole des sports
- Collège Jean Rostand
- La Ligue de l'enseignement
- Atelier 17.91
- D'autres associations en fonction des actions et des thématiques

Moyens matériels :

- Véhicule 9 places
- Un espace adolescents installé au café associatif

- Une salle adolescent situé au premier étage du bâtiment
- Une salle d'expression et d'activités physiques
- Salle de spectacle
- Gymnase de la Patrotte
- Foyer Lacour
- Consoles de jeux, ordinateurs, jeux...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1.25
Adultes-Relais (AR)	1	0.25
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.25
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.25

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

QUELS SERONT NOS OUTILS D'EVALUATION ?

Pour les actions hors séjours

Indicateurs de processus quantitatifs :

- Nombre d'inscrits aux activités
- Nombre de présences aux foyer adolescents
- Nombre de passages des jeunes au sein de notre structure
- Nombre d'actions mises en place par les jeunes
- Age, sexe et lieu d'habitation des jeunes

Indicateurs de résultats qualitatifs :

- Evolution du comportement des jeunes
- Présence d'un esprit de groupe
- Prise d'initiative
- Prise de parole
- Prise de décision collective (consensus)
- Evolution des conflits
- Participation et implication des jeunes

Outils :

- Grilles d'observations
- Retours des jeunes
- Retours des encadrants

- Retours des partenaires
- Retours des familles
- Registre de présences
- Dossiers d'inscriptions
- Listing des propositions d'activités, de projets
- Echanges individuels avec les jeunes

Pour les séjours

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants
- Nombre de filles et de garçons
- Nombre de participants par activité

Indicateurs qualitatifs :

- Retours des jeunes et des parents
- Observations et analyses des comportements au quotidien durant le séjour afin d'y trouver des sources de travail à développer
- États des lieux des modifications comportementales des jeunes sur le quartier en lien avec les partenaires
- Analyse de la qualité des relations établies avec les jeunes et entre les jeunes

Outils :

- Grille d'observations
- Echanges avec les familles
- Echanges avec les partenaires
- Dossier d'inscription
- Retour vidéo du séjour

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 11 680,00 € Prestations de services 7 000,00 € Achats matières et fournitures 3 350,00 € Autres fournitures 1 330,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 17 268,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 17 268,00 €
61 - Service extérieurs 19 063,00 € Locations 17 263,00 € hébergements pour le séjour ski et le séjour été (repas compris) Entretien et réparation 1 500,00 € Assurance 300,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
	74 - Subventions d'exploitation 70 413,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 20 000,00 €

62 - Autres services extérieurs 800,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	300,00 €
Déplacements, Missions	140,00 €
Services bancaires, autres	360,00 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
64 - Charges de personnel 56 138,00 €	
Rémunération des personnels	42 104,00 €
Charges sociales	14 034,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 4 444,00 €	
860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	4 444,00 €

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	4 182,00 €
57-MOSELLE (DEPT) 4 182,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	24 000,00 €
METZ (57000) 24 000,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	15 000,00 €
57-CAF 15 000,00 €	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 500,00 €
adultes relais	
Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres établissements publics	5 731,00 €
fonjep	
75 - Autres produits de gestion courante	
756.Cotisations	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
79 - Transfert de charges	
Transfert de charges	0,00 €
Ressources propres affectées au projet	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
87 - Contributions volontaires en nature 4 444,00 €	
870 - Bénévolat	4 444,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges 92 125,00 €

Total des ressources 92 125,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GIGLIA

Prénom : Anne

Fonction : directrice du centre social

Téléphone : 0387558300

Courriel : direction@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Quartier en Festivité

Objectifs

Les objectifs de ce projets sont :

- Permettre à l'ensemble de la population du quartier d'accéder à différentes activités culturelles, sportives et artistiques autour de leur immeuble
- Dynamiser l'espace public
- Solliciter la rencontre entre les habitants et les acteurs des équipements locaux de la ville
- Proposer des activités de loisirs intergénérationnels
- Permettre aux familles et aux plus jeunes de s'approprier le nouveau visage urbain en créant un espace de convivialité autour des habitations
- Utiliser cette opportunité de loisirs comme passerelle entre les différentes structures et les différents publics du Grand Metz-Nord

Description

Comme chaque année, des manifestations et des soirées de l'AGORA sont organisées pour et avec les habitants du quartier du Grand Metz-Nord. Celles-ci sont organisées par le centre social Agora en extérieur au cœur du quartier et autour de la structure, afin de s'approprier et d'animer l'espace public, de redynamiser le quartier aux alentours (bas des immeubles sur les quartiers de la Patrotte et du Chemin de la Moselle). Ces évènements populaires sont très attendus par tous les habitants du QPV et sont vecteurs de lien social.

C'est un projet que nous souhaitons reconduire compte tenu de son indéniable succès, notamment auprès des habitants les plus fragilisés dans le quartier. Ce sont des actions totalement gratuites.

Très souvent, nous rencontrons des familles avec des enfants et adolescents désireuses de participer à nos actions tout au long de l'année, mais qui hélas, ne peuvent le faire, pour des raisons économiques, la plupart du temps.

Par conséquent, nous mettons en place ces activités en libre accès.

Par ailleurs, la présence d'intervenants extérieurs sur certaines actions est une plus-value pour la

découverte de nouvelles activités (danseur professionnel, dessinateur, etc.). En 2022, un nombre considérable de personnes extérieures au quartier ont participé aux manifestations. Une mixité sociale et culturelle s'est donc installée au fur et à mesure des événements.

Les habitants du QPV souhaitent s'investir dans la mise en place des manifestations, notamment pour faire découvrir leur culture au plus grand nombre, c'est pourquoi nous souhaitons organiser des journées thématiques.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Les besoins ont été identifiés par les partenaires, les bénévoles et les usagers, les jeunes et l'équipe du centre social. Effectivement, nous avons un comité de pilotage au sein du centre social qui réunit les partenaires ou les différents publics, afin d'échanger au sujet des besoins des habitants.

Aussi, nous assistons aux différentes rencontres organisées par les partenaires, soit pour des actions communes, soit pour des diagnostics partagés, soit pour des évaluations c'est à partir de ces rencontres que nous abordons les différentes problématiques et constats du territoire. Nous sommes également présents sur le terrain et allons à la rencontre des habitants, des jeunes, permettant de mieux cerner les problèmes et les besoins de la population.

Quoi?

En 2023 des soirées attendues seront organisées :

- La fête des voisins : cette manifestation aura lieu au cœur du quartier Patrotte en partenariat avec l'AFEV, APSIS, OMH. Elle a pour but de proposer aux habitants de partager un repas et proposer des animations pour les enfants.

-La fête de quartier : évènement de tous les partages : on y découvre des activités pour adultes et enfants, des spectacles, des groupes de musique, des amateurs qui montent sur scène « usagers du centre social » des stands de jeux et de restauration (barbecue et buvette).

Les participants découvrent également une présentation de ce qui a été « travaillé » en amont au sein des différents secteurs du centre social tout au long de l'année (exemple : spectacles des enfants du DÉMOS). Des stands divers et variés, animés par des professionnels, des concerts et des spectacles seront également au programme.

-Des projections cinéma en plein air : découverte du 8e art grâce à un écran géant sur le parvis de l'Agora. Un moment convivial suivra : apéritif dînatoire, auberge espagnole, barbecue où tous se retrouveront pour échanger autour du film/documentaire/reportage/spectacle ou tout simplement autour de la vie de quartier et des évènements à venir.

- La fête de la rentrée : les animations au bas et autour des immeubles contribuent à la mixité des habitants, à la création du lien social, à la connaissance de l'équipe du centre social (relation de confiance, information et communication sur les actions du centre social. Ces actions favoriseront leur passage au sein de l'Agora.

- L'Activ'Eté et l'Activ'Hiver: pour une durée de 4 semaines au mois d'août (de 14h à 17h), des activités artistiques, sportives et culturelles seront proposées à la carte et gratuitement aux enfants, adolescents et adultes (danse, dessin, etc.). Ces ateliers sont présentés par des professionnels intervenants extérieurs et par les salariés de l'ACS. Ils sont mis en place sur le parvis de l'Agora et devant le centre Lacour, afin de permettre à tous les habitants des activités gratuites.

Nous proposerons également ce même type d'activités durant 2 semaines ou moment des vacances de Noël. Ces activités sont primordiales pour les habitants du quartier, car non seulement elles occupent les enfants et les jeunes durant les périodes de vacances scolaires, mais également, elles sont un moyen d'atteindre les publics isolés et en grande précarité qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder à des activités de loisirs.

2023 sera également une année faite de nouvelles propositions avec des soirées thématiques sur le site de L'Agora et répondant aux demandes des habitants du territoire telles que :

Soupe solidaire

Soirée Agora

Un incroyable talent

Marché de Noël

Réveillon solidaire ...

Enfin, nous souhaitons associer à la réalisation des différentes actions, l'ensemble des partenaires du quartier et en dehors de Metz-nord, les jeunes ainsi que les habitants.

Ces différentes actions qui vont se dérouler tout au long de l'année sont pour l'équipe du centre social et des habitants essentiels au maintien des fêtes populaires, vecteurs du lien social et du « vivre ensemble » sur le QPV. Non seulement elles dynamisent le quartier, mais elles permettent également de faire se rencontrer les habitants, les partenaires, les élus, les bénévoles et ce, lors de moments conviviaux. De plus, les deux années précédentes entachées par la crise sanitaire ont été difficiles pour tous et en particulier pour les habitants QPV déjà durement touchés par la crise économique et sociale. C'est pourquoi, il est important d'aller à la rencontre des habitants par le biais de la médiation publique, pour retisser du lien et faire en sorte de les questionner sur leurs besoins et leurs difficultés auxquelles ils sont confrontés (« diagnostic de terrain »). C'est à partir d'observations et de constats que l'équipe du centre social, avec les bénévoles, déclinent des actions à destination des habitants « enfants, jeunes, adultes, familles, seniors » et qui répondent au plus près de leurs besoins. Autrement dit, ils se questionnent sur leurs pratiques et s'adaptent aux différentes mutations sur les quartiers (projet d'aménagement urbain, migrations des populations, etc.)

Quand ?

Ce projet sera réalisé de janvier à décembre 2023 soit sur une année entière à raison d'une manifestation par mois. Les actions seront effectuées selon une programmation en concertation avec les différents acteurs sociaux pour éviter une superposition (doublons), permettant ainsi de couvrir les manques ou besoins des habitants par absence du tissu associatif sur ce quartier. Les différents événements ou actions seront programmés aussi bien en soirées, les weekends, les vacances scolaires...

Où ?

Ces actions se dérouleront au sein de l'agora, sur le parvis, dans la salle de spectacle, dans le hall de l'Agora, autour du café social ou au bas des immeubles au sein du QPV Metz Nord Patrotte, chemin de la Moselle.

Comment ?

Les différentes étapes de ce projet donneront lieu à plusieurs rencontres nécessaires avec les partenaires, les habitants, les bénévoles, les jeunes, les intervenants, l'équipe (pourquoi faire ?)

Ces rencontres sont primordiales pour organiser et définir avec tous les acteurs sociaux « la place de chacun » avant, pendant et après la manifestation ou l'action. Aussi, l'idée est de faire en sorte d'impliquer les habitants et les jeunes et de les amener à s'exprimer autour de chaque action. La participation des jeunes et des familles dans nos actions aura également une fonction « d'autofinancement » dans le cadre de nos activités du centre, car elles permettront de mettre en place des ateliers de cuisine et de vente pour financer les projets des jeunes et des familles.

Les différentes tâches inhérentes à la réalisation de toute action ou manifestation (mise en place, animation, restauration, musique, déclarations, sécurité...) seront déterminées en concertation avec l'ensemble des protagonistes et organisées par les équipes des secteurs (familles, ados, adultes) en fonction des besoins et des animations proposées.

Pourquoi ?

Nous souhaitons développer les animations au bas des immeubles à la Patrotte et au Chemin de la Moselle à destination des habitants pour nous faire connaître, tisser du lien social et redynamiser le quartier. Les animations seront diverses et prendront différentes formes selon les périodes de l'année. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons mettre en place des actions en dehors des murs de l'Agora pour faciliter l'approche des habitants qui ne fréquentent pas ou peu le centre social Agora. Ce projet est un moyen de nous faire connaître auprès des habitants, mais également de construire une relation de confiance avec eux tout facilitant leur venue au sein de l'Agora.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

- Les locaux de l'Agora et de l'annexe G. Lacour
- La cuisine à Lacour
- Les ustensiles et appareils de cuisine
- Les tables et bancs de brasserie
- Les tonnelles, barbecue, crêpières, etc.
- Lumière et son (régisseur)
- Sono et micro
- Barrières de sécurité
- Véhicule neuf places
- Matériel de sport (animations)
- Jeux pédagogiques (animations)
- Matériels pédagogiques (peinture, feutres, papier...)

Moyens humains :

- L'ensemble de l'équipe du centre social : 21 salariés (en alternance)
- Les éducateurs de la prévention spécialisée (en alternance)
- L'AFEV (en fonction des actions)
- Les bénévoles du Centre Social Agora (en fonction des actions)
- La BM (en fonction des actions)
- Le personnel Agora (1 médiateur et 1 régisseur, en fonction des actions)
- Les familles et les jeunes (en fonction des actions)
- Les intervenants professionnels (en fonction des actions)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	19	3
Adultes-Relais (AR)	1	0.25
Postes Fonjep	1	0.25
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	2
Volontaires en service civique	1	0.5
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs:

- Indicateurs de processus quantitatifs
- Nombre de participants aux différents actions/manifestations/ateliers
- Typologie des participants
- Typologie des artistes
- Nombre de partenaires impliqués
- Degrés d'implication des partenaires
- Nombre d'actions prévues/réalisées
- Nombre de réunions prévues/réalisées

- Indicateurs de résultats qualitatifs
- Typologie des actions, manifestations et ateliers
- Typologie de la zone géographique et de ses participants
- Évolution des savoir-faire des habitants/bénévoles/jeunes
- Implication des habitants/bénévoles/jeunes
- Ressenti des habitants/bénévoles/jeunes/partenaires/salariés
- Impact sur les actions du centre social et de la BM
- Évolution des connaissances des habitants/bénévoles/jeunes, l'accueil des publics et l'organisation
- Nombre d'habitants, jeunes qui ont eu accès aux activités suite à la communication
- Évolution des fréquentations dans les activités
- Évolution de l'ambiance du quartier
- Retours exprimés par les jeunes/enfants/parents/partenaires/artistes/centre social

OUTILS

- Feuilles de présences
- Feuilles d'émargement
- Calendrier prévisionnel
- Compte-rendu des réunions avec les jeunes
- Observations
- Feuilles de comptage
- Ressenti des jeunes
- Retour des partenaires et des artistes
- Ressenti des jeunes
- Réunions de concertation de l'équipe et avec les partenaires

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 800

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 970,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 970,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 200,00 €</u>	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 9 900,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Assurance..... 200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 750,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 500,00 €	Commune(s)..... 2 500,00 €
Déplacements, Missions..... 250,00 €	METZ (57000) 2 500,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 1 380,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	57-CAF 1 380,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 1 020,00 €
<u>64 - Charges de personnel 7 860,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 5 502,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 2 358,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 880,00 €</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 880,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 2 000,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>	875 - Dons en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 2 000,00 €	
Total des Charges 12 780,00 €	Total des ressources 12 780,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

l'association FrancoAsiatique.....

Domiciliée et représentée par :8 rue de Normandie 57070 METZ

THIRY Pascal président.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait àMetz.....

Le.....07/07/2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

LE PRÉSIDENT

ASSOCIATION
FRANCO-ASIATIQUE
8, Rue de Normandie
57070 METZ
Tél. 03.87.74.69.49

Lu et approuvé
THIRY Pascal

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE

Sigle de l'association : AFA Site web:

1.2 Numéro Siret: 313197766 00048

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

8 RUE DE NORMANDIE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THIRY

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 0387746949

Courriel: Courriel : afa.metz@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAVROY

Prénom : Valérie

Fonction : Responsable

Téléphone : 03 87 74 69 49

Courriel : afa.metz@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
reconnue d'utilité publique		05/02/1987

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 01/11/1976

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	188

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Ateliers d'Insertion Sociale et d'Accompagnement

Objectifs

Apprentissage des savoirs de base : expression orale, lecture, écriture et calcul.

Enseignement du français utile dans les situations de la vie quotidienne.

Cours de code de la Route.

Accompagnement personnalisé pour toutes les démarches administratives.

Orienter l'apprenant vers les organismes sociaux, culturels et professionnels et l'encourager à cette démarche

Description

Apprentissage des savoirs de base : expression orale, lecture, écriture.

Enseignement du français utile dans les situations de la vie quotidienne.

Cette formation est basée sur une pédagogie de mise en situation. Elle s'articule autour de 4 thèmes

- 1) Vivre en France
- 2) Connaitre ma ville, mon quartier
- 3) Famille parentalité
- 4) Code de la Route

Chaque thème sera travaillé et approfondi grâce à des méthodes Français Langue Etrangère. (Niveau A1 et A2). Chaque personne aura ses propres manuels.

1. VIVRE EN FRANCE :

Apprendre la langue française pour mieux s'intégrer en France et comprendre les principes et les valeurs de la République ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques.

Les thèmes abordés pendant sont :

- les institutions françaises
- les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, l'état de droit...)
- droits et devoirs liés à la vie en France
- l'histoire de France et ses principales caractéristiques géographiques
- la société française et la vie en France : démarches liées à l'emploi, à la formation et aux services publics, le logement, la santé
- les dispositifs de soutien liés à la parentalité, la petite enfance et ses modes de garde, l'école, l'orientation scolaire
- Chaque jour les actualités quotidiennes sont abordées lors d'échanges, de débats.

2. CONNAITRE MA VILLE, MON QUARTIER

Apprendre à mieux vivre dans sa ville, son quartier, son logement.

Favoriser et encourager l'accès à la culture et aux loisirs.

Organiser des sorties culturelles après concertation et accord des apprenants : cinéma, visite du musée de Metz, du Centre Pompidou

3. FAMILLES - PARENTALITE

Encourager les parents à suivre la scolarité de leur enfant, à l'aider dans ses devoirs, à lui donner une hygiène de vie adaptée à son âge.

Leur faire connaître le système scolaire français, l'échelonnement des classes.

Leur faire profiter du « Vestiaire d'I.S.A » appartenant à l'association.

Nous faisons appel aux dons et redistribuons vêtements adultes et enfants à un prix symbolique.

4. CODE DE LA ROUTE

Initiation et explication linguistique du code de la Route pour les personnes ayant pour projet le passage du permis de conduire notamment pour faciliter l'insertion professionnelle.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

▮ Les ateliers collectifs seront animés et suivis par Valérie GAVROY, salariée de l'AFA, Isabelle ROLLIN, bénévole, enseignante à la retraite, Marlyse PINA, employée de Mairie à la retraite et Jean-

Claude BEAUVALET, bénévole, retraité.

▮ Accompagnements personnalisés tenu par Valérie GAVROY et Brigitte GAMA.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2023 au 21/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Avant l'entrée dans l'action chaque bénéficiaire du RSA devra rencontrer son instructeur qui remplira une fiche de prescription. Le bénéficiaire se rendra avec ce document à l'AFA. Au cours de l'action l'AFA contactera régulièrement chaque instructeur pour faire le point sur l'évolution de la personne.

Chaque personne sera admise pour un an, avec une seule reconduction possible d'une année supplémentaire au cas par cas.

A la sortie de l'action l'AFA établira un bilan individuel pour l'instructeur et la cellule d'appui.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 30

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 200,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 1 050,00 € Autres fournitures 150,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 000,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 000,00 €
61 - Service extérieurs 1 800,00 € Locations 1 200,00 € Entretien et réparation 100,00 € Assurance 300,00 € Documentation 200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 300,00 €	74 - Subventions d'exploitation 25 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou

€ Rémunérations intermédiaires et honoraires 500,00 Publicité, publication 100,00 € Déplacements, Missions 600,00 € Services bancaires, autres 100,00 € 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 € 64 - Charges de personnel 21 700,00 € Rémunération des personnels 15 200,00 € Charges sociales 6 500,00 € Autres charges de personnel 0,00 € 65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 € 66 - Charges financières Charges financières 0,00 € 67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 € 68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 € 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	services déconcentrés sollicités 16 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 16 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 000,00 € 57-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION) 4 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 5 000,00 € METZ (57000) 5 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € 76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 € Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 26 000,00 €	Total des ressources 26 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE

Sigle de l'association : AFA Site web:

1.2 Numéro Siret: 313197766 00048

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

8 RUE DE NORMANDIE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THIRY

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 0387746949

Courriel: Courriel : afa.metz@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAVROY

Prénom : Valérie

Fonction : Responsable

Téléphone : 03 87 74 69 49

Courriel : afa.metz@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
reconnue d'utilité publique		05/02/1987

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 01/11/1976

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	188

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

Objectifs

Mise en place de 2 cycles CLAS pour les enfants scolaire du CP au CM2

Description

L'AIDE AUX DEVOIRS

C'est une aide individualisée : un animateur prend en charge un enfant, et l'aide dans la réalisation de ses devoirs. L'animateur consacre à chaque enfant le temps qu'il lui est nécessaire pour faire tous ses devoirs : leçons à apprendre et exercices écrits, mais aussi pour lui donner des techniques de mémorisation, des conseils d'organisation ...

Pendant ce temps, les autres sont pris en charge par une animatrice qui leur propose des activités culturelles.

LES ACTIVITES CULTURELLES :

Elles ont pour objectif de sensibiliser à l'art de la créativité et d'aiguiser la curiosité. Ces notions participent à l'épanouissement de l'enfant et encouragent la recherche d'échanges et de communication. Elles permettent aux enfants de découvrir d'autres cultures et de valoriser la leur auprès de leurs camarades.

Nous leur proposerons un panel d'activités variées et non exhaustives. Chaque soir après l'école les enfants auront libre accès à 3 ateliers culturels : informatique, jeux éducatifs et ateliers créatifs.

Atelier cuisine parents-enfants :

Cette année, nous souhaitons mettre en place un atelier cuisine à 4 mains, parents-enfants, 1 fois par mois pour chaque collectif d'enfants.

Cette activité nous semble idéale pour faire participer les parents et créer une dynamique ludique et éducative.

La cuisine est un moyen de communication universelle et un formidable outil éducatif : Elle permet d'aborder différentes notions comme le calcul, la lecture, l'hygiène, la santé, l'écriture ...

Les recettes, faciles au début et plus complexe au fil des séances, seront choisies ensemble, les parents

pourront proposer et animer une recette de leur pays d'origine.

Un livret des recettes réalisées et accompagnées de photos, sera rédigé par les enfants, imprimé et distribué aux écoles et aux enfants.

Sorties prévues en lien avec cet atelier : Visite d'un maître chocolatier qui expliquera le processus de la fabrication du chocolat depuis sa plantation à la dégustation, médiathèque (livres de recettes ...)
Chambre des métiers (fabrication du pain)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

A Metz, dans le quartier de Borny, classé Zone d'Education Prioritaire plus, Zone Urbaine Sensible et Contrat de Ville. - Locaux :

Ils sont situés au 6/8 rue de Normandie. Ils se composent de 2 grands appartements contigus qui comprennent 2 grandes salles d'activités et 3 petites salles dont une salle informatique équipée de 4 ordinateurs en réseau reliés à Internet et une salle de lecture. Organisation:

Deux cycles seront sollicités pour l':

12 enfants en classe de CP- CE1 CE2

Lundi et jeudi de 16h30 à 17h45

12 enfants en classe de CM1-CM2

Mardi et vendredi de 16h30 à 17h45

le mercredi matin 1 fois par mois pour l'atelier cuisine

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 04/01/2023 au 20/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

LES CRITERES D'EVALUATIONS

Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

Ils nous permettent de mesurer l'impact de nos actions, tant au niveau des enfants que de leurs parents et de s'assurer que les objectifs que nous avons fixés sont atteints, s'interroger s'ils ne le sont pas pour éventuellement les réviser et les préciser d'avantage.

Les indicateurs quantitatifs :

- 1- Un indicateur d'assiduité : une feuille de présence journalière est tenue qui nous permet de recenser le nombre d'enfants inscrits, le nombre d'enfants venus régulièrement à l'accompagnement à la scolarité et le taux d'absentéisme.
- 2- Indicateur de régularité du travail scolaire : devoirs fait régulièrement, appropriation par les enfants des aides et outils à l'apprentissage
- 3- Indicateur de résultats scolaires : on propose aux parents de lire ensemble chaque bulletin scolaire : stabilisation, amélioration

Les indicateurs qualitatifs :

Indice de satisfaction : auprès des parents, des enfants et des intervenants, des enseignants. L'ensemble donnant des indications sur le degré de satisfaction des uns et des autres et permettant de mettre en évidence les difficultés et réussites.

Quelles attentes de l'école et quels constats pour les enfants présents aux séances d'Accompagnement scolaire par l'intermédiaire de fiches bilan.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 24

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 500,00 €</u> Prestations de services..... 700,00 € Achats matières et fournitures..... 800,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 1 200,00 €</u> Locations..... 900,00 € Entretien et réparation..... 100,00 € Assurance..... 200,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 360,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 360,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 4 000,00 € METZ (57000) 4 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 4 000,00 € 57-CAF 4 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	
<u>64 - Charges de personnel 9 300,00 €</u> Rémunération des personnels..... 7 000,00 € Charges sociales..... 2 300,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	

<p><u>65 - Autres charges de gestion courante 140,00 €</u> Autres charges de gestion courante 140,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante 500,00 €</u> 756.Cotisations 500,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 12 500,00 €</p>	<p>Total des ressources 12 500,00 €</p>

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 1 500,00 €</u> Prestations de services 700,00 € Achats matières et fournitures 800,00 € Autres fournitures 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 1 200,00 €</u> Locations 900,00 € Entretien et réparation 100,00 € Assurance 200,00 € Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 360,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires 300,00 € Publicité, publication 60,00 € Déplacements, Missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 9 300,00 €</u> Rémunération des personnels 7 000,00 € Charges sociales 2 300,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 4 000,00 € METZ (57000) 4 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 4 000,00 € 57-CAF 4 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p>

Autres charges de personnel 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante 140,00 €</u>	Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres charges de gestion courante 140,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante 500,00 €</u>
Charges financières 0,00 €	756.Cotisations 500,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Dotation aux amortissements 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Frais financiers 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
Autres charges indirectes 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	870 - Bénévolat 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €	871 - Prestations en nature 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 12 500,00 €	Total des ressources 12 500,00 €

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 500,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services 700,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 800,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures 0,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 1 200,00 €</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</u>
Locations 900,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 000,00 €
Entretien et réparation 100,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 000,00 €
Assurance 200,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 360,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 300,00 €	Commune(s) 4 000,00 €
Publicité, publication 60,00 €	METZ (57000) 4 000,00 €
Déplacements, Missions 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 4 000,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	
<u>63 - Impôts et taxes</u>	
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	
Autres impôts et taxes 0,00 €	
<u>64 - Charges de personnel 9 300,00 €</u>	

Rémunération des personnels.....	7 000,00 €	57-CAF	4 000,00 €
Charges sociales.....	2 300,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	140,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de gestion courante	140,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	500,00 €
Charges financières.....	0,00 €	756.Cotisations.....	500,00 €
67 - Charges exceptionnelles		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		77 - Produits exceptionnels	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
Charges indirectes		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées	
Frais financiers.....	0,00 €	sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		Ressources propres affectées au projet	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
862 - Prestations.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
Total des Charges	12 500,00 €	Total des ressources	12 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE

Sigle de l'association : AFA Site web:

1.2 Numéro Siret: 313197766 00048

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

8 RUE DE NORMANDIE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THIRY

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 0387746949

Courriel: Courriel : afa.metz@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAVROY

Prénom : Valérie

Fonction : Responsable

Téléphone : 03 87 74 69 49

Courriel : afa.metz@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
reconnue d'utilité publique		05/02/1987

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 01/11/1976

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	11
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	188

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ecrivain public

Objectifs

Rédaction de divers courriers : lettres de réclamation, de résiliation, de démission, demandes de renseignements, demandes gracieuses

Documents administratifs à remplir (Impôts, CAF, CPAM, ASSEDIC, BANQUE,)

Photocopies et constitution de dossiers

Description

Notre association est implantée depuis 46 ans dans le quartier de METZ Borny langue française.

* Population non-francophone très importante sur le quartier de Metz Borny

où l'association est implantée depuis 40 ans

* Intervenir au Point d'Accès aux Droits à Metz Borny en lien avec les autres structures présentes

Aider les usagers à écrire une lettre, remplir un document administratif, prendre un rendez-vous téléphonique, remplir un document sur internet

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 écrivains publics (1 salarié- 1 bénévole)

2 bureaux avec ordinateurs, imprimante, téléphone, copieur

Permanence au sein de notre association 4 demi-journées par semaines

et permanences 2 fois par mois au Pôle des Lauriers à Metz Borny dans le cadre du Point d'Accès aux Droits

1085 personnes reçues en 2021 de 14 nationalités différentes

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.7
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.3
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'écrivain public offre ses services à l'ensemble des habitants du quartier de Borny, souvent en situation précaire et démunis face aux démarches administratives. 1085 personnes reçues en 2021 de 14 nationalités différentes.

A la demande de la Mairie de Metz nous assurons des permanences mardi ou vendredi matin au Point d'Accès aux Droits, Pole des Lauriers 3 rue d'Anjou à Metz Borny.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1085

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 300,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 650,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 600,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 100,00 €	Commune(s)..... 5 000,00 €
Déplacements, Missions..... 100,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 8 850,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 000,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Charges sociales..... 2 850,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Transfert de charges..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>Charges indirectes</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Frais financiers..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 10 000,00 €	Total des ressources 10 000,00 €

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 300,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 650,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 600,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 100,00 €	Commune(s)..... 5 000,00 €
Déplacements, Missions..... 100,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 8 850,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 000,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Charges sociales..... 2 850,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Transfert de charges..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>Charges indirectes</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Frais financiers..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 10 000,00 €	Total des ressources 10 000,00 €

Année 2025

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 300,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 650,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 600,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 100,00 €	Commune(s)..... 5 000,00 €
Déplacements, Missions..... 100,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 8 850,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 000,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Charges sociales..... 2 850,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Transfert de charges..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>Charges indirectes</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Frais financiers..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 10 000,00 €	Total des ressources 10 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Afev

Domiciliée au 4, rue Paul Chevreux 57 050 Metz et représentée par Virginie Hugault, déléguée régionale Grand Est par délégation

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

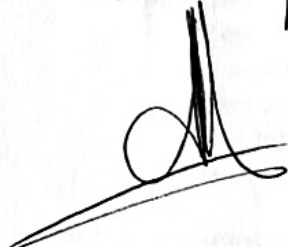
Fait à Metz

Le 23 mai 2022

Virginie Hugault

Déléguée Régionale Grand Est

Lui et approuvé

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'M' or similar character, written over a horizontal line.

AFEV Metz
La Dragonne
4, rue Paul Chevreux - 57050 METZ
Siret : 390 322 055 00281

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Sigle de l'association : AFEV

Site web: <http://www.afev.org>

1.2 Numéro Siret: 390322055 00281

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W751100895
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

221 RUE LA FAYETTE

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GINER

Prénom : Clotilde

Fonction : Présidente

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Téléphone : 01 40 36 01 01

Courriel: Courriel : contact@afev.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SAHRAOUI

Prénom : Housseem

Fonction : Délégué Territorial

Téléphone : 0629341103

Courriel : housseem.sahraoui@afev.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	12/12/2006
Entreprise solidaire à utilité sociale	Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social	27/12/2021
Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Ministère de l'éducation nationale	03/03/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? ANIMAFAC, AFEV Auvergne, Socrate

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	11966
Nombre de bénévoles	9809
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	318
Nombre de volontaires	1325
Nombre total de salariés	363
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

La Dragonne : Premier tiers-lieu éducatif et apprenant au coeur d'un QPV pour sécuriser les parcours éducatifs et citoyens et susciter la participation des habitants

Objectifs

Objectifs :

Animer un tiers-lieu au sein d'un QPV : expérimenter l'usage d'un lieu singulier car les tiers-lieux sont plutôt investis par les populations de milieux favorisés

Sécuriser les parcours éducatifs et citoyens par la rencontre des publics, la mixité sociale, le développement et la transmission de compétences et de savoirs, l'ouverture des possibles

Faire des ponts entre le QPV de Patrotte Metz Nord et le centre-ville de Metz mais aussi les autres quartiers du territoire au sens large, dont les autres QPV de l'Eurométropole pour décroquer et améliorer l'image du quartier

Permettre aux habitants des quartiers prioritaires et en particulier du QPV Metz Nord Patrotte de construire des parcours et trajectoires de réussite et dépasser l'empilement d'inégalités qu'ils subissent

Accueillir le public dans un lieu beau et chaleureux, en plein coeur d'un QPV : un espace de vie sociale pour tous

Amener des méthodes de travail, d'animation et de participation des habitants différentes avec des valeurs fortement affirmées : aller-vers, co-construction, accueil inconditionnel, don contre don et réciprocité, pédagogie sociale, organisation apprenante avec remise en question permanente et expérimentation continue

Construire une programmation "à la carte avec les habitants et les partenaires, au lieu de proposer une offre pré-établie

Des éléments moteurs/mobilisateurs du tiers lieu La Dragonne :

Laboratoire social du territoire / "de la ville

Espace qui traduit les dynamiques sociales du territoire.

Espace qui désigne une notion de communauté.

Espace propice pour tester de nouveaux modes de vie.

Espace qui favorise les relations et les échanges, où on prendre de plaisir à se rassembler et à échanger
Espace propice à la créativité, l'innovation, grâce au brassage de personnes et des idées.
Espace qui se co-construit sous une logique de partage et d'ouverture, mobilisant l'intelligence collective.
Espace qui permet la reconnaissance de l'individualité tout en se reposant sur la fondation d'une communauté.
Espace ancré dans le territoire qui fait émerger un sentiment d'appartenance, chez ses usagers

Description

Historique du projet

Un tiers lieu éducatif et apprenant porté par l'Afev à la Patrotte

En 2012, l'association Afev s'est implantée à Metz avec trois de ses programmes d'action en quartier politique de la ville (QPV) : le mentorat, les volontaires en résidence (VER) et les Colocations à Projets Solidaires (KAPS).

Jusqu'à octobre 2019, notre antenne messine avait son local en plein centre-ville de Metz à une vingtaine de minutes des Kaps et des enfants accompagnés. La Ville de Metz nous a proposé une opportunité d'un local de 220M2 avec jardin en plein cœur du quartier politique de la ville « Patrotte », nous avons donc saisi cette opportunité. Une envie est alors apparue : faire plus grâce à ce local. Le fait d'avoir des locaux en plein cœur de ce quartier est pour nous une chance : de multiplier nos actions, d'être au plus près des habitants et des problématiques du quartier afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie.

Pour ce faire, nous souhaitons miser sur la réussite éducative des enfants, l'orientation, et l'insertion professionnelle des jeunes. L'objectif était donc d'amplifier nos actions avec ce tiers lieu mais aussi de créer une constellation de partenaires pouvant y agir et que l'on crée ensemble un lieu éducatif pour toutes et tous, pour la sécurisation des parcours et l'ouverture du champ des possibles. Nous avons commencé à créer un réel écosystème de partenaires dans lequel nos actions et les leurs se répondront. Une multitude de partenaires ont la place dans ce tiers lieu afin d'y réaliser des ateliers, des projets, des conférences et apporter leurs compétences et services aux habitants du quartier.

Les publics des tiers lieux sont souvent des publics aguerris, une sorte d'élite qui en connaît les codes et qui ont l'habitude de les côtoyer. Plusieurs tiers lieux existent d'ailleurs à Metz : Bliiida, Château 404, Les Frigos Ardents mais aucun ne se situe au cœur d'un quartier politique de la ville ; et si tous appellent de leurs vœux la mixité des publics, force est de constater que les habitants de quartiers populaires ne les fréquentent pas. La forte présence de l'Afev et ses engagé.e.s au cœur même des quartiers et au domicile des habitant.e.s, nous donne cette crédibilité, cette légitimité et cette confiance des habitants pour ouvrir un tiers lieu. L'opportunité offerte par la Ville de Metz, de nous installer à la Patrotte, quartier historique de nos actions, nous a donc permis de lancer ce projet qui rayonnera à terme sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'Eurométropole.

Le projet du tiers-lieu a obtenu le soutien de l'Etat via l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) en 2020 pour 3 années de fonctionnement avec le label "Fabrique de Territoires". La Dragonne est maintenant un beau lieu au cœur de la Patrotte et il est important d'y maintenir des actions au service de la cohésion sociale. C'est un lieu d'apprentissage et d'expérimentation qui se co-construit avec les autres et qui évolue en permanence, dans une démarche éducative mise au service de l'émancipation des personnes et de la réappropriation des espaces. Aujourd'hui, nous comptons sur le soutien des pouvoirs publics pour poursuivre la dynamique et au premier plan l'État et la Ville de Metz, sachant qu'un dossier pour obtenir l'agrément Espace de Vie Sociale avec un financement partiel du coût du projet est en cours de dépôt auprès de la CAF de la Moselle.

La programmation du tiers-lieu est amenée à bouger constamment et se co-construit au gré des rencontres, des opportunités et des envies avec les habitants et les partenaires, mais l'idée est de tout même structurer les actions proposées autour de thématiques définies. Nous avons alors fait le choix de travailler autour de 5 leviers de réussite éducative.

Une sécurisation des parcours éducatifs et citoyens autour de 5 leviers de réussite principaux :

1. L'éducation et l'orientation : le mentorat, le lien aux familles et le travail sur la parentalité, des ateliers pour penser le monde dans sa complexité, de la médiation scientifique, des rencontres entre jeunes collégiens / lycéens et étudiants ou diplômés pour des témoignages inspirants

Exemple : des après-midi éducatifs le mercredi et le samedi pour les enfants du quartier autour de thématiques pédagogiques (environnement, discriminations, créativité et science, multiculturalité...) en lien avec des partenaires comme Les Petits Débrouillards

2. Le numérique : la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme via des ateliers numériques (pour les démarches administratives, le suivi de scolarité...), la sensibilisation au cyber-harcèlement des jeunes adolescents

Exemple : des sessions de formation numérique pour la prise en main d'un ordinateur et l'utilisation des outils basiques (rédaction de documents, recherches en ligne, démarches...) animées par l'association Mixytés le jeudi et le vendredi matin

3. La citoyenneté et l'insertion professionnelle : la participation des habitants à la vie politique, les droits et devoirs des citoyens, rencontres, des échange autour de valeurs communes ; la construction des parcours d'insertion , la découverte des métiers, une prépa à l'apprentissage (via le dispositif Apprentis Solidaires), un accompagnement des jeunes diplômés...

Exemple : le parcours VIP (vers l'insertion professionnelle) construit avec NQT et le CRIBIJ avec des intervenants bénévoles (La Cravate Solidaire, Radio Campus Lorraine, entreprises...) pour proposer des ateliers à des demandeurs d'emploi sur la création de CV, la mobilité, la préparation à l'entretien

4. La culture : des échanges inter-culturels, une valorisation des cultures et nationalités d'origine des habitants, un café des langues, de l'ouverture culturelle et des visites de lieux culturels (ateliers avec la Cité musicale, le FRAC, le Centre Pompidou, Cultures 21, le théâtre Dest...)

Exemple : des soirées interculturelles entre habitants pour découvrir les autres pays, limiter les tensions communautaires et favoriser le vivre ensemble

5. Le cadre de vie et la transition écologique : sensibilisation au tri sélectif, compostage, ramassage de déchets, fabrication de produits faits maison ; se déplacer à faible coût (en transports ou à vélo) ; lutter contre les incivilités...

Exemple : des ateliers de fabrication de produits ménagers ou de beauté proposés par l'association Atelier 17.91 à destination des familles pour les sensibiliser au respect de l'environnement et les aider à réduire leurs dépenses.

Une inscription du projet dans les priorités définies par les pouvoirs publics

Ce projet de tiers-lieu éducatif et apprenant répond aux attentes des pouvoirs publics rappelées lors de la réunion du 2 décembre 2022 sur le lancement de l'Appel à projets pour le Contrat de Ville 2023 sur l'Eurométropole de Metz.

En effet, Monsieur DELCAYROU le Secrétaire Général de la préfecture de Moselle a notamment insisté sur différents points auxquels nous savons aujourd'hui répondre :

- Le soutien de l'Etat à toute action innovante et expérimentale, ce qui est le cas de ce projet de tiers-lieu au sein d'un QPV, avec un cas de figure unique en France.
- L'importance du travail en équipe et de la co-construction, qui se trouve aujourd'hui au coeur de nos pratiques de travail au quotidien à l'Afev
- Le besoin de mixité sociale que nous partageons et portons en faisant se rencontrer des publics qui ne se croisent jamais ou très peu : des étudiants et des habitants des quartiers prioritaires, des professionnels du monde culturel et des enfants qui vivent au sein d'un QPV, des habitants du centre-ville et des QPV
- La nécessité d'une présence en soirée, le week-end et durant les vacances scolaires : le tiers-lieu La Dragonne permet aujourd'hui cela avec des horaires d'ouverture en soirée et le samedi ; et dans une dynamique partenariale car il s'agit d'un lieu au service des habitants et des partenaires qui est investi lorsqu'il le faut également par d'autres (comme l'APSYS) lorsque l'Afev est absente (durant les vacances d'été par exemple).

- L'apprentissage du français qui conditionne l'intégration en France et l'insertion dans la société via le travail, l'engagement associatif et autres : nous proposons un programme de conversation en français en continu afin de pratiquer à l'oral et dans un cadre chaleureux autour d'un café / thé
- L'insertion professionnelle qui est le socle de toute réussite : nous la garantissons via des programmes comme le Parcours V.I.P construit avec NQT et le CRIBIJ ou Apprentis Solidaires pour préparer des décrocheurs à entrer en apprentissage, en lien avec le tissu économique local (un partenariat avec l'entreprise Air Liquide structure fortement ce dispositif de l'Afev)
- La volonté de créer des liens intergénérationnels : La Dragonne est un (tiers) lieu qui le permet par la mixité des publics vu que les enfants côtoient autant des parents que des étudiants ou des partenaires

Au vu de ces éléments, le projet du tiers-lieu La Dragonne semble aller dans le bon sens et permet de répondre à des problématiques prioritaires pour les pouvoirs publics aujourd'hui : nous croyons fortement en l'impact qu'un tel lieu au sein d'un QPV avec des actions co-construites peut avoir sur les trajectoires des habitants. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien pour poursuivre cette dynamique positive au cœur de la Patrotte.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS HUMAINS

- Une coordinatrice-facilitatrice pour co-construire des actions et des projets avec les habitants et les partenaires
- Une coordinatrice en alternance pour mobiliser les kapseurs dans la dynamique du tiers-lieu (étudiants logés dans les logements de la SEM EMH pour le projet KAPS)
- 5 volontaires en service civique
- Des salariés de l'Afev contribuant au projet via leur expertise des tiers-lieux et du développement urbain
 - > Délégué Territorial du pôle de Metz
 - > Déléguée Régionale Grand Est
 - > Directeur du Développement Urbain au siège de l'Afev
 - > Salariés des autres tiers-lieux de l'Afev

MOYENS MATÉRIELS

Des locaux mis à disposition par la Ville de Metz à titre gracieux avec la prise en charge du coût des fluides et qui ont été refaits à neuf et réaménagés en lien avec les partenaires pour équiper la grande salle d'accueil du public, la cuisine, installer du mobilier modulable.

Les partenaires ont contribué à penser le lieu et ses fonctionnalités (médecine du travail, architecte d'intérieur, menuisier local de Bliida). D'autres ont participé à la mise en œuvre des chantiers (étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et jeunes en chantiers éducatifs de l'association APSIS Emergence).

Des financeurs ont contribué financièrement à cet aménagement dont Metz Mécènes Solidaires, la Fondation Batigère, l'entreprise Demathieu Bard Initiatives, le Département de Moselle via le service Innovation Sociale.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	1.8
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	5	
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de l'action fera l'objet d'un comité de pilotage des partenaires chaque année. Les critères que nous avons choisi pour évaluer le projet sont les suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

- Le nombre de création de projets : nous pourrons quantifier le nombre de projets créés au tiers lieu, la création de projets pour nous est un critère de réussite, nous favoriserons l'émergence de nouveaux projets et nous les accompagnerons.
- Combien de structures s'approprient le tiers lieu : le fait que chacun et chacune puisse prendre possession des lieux à sa guise est important, nous souhaitons que nos partenaires puissent profiter pleinement des lieux
- Combien de partenariats mis en place
- Combien de projets réalisés par des habitant.e.s : cela illustrera aussi leur implication dans le tiers lieu.
- Affluence (combien de bénéficiaires, flux)

CRITÈRES QUALITATIFS

- Ouverture des possibles, avenir : nous pourrons réaliser des questionnaires avant/après à ce sujet
- Qualité de l'information sur l'orientation et les diplômes
- Satisfaction et réponse aux besoins des bénéficiaires : nous pourrons réaliser des questionnaires pour évaluer leur besoin et y répondre via une programmation adaptée et évaluer par la suite leur satisfaction
- Variété de la programmation
- Mixité des publics
- Connaissance de métiers/secteurs
- Retours sur les témoignages, de parcours de réussite
- Constitution d'un réseau

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 4000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 4 567,00 €</p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 2 000,00 €</p> <p>Autres fournitures 2 567,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 15 092,00 €</p> <p>Locations 10 000,00 €</p> <p>Entretien et réparation 5 000,00 €</p> <p>Assurance 92,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 11 761,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 10 000,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 725,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 1 036,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 74 100,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 42 926,00 €</p> <p>Charges sociales 18 174,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 13 000,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 10 000,00 €</p> <p>Autres charges de gestion courante 10 000,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 105 520,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 28 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 28 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 10 000,00 €</p> <p>57-MOSELLE (DEPT) 10 000,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 3 000,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 3 000,00 €</p> <p>Commune(s) 28 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 28 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 33 000,00 €</p> <p>57-CAF 33 000,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 3 520,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 10 000,00 €</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 10 000,00 € Mise</p>

		à disposition des locaux par la Ville de Metz.	
Total des Charges	115 520,00 €	Total des ressources	115 520,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Sigle de l'association : AFEV

Site web: <http://www.afev.org>

1.2 Numéro Siret: 390322055 00281

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W751100895
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

221 RUE LA FAYETTE

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GINER

Prénom : Clotilde

Fonction : Présidente

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Téléphone : 01 40 36 01 01

Courriel: Courriel : contact@afev.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SAHRAOUI

Prénom : Housseem

Fonction : Délégué Territorial

Téléphone : 0629341103

Courriel : housseem.sahraoui@afev.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	12/12/2006
Entreprise solidaire à utilité sociale	Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social	27/12/2021
Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Ministère de l'éducation nationale	03/03/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? ANIMAFAC, AFEV Auvergne, Socrate

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	11966
Nombre de bénévoles	9809
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	318
Nombre de volontaires	1325
Nombre total de salariés	363
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Kaps (Kolocations à Projets Solidaires) : des étudiant(e)s solidaires à La Patrotte pour mener des actions solidaires auprès des habitant(e)s et accompagner le renouvellement urbain

Objectifs

Améliorer l'attractivité du quartier Patrotte Metz Nord et contribuer au changement de son image en créant des passerelles entre l'Université, le centre-ville et le quartier et en permettant à des étudiant(e)s de s'y installer

Porter une démarche continue d'aller-vers auprès des habitant(e)s dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain afin de les accompagner dans la compréhension du projet, susciter leur participation et recueillir leurs idées, avis et inquiétudes

Accompagner les mutations urbaines et sociales du quartier en apportant une énergie nouvelle, vectrice de mixité sociale et de rencontres

Participer à l'amélioration du vivre-ensemble en tissant du lien social quotidien et en créant des moments de rencontre, de convivialité spontanée entre voisin(e)s et habitant(e)s d'un même quartier.

Renforcer les dynamiques locales en venant en appui et complémentarité des structures de territoire sur des champs d'action transversaux (éducation, culture, développement durable, insertion jeunesse, sport, etc).

Permettre à des jeunes de devenir acteurs de la vie citoyenne et de mobiliser les habitant(e)s en ce sens, en créant un élan positif

Contribuer à mobiliser et sensibiliser les habitant(e)s sur les services et équipements à leur disposition au sein du territoire

Proposer des activités aux habitant(e)s les soirs et les week-ends, contribuant aux dynamiques intergénérationnelles, à la réappropriation des espaces publics, et favorisant la « réassurance collective ».

Description

Le projet KAPS (Kolocations à Projets Solidaires) permet à des étudiant(e)s de vivre en colocation au cœur d'un quartier prioritaire et de développer des projets de lien social avec et pour les habitant(e)s du quartier. Depuis 2012, à la Patrotte, 18 « kapseurs/ses » (étudiant(e)s logés dans ces colocations solidaires) vivent chaque année dans 6 appartements meublés, et expérimentent l'autonomie et l'engagement tout en découvrant un quartier populaire.

La contrepartie demandée à ces étudiant(e)s en échange d'un loyer modéré est de mettre en place des actions solidaires en lien avec les habitant(e)s qui sont leurs voisin(e)s.

Tout d'abord, chacun(e) est mis en binôme avec un enfant du quartier dans le cadre du dispositif de mentorat. C'est la première action d'engagement solidaire que nous leur proposons car elle permet de rencontrer une famille facilement et de s'intégrer dans le quartier. Les séances de mentorat ont lieu chaque semaine et peuvent se dérouler soit directement au domicile, soit dans un lieu-tiers (Agora, La Dragonne...) ou dehors lors des beaux jours (jeux au parc, au city-stade...). Les étudiant(e)s sont aussi fortement incités à faire sortir l'enfant du quartier pour lui faire découvrir les autres quartiers de la ville et particulièrement les équipements culturels (musées, expositions, foires...) tout en travaillant la mobilité (utilisation des transports en commun pour autonomiser l'enfant et le préparer à l'entrée au collège).

Ensuite, en fonction de leurs envies et centres d'intérêt mais aussi des échanges avec leurs voisin(e)s, ils/elles montent différents projets sur le quartier et sont accompagnés par les équipes de l'Afev. Les projets sont généralement construits autour du cadre de vie, l'animation et la promotion du quartier.

Le quartier Patrotte Metz Nord va connaître une opération de renouvellement urbain de grande ampleur dans les prochaines années, et nous souhaitons mener des actions particulièrement à ce sujet.

En effet, nous avons une démarche de travail transversale à l'Afev qui est tournée autour de l'aller-vers et nous souhaitons la mettre à profit en accompagnant les habitant(e)s dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain afin de recueillir leurs idées, avis et inquiétudes et de susciter leur participation. Cela se ferait en partenariat avec les chargés de mission de l'Eurométropole, en s'appuyant sur les kapseurs/ses. Cette démarche répond à la priorité indiquée dans l'Appel à Projet du Contrat de Ville 2023 pour le quartier Patrotte Metz Nord : "Proposer des actions d'aller vers pour favoriser la participation des habitants".

Des actions spécifiques dédiées à l'accompagnement au renouvellement urbain peuvent être alors imaginées et construites avec les partenaires locaux et les kapseurs/ses. Il s'agirait d'aller régulièrement à la rencontre des habitants, en bas d'immeuble, en faisant du porte-à-porte pour proposer des outils d'expression de la parole par exemple. Il serait aussi possible d'organiser des visites du quartier pour décrire précisément les opérations de renouvellement urbain qui seront réalisées, en lien avec les services de l'Eurométropole et la SEM EMH. Nous pouvons également réaliser un travail autour de la mémoire du quartier et nous avons déjà échangé à ce sujet avec Madame Doan TRAN qui est l'élue en charge du Renouvellement Urbain à l'Eurométropole car elle souhaite mener un projet en ce sens afin de valoriser le quartier, son histoire et les histoires plurielles de ses habitant(e)s.

La démarche d'accompagnement des habitant(e)s de la Patrotte au renouvellement urbain par l'Afev fait actuellement l'objet d'un travail partenarial avec les services de l'Eurométropole et en lien avec Madame Doan TRAN car le NPRU va avoir un impact fort sur l'association et ses actions : le mentorat, les KAPS mais aussi le tiers-lieu la Dragonne.

Au vu de l'écosystème dans lequel nous sommes inscrits et de la légitimité que nous avons construite au fil des années auprès des habitant(e)s à la Patrotte Metz Nord, nous souhaitons créer un nouveau poste de facilitateur/trice du renouvellement urbain au sein de l'association, avec une personne qui serait à temps plein dédiée à l'accompagnement des habitant(e)s et pourrait faire le relais et la remontée des informations de terrain avec les pouvoirs publics. Le financement de ce poste va être sollicité hors Contrat de Ville via les financements de droit commun, sur des crédits dédiés à la Rénovation Urbaine (auprès de l'Eurométropole de Metz et des services adéquats de l'Etat).

Dans le cadre des KAPS, en plus de cette démarche sur le renouvellement urbain, il sera possible d'envisager des actions de convivialité autour de l'interculturalité, l'intergénérationnel ou des animations pour les enfants via des activités ludiques et sportives. Ils/elles peuvent être amené(e)s à s'associer aux événements organisés par les structures locales afin de participer à la vie du quartier (médiathèque et centre social de l'Agora, COJEP, association APSIS Emergence, La Dragonne...).

Les actions liées au cadre de vie rencontrent généralement aussi un certain succès, par exemple des ateliers de sensibilisation au respect de l'environnement sont régulièrement organisés (basket tri, ramassage de déchets, jeux ludiques sur le respect de la planète et le réchauffement climatique...).

Aussi, les kapseurs/ses faisant partie de la communauté des engagé(e)s de l'Afev, ils sont toujours sollicités pour participer à la dynamique du tiers-lieu La Dragonne dans lequel se situent nos locaux. Par exemple, ils/elles sont invités à participer aux actions hors les murs dans la démarche d'aller-vers les habitant(e)s pour de la lecture ou des jeux de société en bas d'immeuble ou dans les coursives, pour recueillir leurs paroles sur le quartier. Ils/elles nous aident à mobiliser le public lors des événements et ateliers organisés à la Dragonne. De manière générale, ils contribuent à faire connaître le tiers-lieu aux habitant(e)s dans le but de susciter leur curiosité puis leur participation et enfin pouvoir co-construire des projets.

Ces jeunes étudiant(e)s sont aussi encouragés à aller à la rencontre de leurs voisin(e)s seniors qui rencontrent des difficultés de mobilité et ne peuvent plus participer à la vie du quartier. Des projets intergénérationnels peuvent être construits en ce sens.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains mobilisés :

- Un(e) salariée en charge de coordonner le projet à mi-temps
- Deux volontaires en Service Civique accompagnent également les étudiant(e)s
- Un salarié (Délégué Territorial) en charge du management de la personne en charge de coordonner le projet et qui contribue aux relations partenariales

Moyens matériels :

Six appartements mis à disposition par le bailleur social SEM EMH.

Un tiers-lieu au pied des immeubles (La Dragonne) pour se rencontrer, travailler et organiser les projets

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.6
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	18	
Volontaires en service civique	2	
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de kapseurs/ses en logement / vacance des appartements
- Nombre d'actions menées, en particulier au sujet du renouvellement urbain
- Nombre d'habitant(e)s rencontrés
- Nombre d'habitant(e)s mobilisés et impliqués

Indicateurs qualitatifs :

- Contenu des échanges avec les habitants dans le cadre du renouvellement
- Qualité des liens avec l'Eurométropole et l'Etat pour
- Participation aux réunions publiques concernant le renouvellement urbain
- Comité de pilotage annuel pour rendre compte des actions et échanger avec les partenaires et les habitants
- Evaluation sommative pour évaluer les compétences acquises par les kapseurs/ses

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 764,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 789,00 €	
Autres fournitures..... 975,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 850,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 425,00 €	74 - Subventions d'exploitation 39 253,00 €
Entretien et réparation..... 325,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 10 000,00 €
Assurance..... 100,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 10 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 564,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 506,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 5 500,00 €
Publicité, publication..... 550,00 €	57-METZ METROPOLE 5 500,00 €
Déplacements, Missions..... 333,00 €	Commune(s)..... 16 650,00 €
Services bancaires, autres..... 175,00 €	METZ (57000) 16 650,00 €
63 - Impôts et taxes	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 1 103,00 €
64 - Charges de personnel 31 575,00 €	Aides privées (fondation)..... 6 000,00 € SEM
Rémunération des personnels..... 21 327,00 €	EMH Eurométropole Metz Habitat
Charges sociales..... 8 830,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 1 418,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
65 - Autres charges de gestion courante 2 500,00 €	
Autres charges de gestion courante. 2 500,00 €	

<p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 39 253,00 €</p>	<p>Total des ressources 39 253,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Sigle de l'association : AFEV

Site web: <http://www.afev.org>

1.2 Numéro Siret: 390322055 00281

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W751100895
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

221 RUE LA FAYETTE

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GINER

Prénom : Clotilde

Fonction : Présidente

Code postal : 75010

Commune : PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Téléphone : 01 40 36 01 01

Courriel: Courriel : contact@afev.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SAHRAOUI

Prénom : Housseem

Fonction : Délégué Territorial

Téléphone : 0629341103

Courriel : housseem.sahraoui@afev.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative	12/12/2006
Entreprise solidaire à utilité sociale	Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social	27/12/2021
Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Ministère de l'éducation nationale	03/03/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? ANIMAFAC, AFEV Auvergne, Socrate

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	11966
Nombre de bénévoles	9809
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	318
Nombre de volontaires	1325
Nombre total de salariés	363
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

2023 - 57 - CA Metz Métropole - Mentorat individuel à domicile sur l'Eurométropole de Metz - ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Objectifs

Le programme de mentorat permet d'agir sur les inégalités éducatives et sociales qui touchent les enfants en difficulté ou en fragilité de parcours, en particulier celles et ceux qui habitent dans les Quartiers Politique de la Ville.

Les objectifs du mentorat individuel à domicile sont les suivants :

1. Permettre la réussite éducative de tous et lutter contre le décrochage scolaire.
2. Sécuriser les parcours éducatifs de la maternelle à l'Université
3. Renforcer le lien parents/école en impliquant les parents dans l'accompagnement et en permettant une meilleure communication entre les différents acteurs éducatifs.
4. Favoriser l'appropriation de la ville et des structures et équipements culturels par les jeunes, les étudiant(e)s bénévoles et les familles.
5. Favoriser le lien social et développer l'engagement des jeunes et l'implication dans leur ville.

La plus-value de ce dispositif est la prise en charge individuelle de chaque enfant par un(e) étudiant(e).

L'étudiant(e) bénévole, en suivant les besoins de l'enfant identifiés par le partenaire repérant, va :

- Accompagner l'enfant dans sa scolarité (aide aux devoirs, motivation, autonomie, méthodologie et organisation du travail, orientation)
- Renforcer les acquis en langue française (lecture, écrit, oral)
- Apporter une ouverture culturelle (visites de lieux culturels, déplacements dans la ville via les transports en commun pour améliorer la mobilité, découverte d'autres cultures...)
- Travailler sur l'épanouissement personnel de l'enfant (confiance et estime de soi)

Le mentorat permet aussi de répondre à des priorités transversales rappelées par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Metz Monsieur DELCAYROU lors de la réunion publique du 2 décembre 2022 :

- L'égalité filles-garçons en permettant autant aux garçons qu'aux filles de réussir à l'école mais aussi de s'épanouir en dehors de l'école et du domicile. Trop de jeunes filles subissent encore une pression familiale pour contribuer aux tâches ménagères et à la prise en charge des autres enfants de la fratrie. Le mentorat permet souvent de redonner à l'enfant sa place et de mieux respecter ses droits.
- La mixité sociale en faisant se rencontrer des jeunes vivant dans les quartiers Politiques de la Ville et des étudiant(e)s qui sont parfois issus de milieux sociaux plus favorisés, ou qui dans tous les cas sont dans un parcours de réussite en ayant accédé à l'enseignement supérieur
- La laïcité dans le sens où l'Afev est intransigeante dans le respect de la liberté de religion, de pensée et d'opinion des étudiant(e)s et des familles : chacun a le droit d'avoir ses convictions et en aucun cas il n'est admis de manquer de respect pour ces raisons. Nous faisons un travail de sensibilisation des étudiant(e)s pour une meilleure compréhension des cultures des familles, mais nous sommes aussi exigeants auprès des parents et des enfants pour que les convictions et les identités des étudiant(e)s soient respectées (croyances religieuses ou non, style vestimentaire, couleurs des cheveux, tatouages, orientation sexuelle...). Le mentorat permet ainsi de lutter contre certaines formes de communautarismes.
- Le travail en équipe et la co-construction car nous sommes en lien constant avec les partenaires repérants éducatifs qui nous orientent les enfants. Il y a un travail de concertation préalable et une présence à certaines réunions internes aux établissements scolaires pour évoquer les situations individuelles. Nous faisons en sorte de construire un parcours personnalisé pour chaque enfant, ce qui implique aussi parfois que le mentorat ne soit pas retenu comme une solution adaptée (plutôt la prévention spécialisée ou les services sociaux par exemple).
- La présence en soirée, le week-end ou durant les vacances scolaires : les séances de mentorat avec les étudiant(e)s ont lieu en dehors du temps scolaire, à domicile ou dans des lieux tiers (médiathèque, musée, La Dragonne, sortie au centre-ville)

Description

Le mentorat est un dispositif qui permet de créer une relation de soutien et d'accompagnement entre deux personnes. L'Afev propose du mentorat pour des enfants âgés de 5 à 18 ans, habitants en QPV et/ou scolarisés en REP(+) par des étudiant(e)s bénévoles. Chaque étudiant(e) est mentor d'un enfant tout au long de l'année scolaire et s'engage à le voir deux heures par semaine.

C'est une action qui ne se limite pas à l'aspect scolaire et ne se confond pas avec du soutien scolaire en tant que tel.

Il y a une partie du temps qui doit être consacrée au travail autour de la scolarité de manière globale (aide aux devoirs mais aussi apprentissage de l'autonomie, l'organisation, la méthodologie, rapport à l'école et posture de l'élève...).

En plus de la scolarité, l'accompagnement de l'enfant porte aussi sur d'autres aspects (ouverture culturelle, confiance en soi, mobilité...).

Ce sont les partenaires éducatifs repérants qui repèrent les besoins pour chaque enfant et indiquent les objectifs sur lesquels il faut travailler en priorité avec l'étudiant(e). Certains enfants ont des difficultés scolaires (plus ou moins importantes), mais d'autres ont surtout besoin d'apprendre à s'ouvrir aux autres, à se faire confiance, à découvrir et explorer la Ville et toutes les possibilités qu'elle offre. Les enfants sont ainsi amenés à faire des sorties culturelles avec les étudiants (musée, promenade au centre-ville, patinoire, piscine, marché de Noël...). Les parents peuvent se joindre à eux s'ils le souhaitent, ils sont encouragés à le faire afin de découvrir ces lieux avec leurs enfants s'ils ne les connaissent pas et ceci dans l'objectif d'y aller seuls une fois que le mentorat prend fin.

L'Afev joue un double rôle de lien avec les partenaires éducatifs et avec les familles, en faisant l'intermédiaire avec les étudiant(e)s mentors qui s'engagent dans le dispositif.

L'action se déroule en plusieurs étapes :

- Repérage du jeune par l'Education Nationale (directrices d'école, enseignants, CPE...), ou le Programme de Réussite Éducative (éducateurs référents de parcours) ou encore des travailleurs sociaux d'autres structures (Aide sociale à l'enfance). Ils font la proposition de mentorat à la famille, en leur expliquant l'organisation et les objectifs de celui-ci.

(Lors de cette étape, il peut y avoir un échange préalable avec les équipes de l'Afev afin de vérifier si le profil de l'enfant est adapté pour du mentorat ou s'il faut plutôt l'orienter vers d'autres dispositifs : CLAS, prévention spécialisée, activités collectives et notamment sportives comme l'école des sports, services sociaux du département).

- Saisie d'une fiche de repérage en ligne indiquant les informations personnelles et besoins de l'enfant afin de personnaliser l'accompagnement ainsi que les coordonnées de la famille (après avoir obtenu son accord).

Cette étape se déroule dans l'idéal dès le printemps pour un mentorat qui pourra débuter à la rentrée scolaire de septembre (cette anticipation a été surtout très bien travaillée avec les partenaires éducatifs de la Patrotte Metz Nord).

- Mobilisation étudiante dès la rentrée de septembre : nous recrutons des étudiant(e)s qui souhaitent s'engager à accompagner des enfants en allant directement à leur rencontre sur les campus universitaires (animation de réunions d'information pour les étudiants intéressés : en présentiel (dans nos locaux, à l'Université de Lorraine) ou en visioconférence, afin de répondre à leurs questions et leur présenter le mentorat)

- Organisation de la rencontre pour la mise en place du mentorat avec l'étudiant(e) bénévole : une personne de l'équipe Afev accompagne l'étudiant(e) au domicile de la famille pour faire les présentations, bien réexpliquer le cadre et les objectifs et faire signer un contrat d'engagement aux deux parties

> Le/la bénévole s'engage à accompagner l'enfant durant toute l'année scolaire, 2 heures par semaine, prévenir la famille en cas d'empêchement, suivre le parcours de formation proposé par l'Afev et donner des nouvelles à son/sa référent(e) sur le déroulement du mentorat

> La famille et l'enfant s'engagent à accueillir le bénévole au jour et à l'heure prévus en présence d'une personne majeure et à prévenir en cas d'empêchement

> Les familles sont invitées à signer une autorisation de sortie et de droit à l'image pour les étudiant(e)s

- Démarrage du suivi après la première séance de mentorat : chaque binôme est attribué à un(e) volontaire en service civique de l'Afev qui doit contacter régulièrement l'étudiant(e) et la famille pour s'assurer que tout se passe bien, donner des conseils et des idées, avoir des retours sur le déroulement des séances, et répondre aux éventuelles sollicitations / questions

- Animation du réseau des mentors engagés à l'Afev et des enfants accompagnés : organisation de formations, temps d'échange et de rencontres entre étudiants, sorties ou activités collectives avec les enfants et les familles (en particulier au tiers-lieu La Dragonne où se situent les locaux de l'Afev)

- Échanges avec les partenaires éducatifs repérants en fonction des besoins et retours sur le mentorat pour chaque enfant de manière plus ou moins régulière en fonction des demandes (par trimestre, en milieu et fin d'année...)

- Organisation des bilans avec les étudiant(e)s bénévoles, les familles puis les partenaires éducatifs en fin d'année scolaire afin d'évaluer l'expérience d'engagement des étudiants, l'impact du dispositif sur chaque enfant et préparer l'année scolaire suivante

Sur le territoire de la Moselle, nous sommes dans une dynamique de développement depuis 2018/2019.

Alors que 100 jeunes étaient accompagnés chaque année scolaire depuis 2012, ce sont 130 jeunes qui ont bénéficié du mentorat en 2019/2020 et 150 jeunes en 2020/2021.

Cette augmentation a pu se faire en développant le mentorat dans tous les QPV de l'Eurométropole de Metz, en premier lieu avec le PRE de Metz notamment sur Borny puis en lien avec de nouveaux partenaires éducatifs (établissements scolaires à Borny, Sablon... DRE de Woippy).

Pour l'année scolaire 2022/2023, nous accompagnons aussi de nouveaux collégiens entrés en classe de 6e dans le cadre d'un nouveau partenariat avec le collège Paul Valéry de Borny. Nous avons souhaité intégrer ce nouveau dispositif de mentorat dans le cadre de la Cité Educative mais cela n'a pas abouti. Ces enfants ayant commencé à bénéficier du mentorat, nous sollicitons alors un financement supplémentaire dans le cadre du Contrat de Ville car le coût de ce nombre de mentorats n'est pris en compte ni par la convention de droit commun (sur les crédits jeunesse et vie étudiante) qui nous lie à la Ville de Metz ni par le financement via le PRE.

Depuis la rentrée scolaire 2022, nous avons également développé un partenariat afin de proposer du mentorat aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (en prévention ou protection) : en présentiel lorsqu'ils sont placés au Centre Départemental de l'Enfance (CDE) ou dans un foyer à Metz ou Woippy ; en distanciel lorsqu'ils sont en MECS ailleurs dans le département de Moselle.

Alors que 250 enfants vont bénéficier du mentorat en 2022/2023, durant l'année scolaire 2023/2024, ce sont 300 jeunes qui seront accompagnés car la dynamique de développement va continuer à s'accélérer via le Plan mentorat du gouvernement et les besoins locaux sont croissants (les partenaires éducatifs repérants nous sollicitent de plus en plus pour davantage d'enfants).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans
6/15 ans
16/17 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Grand Est
Moselle
METZ
La Patrotte - Metz-Nord
Bellevaux
Sablon Sud
Hauts De Vallières
WOIPPY
Borny
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Nous sommes 6 salariés qui coordonnent le projet, le lien avec les partenaires, la mobilisation étudiante et l'évaluation de l'action (un délégué territorial, un chargé de développement local, une chargée de mentorat, un chargé de développement enseignement supérieur, et deux vacataires étudiantes).

Pour le mentorat, nous devons faire appel à des étudiant(e)s bénévoles, donc les mobiliser, ensuite les former et assurer le suivi tout au long de l'année scolaire.

Nous engageons des volontaires en service civique pour mettre en place ce suivi régulier (20 volontaires en service civique suivant chacun.e une dizaine de binômes).

Les suivis sont réalisés sur un logiciel CRM interne.

Nous occupons les locaux du tiers lieu La Dragonne situés dans le quartier Patrotte Metz Nord et mis à disposition par la Ville de Metz.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	5	2.4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	250	
Volontaires en service civique	20	
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 30/08/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Des suivis des binômes sont effectués chaque mois par des appels aux bénévoles, aux familles et un lien aux référents éducatifs.
- Les suivis quantitatifs et qualitatifs individuels sont faits régulièrement aux partenaires repérants et des comités de pilotage éducatifs locaux peuvent être mis en place.
- Chaque partenaire éducatif qui a repéré et orienté des jeunes à l'Afev pour le mentorat est rencontré en fin d'année scolaire afin de faire un bilan de l'action, faire le point sur les différents accompagnements et décider de la poursuite sur l'année scolaire suivante.
- Les repérants remplissent une fiche d'évaluation concernant le jeune au moment de l'inscription à l'Afev en ligne, cette fiche est également remplie en fin d'année scolaire pour évaluer la progression sur le rapport à l'école, l'ouverture culturelle et la mobilité ainsi que l'estime de soi.
- Chaque famille se voit proposer un rendez-vous de bilan avec l'Afev à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer la progression de son ou ses enfant(s) grâce au mentorat. Des questionnaires individuels sont utilisés lors du rendez-vous à domicile afin de recueillir leurs retours et les réponses sont retranscrites sur notre logiciel interne.
- Un comité de pilotage des actions est organisé avec l'ensemble des partenaires en juin pour rendre compte de l'action et définir les priorités et améliorations pour l'année suivante.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 25 560,00 €</u></p> <p>Prestations de services 11 880,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 13 680,00 €</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 3 066,00 €</u></p> <p>Locations 1 350,00 €</p> <p>Entretien et réparation 1 240,00 €</p> <p>Assurance 476,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 17 298,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 5 828,00 €</p> <p>Publicité, publication 5 000,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 5 302,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 1 168,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 153 221,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels 96 717,00 €</p> <p>Charges sociales 40 479,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 16 025,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante 10 467,00 €</u></p> <p>Autres charges de gestion courante 10 467,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 209 612,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 18 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 18 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 40 000,00 €</p> <p>57-MOSELLE (DEPT) 40 000,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 2 500,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 2 500,00 €</p> <p>Commune(s) 70 450,00 €</p> <p>METZ (57000) 70 450,00 €</p> <p>Commune(s) 2 000,00 €</p> <p>WOIPPY (57148) 2 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 11 400,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 65 262,00 €</p> <p>CVEC de l'Université de Lorraine 10 000€</p> <p>Plan Mentorat Etat : 54 000€</p> <p>FDVA : 1 262€</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p>

		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	209 612,00 €	Total des ressources	209 612,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Aïcha Aide Solidarité Internationale

Domiciliée et représentée par : 30 rue Jilhu Stosa Metz
DEMANGET Sanda

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz.....

Le 29/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

"Lu et Approuvé"


3 A H I
30 RUE VILLARD
57050 METZ
07 87 95 67 18

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : AICHA AIDE ASILE HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Sigle de l'association : 2ASI Site web: <http://aicha-aide-humanitaire.com>

1.2 Numéro Siret: 834398877 00011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 04/01/2018

Volume : 177

Folio : 24

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

30 rue Villars

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEMANGET

Prénom : Sandra

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Portable : 07 87 35 67 18

Courriel: Courriel : 2asi@laposte.net

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : demanget

Prénom : sandra

Fonction : Présidente

Téléphone : 0787356718

Courriel : 2asi@laposte.net

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Aicha Aide Asile Humanitaire Internationale

Objectifs

L'association a pour objet de proposer : Accueil et assistance alimentaire ,administrative, matérielle, accompagnement et social auprès des différents publics, demandeurs d'asiles, apatrides ,sans domicile fixe, personne isolées, personnes en difficultés ,personne en situation de précarité seule ou familiale. L'association apporte aide à toute personne sans distinction d'âge, de religion ou de nationalité.

Description

L'association apporte :

L'aide alimentaire

L'aide matérielle

L'aide administrative

L'accompagnement social

L'aide matérielle

L'accompagnement au rendez administratif.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Moselle

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Local
 Camionnettes
 Camion
 Tonnelles
 Tables
 Balances
 Bénévoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	0	0
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	10	10
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	10	10

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 4

Date ou période de réalisation : du (le) 31/12/2022 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

600 familles bénéficiant des distribution sur les QPV.
 20Tonnes de gâteaux en gratuité annuel
 23 tonnes de gratuités ont étaient fournis gratuitement à toute la Métropole en plus des marchés solidaires .
 43097.50 Tonnes annuel de fruits et légumes frais soit 6 tonnes mensuel par quartier
 Metz Vallières
 Metz Boileau
 Metz Bellecroix
 Metz Patrotte
 Metz Sud Hannaux/ Frécot/ Barral.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 81 449,00 € Prestations de services..... 3 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

Achats matières et fournitures	78 449,00 €	services 17 443,00 €	
Autres fournitures	0,00 €		
61 - Service extérieurs 18 788,00 €		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	17 443,00 €
Locations	12 500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €	
Entretien et réparation	5 760,00 €	Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
Assurance	528,00 €	74 - Subventions d'exploitation 153 904,00 €	
Documentation	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	19 260,80 €
62 - Autres services extérieurs 8 866,00 €		57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	19 260,80 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Conseil-s Régional(aux)	19 260,80 €
Publicité, publication	2 500,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL)	19 260,80 €
Déplacements, Missions	6 156,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	19 260,80 €
Services bancaires, autres	210,00 €	57-MOSELLE (DEPT)	19 260,80 €
63 - Impôts et taxes 0,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations	19 260,80 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	57-METZ METROPOLE	19 260,80 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Commune(s)	19 260,80 €
64 - Charges de personnel 57 600,00 €		WOIPPY (57148)	19 260,80 €
Rémunération des personnels	57 600,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	57 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €		Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
66 - Charges financières 0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante 98 488,00 €	
Charges financières	0,00 €	756.Cotisations	1 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles 0,00 €		758.Dons manuels - Mécénat	97 288,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 0,00 €		76 - Produits financiers 0,00 €	
Dotation aux amortissements	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €		77 - Produits exceptionnels 0,00 €	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Charges indirectes 31 979,00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €	
Charges fixes de fonctionnement	31 979,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
Frais financiers	0,00 €	79 - Transfert de charges 2 500,00 €	
Autres charges indirectes	0,00 €	Transfert de charges	2 500,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	Ressources propres affectées au projet 6 435,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 233 132,00 €		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	6 435,00 €
860 - Secours en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 153 044,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	97 688,00 €	870 - Bénévolat	135 544,00 €
862 - Prestations	0,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
864 - Personnel bénévole	135 444,00 €	875 - Dons en nature	17 500,00 €
Total des Charges	431 814,00 €	Total des ressources	431 814,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
01/01/2022	2022	Alimentaire Marchés solidaires en cœur de qpv et colis secours d'urgence population quartiers prioritaires de la ville	Politique de la ville	12 500,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association :Association Nouvelle Vie du Monde

Domiciliée et représentée par : 30, rue des Marronniers 57070 Metz - Représentée par Marie-Noëlle HONNERT.....Présidente.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent

entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 24/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Marie-Noëlle HONNERT

Présidente de l'Association Nouvelle vie du Monde

Lu et approuvé



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION NOUVELLE VIE DU MONDE

Sigle de l'association : ANOVAM Site web:

1.2 Numéro Siret: 797777349 00011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 07/10/2011

Volume : 156

Folio : 40

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Association Nouvelle Vie du Monde

Espace Associatif Eco-Citoyen

30, rue des Marronniers

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : HONNERT

Prénom : Marie-Noëlle

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 74 61 82

Courriel : Courriel : marienoelle.honnert@laposte.net

Portable : 06 80 15 50 20

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HONNERT

Prénom : Marie-Noëlle

Fonction : Présidente

Téléphone : 0680155020

Courriel : marienoelle.honnert@laposte.net

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	7
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1
Adhérents	29

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers et animations dans le quartier des Hauts de Vallières.

Objectifs

L'objectif est :

- de développer des activités au profit des habitants du quartier (jeunes et adultes)
- de proposer des activités qui permettent l'insertion sociale des habitants du quartier et la réussite professionnelle et scolaire.
- d'animer le quartier des Hauts de Vallières en proposant tout au fil des mois des manifestations diverses (Fête des Saveurs, Fête des Voisins, Fête de quartier, ...), de participer aux manifestations organisées par d'autres structures (Festival 3B du CPN les Coquelicots, Prox'Aventure avec le CMSEA, Promenades sur les Sentiers avec le Comité de Quartier, ...) et de contribuer ainsi à tisser des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels.

Description

Le quartier des Hauts-de-Vallières se caractérise par une population dont la mixité sociale et culturelle est importante (18 nationalités recensées). Il s'agit pour l'association Nouvelle Vie du Monde en partenariat avec les autres associations implantées dans le quartier de proposer à proximité du domicile des activités qui permettent aux habitants de se rencontrer (organisation de manifestations et mise en place d'un atelier cuisine), de leur donner les moyens de développer des compétences (français, informatique, couture, aide aux devoirs), de leur apporter une aide dans leurs démarches administratives (écrivain public).

Le projet est :

- de renforcer les activités de l'association en donnant plus de moyens, notamment à l'atelier de français qui accueillent des adultes allophones, à l'atelier informatique qui permet d'initier les adultes aux nouveaux outils de communication, à l'atelier cuisine qui permet aux habitants de passer un moment convivial de partage et d'échanges et à l'atelier couture nouvellement ouvert à la demande des habitants .

- d'inciter les habitants du quartier à participer aux activités organisées par l'Association ou celles d'autres structures (CPN, CMSEA, ...)

- de permettre aux résidents des Hauts de Vallières de découvrir des aspects culturels de la ville où ils habitent.

De manière générale, il s'agit d'abord de favoriser le bien vivre ensemble (axe stratégique 1 du contrat) en travaillant sur le lien social, intergénérationnel et interculturel. Nous répondons ainsi à une des priorités définies pour le quartier des Hauts-de-Vallières dans la lettre de cadrage (cf 2.2)..

Il s'agit ensuite de renforcer l'inclusion et la réussite des habitants (axe stratégique 2 du contrat)

- en proposant un apprentissage et perfectionnement du français adapté aux besoins langagiers

- en mettant en place une initiation à l'informatique (en relation notamment avec les activités d'écrivain public)

- en accompagnant les parents dans la réussite scolaire de leurs enfants.

Toutes les manifestations que nous organisons visent par ailleurs à favoriser le lien entre les différents acteurs du quartier : associations, acteurs institutionnels, bailleur, (axe stratégique 4 du contrat)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age :

Sexe :

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'Association Nouvelle Vie du Monde organise ses activités à l'Espace Associatif Ecocitoyen, géré par le CPN-les Coquelicots, situé au 30 rue des Marronniers à Metz Vallières, où elle dispose d'un bureau.

Des salles sont mises à disposition en fonction des activités et le matériel (pédagogique et autres) peut être laissé sur place dans des armoires.

Les activités sont mises en place grâce à 6 animateurs bénévoles.

Les animations sont organisées avec l'aide d'une dizaine de membres bénévoles.

L'écrivain public est mis à disposition du quartier des Hauts de Vallières pour un mi-temps (15h/semaine).

Son emploi est géré administrativement par le Centre Pioche (Metz-Sablon) où il fait le reste de son service. Il fait ses permanences et accueille le public au local Henri Camus géré par le CMSEA, situé rue des Marronniers.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.5

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

1. Evaluation quantitative

Le bilan des actions est fait trimestriellement lors de la réunion du Conseil d'Administration et annuellement lors de l'Assemblée générale de l'association.

Il fait apparaître d'une année sur l'autre :

- un nombre constant des inscrits dans l'atelier de français :
- un nombre important de personnes participant à l'atelier cuisine (ouvert aux adhérents du Collectif le Goût des Autres)
- un nombre accru des demandeurs d'aide pour les démarches administratives
- un nombre croissant de participant à l'atelier Couture depuis son ouverture en octobre 2022

2. Evaluation qualitative

Chaque atelier vise à répondre aux besoins des participants.

C'est surtout dans l'atelier de français qu'on peut mesurer l'évolution des performances des participants

(acquisition de confiance en soi et d'autonomie en lecture/écriture de divers documents pour certains ; acquisition du niveau A2 ou B1 du Cadre européen de référence pour d'autres). L'assiduité des apprenants témoignent de leur satisfaction .

Par ailleurs, la création de L'Espace de Vie Sociale et du Collectif "le goût des Autres" permet à l'Association Nouvelle Vie du monde d'être plus visible lors des manifestations organisées sur les Hauts de Vallières, notamment l'atelier cuisine : confection de goûters pour 400 enfants lors du Prox'Aventure,.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 550,00 €	
Prestations de services..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 200,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 200,00 €
Autres fournitures..... 550,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 90,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 1 500,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 90,00 €	
Documentation..... 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 260,00 €	

Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 500,00 €
Publicité, publication 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 500,00 €
Déplacements, Missions 100,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Services bancaires, autres 160,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €	Commune(s) 1 000,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	METZ (57000) 1 000,00 €
64 - Charges de personnel	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Rémunération des personnels 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ... 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 200,00 €
66 - Charges financières	756.Cotisations 200,00 €
Charges financières 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements	Produits financiers 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Produits exceptionnels 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges indirectes	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €	79 - Transfert de charges
Frais financiers 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €	870 - Bénévolat 2 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	871 - Prestations en nature 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
864 - Personnel bénévole 2 000,00 €	
Total des Charges 3 900,00 €	Total des ressources 3 900,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : APSIS EMERGENCE

Domiciliée au 3 rue de Normandie – 57070 METZ et représentée par Madame Nicole DUMAY, présidente.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 25 juillet 2022

Madame Nicole DUMAY,
Présidente de l'association APSIS EMERGENCE

Lu et approuvé





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROMANO

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

A vos balles 2023

Objectifs

Objectifs généraux

Nous souhaitons prolonger l'atelier « à vos balles » car les constats que nous nous sommes fixés en 2022 sont avérés exacts et les objectifs ont été partiellement atteints notamment à cause de contraintes temporelles.

Nous maintiendrons la mutualisation des moyens (ASPSIS-émergence, école des sports, association d'éducation populaire) afin de proposer à des jeunes « sédentaires » des activités sportives nouvelles pour différents quartiers politiques de la ville de l'Eurométropole (Bellecroix, Metz-Nord Patrotte, Boileau-Saint Eloy Prégénie, Borny) et un quartier en veille : le quartier du Roy à Woippy. Ce genre d'actions permet de prévenir d'éventuelles tensions inter-quartier, d'apaiser les rivalités entre territoire, grâce à l'instauration d'un lien cordial entre les participants.

Cette pratique sportive hebdomadaire continuera à avoir des conséquences positives sur la santé physique des jeunes ainsi que leur santé mentale. Elle permettra de socialiser les jeunes en dehors des temps scolaires et elle leur évitera un temps supplémentaire sur les écrans.

Cet atelier nous permettra d'être force de proposition pour des jeunes de 10 à 13 ans. Cette activité facilitera la création ou le renforcement du lien entre les professionnels et les participants.

Nous souhaitons grâce à l'organisation d'un séjour permettre la découverte de nouveaux espaces et d'activités sportives de plein air. Les participants au séjour devront se confronter à des prises de risque et au dépassement de soi.

Objectifs opérationnels

Ce projet aura pour objectif principal d'apprendre à se connaître, à se respecter. Les jeunes devront comprendre les règles nécessaires à la vie en collectivité. Ils devront savoir gérer la frustration dans le cadre d'activités sportives.

Il facilitera le développement de l'entraide et la coopération entre les jeunes et les encadrants. Il favorisera les échanges, et la tolérance au sein du groupe.

Cette bienveillance créera un espace sécurisant pour que chaque individu puisse s'exprimer malgré ses différences.

Description

Organisation générale

Ce projet se déroulera en trois temps distincts:

Le premier temps est l'activité hebdomadaire. Ce temps nécessitera la présence de l'éducateur sportif de l'école des sports. Il dirigera la séance. Un éducateur spécialisé ou un animateur seront mobilisés pour chaque secteur ou association inscrite.

Le second sera le séjour sport extrême organisé au cours des vacances d'avril. Nous souhaitons pouvoir prendre 28 jeunes en séjour. Ce séjour permettra de récompenser les plus participatifs tout en ayant dans l'idée de se fixer des jeunes ciblés en priorité.

Le dernier temps clôturera le projet grâce à un tournoi que nous nommerons les olympiades qui auront lieu en juillet. Nous pourrions accueillir plus de jeunes sur ce moment afin de créer un moment festif.

Nous travaillerons sur l'engagement des jeunes en créant des groupes réguliers mais nous resterons ouverts dans la mesure du possible pour intégrer de nouveaux arrivants tout au long de l'année.

Organisation pratique, jour d'activités, créneaux horaires, etc..

Lundi de 18h30 à 20h gymnase Gargan

Séjour du 24 au 29 avril en camping et en Ardèche.

Olympiades début du mois de juillet pour clôturer les séances entre avril et juillet.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

La Patrotte - Metz-Nord

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Borny

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 éducateur sportif par séance

1 adulte (éducateur spécialisé/animateur) par groupe de participants

véhicules nécessaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	8	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 09/01/2023 au 31/07/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de participants
- régularité
- progrès comportemental pendant les activités sportives
- progrès comportemental dans les établissements scolaires

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 9 200,00 €</p> <p>Prestations de services..... 5 400,00 € encadrement d'activités sportives pour 36 personnes lors du séjour d'avril</p> <p>Achats matières et fournitures..... 3 300,00 € alimentation prenant en compte le séjour, les goûters, et les repas lors des olympiades</p> <p>Autres fournitures..... 500,00 € petits matériels pour activités sportives</p> <p>61 - Service extérieurs 2 800,00 €</p> <p>Locations..... 2 800,00 € hébergement camping pour le séjour</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 500,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 1 500,00 € déplacement à chaque activité et le séjour pour 4 véhicules 9 places</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 23 000,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 18 400,00 € salaires pris en charge au titre de la prévention spécialisée par l'Eurométropole</p> <p>Charges sociales..... 4 600,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 35 660,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 330,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 330,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 3 330,00 €</p> <p>METZ (57000) 3 330,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 6 000,00 €</p> <p>57-CAF 6 000,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 23 000,00 € salaires pris en charge au titre de la prévention spécialisée par l'Eurométropole</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 840,00 €</p> <p>756.Cotisations..... 840,00 € participations familles</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p>

<p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 2 000,00 € valorisation de la participation de l'éducateur sportif de l'école des sports 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 2 000,00 € valorisation de la participation de l'éducateur sportif de l'école des sports 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges 38 500,00 €	Total des ressources 38 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Fal

Prénom : Adil

Fonction : Chef de servive

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Femmes d'aujourd'hui vers demain

Objectifs

L'objectif principal du projet est de mobiliser un groupe de jeune fille sur une période donnée de façon régulière afin qu'elles puissent avoir un espace d'échange et un temps qui leur est dédié sur leur territoire de vie.

Objectifs des actions de débat : Ces moments de partages sont importants dans la construction de leur identité car elles peuvent ainsi échanger et partager leurs idées, leur point de vue et leur culture en faisant entendre leur voix. Nous souhaitons leur créer des espaces de parole et d'expression via ces temps d'échanges. Leur voix sera leur meilleure arme tout au long de leur construction identitaire, elles pourront ainsi apprendre à s'exprimer, retranscrire leurs idées et se faire comprendre par des interlocuteurs.

Objectifs des actions à l'estime de soi : Via ces actions nous souhaitons accompagner les jeunes filles dans leur processus de construction afin qu'elles se rendent compte de leur valeur individuelle, de leur atout et de leurs capacités. De plus, au travers de ses actions elles vont apprendre à se découvrir et se connaître. Il est également important qu'elles puissent se soutenir les unes, les autres dans leur cheminement en valorisant chacune d'entre elles.

Objectifs des actions culturelles : Nous voulons permettre aux jeunes filles de sortir du territoire pour leur apporter une ouverture vers le monde extérieur. Mais aussi, développer leur esprit critique et leur individualité en allant à la découverte d'éléments nouveaux.

Objectifs des rencontres associatives : Rencontrer différentes associations va permettre aux filles d'alimenter leur connaissance sur les droits des femmes et enrichir leur réseau associatif. Les échanges avec chacune d'entre elles les amèneront à réfléchir et se sensibiliser à une cause les concernant. Nous voulons qu'elles s'intéressent et se questionnent sur un sujet commun pour répondre à leurs besoins individuels.

Objectifs du Self-Défense : Pratiquer une activité physique régulière et gagner en confiance en soi à

travers la pratique du self-défense. Cette activité sportive vise à se sentir plus forte physiquement et mentalement pour les femmes et ainsi savoir se défendre en cas de danger dans un but rassurant.

Objectifs Saharienne : Se préparer physiquement ensemble à participer à un événement sportif regroupant nos valeurs communes autour des droits de la femme. L'événement va nous permettre d'être ensemble et de nous mobiliser vers un objectif commun.

Description

Lors du mois d'Octobre 2022, nous avons participé à un événement organisé par l'association Planet'Aventure. Il s'agissait d'une soirée spectacle avec des débats autour de Simone Veil et des droits des femmes.

Nous y avons emmené un groupe de jeunes filles qui furent très intéressées par le contenu de la séance, notamment le débat animé à la fin du spectacle. Nous avons nous-même organisé par la suite une soirée débat avec les jeunes filles pour reprendre les différentes thématiques évoquées lors de l'événement. Les jeunes filles se montrent très intéressées par leurs droits et le droit des femmes dans le monde en générale.

Les jeunes femmes d'aujourd'hui se construisent dans une société en mouvement où la place des femmes est de plus en plus discutée et échangée. A leur âge, elles construisent la femme qu'elles seront demain et souhaitent être guidées dans ce processus pour apprendre à se connaître.

Elles sont en demande d'un projet de mobilisation de leurs droits, mais aussi d'avoir du temps pour elles, afin d'apprendre à se connaître et à se construire en tant que femme. Elles ne quittent que rarement le territoire de Borny mais sont toujours volontaire lorsqu'une sortie extérieure leur est proposée. Les actions d'ouvertures culturelles et d'animation de débat leur permettraient donc d'être mobilisées, former un groupe qui se soutiendrait et échangerait des différences culturelles de chacune tout en apprenant les unes des autres.

Parallèlement, nous remarquons que les jeunes filles du territoire ne participent que très peu, voire pas du tout à nos actions sportives collectives. Soit elles ne s'y intéressent pas, car l'activité proposée ne leur convient pas, soit le public est plus jeune qu'elles. Certaines d'entre-elles sont également gênées, ou ne peuvent pour des raisons culturelles participer à des activités physiques mixtes en petit groupe.

Le projet consiste à mobiliser un groupe de 7 jeunes filles entre 15 et 18 ans, sur la période de janvier 2023 à octobre 2023 à travers diverses actions ponctuelles et régulières.

Les actions ponctuelles seront tournées vers de la prévention, des activités d'estime de soi en tant que femme (s'assumer pour mieux lutter) et de l'animation de débat. Ces différentes actions seront menées par l'équipe éducative de prévention spécialisée concernant les activités d'estime de soi, l'animation de débat et les sorties culturelles.

Les activités d'estime de soi seront basées sur la connaissance de soi même, comment prendre soin de soi, quelles sont mes envies, quelle est ma place dans la société, dans ma famille. Elles seront complétées par des temps de débat avec les jeunes filles, afin qu'elles s'apportent des réponses entre elles et réfléchissent ensemble aux femmes qu'elles souhaitent devenir. Ces actions seront menées une fois par mois. De même concernant les activités culturelles, nous souhaitons rendre la culture accessible aux jeunes filles, qui ne quitte que rarement leur territoire d'habitation, par méconnaissance ou bien par peur de l'inconnu. Via des activités culturelles extérieures nous voulons enrichir et développer la culture et l'ouverture des jeunes filles de Borny.

Dans cette même optique d'ouvrir les jeunes filles à l'environnement qui les entoure, nous souhaitons prendre contact avec différentes associations du territoire. Metz est une ville très riche d'un point de vue

associatif, notamment pour les droits de la femme. Nous y retrouvons des associations tel que : le mouvement du nid, inform'elle ou encore Planet'aventure. Les jeunes filles se montrent très sensible à la lutte pour les droits des femmes et la protection de la femme de manière générale. C'est pourquoi, nous souhaitons aller à la rencontre de ses associations pour les connaître et les identifier. Elles ont un même point commun : la lutte pour les droits des femmes. Toutefois, chacune d'entre elles à sa spécificité et défend les droits féminins d'une manière différente. Une rencontre dans les différents locaux des associations sera donc organisée en fonction des disponibilités de chacune.

Nous souhaitons également sensibiliser les jeunes filles à la prévention des risques, notamment sexuelle, en nous rapprochant du planning familial lors d'interventions ponctuelles sur différentes thématiques tels que la contraception, la sexualité ou encore la connaissance de son corps et de son fonctionnement. Ces sessions s'organiseront sur un cycle de 2 à 3 semaines afin de répondre aux différentes thématiques et questionnement de chacune.

Les actions régulières, quant à elles, seront basées sur la pratique sportive. En effet, nous voulons participer à des cours de self défense à partir de janvier 2023 et ceux jusque juin 2023. Les cours sont donnés par le club de karaté de Montigny-lès-Metz et sont dédiés aux femmes uniquement. Ils ont lieu tous les vendredis soir de 19h30 à 20h30. Les filles se retrouvent sur des temps hebdomadaires réguliers pour pratiquer ensemble une activité physique à laquelle elles n'ont pas accès sur leur territoire.

A partir de juin 2023, une fois les cours de self défense terminés, nous ne voulons pas que les jeunes filles perdent la régularité dans leur pratique sportive. C'est pourquoi, nous mènerons nous même, toujours de façon hebdomadaire, une activité physique et sportive. La saison estivale débutant, nous pourront pratiquer de la course à pied et des sessions de cross-fit en extérieur. Le cross-fit est un programme de conditionnement et de force complet, général et inclusif, qui fait usage de différents mouvements, ayant pour objectif l'optimisation de la compétence physique de celui qui le pratique. Pour ce faire, nous ferons appel à un intervenant extérieur pour mener les séances. La finalité et l'objectif de cette préparation physique est de participer à la Saharienne 2023. La saharienne est un événement sportif organisé par l'association Planet 'Aventure en faveur des droits de la femme.

Notre participation à cet événement sera l'apogée de ce projet. Après avoir sensibiliser les jeunes filles via des actions collectives avec la rencontre d'association de lutte, des activités de connaissances de soi et de soutien féminin mais aussi une préparation sportive collective, le groupe de fille mettra à profit leur énergie lors de ce raid aventure de lutte pour les droits des femmes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans

Sexe : Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 2 éducateurs spécialisés pour accompagner et encadrer le groupe
- 1 personnes référentes par associations partenaires pour nous accueillir, nous présenter l'association et nous accompagner dans le développement de notre pensée
- 1 intervenant extérieur pour le cross fit
- 1 intervenant extérieur pour le self défense

Moyens matériels :

- 1 véhicule 9 places pour les divers déplacements
- Matériels sportifs pour le cross fit (poids, cordes à sautés, tapis, altères, plots, haies...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 01/10/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Assiduité lors des différentes séances
- Participation aux différentes actions
- Nombre d'associations participants au projet
- Moyenne d'âges des jeunes filles

Indicateurs qualitatifs :

- Ce que les jeunes ont retenu, ce que ça leur a apporté
- Evolution individuelle de chaque jeune
- Lien entre les membres du groupe
- Lien entre les jeunes et les éducateurs
- Ambiance générale des séances
- Prise de parole et positionnement des jeunes lors des actions

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 7

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES

60 - Achats 3 600,00 €	
Prestations de services.....	3 000,00 €
licences pour le self défense, cours de self défense, inscription à la Saharienne, intervenant CrossFit, sorties culturelles.	
Achats matières et fournitures.....	600,00 € matériel
CrossFit + alimentation, collations	
Autres fournitures.....	0,00 €
61 - Service extérieurs	
Locations.....	0,00 €
Entretien et réparation.....	0,00 €
Assurance.....	0,00 €
Documentation.....	0,00 €
62 - Autres services extérieurs 300,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	300,00 € trajets
divers, carburant, péages, déplacement en Mettis	
Services bancaires, autres.....	0,00 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €
64 - Charges de personnel 4 000,00 €	
Rémunération des personnels.....	3 000,00 €
salaires pris en charge par l'Eurométropole au titre de la prévention spécialisée	
Charges sociales.....	1 000,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	
0,00 €	
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	
0,00 €	
73 - Dotations et produits de tarification	
Dotations et produits de tarification..	
0,00 €	
74 - Subventions d'exploitation 3 200,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	
1 600,00 €	
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	
1 600,00 €	
Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
0,00 €	
Commune(s).....	1 600,00 €
METZ (57000)	
1 600,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	
0,00 €	
Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres établissements publics.....	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante 700,00 €	
756.Cotisations.....	700,00 €
participations des familles, Atelier Jeunes.	
758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers.....	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels.....	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	
0,00 €	
79 - Transfert de charges 4 000,00 €	
Transfert de charges.....	4 000,00 €
Salaires pris en charge par l'Eurométropole au titre de la prévention spécialisée	
Ressources propres affectées au projet	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	
0,00 €	
87 - Contributions volontaires en nature	
870 - Bénévolat.....	0,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

Total des Charges 7 900,00 €

Total des ressources 7 900,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Romano

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

futsal féminin

Objectifs

Nous constatons qu'il y a peu de pratiques sportives pour les filles sur le quartier Metz-Nord Patrotte. Ce projet concerne un groupe de 14 jeunes adolescentes filles âgées de 16 ans à 21 ans. Elles habitent les différents secteurs de Metz-nord, Boileau et Patrotte. Ces jeunes filles nous ont sollicité car elles souhaitent s'initier à la pratique du football. Or Jouer au football lorsqu'on est une fille d'un quartier relève presque du parcours du combattant. L'idée, c'est d'expliquer à ce groupe de filles qu'elles ont le droit de pratiquer le sport qu'elles veulent sans subir la pression de leurs familles ou être confrontées à des préjugés sexistes.

Les jeunes accompagnés dans ce projet présentent certaines caractéristiques :

- Absence de pratique sportive
- Mauvaise alimentation
- Difficultés d'accès à la citoyenneté, à l'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet se fait en partenariat avec l'école des sports, qui permet l'accès au gymnase et mets également à disposition un éducateur sportif.

Ce projet a pour objectifs :

Généraux :

- Permettre aux jeunes filles issues de quartiers prioritaires de la ville d'avoir accès à une pratique sportive.
- Sensibiliser les jeunes sur l'équilibre alimentaire et le bien-être.
- Vaincre les stéréotypes sur les filles qui jouent au football.
- Travailler le lien social en les amenant vers des clubs de football
- Contribuer à leur éducation en cherchant à leur inculquer la loyauté, le respect des règles, le sens de l'effort.

Opérationnelles :

- Mise en place d'une séance de 2h tous les vendredis,
- Organiser et participer à des tournois de futsal féminin,
- Présenter des clubs de football qui possède une section féminine sur le secteur,
- Communiquer et mettre en place des actions sur la santé, l'hygiène de vie.

Pour les jeunes :

- S'émanciper à travers la pratique du sport,
- Se réappropriier son corps,
- Gagner en autonomie,
- Travailler le dépassement de soi,
- Améliorer l'estime de soi.

Description

Dans un premier temps, ce groupe se retrouvera pour une séance d'entraînement tous les vendredi soir en dehors des vacances scolaires de 18h30 à 20h30 au gymnase de la PATROTTE. Le but est de leur permettre de prendre confiance en elles jusqu'à ce que ce groupe de jeunes filles se sentent bien, à l'aise et en confiance.

Dans un second temps, le groupe participera à des séances d'entraînements avec plusieurs clubs de football afin de travailler le lien social. Le sport est un vecteur d'insertion sociale, et permet de créer une mixité sociale.

De plus, pendant les périodes de vacances scolaires des actions collectives (organisation tournois, sorties diverses..) seront mis en place. L'objectif étant de créer une bonne cohésion au sein du groupe. Le but de ce projet n'est pas la performance sportive mais une pratique qui permette d'être avec d'autres, de faire attention à soi et à son corps, de partager. Nous allons dans ce cadre proposer quelques ateliers avec une nutritionniste.

Pour clôturer ce projet, un séjour sportif sera mis en place. Elles seront actrice de leur séjour c'est-à-dire une fois par mois accompagné d'un éducateur elles planifieront les activités, les menus, et l'élaboration du budget. Le but est qu'elles s'approprient ce projet en étant force de proposition. Lors de ce séjour nous souhaitons pouvoir participer à un tournoi de sandball.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Femmes

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

deux éducatrices d'APSI-émergence seront mobilisées pour mener ce projet.

Un éducateur sportif de l'école des sports de la ville de Metz sera présent tous les vendredis.

Pour les transports nous utiliserons les véhicules nécessaires pour le transport des jeunes.

Nombre de personnes

Nombre en ETPT

Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	2	0.15
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	0.5

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 18/11/2022 au 31/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

nous évaluerons l'assiduité, la ponctualité des jeunes grâce à une liste de présences.

Nous évaluerons l'engagement des jeunes filles sur leur envie.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 14

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 650,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 1 100,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
intervention nutritionniste, activités séjours	
Achats matières et fournitures..... 1 550,00 € petit	
matériel, alimentation séjour,	
Autres fournitures..... 0,00 €	
61 - Service extérieurs 2 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Locations..... 2 000,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
hébergement	
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 9 876,00 €
Documentation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 350,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 350,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Services bancaires, autres..... 0,00 €	4 876,00 €
63 - Impôts et taxes	57-METZ METROPOLE 4 876,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Commune(s)..... 2 500,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	METZ (57000) 2 500,00 €
64 - Charges de personnel 5 876,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 3 658,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
salaires des éducateurs pris en charge par la métropole	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....
Charges sociales..... 1 218,00 €	0,00 €
charges éducateurs spécialisés pris en charge par la	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
	Autres établissements publics..... 0,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante

<p>métropole. Autres charges de personnel 1 000,00 € salaire de l'éducateur sportif de la ville</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges 1 000,00 €</u> Transfert de charges 1 000,00 € 1000€ pour valoriser le salaire de l'éducateur sportif.</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 10 876,00 €</p>	<p>Total des ressources 10 876,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROMANO

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Maraudes 2023

Objectifs

Le projet « maraude solidaire » est né de l'initiative d'un collectif de jeune du secteur de Metz nord, Patrotte et de Boileau durant l'année 2021. Nous avons donc pu débiter le projet en 2022. Les jeunes ont pu prendre conscience que chacun peut jouer un rôle dans la société.

Lors des maraudes et à travers les discussions que nous avons pu avoir avec les bénéficiaires, nous nous sommes rendu compte que la crise sanitaire a accentué les inégalités et la pauvreté en France. De plus en plus de personnes nous font savoir qu'il n'arrive pas à finir leur fin de mois. Dans la rue, on rencontre tous types de public. Nous avons rencontré des personnes qui avaient une situation (travail, famille...) mais qui ne s'en sortaient pas et n'avaient pas d'autre solution que de se retrouver à la rue.

L'équipe éducative souhaite à travers ce projet inverser les rôles et mettre les jeunes à la place de « l'aidant » et non pas à la place de « l'aidé ». Nous accompagnerons les jeunes vers une notion de solidarité, pour qu'il participe de manière positive à exercer un regard sans préjugés. Nous les pousserons à l'autonomie dans l'organisation des différentes maraudes afin qu'il puisse se monter eux-mêmes en junior association et pérenniser ce type action.

Le projet sera dans la continuité de l'année 2022. Si cela se passe bien, une junior association pourrait voir le jour sur le thème de la solidarité.

Nous déclinons de nombreux objectifs:

- ▮ Sensibiliser les jeunes à la précarité et aux respects d'autrui
- ▮ Rendre les jeunes acteurs de leurs projets
- ▮ Lutter contre la pauvreté face aux situations de détresse par l'accès au minimum vitae (un repas chaud)
- ▮ Favoriser l'image des jeunes de quartier
- ▮ Sensibiliser les jeunes aux actions de citoyenneté

- Sensibiliser les jeunes aux notions d'entraide et de solidarité.
- Permettre la rencontre et initier des projets solidaires à l'échelle nationale.

Description

Le projet « maraude solidaire » a été conduit durant l'année 2021, pour débiter en 2022. A travers ce projet, nous souhaitons continuer à sensibiliser les jeunes aux notions d'entraide et de solidarité.

Cette année, nous souhaitons mobiliser des plus jeunes. Le projet mobilisera une trentaine de jeune de 10 à 25 ans, leurs familles mais aussi toutes les personnes du quartier qui souhaiteraient s'investir.

Les maraudes auront lieu à raison d'une fois par mois à destination des plus nécessiteux (sans-abris, familles précaires, personnes âgées isolés...). Les jeunes et les adultes du quartier se mobiliseront avant chaque maraude pour effectuer :

- Un appel aux dons
- Récolter les denrées alimentaires
- Cuisiner un repas chaud
- Mise en boîte et ensachage
- Distribuer les repas et échanger avec les bénéficiaires.

Pour chaque maraude, nous distribuerons des produits d'hygiène qui proviendront essentiellement des récoltes de dons, et de l'association l'atelier 17.91.

Durant l'année, nous serons amenés à organiser des rencontres avec d'autres associations, notamment se trouvant sur le territoire national afin d'échanger autour de leurs actions solidaires. Nous souhaitons également organiser ensemble des maraudes qui auront lieu lors de deux mini-séjours.

Pour clôturer l'année, nous organiserons un moment de partage convivial lors d'un évènement festif pour les fêtes de fin d'année. Nous proposerons un repas chaud qui sera partagé avec les jeunes et les bénéficiaires dans une salle du quartier.

En 2023, nous souhaitons axer le travail sur l'autonomie des jeunes afin de les orienter si cela les intéresse vers la création d'une junior association sur le thème de la solidarité. Cela afin de pérenniser cette action et que les plus grands apprennent aux plus jeunes que tout le monde peut jouer un rôle utile dans la société.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 éducatrices seront mobilisés sur les maraudes, nous utiliserons les véhicules nécessaires à l'organisation utilisation d'une cuisine

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Mobilisation des jeunes et des familles
- Régularité dans la participation des jeunes

Indicateurs qualitatifs :

- Satisfaction du public
- Impact sur le quartier et la ville
- Perception des jeunes envers les personnes nécessiteuses

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 30

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 500,00 €</u></p> <p>Prestations de services 1 500,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 3 000,00 € achat pour les maraudes, pour le temps festif et alimentation pour les deux minis séjours.</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 1 500,00 €</u></p> <p>Locations 1 500,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p>

hébergement pour les deux minis séjours Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 3 000,00 € 57-METZ METROPOLE 3 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 3 700,00 € Rémunération des personnels..... 3 000,00 € valorisation salaire versée par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée Charges sociales..... 700,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges 3 700,00 € Transfert de charges..... 3 700,00 € valorisation salaire versée par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 1 000,00 € 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 1 000,00 € dons
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 1 000,00 € dons 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 10 700,00 €	Total des ressources 10 700,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : romano

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 0609145138

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

projet intersecteur

Objectifs

Nous avons connu ces derniers mois des tensions autour de groupes de jeunes. Ces jeunes se regroupent très souvent grâce aux réseaux sociaux notamment via le groupe "opinel 15". Ces tensions s'expriment parfois violemment dans l'espace public. Les conséquences sont parfois graves, non seulement pour les victimes, les auteurs et leurs proches mais aussi pour les autres jeunes et les habitants inquiets du climat qu'elles propagent. Les groupes d'aujourd'hui sont très instables, avec des relations entre jeunes très volatiles. Les querelles recouvrent des logiques hétérogènes dans lesquelles on peut trouver aussi bien l'affirmation d'un sentiment d'appartenance, souvent territoriale, l'extension de différends apparemment futiles où le manque de « respect » et l'atteinte à « l'honneur » (insultes, moqueries) tiennent une place prépondérante, ou encore l'opportunité de montrer son courage pour améliorer sa « popularité » dans le groupe de pairs. Le tout est amplifié par les réseaux sociaux qui en assurent une propagation virale largement au-delà des jeunes directement impliqués.

De nombreux échanges ont lieu entre les différentes équipes de prévention messines. Les rencontres ont lieu par le biais de formation, réunions communes ou groupe de travail visant à améliorer nos pratiques. Lors de nos échanges nous avons pu constater que les jeunes venant de quartiers différents ne souhaitent pas toujours se mélanger, voir même une rivalité en fonction de leur zone d'habitation.

L'objectif étant de tisser du lien entre les jeunes des différents quartiers et de favoriser les rencontres et activités inter-quartiers par le billet d'activité sportive, culturelle et artistique tout le long de l'année afin de prévenir les phénomènes de rixes. La préparation du séjour au Ski, sera notre point de départ du projet. C'est un temps privilégié où les jeunes et les éducateurs peuvent se rencontrer durant quelques jours avec tous les apprentissages que ce temps imparti sous-tend : la vie en collectivité, le respect des règles, des consignes. Ces temps de partages avec les adultes référents ainsi qu'entre les jeunes eux-mêmes permettent de fédérer un groupe et sont propices à la construction d'une relation entre eux.

Fort de ces temps d'échanges, nous serons plus à même de mobiliser les jeunes sur des activités tout au long de l'année. Le séjour peut laisser place à un travail axé sur la dynamique de groupe en favorisant des actions collectives.

Description

Pour ce projet nous avons choisi de permettre aux jeunes des quartiers de Borny, Bellecroix et Patrote d'avoir un objectif commun. Cet objectif est un séjour à la montagne au mois de février. Nous avons décidé d'effectuer un séjour avec 7 jeunes de chaque quartier. Le séjour leur permettra de créer du lien, apprendre à se connaître et comprendre qu'il n'existe pas de différence entre eux. De plus, l'organisation d'un séjour permettra de rassembler les trois groupes de jeunes pour ne former qu'un, travailler et s'unir ensemble dans des actions d'autofinancements pour aider à financer leur projet. Ainsi ils devront se montrer solidaires et coopératifs les uns avec les autres pour atteindre leur objectif commun. Un séjour à la montagne au mois de février participerait à la création de lien entre les jeunes, à la connaissance de l'autre et serait l'occasion pour les 21 jeunes de découvrir un environnement inconnu pour eux jusqu'à présent, la montagne. Cet environnement permettrait la participation à des activités nouvelles et à dépassement de soi tel que le ski, la randonnée en raquette, mais aussi le chien de traîneau. Ces loisirs nouveaux et inconnus permettraient aux jeunes de se soutenir mutuellement et favoriserait l'entraide. Le projet serait lancé avec le séjour à la montagne mais débiterait en amont afin de préparer ce séjour. Il se poursuivrait ensuite tout au long de l'année scolaire avec diverses activités d'entraide et collaboratifs. En effet nous souhaitons former des trinômes entre les jeunes Borny/Bellecroix/Patrote une fois qu'ils auront appris à bien se connaître et à créer un lien entre eux. Les trinômes participeraient à des activités tels que de la boxe, de l'escalade, mais aussi du vélo en tandem, du foot en salle et autres activités coopératives.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Bellecroix

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

nous mobiliserons le nombre d'éducateurs nécessaire en fonction des activités et les véhicules correspondant.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'action/projet	4	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 14/11/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

présence des jeunes sur les ateliers d'auto-financement
relation entre les jeunes des différents secteurs

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 14

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 900,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 4 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
activités dont pratique ski et autres activités au long de l'année	
Achats matières et fournitures 1 000,00 €	
alimentation séjour	
Autres fournitures 400,00 € petits matériels	
61 - Service extérieurs 2 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Locations 2 000,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
location hébergement	
Entretien et réparation 0,00 €	
Assurance 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 500,00 €
Documentation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 400,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Publicité, publication 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Déplacements, Missions 400,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	Commune(s) 2 500,00 €
63 - Impôts et taxes	METZ (57000) 2 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 1 500,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	57-CAF 1 500,00 €
64 - Charges de personnel 3 750,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels 3 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
salaires pris en charge par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée	Aides privées (fondation) 0,00 €
Charges sociales 750,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 1 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	756.Cotisations 1 800,00 € 980€
Autres charges de gestion courante 0,00 €	d'atelier jeune + 560€ de participation familiale+ 260€ d'autofinancement
66 - Charges financières	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Charges financières 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	76 - Produits financiers
Charges exceptionnelles 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	77 - Produits exceptionnels
Dotation aux amortissements 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Charges indirectes	79 - Transfert de charges 3 750,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	Transfert de charges 3 750,00 €
Frais financiers 0,00 €	salaires pris en charge par l'eurométropole au titre de la
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	
0,00 €	
862 - Prestations.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €

prévention spécialisée

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat.....	0,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

Total des Charges

12 050,00 €

Total des ressources

12 050,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROMANO

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 0609145138

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

sport filles Bellecroix

Objectifs

Le sport fille existe depuis plusieurs années à Bellecroix. Il est co-porté par trois partenaires: l'école des sports de la ville de Metz, le centre social Kairos, et l'équipe d'APSIIS-émergence.

Nos objectifs généraux sont diversifiés. Tout d'abord nous souhaitons favoriser la socialisation des jeunes filles grâce à l'apprentissage des règles sportives. Cette pratique régulière favorise le dépassement de soi, l'estime de soi et enfin la confiance en soi.

L'activité sportive permet de travailler sur la cohésion d'équipe et la solidarité au sein de l'équipe. Il permet de promouvoir l'émulation face à une adversité dans le respect des règles.

Cet atelier facilite le vivre ensemble, le respect de l'autre et des règles.

Nous souhaitons répondre au déficit de l'activité sportive pour les filles sur le secteur de Bellecroix.

Nous souhaitons mener deux séjours au cours de l'année.

Description

Tous les mardis, nous organisons une séance d'1h30 de 18h30 à 20h au gymnase de Lyon.

Nous souhaitons organiser un week-end sportif.

Nous proposerons trois sorties en Moselle et trois sorties hors département au cours de l'année.

NOus organiserons un séjour estival ou nous souhaitons participer à un tournoi de Sandball. Ce séjour sera destiné aux 14 jeunes les plus motivées.

Les jeunes filles auront entre 13 et 18 ans.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 éducatrice sportive, 1 ou 2 éducatrices spécialisées, 1 animatrice du centre social Kairos

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 30/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

présence des jeunes

investissement sur les temps de pratique

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 440,00 € Prestations de services 2 140,00 € activités sportives diverses dont celles du séjour en particulier l'inscription au tournoi de sandball Achats matières et fournitures 1 300,00 € alimentation des deux séjours Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Service extérieurs 2 600,00 € Locations 2 600,00 € hébergements des deux séjours Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 4 500,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 500,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 500,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €

Publicité, publication.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	0,00 €	Commune(s).....	1 500,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	METZ (57000)	1 500,00 €
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	1 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	57-CAF	1 500,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
64 - Charges de personnel 10 258,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	8 228,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
salaires des éducateurs financés par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée		Autres établissements publics.....	0,00 €
Charges sociales.....	2 030,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 1 540,00 €	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	756.Cotisations.....	1 540,00 € 560€
65 - Autres charges de gestion courante		de participation familiale et 980€ d'atelier jeune	
Autres charges de gestion courante	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
66 - Charges financières		750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		Produits financiers.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	79 - Transfert de charges 10 258,00 €	
Charges indirectes		Transfert de charges.....	10 258,00 €
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	salaires des éducateurs financés par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée	
Frais financiers.....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 10 000,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 10 000,00 €		870 - Bénévolat.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	10 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services....		valorisation de l'éducatrice sportive de l'école des sports et de l'animatrice du centre social Kairos	
10 000,00 € valorisation de l'éducatrice sportive de l'école des sports et de l'animatrice du centre social Kairos		875 - Dons en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	26 298,00 €	Total des ressources	26 298,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROMANO

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 0609145138

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

théâtre d'impro 2023

Objectifs

Nous proposons cette offre culturelle aux adolescents depuis plusieurs années (financée par la politique de la ville ou sur les fonds associatifs). Nous avons renouvelé cette proposition sur le dernier trimestre 2022.

Cette action culturelle permet de travailler sur la maîtrise du Français pour des jeunes d'origines diverses. Cette meilleure connaissance du français permet de travailler sur la socialisation des jeunes participants. Le français est l'élément essentiel d'une bonne intégration des jeunes (étrangers ou français).

Ce projet permet aux jeunes de découvrir des compétences insoupçonnées, il favorise donc l'estime de soi et la confiance en soi. Il favorise le "non jugement" et l'acceptation de l'autre. Il favorise donc la socialisation des jeunes participants.

Ce projet permettra de proposer un temps sans écran aux volontaires. Ils pourront alors développer leur imaginaire et leur spontanéité.

Les ateliers seront ouverts à de nouveaux participants en favorisant la participation de "nouveaux" comédiens.

Par contre nous utiliserons le séjour pour récompenser les plus assidus et travailler avec eux sur les règles de vie en collectivité et renforcer le travail sur le respect de l'autre.

Description

Cette année, cette activité s'ouvre pour un nombre non défini de jeunes du quartier de Bellecroix puisque l'activité se déroule sur le quartier. Elle aura lieu les mercredis de 18h15 à 19h45 au centre social KAIROS. Des sorties seront proposées aux jeunes participants telles « représentations théâtrales », cinéma, expositions durant l'année.

Pour le séjour, le groupe sera constitué de 7 jeunes qui auront participé de manière régulière aux séances. Ce séjour permettra d'organiser une rencontre avec une association qui pratique également le théâtre d'impro.

L'âge des participants : 13-20ans

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 à deux éducateurs seront mobilisés sur le projet en fonction des besoins.

Pour le séjour deux éducateurs seront prévus.

Pour les différentes sorties nous utiliserons les véhicules d'APSSIS-urgence.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 09/01/2023 au 30/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

nombre de jeunes présents et assiduité
évolution des comportements
maîtrise de la langue

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 700,00 €	

Prestations de services	3 000,00	€	30
cours d'1h30= 2400€ + spectacle = 600€			
Achats matières et fournitures	700,00	€	
alimentation séjour et goûter			
Autres fournitures	0,00	€	
61 - Service extérieurs 1 000,00 €			
Locations	1 000,00	€	
hébergement séjour			
Entretien et réparation	0,00	€	
Assurance	0,00	€	
Documentation	0,00	€	
62 - Autres services extérieurs 300,00 €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00	€	
Publicité, publication	0,00	€	
Déplacements, Missions	300,00	€	
déplacement tout au long de l'année dont le séjour			
Services bancaires, autres	0,00	€	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00	€	
Autres impôts et taxes	0,00	€	
64 - Charges de personnel 3 750,00 €			
Rémunération des personnels	3 000,00	€	salaire pris en charge par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée
Charges sociales	750,00	€	
Autres charges de personnel	0,00	€	
65 - Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	0,00	€	
66 - Charges financières			
Charges financières	0,00	€	
67 - Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles	0,00	€	
68 - Dotation aux amortissements			
Dotation aux amortissements	0,00	€	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00	€	
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement	0,00	€	
Frais financiers	0,00	€	
Autres charges indirectes	0,00	€	
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00	€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature	0,00	€	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	€	
862 - Prestations	0,00	€	
864 - Personnel bénévole	0,00	€	

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00	€	
73 - Dotations et produits de tarification			
Dotations et produits de tarification	0,00	€	
74 - Subventions d'exploitation 5 000,00 €			
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	2 500,00	€	
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	2 500,00	€	
Conseil-s Régional(aux)	0,00	€	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00	€	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00	€	
Commune(s)	2 500,00	€	
METZ (57000)	2 500,00	€	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00	€	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00	€	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00	€	
Aides privées (fondation)	0,00	€	
Autres établissements publics	0,00	€	
75 - Autres produits de gestion courante			
756.Cotisations	0,00	€	
758.Dons manuels - Mécénat	0,00	€	
750.Autres produits de gestion courante	0,00	€	
76 - Produits financiers			
Produits financiers	0,00	€	
77 - Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels	0,00	€	
78 - Reprises sur amortissements et provisions			
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00	€	
79 - Transfert de charges 3 750,00 €			
Transfert de charges	3 750,00	€	salaire pris en charge par l'eurométropole au titre de la prévention spécialisée
Ressources propres affectées au projet			
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00	€	
87 - Contributions volontaires en nature			
870 - Bénévolat	0,00	€	
871 - Prestations en nature	0,00	€	
875 - Dons en nature	0,00	€	

Total des Charges

8 750,00 €

Total des ressources

8 750,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur

l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

L'association : ARELIA

Domiciliée 87bis Avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY,
représentée par M. Bernard COYDON, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Nancy

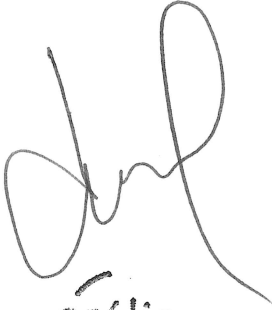
Le 7 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Bernard COYDON
Président

Lu et approuvé
Bruno FLAGEOLLET
Directeur Adjoint IAE

Par délégation,
Bruno FLAGEOLLET
Directeur IAE


arélia
87 Bis Avenue du Général Leclerc
54000 Nancy
03 83 15 10 50

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION REGIONALE POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION PAR L ACTIVITE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 783312341 00044

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

8 RUE DU MAINE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLAGEOLLET

Prénom : Bruno

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Portable : 06 79 00 45 81

Courriel: Courriel : bruno.flageollet@arelia-asso.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FLAGEOLLET

Prénom : Bruno

Fonction : Directeur Pôle IAE

Téléphone : 06 79 00 45 81

Courriel : bruno.flageollet@arelia-asso.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? rien

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Chantier d'insertion "Atelier de quartier de Metz Borny"

Objectifs

ARELIA a identifié une réelle problématique de recrutement ces dernières années et notamment le recrutement de personnes habitant les QPV.

Ce constat, partagé avec les services de la ville de Metz, nous amène à proposer une action spécifique sur cette problématique.

En ce sens, nous avons fait le choix d'embaucher une professionnelle qui sera en charge du recrutement et qui aura pour mission d'aller chercher ces publics habitant les QPV que nous avons du mal à toucher malgré notre implantation en plein cœur du QPV de Borny.

Des infos collectives seront organisées régulièrement par notre chargé de recrutement afin de présenter nos différentes activités et ainsi proposer aux habitants des QPV un parcours, passerelle vers des secteurs d'activités porteuses d'emploi pérennes, comme le secteur de la Propreté, du Bâtiment second oeuvre et l'Entretien des espaces verts.

Une participation à toutes actions pouvant créer du lien avec les habitants du quartier de Borny sera l'une de nos priorités, toujours en lien avec les partenaires et autres structures d'insertion du quartier.

L'opération répond à un objectif de contribuer à l'égalité femmes/hommes sur le territoire grâce au support d'insertion d'entretien de locaux et de bureau qui attire les femmes. Grâce à ce chantier, elles peuvent reprendre une activité professionnelle et bénéficier d'un accompagnement socio professionnel individualisé.

L'opération contribue à lutter contre les discriminations elle permet à des personnes éloignées de l'emploi et éligible à l'IAE de se remobiliser sur le marché de l'emploi, et il est constaté que plus de 50% sont des personnes d'origine étrangère et plus de 60% d'entre elle sont BRSA

Description

Des actions, à destination des publics QPV, seront organisées par Arélia et aussi des actions avec les autres structures et associations des QPV afin de toucher un nouveau public qui ne nous connaît pas.

Nous poursuivrons nos efforts d'accompagnement en faveur de la maîtrise de la langue française auprès notamment des femmes et les personnes en délicatesse avec la maîtrise du français et des savoirs de base. Il sera proposé aux salariés en insertion d'entrer sur les formations FLE proposé par la Région, le PRIAE ou encore des ateliers de quartiers.

Nous mettrons en place des actions d'information auprès de l'ensemble de nos salariés issus des QPV sur la présentation des métiers en tension et sur les attentes des entreprises.

Nous travaillerons également à la promotion des emplois francs (dispositif permettant à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville), qui devrait être reconduit en 2023, auprès des entreprises dans le cadre de leur accompagnement.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny
Bellecroix
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie
La Patrotte - Metz-Nord
Sablon Sud
Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains:

2,8 ETP de personnel d'encadrement technique
0.8 ETP de personnel d'accompagnement socio professionnel
0.2 ETP de personnel de recrutement
3 ETP de personnel administratif, comptable et d'encadrement

Moyens matériels :

Bureaux d'entretien, lieu de stockage de matériel, salle de réunion et vestiaires à Metz-Borny
Local de tri sur Metz pour l'activité de collecte des déchets de bureau (Elise)
5 véhicules de chantier et 2 véhicules de service
Matériel en nettoyage : 1 autolaveuse, 3 chariots de ménage, monobrosse et petits matériels
Matériel pédagogique : tableaux, tables et chaises, documentation, logiciels
Matériel multimédia tels que vidéo projecteur, ordinateurs

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	10	6.8
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'opération sera évaluée sur des indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'homme et de femme en recherche d'emploi accueillis,
- Nombre d'homme et de femme issus des 6 QPV accueillis,
- Nombre de salariés en insertion accompagnés sur l'aspect socio-professionnel,
- Nombre de salariés en insertion, dont le diagnostic à l'entrée à révéler la langue comme un frein à l'emploi, sont entrés sur une formation linguistique type FLE.
- Nombre d'informations collectives à destination des habitants recherchant un emploi réalisées,
- Nombre de personnes accueillies durant les actions d'information, portes-ouvertes etc,
- Nombre de participation aux événements organisés par les partenaires,
- Nombre de contact réalisé auprès de structures employeuses pour promouvoir les emplois francs,
- Nombre de sorties dynamique (entrée en formation, reprise d'une activité plus durable,) des salariés en insertions.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 166 034,00 €</p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 118 017,00 €</p> <p>Autres fournitures 48 017,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 85 740,00 €</p> <p>Locations 66 645,00 €</p> <p>Entretien et réparation 12 805,00 €</p> <p>Assurance 6 053,00 €</p> <p>Documentation 237,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 130 456,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 495 153,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 495 153,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 751 734,00 €</p>

Rémunérations intermédiaires et honoraires	125 134,00 €
Publicité, publication	108,00 €
Déplacements, Missions	638,00 €
Services bancaires, autres	4 576,00 €
63 - Impôts et taxes 6 659,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération	6 659,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
64 - Charges de personnel 839 794,00 €	
Rémunération des personnels	699 828,00 €
Charges sociales	139 966,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 18 204,00 €	
Dotation aux amortissements	18 204,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	0,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	573 562,00 €
57-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECTE)	573 562,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	10 000,00 €
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	10 000,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	61 650,00 €
57-MOSELLE (DEPT)	61 650,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	1,00 €
57-METZ METROPOLE	1,00 €
Commune(s)	25 000,00 €
METZ (57000)	25 000,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	81 521,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres établissements publics	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
756.Cotisations	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
79 - Transfert de charges	
Transfert de charges	0,00 €
Ressources propres affectées au projet	
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
87 - Contributions volontaires en nature	
870 - Bénévolat	0,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges

1 246 887,00 €

Total des ressources

1 246 887,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Association d'action sociale et sportive du Bassin Houiller

Domiciliée et représentée par : Aurore Aras, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Cocheren

Le 28 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh@...

ROCCO SACCUCCI
DIRECTEUR GENERAL

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers Sociolinguistiques et Permanences Administratives

Objectifs

Au niveau des Permanences administratives

- Aider les demandeurs dans la lecture et la compréhension des courriers administratifs et/ou commerciaux qui leur sont adressés.
- Préparer des réponses adaptées en essayant dès que possible d'y associer ses interlocuteurs.
- Accompagner à la constitution de tout type de dossier administratif (demande de C.M.U., de R.S.A., Renouvellement de titres de séjours, dossiers MDPH, etc...)
- Orienter et accompagner les demandeurs vers des professionnels lorsqu'il s'agit de traiter des sujets spécifiques (problèmes de surendettement, d'accès au droit, de conseils juridiques spécifiques)

Au niveau des Ateliers Sociolinguistiques.

- Favoriser l'intégration civile, civique et sociale des personnes immigrées, en permettant l'acquisition d'une meilleure maîtrise de la langue française, davantage d'autonomie dans leurs vies quotidiennes, un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants et une connaissance du tissu associatif local. Mieux connaître la France en tant que pays d'accueil, tout en progressant au niveau du français (à l'écrit et à l'oral)

Description

Ce dispositif intègre deux projets distincts

1) Les Permanences de l'écrivain public

Nous souhaitons maintenir ce service sur l'exercice 2023, à destination des habitants des Q.P.V. « Hauts de Vallières » et « Sablon-sud ».

Gérées par un écrivain public salarié de notre structure, ces permanences visent à aider les demandeurs dans la lecture, la compréhension et les réponses à apporter à tout type de courrier leur étant adressé. Elles sont également dédiées à l'élaboration de dossiers plus conséquents, tels que les demandes de

CMU, les renouvellements ou obtentions de titres de séjours, les reconnaissances MDPH, les demandes de naturalisations,...

Sur l'année 2023, 3 Permanences hebdomadaires de 3 heures sont prévues pour le quartier des Hauts de Vallières, 3 permanences de 4 heures pour Sablon-sud.

Notons aussi que dans le cadre d'une centralisation des interventions de l'ensemble des écrivains publics des QPV messins au Pôle des Lauriers de Metz-Borny, chacun d'entre eux y tiendra régulièrement permanence dans le cadre d'un planning déterminé par les services du Pôle Politique de la Ville de Metz.

2) Les Ateliers Sociolinguistiques.

Les Ateliers Sociolinguistiques ont pour finalité l'apprentissage du français à un public adulte résidant sur le QPV « Sablon-sud » et/ou ses rues avoisinantes.

Pour l'exercice 2023, l'action concernera, hors vacances scolaires, cinq groupes de 10 à 15 participants

- Groupe N°1 : Ateliers sociolinguistiques Niveau 1 Les lundis de 09h00 à 12h00, soit 3 heures/semaine à compter du 09/01/2023 jusqu'au 18/12/2023
- Groupe N°2 : Ateliers sociolinguistiques Niveau 2 Les vendredis de 09h00 à 12h00, soit 3 heures/semaine à compter du 06/01/2023 jusqu'au 15/12/2023
- Groupe N°3 : Groupe A1/A2 les mardis de 09h00 à 12h00, soit 3 heures/semaine à compter du 03/01/2023 jusqu'au 19/12/2023
- Groupe N°4 : Groupe Alphabétisation, les jeudis de 09h00 à 12h00, soit 3 heures/semaine à compter du 05/01/2023 jusqu'au 21/12/2023
- Groupe N°5 : Groupe « Ukraine », les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 soit 6 heures par semaine à compter du 03/01/2023 jusqu'au 21/12/2023

Avec l'impact des jours fériés, les groupes 1, 2 et 5, bénéficieront pour l'exercice 2023 d'un volume global de 93 heures pour le groupe 1 (soit 31 regroupements X 3 heures), de 102 heures pour le groupe 2 (soit 34 regroupements X 3 heures), et de 213 heures pour le groupe N°5 (71 regroupements X 3 heures)

En ce qui concerne les groupes 3 et 4, ils bénéficieront respectivement de 108 heures et de 105 heures de face à face pédagogique (36 regroupements X 3 heures soit 108 heures pour le groupe 3 / 35 regroupements X 3 heures soit 105 heures pour le groupe 4.).

L'animation des groupes N°1, N°2, et N°5 sera confiée à 2 intervenants bénévoles, formés, pour un public adulte, aux méthodes d'apprentissage de la langue française.

L'animation des groupes N°3 et N°4 sera confiée à un formateur diplômé Français / Langues étrangères, vacataire salarié au sein de notre structure.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains

Au niveau des Permanences administratives

- Un écrivain public (salarié de notre structure depuis novembre 2015)

Au niveau des Ateliers Sociolinguistiques.

- Une équipe pédagogique composée de 2 bénévoles et d'un formateur permanent diplômés dans l'apprentissage du Français / Langues étrangères pour un public adulte.

2) Moyens matériels

Au niveau des Permanences administratives

- Un espace attente convivial
- Un bureau d'accueil individuel propice à la confidentialité
- Ordinateurs, imprimantes, photocopieur, connexion internet

Au niveau des Ateliers Sociolinguistiques.

- Deux salles équipées (tableaux, vidéoprojecteur)
- Une documentation pédagogique adaptée à l'apprentissage du Français

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.13
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.12
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Pour les ateliers sociolinguistiques :

- Questionnaires d'appréciations visant à ce que les participants s'expriment sur la pédagogie employée.
 - Relevé de l'assiduité et de la participation des apprenants
 - Evaluations « sur tables » visant à mesurer l'évolution des participants dans l'apprentissage du français.
 - Nombre de personnes qui se présenteront au D.E.L.F. A2
- Pour les permanences administratives :
- Relevés quotidiens du nombre d'actes réalisés et classements de ces actes en fonction de leurs typologies.
 - Quantification des temps passés par type d'actes
 - Quantification mensuelle du nombre d'utilisateurs différents de chaque permanence
 - Nombre de personnes orientées vers des dispositifs d'apprentissage du français ainsi que sur les sessions « Inclusions numériques » (afin de réaliser « en ligne » certaines démarches simples).

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 800

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES

RESSOURCES

60 - Achats 500,00 €

Prestations de services	0,00 €
Achats matières et fournitures	500,00 €
Il s'agit d'achat de matériel pédagogique destiné aux 2 volets du dispositif.	
Autres fournitures	0,00 €

61 - Service extérieurs 400,00 €

Locations	0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €
Assurance	0,00 €
Documentation	400,00 €
: il s'agit de l'achat de documentations techniques et/ou pédagogiques pour les 2 volets du dispositif.	

62 - Autres services extérieurs 500,00 €

Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €
Déplacements, Missions	500,00 €
: il s'agit des déplacements sur l'année de l'écrivain public.	
Services bancaires, autres	0,00 €

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €

64 - Charges de personnel 23 300,00 €

Rémunération des personnels	23 300,00 €
: il s'agit du salaire chargé de l'écrivain public pour 19 040.00 € ainsi que du salaire chargé du formateur A.S.L. pour 4 260.00 € (soit 213 heures X 20.00 €)	
Charges sociales	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante	0,00 €
--	--------

66 - Charges financières

Charges financières	0,00 €
---------------------------	--------

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	0,00 €
-------------------------------	--------

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements	0,00 €
-----------------------------------	--------

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €
---	--------

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	0,00 €

Total des Charges**24 700,00 €****70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**

Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
---	--------

73 - Dotations et produits de tarification

Dotations et produits de tarification	0,00 €
---	--------

74 - Subventions d'exploitation 24 700,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	9 850,00 €
---	------------

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 9 850,00 €

Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €

Commune(s)	9 850,00 €
------------------	------------

METZ (57000) 9 850,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €

Aides privées (fondation)	5 000,00 €
---------------------------------	------------

GROUPE VIVEST : 2500 + SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT : 2500

Autres établissements publics	0,00 €
-------------------------------------	--------

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers	0,00 €
---------------------------	--------

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	0,00 €
------------------------------	--------

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
--	--------

79 - Transfert de charges

Transfert de charges	0,00 €
----------------------------	--------

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €
---	--------

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat	0,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des ressources**24 700,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENTS A LA SCOLARITE (CLAS 2023-2024)

Objectifs

Le dispositif présenté ici couvre l'année scolaire 2023/2024 ; il sera organisé sur le même modèle que le dispositif en cours (qui s'achèvera en juin 2023) et comptera 7 collectifs.

Les enfants seront orientés par le biais des équipes enseignantes en début d'année scolaire. Nous convierons les parents à participer à une réunion collective d'information et leur proposerons des rendez-vous individuels visant à finaliser l'inscription.

Lors de cette rencontre tri partite, le référent, le coordinateur CLAS et le parent échangeront sur le fonctionnement, les attentes de chacun et l'implication de chaque partie dans le dispositif. Un travail en parallèle sera mené avec l'école des sports et les éducateurs de l'Equipe de Prévention du CMSEA. Ce partenariat permettra d'avoir une meilleure cohérence des actions proposées sur le quartier.

Les collectifs primaires fonctionneront tous de la même manière :

- aides méthodologiques à raison de 2 fois par semaine lundi et jeudi de 16h30 à 18h00
- apports culturels le mercredi de 9h30 à 11h30 Ce choix permet de répondre aux besoins des enfants et des parents. En effet, force est de constater que les difficultés des enfants accueillis sont récurrentes et que les parents sont débordés dans leur gestion quotidienne sans avoir confiance en leurs compétences. L'organisation sur 3 séances permet une régularité et un suivi optimal de l'enfant. Nos séances seront programmées pour être complémentaires aux activités pédagogiques complémentaires de l'école. Nous consacrerons une séance spécifique aux apports culturels pour promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant tout en favorisant l'implication des parents.

En ce qui concerne le collectif collège, nous proposerons 2 séances de 2h le mardi et 1h30 le jeudi. Celles-ci sont divisées en 2, dans la première partie de séance, les jeunes réaliseront leurs devoirs, les accompagnatrices apporteront des conseils méthodologiques, d'organisation, d'anticipation, et ensuite, proposeront des apports culturels sous forme de débats, de jeux de société et d'accès au numérique.

Nous proposerons aussi, à chaque période de petites vacances scolaires, sur une semaine, nos 2 séances d'accompagnement les mardis et jeudis sur le créneau du matin.

Afin de permettre une meilleure solvabilisation des projets les plus qualitatifs, la CAF de la Moselle a prévu, pour chaque collectif, une bonification de 305.00 € sur l'axe d'intervention auprès des enfants ainsi qu'une bonification du même montant sur l'axe d'intervention auprès des parents

1) Concernant le bonus « Enfants »

Notre action s'articulera autour de :

- séances thématiques dans les structures d'éveil locales (bibliothèque, ludothèque, médiathèque).
- séances animées par les référents de collectifs au sein du Centre Social pour sensibiliser les enfants à la protection de la nature.
- séances de jardinage, d'observation de la nature sorties visant à découvrir les différents parcs et jardins de la ville et de ses environs : (parc de la Seille, jardin botanique...)
- séances de bricolage : fabrication d'un herbier, construction de mangeoires
- séances culinaires où les enfants pourront utiliser les produits soit cultivés ou récoltés dans les jardins type "cueillette de Peltre"
- séances animées par des intervenants extérieurs comme par exemple la L.P.O. pour la protection des oiseaux, apiculteurs, C.P.N. "les Coquelicots"
- séances où nous proposerons des visites guidées pour découvrir les monuments et musées de Metz, ou les parents seront conviés pour accompagner leurs enfants.

2) Concernant le bonus « Parents »

Notre action s'articulera autour :

Du sommeil de l'enfant : réflexions sur les rituels favorisant le sommeil, comprendre le cycle du sommeil, son utilité et son importance.

De l'alimentation : travail sur équilibre et la diversité alimentaire, sur la communication familiale pendant les repas, sur la gestion des goûters

De l'autorité : travail sur les valeurs, le respect de l

Description

enfants seront accueillis dans 5 « collectifs » distincts, intégrant chacun 8 à 12 enfants.

Collectif N°1 : CP

Collectif N°2 : CE1

Collectif N°3 : CE2

Collectif N°4 : CM1

Collectif N°5 : CM

2) Accompagnement scolaire au collège.

Deux « Collectifs » CLAS de 08 à 12 collégiens,

Collectif N°6 : 6ème et 5ème

Collectif N°7 : 4ème et 3ème

Ce projet s'articule en complémentarité avec :

- Les accompagnements éducatifs proposés par l'école de la Seille et le collège
- L'action « P.R.E. » animée par le CMSEA au niveau du collège.
- L'accueil périscolaire au Centre Social.
- Les dispositifs « R.E.A.A.P. »
- Les ateliers sociolinguistiques conduits au Centre Social.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1) Moyens humains

- 1 permanente du Centre Social chargée de la coordination générale du dispositif ; elle pourra aussi, le cas échéant, palier aux absences imprévues des bénévoles et/ou vacataires.
- Vacataires et Bénévoles en charge des « faces à faces pédagogiques » et des apports culturels
- Intervenants spécialisés en fonction de certaines thématiques spécifiques abordées

2) Moyens matériels

- Un véhicule 9 places pour les sorties culturelles
- Salles équipées avec possibilités de connexions internet
- Matériel et supports pédagogiques adaptés.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	7	0.84
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	7	0.84
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2023 au 30/06/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation des « collectifs » sera réalisée en concertation avec les enseignants tout au long de l'année et auprès des élèves concernés et de leurs familles en fin d'année (élaboration d'un outil visant à recueillir le degré de satisfaction des élèves et de leurs parents).

Chaque « collectif » sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Critères quantitatifs tels que le nombre d'inscrits, le nombre de présence, l'assiduité
- Critères qualitatifs évaluant les objectifs spécifiques à chaque collectif.
- Participation des parents à travers leurs degrés d'implication.
- Partenariat engagé avec les enseignants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 72

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 4 108,00 € Prestations de services..... 700,00 € Il s'agit d'un budget dédié à des sorties locales dans le cadre des apports culturels sur l'ensemble des collectifs. Achats matières et fournitures..... 2 448,00 € Il s'agit : des goûters des enfants sur l'ensemble du dispositif (64 enfants X 0.50 € X 32 semaines X 2 jours soit 2048.00 € des achats d'alimentation de convivialité dédié au groupe "Parents" (soit 400.00 €) Autres fournitures..... 960,00 € il s'agit des fournitures administratives et pédagogiques à destination des enfants et des animateurs sur l'ensemble du dispositif (64 enfants X 15 €)</p> <p>61 - Service extérieurs 636,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 300,00 € Documentation..... 336,00 € il s'agit des achats de documentation pour l'ensemble du dispositif</p> <p>62 - Autres services extérieurs 14 540,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 14 240,00 € Il s'agit de la rémunération des intervenants salariés sur le dispositif se décomposant comme suit : 6 heures X 32 semaines X 2 intervenants X 20 € = 7680.00 € (Collectifs "Primaires") 4 heures X 36 semaines X 2 intervenants X 20 € = 5760.00 € (Collectifs "Collège") Honoraires Intervenants spécialisés : 800.00 € (« Bonus Parents » et « Bonus Enfants ») Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 300,00 € Il s'agit de l'achat de tickets de bus dans le cadre des visites prévues sur les apports culturels du dispositif. Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 22 608,00 € Rémunération des personnels..... 22 608,00 € Il s'agit de la rémunération des intervenants salariés sur le dispositif se décomposant comme suit : 3 intervenants X 6 heures X 32 semaines X 18 € = 10368.00 € (Collectifs "Primaires") 2 intervenants X 4 heures X 36 semaines X 18 € = 5184.00 € (Collectifs "Collège") de la valorisation pour un montant de 7056.00 € (charges incluses) du temps passé par la coordinatrice du dispositif se décomposant comme suit : 36 semaines X 4 h x 42.00 € (soit 6048.00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 41 892,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 6 618,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 6 618,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 6 617,00 € METZ (57000) 6 617,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 28 657,00 € 57-CAF 28 657,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 22 480,00 € 870 - Bénévolat..... 22 480,00 €</p>

pour la coordination) et 8 séances X 3 heures X 42 € (soit 1008.00 € pour l'animation)	871 - Prestations en nature..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €		
Autres charges de personnel..... 0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante		
Autres charges de gestion courante..... 0,00 €		
66 - Charges financières		
Charges financières..... 0,00 €		
67 - Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		
68 - Dotation aux amortissements		
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €		
Charges indirectes		
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		
Frais financiers..... 0,00 €		
Autres charges indirectes..... 0,00 €		
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 22 480,00 €		
860 - Secours en nature..... 0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €		
862 - Prestations..... 0,00 €		
864 - Personnel bénévole..... 22 480,00 €		
Total des Charges 64 372,00 €	Total des ressources	64 372,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence,	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
--	---------------------------------------	---	---	---------

(arrêté, convention)	subvention a été attribuée	le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : Frederic

Fonction : Directeur centre social Pioche

Téléphone : 0387637215

Courriel : cspioche@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Projet DEMOS 2023

Objectifs

- Lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale
- Favoriser la mixité sociale
- Contribuer au développement personnel des jeunes
- Créer une dynamique territoriale innovante
- Permettre aux familles qui le souhaitent de participer activement au dispositif
- En accompagnant leurs enfants lors des « Tutti »
- En assistant aux concerts de fin d'année dans des salles prestigieuses telles que l'Arsenal de Metz ou la Philharmonie de Paris
- En participant activement à certaines répétitions et ateliers (constitution d'une chorale de parent lors de la première édition, proposition aux parents d'intégrer au rythme d'une fois par mois les ateliers « Chants » ou « Danse »).

Description

DEMOS, (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet initié en 2010 par la Cité de la musique –Philharmonie de Paris ; il est aujourd'hui déployé sur le territoire national depuis 2015 à raison de 30 orchestres dont celui de Metz-Moselle.

Le Centre Social Pioche participe activement et depuis sa création, à ce projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.

Comme dans le cadre des promotions précédentes, le Centre Social Pioche a en charge l'initiation des enfants à la pratique des instruments de la famille des « bois », plus précisément 5 bassons et 10 clarinettes. Les enfants sont formés par des intervenants professionnels, le dispositif laissant également place à des pratiques chorégraphiques. Les répétitions se tiennent au rythme de 2 fois une heure et demie par semaine (chaque familles d'instrument répétant « de son côté ») ; toutes les 6 semaines environ, tous les enfants sont regroupés en « Tutti » afin de répéter ensemble les œuvres au programme sous la direction de Quentin HINDLEY, jeune Chef d'Orchestre français.

Notons enfin qu'en complément des intervenants artistiques, chaque structure porteuse dispose d'un référent terrain qui accompagne le groupe avant, pendant et après l'atelier ; il est le garant du travail collectif et fait office de pivot dans les liens qui se tissent entre les différents partenaires du projet en étant un véritable repère pour les enfants et leurs familles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

a) Moyens humains

- Un coordinateur social, référent du dispositif, à raison de 300 heures sur l'exercice 2023.
- Intervenants « Musiciens » (financés dans le cadre du projet global)

b) Moyens matériels

- Salles de répétitions mises à disposition au Centre Social Pioche
- Véhicule 9 places pour le transport des enfants, notamment lors des « Tutti »
- 11 clarinettes et 5 bassons mis à disposition des enfants et du Référent Social (financés dans le cadre du projet global)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 29/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Mise en place de bilans réguliers avec les intervenants musiciens et le Référent Terrain.

- Un compte rendu est réalisé à l'issue de chaque atelier afin de laisser une trace du travail fourni pendant l'atelier, pour transmettre des informations et observations concernant les enfants. Il facilite le suivi de tous les acteurs du terrain (musiciens, référents terrains, référents projets)
- Des feuilles d'émargements systématiques nous permettent d'apprécier l'assiduité des enfants
- Des grilles d'observations relatives aux comportements individuels et collectifs des enfants et/ou parents nous permettent d'apprécier l'intérêt que chacun porte au dispositif.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 400,00 €	
Prestations de services 0,00 €	
Achats matières et fournitures 300,00 €	
Autres fournitures 100,00 €	
61 - Service extérieurs 250,00 €	
Locations 0,00 €	
Entretien et réparation 0,00 €	
Assurance 250,00 €	
Documentation 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 120,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	
Publicité, publication 0,00 €	
Déplacements, Missions 120,00 €	
Services bancaires, autres 0,00 €	
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	
Autres impôts et taxes 0,00 €	
64 - Charges de personnel 6 000,00 €	
Rémunération des personnels 6 000,00 €	
Charges sociales 0,00 €	
Autres charges de personnel 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante 0,00 €	
66 - Charges financières	
Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €	
Charges indirectes 880,00 €	
Charges fixes de fonctionnement 880,00 €	
Frais financiers 0,00 €	
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
	73 - Dotations et produits de tarification
	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
	74 - Subventions d'exploitation 7 650,00 €
	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 0,00 €
	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
	Commune(s) 5 075,00 €
	METZ (57000) 5 075,00 €
	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 2 575,00 €
	57-CAF 2 575,00 €
	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
	Aides privées (fondation) 0,00 €
	Autres établissements publics 0,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante
	756.Cotisations 0,00 €
	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
	76 - Produits financiers
	Produits financiers 0,00 €
	77 - Produits exceptionnels
	Produits exceptionnels 0,00 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions
	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
	79 - Transfert de charges
	Transfert de charges 0,00 €

<p>0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 7 650,00 €</p>	<p>Total des ressources 7 650,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Inclusion numérique pour tous.

Objectifs

Permettre aux participants d'avoir accès aux outils numériques (équipements et connexions) et un usage autonome de ces outils, quels que soient leurs besoins :

- ▯ Déclaration d'impôts
- ▯ Déclaration de ressources CAF
- ▯ Inscription et actualisation mensuelle Pôle Emploi
- ▯ Consultation et utilisation de l'interface ameli.fr (CPAM)
- ▯ Achats en lignes
- ▯ Socialisation (réseaux sociaux, Skype, etc...)
- ▯ .../...

Description

Nous souhaitons poursuivre la mise en place dispositif « à la carte », ouvert à tous, visant à proposer une action de proximité d'éducation numérique à des personnes n'ayant pas l'accès à l'outil informatique et/ou nécessitant un accompagnement à son utilisation.

Nous individualiserons chaque parcours de formation en fonction des besoins de la personne et au regard de son niveau initial.

A ce titre, chaque usager bénéficiera dans un premier temps d'une évaluation d'1h30 à 2h00 visant à :

- Déterminer ses besoins et son niveau initial
- Proposer des actions pour un soutien renforcé des personnes les plus éloignées des démarches en ligne
- Garantir la confidentialité des données personnelles des personnes assistées.

Chacun sera ensuite destinataire d'un itinéraire personnalisé incluant des séquences de formation de 2 heures consécutives minimum ; les groupes intégreront simultanément un effectif de 8 personnes maximum, ce qui permettra au formateur un suivi individualisé.

Les sessions se tiendront :

- Pour le Q.P.V. « Hauts de Vallières » : les jeudis après-midi de 14h00 à 17h00
- Pour le Q.P.V. « Sablon-sud » : les lundis matins de 08h30 à 12h30 et les vendredis (journée complète) de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Afin de toucher un public plus large, nous ferons le nécessaire auprès de notre partenaire « Pôle Emploi » pour être référencé parmi les prestataires pouvant accueillir des personnes détentrices de chèques numériques « APTIC ».

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1) Moyens humains Un formateur spécialisé en informatique, permanent au sein de notre structure
- 2) Moyens matériels Une salle informatique équipée de 8 ordinateurs connectés avec possibilités d'impressions. (Pour le QPV « Sablon-sud ») Une salle informatique équipée de 3 ordinateurs connectés avec possibilités d'impressions. (Pour le QPV « Hauts de Vallières »)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.22
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Sur un plan quantitatif :

- Nombre de participants

- Nombre de participants réguliers
- Nombre de séances programmées

Sur un plan qualitatif :

- Évolution du niveau d'autonomie des participants sur les outils expliqués (maîtrise de sa boîte mail, maîtrise de ses accès aux différents serveurs administratifs et/ou commerciaux, etc...)

Sur la communication sur l'action :

- Nombre et diversité des médias utilisés
- Visibilité de la communication
- Impact de la communication sur les inscriptions
- Respect du calendrier de communication

Sur le déroulement de l'action :

- Assiduité des participants
- Respect du calendrier de progression individuel

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 200,00 €</u></p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 0,00 €</p> <p>Autres fournitures 200,00 € : il s'agit d'achat de fournitures administratives et de petites fournitures informatiques (clefs USB, souris...)</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u></p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 0,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 240,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 240,00 € il s'agit de frais liés à la promotion du dispositif.</p> <p>Déplacements, Missions 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 9 400,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Commune(s) 3 600,00 €</p> <p>METZ (57000) 3 600,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p>

Autres impôts et taxes..... 0,00 €	57-CAF 0,00 €
64 - Charges de personnel 8 960,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels..... 8 960,00 € : il s'agit du coût de l'intervenant (charges comprises sur l'ensemble du dispositif)	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 2 800,00 € SEM
Autres charges de personnel..... 0,00 €	EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT : 1600 € + GROUPE VIVEST : 1200
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements	Produits financiers..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges indirectes	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	79 - Transfert de charges
Frais financiers..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 9 400,00 €	Total des ressources 9 400,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : RESPONSABLE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

J'aime donc J'anime mon Quartier

Objectifs

Ce dispositif vise trois objectifs :

- Développer le « mieux vivre ensemble » au sein du quartier en proposant des « temps forts » conviviaux, ouverts à l'ensemble de la population.
- Associer des habitants volontaires du quartier, usagers ou non du Centre Social, à toutes les étapes de la mise en place des manifestations retenues. (choix des thématiques, des activités, des stands et répartition des rôles de chacun les jours « J »).
- Valoriser l'image du QPV Metz Sablon-sud sur le quartier du Sablon et plus globalement sur toute la Ville de Metz.

Il intègre deux événements « phares », chers aux habitants du quartier : la Fête de quartier, dites des « 4 Vents » et le festival « Migrations »

Description

a) La Fête des 4 Vents

Il est important de mentionner que la Fête de Quartier constitue le « point d'orgue » d'un projet plus global ; en effet, dès le mois de janvier 2023, et par le biais de réunions de préparations associant « jeunes et moins jeunes » du quartier, nous travaillons sur la cohésion sociale, l'intergénérationnalité, et contribuons à ce que chacun soit fier du résultat, de la valorisation de son quartier à l'échelle de la cité.

La programmation des différentes animations ainsi que l'attribution des différents stands seront validés par un comité de pilotage de l'action composé d'habitants investis dans le dispositif, aux côtés de nos partenaires locaux, l'Ecole des Sports de la Ville de Metz, l'Equipe de prévention du CMSEA, le Multi Accueil « les Marmousets », géré par la Ville de Metz ainsi que le Groupe Scolaire de la Seille.

Pour 2023, nous continuerons à associer le Conseil Citoyen du Q.P.V. « Sablon-sud » non seulement pour mettre à sa disposition un stand dédié le jour de la fête de quartier, mais aussi pour qu'il puisse faire émerger d'autres idées d'animations émanant d'habitants ne fréquentant pas (ou que très peu) le Centre Social.

Objectifs Opérationnels :

- Permettre aux habitants et usagers de s'approprier cette manifestation dans une démarche de co-construction partagée et solidaire en participant activement et fièrement à la vie de leur quartier.
- Offrir une fête accessible à tous en proposant des animations ludiques, artistiques et sportives gratuites et de qualité, où les parents pourront assister à des petits spectacles de chants et de danses donnés par leurs enfants et répétés préalablement dans le cadre de nos accueils péris et extrascolaires.
- Amener les usagers et bénévoles du Centre Social à s'investir dans l'autofinancement des prestations proposées, par la tenue de stands gastronomiques ou autres, tout en valorisant leurs savoir-faire et en tenant compte de leurs diversités et de leurs richesses culturelles
- Favoriser une dynamique partenariale locale en se rapprochant plus particulièrement des structures et associations sociales, artistiques et sportives du secteur Sablon.
- Constituer un vivier et un maillage associatif fort que les habitants puissent découvrir et s'approprier
- Créer une émulation participative pour les jeunes du quartier.

b) Le Festival « Migrations » 2023

Nous reconduirons ce festival pluridisciplinaire autour du cinéma, de la musique et de la danse, de la cuisine, des cultures et des traditions, où le « Bien vivre ensemble » occupera toute sa place.

Nos expériences précédentes nous ont permis de constater l'importance de mener un tel projet qui permet le partage de moments simples et conviviaux.

Des réunions préparatoires avec les habitants et partenaires seront organisées dès le début de l'année 2023

Des créations et évènements spécifiques en liens avec les parcours migratoires de chacun seront également réalisées avec les enfants du périscolaire et de l'ALSH pendant les vacances d'hiver.

Objectifs Opérationnels :

- Mettre en valeur les différentes cultures présentes sur le quartier.
- Inciter les usagers du Centre Social à développer des activités autour de thématiques en liens avec leurs cultures d'origines.
- Inviter nos usagers et partenaires aux différentes réunions de préparations en favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains

Pour la Fête de quartier et le Festival « Migrations »

- L'ensemble des salariés et bénévoles du Centre Social.
- Les équipes de nos partenaires associatifs et institutionnels citées plus haut.
- Prestataires artistiques (non définis à ce jour car choisis et validés par le Comité de Pilotage)

2) Moyens matériels

Pour la Fête de quartier.

- L'ensemble du matériel nécessaire à son organisation installé par les équipes techniques de la Ville de Metz. (Stands, planché, connexions au réseau électrique...)
- En fonction des activités retenues, l'ensemble du matériel nécessaire à leurs mises en œuvre.

Nota : A ce stade de rédaction du présent projet et compte tenu de notre volonté d'associer les habitants du quartier à la programmation, nous n'avons pas encore choisi la nature des activités et spectacles que nous proposerons le jour de la Fête. (Prévue fin juin- début juillet 2023).

Pour le Festival Migrations

- La salle polyvalente du Centre Social.
- L'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités prévues

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	0.2
Adultes-Relais (AR)	2	0.5
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Pour les 2 volets du projet :

Evaluations quantitatives :

- Nombre d'habitants impliqués dans les différentes commissions de préparations.
- Fréquentations aux différentes manifestations prévues.

Evaluations qualitatives :

- Implication des habitants dans les commissions (participation, assiduité)
- Questionnaires d'Appréciations sur la qualité des animations proposées.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 550

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 380,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 3 500,00 € il s'agit</p> <p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des animations retenues pour la Fête des 4 Vents 2 500.00 € • Du spectacle 	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p>

musical de clôture du Festival « Migrations »	500,00 €	
• D'autres prestataires prévus pour le Festival Migrations	500,00 €	
Achats matières et fournitures	880,00 €	s'agit d'achats alimentaires destinés aux 2 volets du dispositif.
Autres fournitures	0,00 €	
61 - Service extérieurs 500,00 €		
Locations	500,00 €	: il s'agit de la participation demandée par la Ville de Metz dans le cadre de la mise à disposition du plateau technique pour la fête des 4 vents ainsi que des frais liés à la location d'une sono extérieure.
Entretien et réparation	0,00 €	
Assurance	0,00 €	
Documentation	0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 720,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	420,00 €	: il s'agit de l'embauche de 3 animateurs vacataires pour aider les équipes permanentes dans l'organisation de la fête de quartier (3 animateurs X 7 heures X 20,00 € = 420,00 €)
Publicité, publication	300,00 €	il s'agit des frais liés à la promotion des deux volets du dispositif.
Déplacements, Missions	0,00 €	
Services bancaires, autres	0,00 €	
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	
Autres impôts et taxes	0,00 €	
64 - Charges de personnel 4 800,00 €		
Rémunération des personnels	4 800,00 €	
Charges sociales	0,00 €	
Autres charges de personnel	0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		
Autres charges de gestion courante	0,00 €	
66 - Charges financières		
Charges financières	0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements		
Dotation aux amortissements	0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €	
Charges indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	
Frais financiers	0,00 €	
Autres charges indirectes	0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 000,00 €		
860 - Secours en nature	0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3 500,00 €	
862 - Prestations	0,00 €	
864 - Personnel bénévole	1 500,00 €	

73 - Dotations et produits de tarification

Dotations et produits de tarification.. 0,00 €

74 - Subventions d'exploitation 10 400,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 700,00 €

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 700,00 €

Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €

Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €

Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €

Commune(s)..... 2 200,00 €

METZ (57000) 2 200,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....

5 300,00 €

57-CAF 5 300,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €

L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €

Aides privées (fondation)..... 1 200,00 € SEM

EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT

Autres établissements publics..... 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations..... 0,00 €

758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €

750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers..... 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels..... 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges..... 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature 5 000,00 €

870 - Bénévolat..... 1 500,00 €

871 - Prestations en nature..... 3 500,00 €

875 - Dons en nature..... 0,00 €

Total des Charges**15 400,00 €****Total des ressources****15 400,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Adulte Relais Mission Médiation.

Objectifs

Consolidation de la mission de médiation du Centre Social en favorisant la participation des habitants.

En complément du travail déjà réalisé par l'équipe du Centre Social, notre médiateur :

- Participe activement à la vie et au développement social du quartier en assurant une présence de proximité.
- Facilite le dialogue social entre les générations et, le cas échéant, régule tout type de conflit de voisinage.
- Entretient un contact régulier avec les habitants et partenaires du quartier.

Description

Dans le cadre de notre développement et afin de consolider le rôle de médiation de notre structure, l'Etat a signé avec l'ASBH, une convention renouvelable d'une durée de trois ans, pour le financement d'un poste d'adulte relais qui, depuis octobre 2017, inscrit son action aux côtés des professionnels, bénévoles et partenaires du Centre Social, en faveur d'une meilleure participation des habitants à la vie et au développement de leur quartier ainsi qu'à la recherche d'un « Mieux Vivre Ensemble »

Il est important de pouvoir bénéficier de l'appui d'un agent dont la mission principale est de veiller à ce que la vie quotidienne et l'environnement des habitants du quartier se déroulent de la manière la plus « harmonieuse » possible.

Son mode opératoire consistera à « aller vers » les habitants du quartier afin de recueillir leurs « impressions du quotidien » et, le cas échéant d'intervenir pour éviter tous conflits de voisinages ainsi que toutes formes d'incivilités, notamment celles liées au non-respect de l'environnement (déchetteries « sauvages », tags, ...).

Nous maintiendrons les marches hebdomadaires dans le quartier, aux côtés des chargés de missions « Cadre de Vie et Gestion urbaine et sociale de proximité » (Pôle « Politique de la Ville » de Metz), du Responsable de la Mairie de Quartier du Sablon, de membres volontaires du Conseil Citoyen, du Directeur de l'agence du « Souvenir Français » de la SEM « Euro métropole Metz-Habitat » et des élus en

charge des quartiers, ce qui nous permettra de pouvoir continuer à réagir « en temps réel » en cas de problèmes.

Avec les équipes de professionnels du Centre Social et les éducateurs des équipes de prévention du CMSEA, il disposera d'autres « leviers » qui lui permettront d'optimiser sa médiation, en mettant en place, avec et pour les habitants, des activités conviviales et fédératrices. (Organisation de la fête des voisins et/ou d'événements développés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, participation à des sorties de proximités et à des animations « aux pieds des immeubles » organisées par notre secteur « Familles ».

Nous maintiendrons sa participation active au Conseil Citoyen pour lequel il continuera à encourager la participation des habitants du quartier ; à ce titre, travaillera en liens avec les équipes du COJEP, structure en charge de la coordination des Conseils Citoyens des Q.P.V. messins.

Toujours en tant que support à sa médiation, il poursuivra :

- l'organisation des « Repair's Cafés », en partenariat avec l'association messine M'DESIGN, où sa mission consistera à faire connaître le concept aux habitants du quartier
- sa participation à la logistique nécessaire à la mise en œuvre de nos ateliers et de nos grandes Braderies Linges, de nos Marchés « Jouets » et « Puéricultures », de nos dépannages alimentaires.
- L'organisation, en lien avec notre secteur « Familles » d'au moins une sortie collective au cours de l'année 2023.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

a) Moyens humains

En tant que salarié de l'ASBH, notre médiateur bénéficiera du plan de formation de l'association ; nous intégrerons également son parcours dans le cadre du plan de professionnalisation régional piloté par la D.R.J.S.C.S.

b) Moyens matériels Un bureau en « open space » équipé d'un ordinateur connecté et d'une ligne téléphonique.

- Des moyens dédiés aux activités de médiation qu'il développera
- Un véhicule utilitaire (aménageable en minibus 9 places) pour le transport des fournitures et/ou des personnes
- Tout le matériel nécessaire à la bonne tenue de son poste de travail.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Evaluations quantitatives Nombre d'habitants impliqués dans les différentes activités et médiations générées par l'Adulte-Relais
- Nombre de nouveaux projets développés par l'Adulte - Relais
- Evaluations qualitatives Implication des habitants dans les projets proposés via la mise en place de grilles d'observations. (Participation, assiduité)
- Questionnaires d'Appréciations et échanges informels visant à mesurer la qualité du relationnel établie par l'Adulte Relais avec les habitants du quartier.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1400

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 1 300,00 €</u> Prestations de services..... 1 000,00 € Il s'agit du budget annuel dédié à la mise en place d'activités de médiations. Achats matières et fournitures..... 300,00 € Il s'agit de l'ensemble des achats alimentaires liés aux actions de médiations développées par l'Adulte Relais Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 300,00 €</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 300,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 200,00 € il s'agit des frais de déplacements sur l'année imputables aux actions conduites par l'Adulte Relais Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 27 500,00 €</u> Rémunération des personnels..... 27 500,00 € il s'agit du montant du salaire chargé de l'Adulte Relais Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 29 300,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 20 650,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 650,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 4 650,00 € METZ (57000) 4 650,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 4 000,00 € SEM Europole Metz Habitat Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p>

Charges exceptionnelles 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €
<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 29 300,00 €	Total des ressources 29 300,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ARAS

Prénom : Aurore

Fonction : Présidente

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DDCS	18/09/1979
associations sportives civiles et de plein-air	DDCS	31/05/1985

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Projet A.I.L.E.S. (Autonomie Insertion Loisirs Engagement Solidarité).

Objectifs

Etre au plus près des besoins et envies des jeunes du quartier en termes d'animations et d'accompagnements socioprofessionnels.

- Inciter les jeunes du QPV « Sablon-sud » à être porteurs de projets et acteurs du territoire
- Développer l'engagement bénévole et citoyen des jeunes
- Renforcer les actions « d'aller vers »
- Proposer des actions en soirées, le weekend et pendant les vacances scolaires en liens avec les centres d'intérêts de chacun
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'insertions sociales et professionnelles en les mettant en contact direct avec nos partenaires dans le cadre des permanences qu'ils tiennent au Centre Social (Mission Locale, Boutique du Logement, Ecrivain Public, CPAM, Equipe de Prévention du CMSEA) et/ou dans leurs locaux).

Description

A.I.L.E.S est un projet destiné aux adolescents et jeunes adultes (âgés entre 15 et 25 ans) résidant prioritairement dans le QPV « Sablon-sud ». Il a pour ambition principale de mettre à disposition de ces jeunes garçons et filles, l'ensemble des outils, réseaux et contacts nécessaires, visant à optimiser leurs chances de trouver des solutions adaptées, non seulement à leurs insertions sociales et professionnelles, mais aussi à leurs accès aux loisirs et aux respects de leurs engagements dans le cadre de projets dont ils seront les principaux acteurs et bénéficiaires, dans un esprit solidaire et une volonté de redonner au quartier des espaces publics entretenus apaisés et respectés.

Il s'agit de la troisième année d'un projet dont nous avons confié le développement à Monsieur Karim WELTER dès janvier 2021 ; autodidacte au moment de son embauche, Monsieur WELTER a intégré le 12 octobre 2021 une formation BPJEPS, option « Loisirs Tous Publics » dispensée en alternance par l'U.F.C.V. de Metz ; titulaire doré et déjà de 2 « Unités Capitalisables », il devrait en sortir diplômé courant décembre 2022

Le dispositif a pour ambition de proposer au plus grand nombre de jeunes du quartier non seulement un accès régulier aux loisirs, mais aussi, en partenariat avec la Ville de Metz, l'Equipe de Prévention du

CMSEA et l'organisme de formation messin « ANIMA », des pistes visant à aider financièrement ce public à passer le permis de conduire et/ou à s'engager dans des dispositifs de formations visant à les aider dans leurs insertions professionnelles.

Pour toucher ces adolescents, nous continuerons à nous appuyer sur le maillage de professionnels existant au sein du quartier, avec des éducateurs de préventions et des éducateurs sportifs qui connaissent ces jeunes et leurs familles de longues dates et qui ont acquis leurs confiances

- En proposant des activités « hors les murs » du Centre Social pour « aller vers » les jeunes (diffusions vidéos d'évènements sportifs au cœur du quartier, organisations de tournois de football inter quartiers, organisation de dépannages alimentaires dans le cadre de maraudes...)
- En proposant dans la salle polyvalente du Centre Social des tournois « FIFA » collectifs ainsi que d'autres ateliers « e-sports ».
- En diffusant ponctuellement sur grand écran dans notre salle polyvalente, des matchs importants des championnats français, européens et mondiaux de football
- En étant à l'écoute des projets d'animations collectives émanant des jeunes et/ou en les suscitant
- En participant aux activités culturelles et sportives proposées par la Ville de Metz, en partenariat avec l'Ecole Municipale des Sports.
- En appuyant toutes initiatives collectives et individuelles visant à l'organisation de séjours et à la recherche d'autofinancements permettant de les mettre en œuvre
- En sollicitant adolescents et jeunes adultes pour qu'ils s'investissent dans l'organisation de la Fête des 4 Vents (tenue du Barbecue et/ou de stands ludiques)
- En restant à l'écoute des suggestions des jeunes souhaitant s'investir dans des projets particuliers et/ou nécessitant une aide à leurs insertions professionnelles (aide à l'autonomie et à l'entrée dans la vie active, insertions dans la société et la Cité, travail sur les compétences et les centres d'intérêts, accès au logement, à la santé et aux loisirs, soutiens de leurs projets et de leurs initiatives en leur permettant de se rendre utiles, de s'engager, de se mobiliser).
- En orientant et, le cas échéant en accompagnant adolescents et jeunes adultes en quêtes d'insertions sociales et/ou professionnelles vers des structures spécialisées (la Boutique du Logement, l'Ecrivain Public du Centre Social, la Mission Locale, Pôle Emploi...)

Pour mener à bien sa mission, Monsieur WELTER sera en mesure d'intervenir les weekends et en soirées afin de toucher un maximum de public qui ne fréquente pas spontanément le Centre Social.

Mettre en œuvre un projet participatif tel que celui que nous vous présentons est bien différent de concevoir et proposer uniquement des activités de loisirs ou « consuméristes » ; la participation des adolescents à des projets est rarement spontanée et souvent difficile à obtenir, voire impossible si les jeunes ne se sentent pas « en confiance »

Fin 2021, lors de l'évaluation de la première année de fonctionnement du projet, nous constatons que Monsieur Welter était seul, dans l'équipe du Centre Social, pour mener une mission de grande envergure et qu'il eût été judicieux que nous puissions recruter un(e) « binôme » pour consolider ce nouveau secteur ; nous avons sollicité la CAF pour un financement d'une deuxième « PS Jeunes » ainsi que le contrat de ville 2022 pour doubler ses engagements de 2021 mais n'avons pas obtenu ces financements complémentaires ; nous avons aussi sollicité nos autres financeurs institutionnels, sans succès.

Le besoin reste pourtant d'actualité et nous réitérons notre demande pour l'exercice 2023 ; nous en avons fait part à Madame LESPAGNOL-GIRARDIN, notre conseillère technique CAF mais n'avons pas de réponse pour le moment.

En ce qui concerne le Contrat de Ville 2023, nous réitérons notre demande 2022, étant entendu que le montage financier de ce recrutement ne sera possible que si nous obtenons l'ensemble des financements demandés.

Toujours lors de l'évaluation de notre première année de fonctionnement, fin 2021, nous avons évoqué, afin de contribuer à donner une identité propre au secteur « Adolescents/Jeunes Adultes », qu'ils puissent disposer d'un local dédié type « bungalow préfabriqué », en proche périphérie du Centre Social, nécessitant un investissement de l'ordre de 100 000 €. Faute de financement, ce projet n'a pas abouti ; le besoin reste cependant d'actualité.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République

(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1) Moyens humains

- 2 animateurs à temps plein exclusivement dédié à l'animation et au développement du projet
- Le directeur du Centre Social pour validation et supervision des projets élaborés
- L'ensemble des collaborateurs du Centre Pioche pour des interventions ciblées et ponctuelles
- Les équipes de l'Ecole Municipale des Sports et des éducateurs de prévention du CMSEA
- Les permanences tenues au Centre Social (Boutique du Logement, Mission Locale, écrivain public)
- L'ensemble de nos autres partenaires locaux (Mairie de Metz, CAF de la Moselle, CCAS, Cité Musicale de Metz, Centre Pompidou...)
- Apports spécifiques, en fonction des projets développés, d'intervenants spécialisés dans les domaines retenus (musiques, arts graphiques, vidéo, théâtre, ateliers d'écritures, etc...)

2) Moyens matériels

- Salle Polyvalente du Centre Social et Atelier Informatique disposant de 8 postes de travail connectés, avec possibilité d'impressions (dans le cadre d'un planning global d'utilisation des salles par les usagers fréquentant nos secteurs « Enfance-Jeunesse », « Adultes » et « Familles »).
- Un bureau dédié à l'animateur avec mise à disposition d'un ordinateur portable connecté et d'une ligne téléphonique
- Un véhicule 9 places (à partager avec nos autres secteurs d'activités)
- Un équipement audiovisuel de qualité avec possibilité de projection sur grand écran.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Il s'agira de mesurer l'efficacité des accompagnements individuels réalisés ainsi que celles des projets, manifestations et animations mis en oeuvres.

Les critères et indicateurs des évaluations seront bien entendu établis aux regards des spécificités de chaque type de projet ; ils intégreront cependant un certain nombre de « constantes » formulées ci-après :

- Pour chaque animation, des questionnaires permettant de rassembler les avis des participants seront proposés à l'issue de chaque session
- Evaluation par la Direction et l'équipe d'animation de la participation des jeunes, de la dynamique de groupe et du respect des « règles de vies » dans le déroulement des projets (grilles d'observations, feuilles de présences visant à mesurer l'assiduité)
- Pour les plus jeunes et avec les parents, l'animateur et la direction solliciteront l'avis des parents sur l'organisation générale, les activités proposées, les horaires etc...
- Elaboration de statistiques de fréquentations (Nombre de jeunes accueillis en journées, soirées ou lors de séjours, répartition HBF/Souvenir Français, répartition par âges, mixité).
- Analyse, avec les participants, des projets en fonction de leurs forces et faiblesses et prises en compte de toutes suggestions relatives à leurs améliorations.
- Evaluation de la communication autour des projets mis en œuvres : visibilité du projet au niveau du public, qualités des programmes et affiches élaborés, relais de l'information sur la page Facebook du Centre Social et/ou sur le site internet de l'A.S.B.H.
- Evaluation de la gestion collective des recettes/dépenses et de la bonne exécution des budgets alloués.
- En fonction des projets, évaluation par la Direction et l'équipe d'animation, de la qualité et de la pertinence des partenariats engagés.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 16 330,00 €</u> Prestations de services 15 000,00 € il s'agit d'un budget annuel dédié à la mise en place d'activités sur l'année. ; ce budget pourra être complété par des actions d'autofinancements ou d'autres subventions émanant de partenaires publics ou privés (Fondations). Il intègre les dépenses liées directement aux coûts des activités retenues et/ou à ceux des intervenants spécialisés qui seront sollicités sur le dispositif. Achats matières et fournitures 1 080,00 € Il s'agit de l'ensemble des achats alimentaires liés aux actions développées dans le cadre du projet. (90.00 € /mois sur 12 mois) Autres fournitures 250,00 € il s'agit des dépenses en fournitures administratives dédiées au secteur 250.00 € (25.00 € /mois sur 12 mois).</p> <p><u>61 - Service extérieurs 250,00 €</u> Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 250,00 € Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 2 050,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 130,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 130,00 € il s'agit du montant prévisionnel de l'autofinancement global réalisé sur la durée du projet</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 82 500,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 20 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 20 000,00 € METZ (57000) 20 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 40 000,00 € 57-CAF 40 000,00 €</p>

Publicité, publication 450,00 € il s'agit des frais liés à la communication des actions mises en œuvre
 Déplacements, Missions 1 600,00 € il s'agit des frais de déplacements sur l'année imputables aux actions mises en œuvre dans le cadre du projet
 Services bancaires, autres 0,00 €

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
 Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 65 000,00 €

Rémunération des personnels 65 000,00 € il s'agit des salaires chargés des 2 animateurs.
 Charges sociales 0,00 €
 Autres charges de personnel 0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières

Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ... 0,00 €

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
 Frais financiers 0,00 €
 Autres charges indirectes 0,00 €
 Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature 0,00 €
 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €
 862 - Prestations 0,00 €
 864 - Personnel bénévole 0,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
 L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €

Aides privées (fondation) 2 500,00 € SEM
 EUROMETROPLE DE METZ HABITAT : - : il s'agit d'une première demande visant à consolider le projet
 Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations 0,00 €
 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €
 871 - Prestations en nature 0,00 €
 875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges

83 630,00 €

Total des ressources

83 630,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Atelier 17.91

Domiciliée et représentée par : Elodie Coutin, Présidente – 12 rue René Cassin 57050 Metz

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à*Metz*.....

Le.....*22.08.2022*.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Atelier 17.91
ASS Loi 1908
siret 890 001 951 000 23
contact@atelier1791.fr

(E. Guhin, Présidente)

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ATELIER 17.91

Sigle de l'association : Site web: <https://www.atelier1791.fr>

1.2 Numéro Siret: 890001951 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 21/09/2020

Volume : 181

Folio : 184

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Madame Courson pour l'Atelier 17.91

12 rue rené cassin

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : COUTIN

Prénom : Elodie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Portable : 06 70 66 34 97

Courriel: Courriel : direction@atelier1791.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ALBRECHT DELGADO

Prénom : Mégane

Fonction : Responsable Administratif et Financier

Téléphone : 0670663497

Courriel : megane@atelier1791.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	35
Nombre de volontaires	4
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.7
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	35

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Au delà du miroir

Objectifs

- Encourager les femmes à réaliser leurs ambitions
- Agir sur les mentalités et les représentations
- Développer l'esprit d'initiatives et d'entreprendre
- Informer sur les dispositifs et les outils d'aide à la création d'entreprise
- Création de liens entre les bénéficiaires de l'action
- Lutter contre l'isolement et la précarité
- Offrir aux participantes un moment de bien-être et d'escapade

Description

L'action « Au-delà du miroir » va permettre à deux groupes de 12 femmes sur les quartiers Bellecroix et Metz Nord Patrotte / Woippy, de bénéficier d'un programme d'accompagnement axer sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'estime de soi.

En partenariat avec les Quartiers du Cœur, l'Atelier 17.91 souhaite accompagner 24 femmes sur une première expérimentation autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle et dont l'objectif sera de créer des box destinées à la vente tout public, afin de pouvoir financer un événement et/ou une sortie. Sur le même thème que les box d'abonnement, l'idée est de pouvoir proposer des créations faites-mains et personnalisées au grand public afin de contribuer un projet social.

Organisation :

- 2 groupes de 12 femmes sur Bellecroix et Metz Nord Patrotte / Woippy
- Mise en place de 8 rencontres par quartier entre février et avril composées de la façon suivante :
- 4 ateliers axés sur la réflexion autour de la vente, des techniques de communication et le marketing, déterminer le prix d'un produit, pitcher son projet etc. Ces ateliers seront proposés par l'Atelier 17.91 ;

Gaëlle également enseignante associée en communication et gestion de projet, Mégane enseignante vacataire pour des modules d'entrepreneuriat et business model, et les Quartiers du Cœur par Mehdi également intervenant dans l'enseignement pour la mise en place de projet innovant.

- 3 ateliers de conception d'éléments faits-main, uniques et personnalisables à inclure dans la box (exemples: totebag, pochons, éponges tawashi, chouchous, etc.) proposés par l'Atelier 17.91
- 1 atelier cuisine proposé par les Quartiers du Cœur, afin de produire des biscuits ou autres douceurs à incorporer dans les box
- Mise en place de pré-ventes pour les box, avec un objectif de 100 ventes permettant de financer le but final. Les ventes se feront via une plateforme en ligne, ou à l'occasion d'un marché en fonction des possibilités.

A l'occasion de la Journée du 8 mars, l'Atelier 17.91 et les Quartiers du cœur, mettront en place une après-midi détente et partages pour l'ensemble des participantes de l'action en proposant : un stand coiffure, un stand manucure, un stand esthétique, un stand de création de soins, un stand de discussion sur l'estime de soi, et cela autour d'un moment convivial. L'objectif est de permettre à l'ensemble des participantes de se (ré)approprier leur image de femme et de pouvoir prendre un moment pour elle, à utiliser comme bon leur semble. A l'issue de cette journée, les deux associations envisagent l'organisation d'une manifestation permettant la mise en avant de ce projet, mais avant tout de ces femmes, en invitant également des personnalités inspirantes autour d'une table ronde. Les Quartiers du cœur, et notamment trois femmes de l'association, proposeront un buffet à l'occasion de cet événement.

En fonction des ventes effectuées, sera organisée un déplacement dans une autre ville, et/ou alors la mise en place d'une sortie loisir déterminée en amont par les participantes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

La Patrotte - Metz-Nord

Bellecroix

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 2 Coordinateurs de l'Atelier 17.91
- 1 Coordinateur des Quartiers du cœur
- 1 apprentie en communication de l'Atelier 17.91
- 3 personnes des Quartiers du cœur pour la réalisation du buffet
- 1 personne pour l'atelier cuisine
- Pour la journée du 8 mars en plus des personnes mentionnées : 1 esthéticien/ne, 1 prothésiste ongulaire, 1 coiffeur/se, 1 animateur de l'Atelier 17.91

Moyens matériels :

- Box en carton en recyclé pour insérer les créations et douceurs fabriquées

- Un véhicule de transport pour véhiculer les participantes si besoin
- L'ensemble du matériel nécessaire à la conception des produits
- Denrées alimentaires pour la mise en place du buffet, et des ateliers cuisine

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	1
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	4
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 16/01/2023 au 01/05/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Évaluation quantitative :

- Accompagner 24 femmes dans le cadre de l'action
- Organisation de 8 ateliers : fiche d'émargement
- Organisation de la journée et soirée du 8 mars : émargement + synthèse
- Vente de 100 box

Évaluation qualitative :

- Questionnaire de satisfaction
- Mise en place d'une mesure d'impact pour ce projet
- Retour de satisfaction pour les acheteurs des box
- Bilan commun entre l'Atelier 17.91 et les Quartiers du Cœur à la suite de l'action

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 4 250,00 €</u> Prestations de services..... 3 450,00 € Devis les quartiers du coeur : 1250€ Prestations pour l'après-midi du 8 mars : 1200€ Prestation pour la confection des 100 box comprenant le nom	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

du projet et des femmes : 800€
 200€ impression flyers pour 100 box
 Achats matières et fournitures 800,00 € Prise en charge des boissons pour les moments conviviaux
 Matériel pour la réalisation des produits (totebags etc.)

Autres fournitures 0,00 €

61 - Service extérieurs 100,00 €

Locations 0,00 €
 Entretien et réparation 0,00 €
 Assurance 100,00 €
 Documentation 0,00 €

62 - Autres services extérieurs 150,00 €

Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €
 Publicité, publication 0,00 €
 Déplacements, Missions 150,00 €
 Services bancaires, autres 0,00 €

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
 Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 7 187,00 €

Rémunération des personnels 3 907,00 € 20%
 de deux CDI : 3114€
 15% apprentie en communication : 793€

Charges sociales 3 060,00 € 20%
 de deux CDI : 3000€
 15% apprentie en communication: 60€
 Autres charges de personnel 220,00 €
 Volontaire en service civique

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières

Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
 Frais financiers 0,00 €
 Autres charges indirectes 0,00 €
 Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature 0,00 €
 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €
 862 - Prestations 0,00 €
 864 - Personnel bénévole 0,00 €

services 0,00 €

73 - Dotations et produits de tarification

Dotations et produits de tarification .. 0,00 €

74 - Subventions d'exploitation 11 687,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 000,00 €

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 500,00 €

FONJEP 1 500,00 €

Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
 Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
 Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €

Commune(s) 4 000,00 €

METZ (57000) 4 000,00 €

Commune(s) 1 000,00 €

WOIPPY (57148) 1 000,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
 Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
 L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €

Aides privées (fondation) 3 187,00 €

Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations 0,00 €

758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €

750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €

871 - Prestations en nature 0,00 €

875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges

11 687,00 €

Total des ressources

11 687,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ATELIER 17.91

Sigle de l'association : Site web: <https://www.atelier1791.fr>

1.2 Numéro Siret: 890001951 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 21/09/2020

Volume : 181

Folio : 184

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

Madame Courson pour l'Atelier 17.91

12 rue rené cassin

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : COUTIN

Prénom : Elodie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Portable : 06 70 66 34 97

Courriel: Courriel : direction@atelier1791.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ALBRECHT DELGADO

Prénom : Mégane

Fonction : Responsable Administratif et Financier

Téléphone : 0670663497

Courriel : megane@atelier1791.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	35
Nombre de volontaires	4
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.7
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	35

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Box Intergénérationnelle - Ado

Objectifs

Objectif du projet :

- Développer le potentiel des quartiers en favorisant le bien-vivre ensemble dans la diversité, améliorer l'image des quartiers, sensibiliser au développement durable dans les quartiers tout en prenant en compte les besoins envies des jeunes Sensibiliser au développement durable, à l'entraide et la solidarité envers les séniors
- Aller à la rencontre direct des jeunes et des séniors afin de briser la solitude en recréant un lien social positif et pérenne. Renforcer l'inclusion et la réussite des jeunes et séniors en valorisant leurs talents et compétences - Développer la mixité sociale dont le lien intergénérationnel
- Créer un réseau d'acteurs qui contribuent à l'accompagnement de personnes vivant en QPV, en mutualisant les ressources de chacun et en renforçant les liens entre les institutions, acteurs et bénéficiaires. Cela permettra bien évidemment d'aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants afin de proposer une offre de service personnalisé répondant à leurs besoins.

Description

2 millions, c'est le chiffre de séniors isolés en France après la crise sanitaire qui a frappé notre tissu socio-économique.

C'est face à ce constat que l'Atelier 17.91 a proposé pour la rentrée 2022 le projet Box Intergénérationnelle consistant à réunir deux générations que tout oppose. Concrètement, l'objectif était de cibler les 6-12ans, afin de leur proposer une action bienveillante et solidaire à destination des séniors isolés. Durant plusieurs séances, les enfants ont pu créer des objets et accessoires à partir de matériaux à revaloriser, afin de les offrir lors d'un moment de convivialité aux séniors recensés par l'association et les partenaires locaux sur les différents quartiers de Bellecroix, Metz Nord/Patrotte, Hauts de Vallières et Borny.

Pour cette nouvelle programmation, en partenariat d'Apsis Emergence, et les Quartiers du cœur, les associations vont allier leurs ressources, publics, et compétences afin de proposer un projet innovant alliant le lien intergénérationnel et la mixité sociale. L'objectif pour ce projet va être de s'inspirer de

l'expérimentation ayant lieu depuis octobre 2022 afin de proposer pour la rentrée 2023 un projet similaire auprès d'un autre public, avec un mode de distribution différent.

Pour cette nouvelle saison, les publics concernés représentent deux groupes d'adolescents sur :

- Le quartier Metz Nord Patrotte en partenariat avec Apsis Emergence 15 jeunes
- Le quartier Bellecroix en partenariat avec le centre social Kairos et de l'association les Quartiers du Cœur.

Ces jeunes vont pouvoir créer des objets et accessoires qu'ils pourront insérer dans la box. Ils seront acteurs du projet car ce sont eux qui décideront la nature des créations qui se veulent toujours uniques et personnalisées. (exemple d'objet et accessoires : totebags, vase ou photophores, une crème hydratante naturelle)

Pour les créations des box :

- Organisation de 5 à 7 rencontres (de 2 à 3h) sur chaque quartier durant lesquelles les jeunes vont pouvoir participer ateliers pour la conception des objets et accessoires pour les box. Les ateliers seront animés par l'Atelier 17.91 auprès des jeunes d'Apsis, et du centre social Kairos.

Pour les moments conviviaux :

- L'Atelier 17.91 et les Quartiers du cœur proposent un repas au groupe de jeunes qui ont participé à l'action (2 repas au total) afin qu'ils puissent partager un moment de convivialité ensemble (repas en soirée dans chaque QPV)
- Distributions en fin de journée/soirée : En partenariat avec les habitants du quartier et le bailleur sociaux comme Vivest, les associations recensent les séniors isolés qui souhaitent recevoir la box. Une fois le listing mis en place, les jeunes iront apporter la box au domicile des séniors pour une rencontre directe avec le public, accompagnés d'un animateur de l'Atelier 17.91 et/ou des Quartiers du Cœur.

Pour illustrer le projet, l'Atelier 17.91 met à disposition du matériel photo et vidéo pour pouvoir tourner un clip vidéo où les jeunes seront les principaux acteurs sur la thématique « L'entraide dans mon quartier ».

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
65 ans et plus
Sexe : Hommes
Femmes
Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Bellecroix

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 Coordinateur de projet pour Atelier 17.91
- 1 chargée de communication de l'Atelier 17.91
- 1 volontaire en service civique de l'Atelier 17.91

- 1 Educateur pour Apsis Emergence
- 1 Coordinateur de projet pour les Quartiers du coeur
- 3 femmes de l'association les Quartiers du coeur pour la mise en place des repas

Moyens matériels :

- Box pour packager les créations qui seront ensuite distribuées auprès des séniors (Atelier 17.91)
- Une GoPro + stabilisateur pour le support photo et vidéo (Atelier 17.91)
- L'Atelier 17.91 s'engage à fournir l'ensemble du matériel nécessaire lors des ateliers
- Denrées alimentaires pour la conception des buffets (Quartiers du coeur)
- Mise à disposition du local de Apsis Emergence à Metz Nord / Patrotte
- Atelier mis en place sur Bellecroix au centre social Kairos

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	1
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	4
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 09/01/2023 au 20/03/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Évaluation qualitative :

- Sentiment de satisfaction dans les programmes et ateliers mis en place : Questionnaires à destination des structures partenaires, questionnaires d'auto satisfaction à destination des bénéficiaires.
- Capacité à s'intégrer à un groupe
- Valoriser ses talents et compétences dans le cadre des ateliers
- Mise en place d'un réseau d'acteurs intervenant sur la problématique qu'est l'isolement et la précarité
- Création de liens entre les jeunes et séniors
- Répondre aux besoins et envies des participants

Évaluation quantitative :

- Nombre de jeunes adolescents présents en ateliers et séniors pour la réception des box
- Nombre d'ateliers mis en place par semaine, mois
- Interventions et animations dans le cadre d'évènement mis en place par des partenaires
- Nombre de distributions et moments de convivialité organisés

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 000,00 €</u> Prestations de services..... 1 000,00 € 600€ : Pour les Quartiers du Coeur dans le cadre du présent projet (repas + frais de déplacement) 250€ : pour les créations des box auprès de l'ESAT Solidarité 150€ : impression des cartes à insérer dans les box Achats matières et fournitures..... 3 000,00 € Matériel pour la conception des box (Totebags, consommable pour les ateliers) Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 100,00 €</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 100,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 3 163,60 €</u> Rémunération des personnels..... 1 963,00 € 20% d'un CDI sur deux mois et 30% le troisième mois lors des distributions des box: 1089 20% d'une apprentie en communication sur deux mois et 30% sur le troisième mois : 739€ Charges sociales..... 1 065,60 € CDI : 1011€ Apprentie en communication : 54,6€ Autres charges de personnel..... 135,00 € 40% pour une volontaire en service civique sur trois mois (animation, contact pour les seniors, présence lors des distributions) : 135€</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 7 263,60 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 2 200,00 € 57-MOSELLE (DEPT) 2 200,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 2 000,00 € METZ (57000) 2 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 2 063,60 € Fondation Crédit Agricole de Lorraine Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p>

<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €		
Total des Charges	7 263,60 €	Total des ressources	7 263,60 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Association Bouche à Oreille

Domiciliée et représentée par : 6, rue Notre Dame de Lourdes 57050 Metz et représentée par Chantal BOMM, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CB

2

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le...6 juillet 2022

*lu et approuvé
Chantal BONN
Présidente*



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION BOUCHE À OREILLE

Sigle de l'association : BAO Site web: <https://www.asso-boucheaoreille.org/>

1.2 Numéro Siret: 489605139 00042

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 25/01/2013

Volume : 140

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

2D boulevard de Guyenne

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 09 81 69 68 25

Courriel: Courriel : assobao@hotmail.fr

Portable : 06 62 03 61 73

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Garelli

Prénom : Julie

Fonction : Chargée de projets

Téléphone : 0626615880

Courriel : juliegarelli@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	52
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	47
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	22

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CARTOZINE A BORNAY

Objectifs

En premier lieu, faire une édition participative, c'est déjà réconcilier les jeunes avec l'écriture (ici une écriture de soi et d'observation de l'environnement) et aussi la lecture.

Objectifs artistiques :

Mettre en œuvre un projet artistique, le suivre du début à la fin, passer de l'idée à un réel objet en main, c'est une sacrée aventure ! Qui plus est quand on peut, ensuite, le distribuer et qu'il fera plaisir à tous les habitants du quartier, c'est d'autant plus valorisant.

Ce fanzine compilera des témoignages et sera emprunt des émotions des enfants, de leur vécu, leurs souvenirs. Donner des outils pour transmettre des choses subtiles Tout part de leur endroit préféré du quartier, que chacun peut partager, puis s'ouvrir à l'autre, aux anciens.

Sur 3 mois, les enfants pourront voir tout le processus de création de la micro-édition et seront familiarisés aux éléments éditoriaux. De l'incipit à la dernière de couv', ils auront le vocabulaire de base !

Créer un fanzine d'une dizaine de pages avec plusieurs matériaux, c'est travailler de nombreux éléments du langage artistique : forme, espace, lumière, couleur. Du portrait croisé au cadavre exquis, du croquis d'observation à la lettrine, des moyens et des contraintes guideront la créativité.

Par le biais du Work in progress, l'évolution du fanzine sera montrée à chaque séance aux enfants sur un support numérique, ils seront ainsi initiés aux possibilités infinies de ces outils.

Pour synthétiser : - mettre en mots des choses subtiles (travaillé également grâce au cercle de parole

- comprendre les étapes de l'édition

- acquérir le vocabulaire de l'édition

- travailler sens de l'observation et son coup de crayon (croquis sur le carnet d'enquête qui pourra être scanné et intégrer le cartozone)

- apprendre à créer une lettrine

Les langages pour penser et communiquer : le fanzine est, par définition, fait par des gens qui veulent s'exprimer et s'octroient le droit, hors des normes d'édition. L'enfant peut s'exprimer par le mot et le graphisme. On peut aussi y retrouver des choses exprimées à l'oral, saisi par l'une des artistes.

Ce petit magazine devient objet artistique unique, dont les enfants voient l'évolution au fur et à mesure, le fameux work-in-progress de leur travail commun. Le travail de groupe se fera notamment par des cercles de parole, technique amérindienne de répartition de la parole.

Objectifs pédagogiques

Leur carto-zine sera aussi un outil de communication, par lequel l'enfant va aller vers l'extérieur, non seulement pour récolter la matière mais aussi, à la fin, le remettre à tous les gens du quartier qu'il a sollicités.

Les représentations du monde et l'activité humaine : accueillir en classe des personnes âgées, leur poser des questions, c'est découvrir un patrimoine de connaissances. A une époque où les personnes âgées disparaissent du paysage en étant « placées », il est bon de recréer du lien intergénérationnel. Faire entrer les enfants (accompagnés) dans les commerces ou autres lieux ouverts au public, pour poser des questions, c'est créer du lien et cela leur permet de découvrir de nouveaux espaces du quartier.

La formation des jeunes citoyens : faire arpenter son quartier et le regarder d'un autre œil, avec l'œil de la poésie et l'œil historique, c'est le découvrir autrement. Valoriser ce quartier, c'est apprendre à le respecter. Ça commence par le savoir-vivre et se poursuit dans l'engagement citoyen. L'enseignant pourra se familiariser avec le fanzinate et la micro-édition.

Autres objectifs :

Se repérer sur un plan et dans l'espace

Apprendre à prendre des notes pendant les visites/balades guidées

Accueillir et interviewer une personne âgée dans la classe

Tisser des liens intergénérationnels

Trouver sa place dans le monde des adultes

Oser se présenter et prendre la parole avec des inconnus

Préparer des questions à poser aux anciens

Appréhender l'espace public avec l'œil de l'enquêteur

Prendre confiance en soi et élargir sa zone de confort

Description

Pour réaliser ensemble cette cartographie originale du quartier de Borny, ce cartozine (contraction de cartographie et de fanzine), les artistes vont inviter les enfants à glaner ce qui fait le patrimoine matériel et immatériel de leur lieu de vie : souvenirs, architecture, espaces verts, événements, infrastructures culturelles, chemins empruntés...

De cette matière naîtra la fabrication d'un fanzine participatif, en grand format dépliant, avec en son verso, une cartographie du quartier et une balade dont les points seront choisis par les enfants. Le patrimoine, ce sont à la fois les éléments architecturaux, mais aussi les histoires, le vécu, ce qui se cueille, se transmet de bouche à oreille...

Au recto, des images, des photos anciennes, des anecdotes, des éléments historiques, des souvenirs...

L'enfant entre dans la peau d'un enquêteur poétique, cherchant des pépites auprès des anciens, ceux qui transmettent et qui ont des histoires à raconter. Investir son quartier et en faire un terrain de jeu de piste...

Devenir un porte-parole, un ambassadeur du quartier, se repérer et trouver sa place dans un territoire. L'outil fanzine se partage et circule facilement, avec une forme graphique et visuelle, accessible à tous.

Sous la forme d'une enquête menée par les enfants, des notes vont se prendre, des images se dessiner, des souvenirs se réactiver. Chaque enfant recevra un carnet d'enquête, où noter ses croquis d'observation, ses propres souvenirs, ses déambulations autant de pistes à suivre...

Le trans-générationnel en action : des personnes âgées, habitants, personnalités et/ou passionnés du quartier, seront invitées dans la classe et à nous suivre dans des balades, afin de découvrir les évolutions du quartier.

Une superposition de plans d'autres époques permettront de rendre graphiquement les changements vécus dans le quartier. Le quartier d'avant rencontrera les impressions des enfants d'aujourd'hui et des histoires vont se tisser.

En pratique :

Les artistes se proposent d'intervenir dans plusieurs écoles de Borny, histoire d'élargir au maximum la cartographie.

L'instituteur M. Denis MAINGUET de l'école Barrès est partant pour que sa classe de CE2 soit la classe-socle. Dans sa classe, elles viendraient 6 fois, pour poser les bases du plan.

Avec 4 classes dans d'autres écoles

Des contacts seront pris avec les autres écoles de Borny : Louis Pergaud, Erckmann Chatrian I et II et Jules Vernes.

On a imaginé un modèle de répartition des interventions, tenant compte que les instituteurs sont déjà très sollicités par le dispositif lui-même, et que 10 séances d'affilée sont une charge non négligeable.

Il s'agira de commencer avec une classe, sur 6 séances pour aller enquêter et poser les bases du plan de manière plus approfondie.

Les 4 autres séances sont consacrées à enrichir le plan, avec une séance unique dans 4 autres classes d'autres écoles.

Ainsi, des enfants de tous les coins de Borny seront partie prenante de cette cartographie !

Calendrier pour les 6 séances de la classe-socle

Une séance hebdomadaire à l'école Barrès avec la classe M. Denis Mainguet à partir du 14 septembre 2023, jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint (samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023)

Les 4 autres séances auront lieu la semaine du 6 novembre au 10 novembre 2023, dans 4 classes différentes, idéalement dans toutes les écoles du quartier (Barrès I et II, Jules Verne, Erckman Chatrian I et II et Louis Pergaud)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains :

Le binôme Julie & Snoeg :

Après 3 années de productions de fanzines, on peut dire du travail du binôme qu'il est touchant. Le retour qu'elles reçoivent est que les lecteurs ont eu beaucoup d'émotions, dont l'origine latine est movere, bouger, faire bouger.

Oui, leurs productions émeuvent, parce qu'elles savent se mettre en retrait, pour mettre à l'honneur la parole des gens, d'une manière simple et accessible à tous, avec parfois plusieurs niveaux de lecture.

Leur travail éveille la curiosité, parce qu'elles osent un regard critique sur la société et qu'elles sont prêtes à bousculer leurs propres postures, cherchant en permanence à se réinventer...

Leur force repose sur une certaine fraîcheur, un côté cash et décalé, qui dessine généralement un sourire sur le visage de leurs lecteurs.

Grâce à leur pratique de la microédition avec des habitants de quartiers QPV et de jeunes (primo-arrivants ou en décrochage scolaire), elles maîtrisent le processus du début à la fin, et livreront une édition du cartozone en version papier pour chaque enfant et une version numérique.

Elles viendront dans la classe pendant 2h30, un matin une fois par semaine, et ce sur 10 séances.

Puis, l'après-midi même, sur une durée équivalente, elles travailleront à la mise en page de l'édition.

Ainsi, elles pourront montrer aux enfants l'évolution du travail, le work-in-progress la semaine suivante.

Par ailleurs, des personnes âgées du quartier, connues par l'Association, viendront bénévolement partager leur vécu et leur expérience avec les enfants, réaliser une balade avec eux, présenter les changements architecturaux.

Elles feront ensuite fabriquer ce plan en format A2, plier et façonner pour le transformer en fanzine-leporello !

Matériels :

Idéalement, les artistes aimeraient avoir un espace au sein de l'école, l'après-midi suivant leur intervention, pour réaliser l'édition, si possible muni d'une imprimante.

L'asso BAO est en possession d'un scanner A3 qu'elle met à disposition des artistes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 14/09/2023 au 14/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Chaque séance avec les enfants inclue un cercle de parole, où ils peuvent s'exprimer ainsi que leur instit, par rapport au projet, aux activités prévues et nous consignons les remarques et les critiques des enfants, pour avancer au fur et à mesure et procéder si besoin à des réajustements.

La valeur de cette édition est énorme : nous pourrions mettre notre main à couper que TOUTES les familles des enfants ayant participé la conservera précieusement jusqu'à la prochaine génération !

Chaque enfant sera valorisé et participera à son échelle à la création du carto-zine. Ils pourront tous s'y retrouver et éprouver de la fierté. De même pour les parents.

Nous pourrions imaginer un mini-questionnaire à remplir par les parents à la fin de l'année, une fois l'objet remis aux familles :

Etes vous satisfaits du Carto-zine réalisé par la classe de votre enfant?

Avez-vous l'intention d'aller vous promener dans le quartier, muni du carto-zine ?

Le nombre d'exemplaires demandés par l'équipe éducative de l'école montrera l'intérêt porté au projet. Il se peut que le carto-zine soit édité à hauteur du nombre d'enfants de l'école, pas seulement de la classe.

La participation d'autres habitants du quartier, en plus des élèves, montrera leur implication (leurs noms seront cités en fin d'édition et ils en recevront un exemplaire) et donnera ainsi une plus ample visibilité au projet.

La conservation du carto-zine à la Médiathèque du quartier de Borny est en programmation.

Et pour finir, le carto-zine (format 40 x 60cm) en format papier et numérique rendra compte de visu de la réalisation des objectifs artistiques et pédagogiques !

///

NB concernant les bénéficiaires :

L'an passé nous avons prévu deux exemplaires par enfant, que chacun puisse en offrir un.

Et suite à notre expérience dans les écoles de Corchade et Magny, où les directeurs nous ont demandé si nous pourrions éditer le carto-zine à l'échelle de l'école pour tous les enfants, nous avons décidé cette année d'intégrer ce cout d'édition (et de façonnage) à plus grande échelle.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 150,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 150,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 5 051,43 €
Entretien et réparation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 525,71 €
Assurance 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 525,71 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 3 990,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 300,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Publicité, publication 690,00 €	Commune(s) 2 525,72 €
Déplacements, Missions 0,00 €	METZ (57000) 2 525,72 €
Services bancaires, autres 0,00 €	
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	
Autres impôts et taxes 0,00 €	

<p>64 - Charges de personnel 630,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 402,00 €</p> <p>Charges sociales..... 228,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 281,43 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 281,43 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 5 051,43 €</p>	<p>Total des ressources 5 051,43 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION BOUCHE À OREILLE

Sigle de l'association : BAO Site web: <https://www.asso-boucheaoreille.org/>

1.2 Numéro Siret: 489605139 00042

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 25/01/2013

Volume : 140

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

2D boulevard de Guyenne

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 09 81 69 68 25

Courriel: Courriel : assobao@hotmail.fr

Portable : 06 62 03 61 73

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Téléphone : 0662036173

Courriel : assobao@hotmail.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	52
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	47
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	22

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Le Fil Rouge 2023

Objectifs

1. Rapprocher la culture des publics qui en sont le plus éloignés, en mettant à leur disposition des moyens concrets qui leur permettront de devenir acteurs de la culture, d'accéder aux leviers de développement institutionnels et pour certains de devenir professionnels salariés de la culture, de la musique, de la comédie, artistes ou techniciens.

2. Valoriser la richesse de la diversité culturelle, en étant le plus inclusif possible concernant les styles et horizons culturels musicaux présents sur des QPV ou plus de 50 langues se parlent.

3. Stimuler la mixité culturelle et sociale, en favorisant la rencontre entre des artistes professionnels, aguerris, de différents styles, avec des talents de quartiers émergents en recherche d'eux même, en créant un « bouillon des cultures » fertile pour développer du son neuf !

4. Mettre en place toute une arborescence d'actions complémentaires et de résidences hors les murs afin de repérer les talents à accompagner sur le terrain et de faire connaître notre association et ses objectifs.

Description

1. Côte Adolescents (13/18 ans) : Le Borny Stand Up

Porte par Gilles Thiam et Marie Billet / Metteur en Scène

20 séances de 2h d'ateliers d'écriture, de jeu, d'enregistrement de spectacle.

Les adolescents et jeunes adultes souffrent bien souvent d'anxiété, de tristesse, de mélancolie, dans un monde en pleine mutation à l'écoute de flux d'informations médiatiques sur alimentant une perception pessimiste de l'avenir sur de nombreux points de vue : écologique, économique, énergétique, politique... Tout fait tiquer l'ado dans cette somme de « tiques » et la compréhension du monde devient un labyrinthe mental où il se perd. C'est encore évidemment plus flagrant dans les quartiers prioritaires où le contexte économique et social passé, présent et futur est plus lourd à porter qu'ailleurs. Pour se libérer de ce poids, certains jeunes pratiquent le sport. D'autres se défoulent dans des jeux vidéo créant souvent encore plus de stress, d'autres encore crient leur révolte en pratiquant un Rap Freestyle approximatif afin de s'identifier à certains artistes qui ont réussi matériellement dans la vie.

L'atelier annuel « Borny Stand Up » ici propose souhaite apporter aux adolescents participants une partie de la solution en utilisant l'humour, le rire et la légèreté comme outil de cri de révolte. Oui, avoir le sens de l'humour aide à prendre du recul par rapport aux difficultés, oui le rire agit comme une défense contre

l'anxiété, le stress et la tristesse en provoquant la sécrétion d'endorphines dans le cerveau.

L'action Borny Stand Up vise à engager 12 à 15 adolescents dans un processus de création humoristique sur 16 séances de 2h planifiées en 2023 les jeudis de mars à décembre en fin d'après-midi de 17h15 à 19h15. 4 séries de 4 séances aboutiront d'une part à la création d'un feuilleton podcasté sur le web et sur 4 vendredis Show Borny Stand Up. Le lieu de création sera le Lab de BAO, 2D Bd de Guyenne à Metz, et le studio l'Autre Oreille viendra en support d'enregistrement et de gestion technique son sur les Vendredi Show.

Pour l'implication des publics nous nous appuyerons à la fois sur nos médiateurs culturels et sur des partenaires sociaux tel qu'Apis Emergence, la MJC ou les centres sociaux CASSIS secteur Ado.

Le parcours pédagogique consistera à choisir des sujets d'actualité ou non, anxiogènes, lourds, souvent incompris. De partir de ce sujet pour l'aborder sur l'angle de l'absurde, du ridicule, de la dérision et de la légèreté, bref de le transfigurer et l'emmener dans le monde de l'humour. L'écriture automatique collective, avec comme seule contrainte de parler du sujet avec distance, légèreté et dérision aboutira à la collecte d'un puzzle verbal qui sera la source de la construction de chaque sketch.

Un travail sur les techniques théâtrales, la voix, le positionnement verbal et non verbal, permettra de passer très vite à l'enregistrement des participants pour la création des épisodes du feuilleton qui une fois montés seront podcastés sur un compte web dédié. Ce podcast sera à la fois un outil de communication sur l'action et un outil de répétition pour les participants. En fin de chaque série, une séance sera consacrée à une répétition générale la veille des rendus SHOW du Borny Stand Up sur 4 vendredis soir au LAB, gratuits et tout public. Des restitutions pourraient se dérouler sur des fins de résidences du camion Tohu Bahut à Borny ou ailleurs.

Outre le fait de rapprocher les jeunes de la culture par cette pratique artistique spécifique, nous pensons que ce parcours les aidera à aborder les problématiques de la vie avec plus de distance, de lâcher prise et de légèreté. Cela contribuera à leur bien-être et à améliorer leur relation au monde, au dialogue social dans de nombreux contextes : entretiens d'embauche ou de stage, dialogue d'équipe, savoir être global, engagement citoyen etc....

2. BAO ouvrira 40 sessions gratuites d'enregistrement de projets issus des QPV à l'issue des repérages, en vue de sortie de disques CD EP (3 à 5 titres) à la BAM associées à des show cases live devant des professionnels de diffusion musicale à raison d'un CD EP par trimestre.

3. « Voila l'été » les 17 et 18 juin : Des concerts de talents repérés et programmés sur la scène de la BAM ainsi qu'une grosse foire d'animations décalées autour de la SMAC ! Nous souhaitons élargir l'événement, assurer la programmation artistique, mais en profiter pour que l'événement soit une grande fête de quartier en collaboration avec les centres sociaux, la MJC, BornyBuzz, Apsis Emergence. Une discussion inter-acteur a fait naître le principe que BAO porterait la programmation culturelle et artistique de l'événement et que CASSIS assurerait une médiation et une animation sociale (marché au puces, village de nourriture du monde etc)

Lien du teaser musical 2022: <https://youtu.be/49WcqlJCYCQ>

4. Les résidences du Camion Tohu-Bahut :

Cet outil a permis à BAO de développer des actions artistiques et culturelles en pied d'immeuble depuis 5 ans. Contrairement à la quasi-totalité des structures, nous avons été aptes à mener nos actions durant les périodes les plus tendues de la Covid 19. Si l'outil n'avait pas été imaginé pour cela, mais pour rapprocher la culture des habitants des QPV messins et créer du lien social autour de ses ateliers et événements, le constat est là, il a été à la rencontre des publics alors que toutes les structures étaient à l'arrêt. Nous avons donc décidé de poursuivre cette action qui est aujourd'hui attendue par les habitants.

En 2023, d'avril à septembre, nous souhaitons développer un programme de résidences plus courtes, sur 3 jours à chaque fois, comprenant des ateliers pour les enfants le mercredi AM, des jeudis rencontres familiales en fin de journée, et un spectacle le vendredi 18h qui permettra à des habitants d'exprimer leur talent en lien avec des artistes professionnels (1ère partie, travail collaboratif etc...).

Contrairement aux années passées, en spectacles de fins de résidences, nous programmerons en priorité des artistes issus des QPV. Cette programmation reste en cours mais nous avons déjà pris attache avec :

« Ya Lil » ensemble musical oriental composé de 18 réfugiés syriens résidents à Borny, avec qui nous avons initié l'enregistrement d'un disque au studio L'Autre Oreille.

« Bayembi Borny » Ensemble chorale de chants du monde

« Meckra » jeunes rappeur de Borny (22ans) avec qui nous allons enregistrer un disque en janvier 2023.

Les repérages de talents durant l'année et les prochaines semaines nourriront la programmation spectacle de nos fins de résidences.

Le camion tohu bahut est aussi un outil précieux de médiation qui nous permet d'offrir de l'action culturelle et artistique et dans le même temps de repérer des talents.

Les lieux de résidences :

1 résidences a Bellecroix rue de Toulouse en lien avec le centre social du quartier et d'autre partenaires a repérer car nous ne sommes jamais allés sur ce territoire.

1 résidence Patrotte rue Lejoindre en lien avec APSIS Emergences

2 résidences a Borny espace Roussillon / Guyenne en lien avec la Conciergerie Solidaire et le plan de rénovation urbaine SEM OPH Bd de Guyenne.

1 résidence cour des Pins Hauts de Vallière en lien avec CPN Coquelicot.

Les dates restent a déterminer en fonction du dialogue que nous aurons avec les partenaires associatifs, les centres sociaux, les équipes de prévention, la ville et les bailleurs.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

La Patrotte - Metz-Nord

Hauts De Vallières

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains:

Nombre de bénévoles

45

Nombre de bénévoles (ETPT)

0.3

Nombre de salariés

38

Nombre de salariés (ETPT)

1.7

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

Non communiqué

... dont salariés en CDD

38

... dont salariés en CDD (ETPT)

1.7

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

Non communiqué

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

0.7

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Oui

Combien ?

1.7

Synthèse:

Moyens humains: 2650 h de salaires dont artistes 1250 h et techniciens 1400 h

Moyens matériels:

Un studio d'enregistrement de 152 m2 totalement équipé <http://www.lautreoreille.com/>

Un espace d'accueil des publics de 65 m2 permettant la réalisation de l'action Borny Stand Up

Un camion épicerie culturelle équipée (sono, terrasse, bar, parasols...) pour la réalisation des résidences.

Un parc informatique et différentes licences professionnelles Compta, salaires, MAO et PAO (Suite Adobe, Cubase pro, logiciel Spaictacle...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	38	1.7
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	30	0.4
Bénévoles	45	0.3
Volontaires en service civique	2	0.7
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1.7

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs et méthodes d'évaluation

1. Rapprocher la culture des publics qui en sont le plus éloignés, en mettant à leur disposition des moyens concrets qui leur permettront de devenir acteurs de la culture, d'accéder aux leviers de développement institutionnels et pour

certains de devenir professionnels salariés de la culture, de la musique, de la comédie, artistes ou techniciens.

Nous avons décidé de travailler dans un état d'esprit de rapprochement avec les équipes de la BAM et notamment leur dispositif de développement scénique et leur salle de répétition. Nous souhaitons sur la question du repérage de talents créer un esprit de jury, de professionnels de la musique par soucis de transparence et en vue d'une évaluation partagée qui sera plus pertinente.

2. Valoriser la richesse de la diversité culturelle, en étant le plus inclusif possible concernant les styles et horizons culturels musicaux présents sur des QPV ou plus de 50 langues se parlent.

Tous les styles musicaux ou d'expression musicale sont admis à BAO. Nous veillerons toutefois à ne pas réduire la création musicale au RAP. Il faut admettre que ce style rattache aux « banlieue » renforce un certain cliché. Nous souhaitons évaluer les possibilités d'enrichir la création musicale des talents de quartier grâce à la fusion et l'exploration des musiques du monde.

3. Stimuler la mixité culturelle et sociale, en favorisant la rencontre entre des artistes professionnels, aguerris, de différents styles, avec des talents de quartiers émergents en recherche d'eux même, en créant un « bouillon des cultures » fertile pour développer du son neuf et des vocations professionnelles !

Nous souhaitons que les habitants en général et les talents des quartiers filles et garçons en particulier mènent des expériences en lien directe avec des artistes professionnels très diverses. La diversité et la qualité des projets musicaux ou stand up réalisés nous permettra déjà à juillet d'évaluer l'atteinte de cet objectif.

4. Mettre en place toute une arborescence d'actions complémentaires et de résidences hors les murs afin de repérer les talents à accompagner sur le terrain et de faire connaître notre association et ses objectifs.

Notre expérience nous a enseigné que l'arborescence des actions, l'ouverture à de nouvelles idées et les résidences hors les murs constituent des facilitateurs pour l'atteinte de nos autres objectifs.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 22 779,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 350,00 €
Prestations de services 18 350,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 350,00 €
Achats matières et fournitures 620,00 €	
Autres fournitures 3 809,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 3 545,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 1 995,00 €	74 - Subventions d'exploitation 80 000,00 €
Entretien et réparation 1 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 15 000,00 €
Assurance 550,00 €	57-CULTURE (UD-DRAC) 15 000,00 €
Documentation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 20 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 968,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 5 000,00 €
Publicité, publication 2 750,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 5 000,00 €
Déplacements, Missions 3 218,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 2 000,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 2 000,00 €
63 - Impôts et taxes 688,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Commune(s) 32 000,00 €
Autres impôts et taxes 688,00 € Sacem	METZ (57000) 32 000,00 €
SDRM	
64 - Charges de personnel 93 000,00 €	
Rémunération des personnels 66 504,00 €	
Charges sociales 26 496,00 €	
Autres charges de personnel 0,00 €	

<p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes 3 150,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement ... 3 150,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 16 353,00 €</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 10 520,00 € BAM et différents équipements 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 5 833,00 €</p>	<p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 6 000,00 € OPHMM</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante 48 780,00 €</u> 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 1 780,00 € 750.Autres produits de gestion courante 47 000,00 € Vivest 20000 Autres privés 27000</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 16 353,00 €</u> 870 - Bénévolat 5 833,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 10 520,00 €</p>
Total des Charges 145 483,00 €	Total des ressources 145 483,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION BOUCHE À OREILLE

Sigle de l'association : BAO Site web: <https://www.asso-boucheaoreille.org/>

1.2 Numéro Siret: 489605139 00042

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 25/01/2013

Volume : 140

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

2D boulevard de Guyenne

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 09 81 69 68 25

Courriel: Courriel : assobao@hotmail.fr

Portable : 06 62 03 61 73

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOMM

Prénom : Chantal

Fonction : Présidente

Téléphone : 0662036173

Courriel : assobao@hotmail.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	52
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	47
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3.2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	22

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Le Lab 2023

Objectifs

1. Rapprocher les publics éloignés et particulièrement les enfants de pratiques artistiques multidisciplinaires.
2. Faire en sorte que chaque thématique du planning débouche sur une expositions des créations des enfants et d'un vernissage
3. Assurer un accueil quotidien de 16h30 a 18h en plus des actions, un temps ouvert aux enfants et leurs famille
4. Développer le projet dans l'objectif d'aboutir sur une labellisation de cet espace en temps que tiers lieu ouvert.

Description

Description du projet

Fort de ses observations et expériences , le laboratoire d'expériences artistiques reconduit en 2023 certains de ses projets, affinés et adaptés a son public.

Le calendrier annuel du LAB sera rythme par des cycles d'un mois, comprenant chacun 4 mercredis lecture dont 1 séance en médiathèque, 4 sessions du p'tit Lab et son exposition, et 1 micro ouvert et son podcast. Un thème, annonce en début de mois, assure la cohérence de ces actions et permet d'approfondir les sujets via différents axes.

Un programme semestriel sera édité et servira de support de médiation culturelle (exemple en pj du programme 1 2022)

La proximité d'un plan de rénovation urbaine face a nos locaux (1, 3, 5, 7 Bd de Guyenne) rend souhaitable

une collaboration avec la structure en charge de l'accompagnement des locataires de l'OPH Eurométropole

durant cette période. A cet effet, nous avons rencontre Laura JUNG Cheffe de projet CONCIERGERIE

SOLIDAIRE DE LORRAINE le 10 Aout dernier dans nos locaux. La proximité entre Le LAB et les actions de la Conciergerie Solidaire de Lorraine ont tout intérêt a trouver un modèle de synergie commune.

Les thématiques du Lab 2023 :

Ces thématiques, nouveauté au LAB, permettent de créer un cadre, et lient les différentes propositions du programme.

Les thèmes retenus en 2023 sont : « contes et légendes », « le surréalisme », « l'édition », « les jeux », « les monstres », « le vivant/ l'environnement », et « la gastronomie ».

Différents temps de la semaine permettront d'explorer ces sujets :

-Le mercredi matin de 10h à 12h :

En présence des enfants et de leurs familles, des bénévoles du quartier lisent des histoires. C'est un temps pour rêver, pour écouter, lire à haute voix ou découvrir de nouvelles œuvres.

Chaque mois, l'équipe du Lab proposera des ouvrages en rapport avec la thématique du cycle.

-Le mercredi après midi:

Les sessions du P'tit Lab invitent les enfants à partir de 6 ans à explorer différents médiums artistiques, et à croiser parfois arts anciens et nouvelles technologies.

Chaque semaine, une nouvelle pratique est introduite, et mise au service d'une œuvre collective. Dans le cadre du mois sur les contes et légendes par exemple, l'écriture, la musique et le mapping permettront d'offrir un spectacle lumineux et conté.

Un vernissage est programmé en fin de chaque cycle. L'occasion pour tout le monde de découvrir l'œuvre du mois, et d'initier les enfants à la scénographie et l'accrochage d'exposition.

-Un vendredi soir par mois:

BAO donne rendez-vous aux habitants pour une discussion orientée. La soirée commence par la diffusion d'un film, d'un documentaire ou d'une chanson. Une œuvre pour aborder

5 / 11

le thème.

Le sujet est avant tout un prétexte. C'est une trame pour partager ce que l'on sait, ses souvenirs, ce que l'on crée, et ce que l'on rêve. C'est une occasion pour chanter et pour écouter, ou pour oser lire ce qu'on aime écrire.

Les discussions et interventions seront enregistrées, et feront l'objet de podcasts diffusés sur youtube.

En dehors de ces dates fixes, le LAB est ouvert au public de 10h à 18h, excepté durant les 7 sessions de résidences du Camion Tohu Bahut dans les QPV et durant nos grands événements ou la totalité des RH du BAO doit être mobilisé, et donc, le local temporairement fermé.

Les enfants sont toujours les bienvenus en dehors des horaires d'école. La nuance se trouvera dans les conditions de l'accueil.

Nous avons en effet constaté que de nombreux enfants aiment venir au LAB pour dessiner en fin de journée. Nous leur proposons donc de s'emparer de différents supports, de s'exprimer sur différents formats.

D'appréhender le dessin avec tout le corps, ou à la loupe. De peindre sur des timbres poste, sur une carte routière ou sur un mur pour réaliser une fresque collective.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs sont essentiellement les enfants de Borny, entre 6 et 14 ans en tant que participants inscrits sur les ateliers gratuits du Lab. On peut évaluer les fréquentations annuelles à 60 enfants différents, filles et garçons. Les temps de vernissages permettent d'accueillir les familles des "jeunes artistes".

Les mercredis matin lecture constituent des temps forts inter-générationnels.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

26/64 ans

65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Humains

Nombre de bénévoles

18

Nombre de bénévoles (ETPT)

0.1

Nombre de salariés

8

Nombre de salariés (ETPT)

0.5

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDI (ETPT)

Non communiqué

... dont salariés en CDD

0

... dont salariés en CDD (ETPT)

Non communiqué

... dont emplois aidés

0

... dont emplois aidés (ETPT)

Non communiqué

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

0.2

Informations complémentaires:

I) LES MERCREDIS LECTURE

Le LAB souhaite devenir structure d'accueil du programme national «Lire et faire Lire» et ainsi bénéficier du réseau national de bénévoles, et consacrer 32 mercredi matin à la lecture.

Un réseau de lecteurs bénévoles sera aussi mobilisé sur le quartier. Il s'agira de contacter les habitants du quartier, retraités ou inactifs, et de les inviter à venir faire la lecture aux enfants.

II) UN VENDREDI PAR MOIS

Prospection sur le terrain, enquête de territoire pour mobiliser les artistes (pour la plupart en devenir) prêts à s'installer derrière le micro.

Mobilisation des publics de tous âges pour constituer une audience.

Le studio l'Autre Oreille assurera la technique : mise à disposition du matériel, d'un ingénieur du son qui s'assurera du bon fonctionnement du matériel et de la soirée.

Une buvette sera mise en place avec des soft. un -48h comprenant 4h par vendredi

-4h de médiation par semaine

-20h de rencontre avec les partenaires

-24h d'accompagnement artiste

III) DISCUSSION AVEC MA TABLE BASSE

Création de support de communication, mobiliser réseau médiation des publics, organisation de rdv chez l'habitant, entretiens/ enquêtes/ photographie, déplacer objets jusqu'à l'entrepôt (Plus 1 personne en cas d'objet lourd), rédiger les portraits, trouver acteurs bénévoles dans le quartier pour les voix (Propriétaires des objets, Mjc, atelier théâtre murmures de la ville...), enregistrer textes, mixer les voix pour les podcasts (ingénieur du son), mettre en place dispositif sonore Socles, papier autocollant

IV) PRATIQUE ARTISTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

32 journées soit :

-128h comprenant tous les mercredi après-midi (3h plus 30min avant et après l'activité) -512h de préparation du matériel nécessaire et de post drop (soit 16h par semaine) -32h pour mettre en place les vernissages tout au long de l'année (Soit 4h en plus les semaines de vernissages)

V) PERMANENCE AU LAB CHAQUE JOURS HORS VACANCES

Hors programmation spécifique, hors vacances et hors des actions hors les murs de BAO ou toute l'équipe doit être mobilisée, Le LAB se veut être un Tiers lieu ouvert. Du personnel est donc présent chaque semaine du mardi au vendredi de 16h30 à 18h en accueil des habitants et à leur écoute concernant leurs souhaits et leurs problèmes parfois. Cela permet d'une part d'assurer un accueil en médiation dans nos locaux, d'intégrer des habitants dans nos actions ou de les rediriger vers les structures compétentes lorsque nous ne sommes pas en mesure de répondre à leurs besoins.

Moyens matériels:

Un espace d'accueil nommé le Lab de 65 m² en RDC jouxtant le studio d'enregistrement L'Autre 2 D Bd de Guyenne

Achats de fournitures et petits équipements : 1280 euros (Papier photosensible, kit marionnettes, gobo, terre, peinture, matériel développement photographique, cimaise, socle...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	8	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	18	0.1
Volontaires en service civique	2	0.2
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0.5

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Indicateurs quantitatifs : Le nombre d'enfants présents sur les ateliers. Le nombre de visiteurs lors des vernissages, d'habitants investis dans les différents projets sera comptabilisé. Indicateurs qualitatifs : La mise en place d'un livre d'or a disposition de tous permettra de recueillir les impressions, les envies des uns et des autres. Afin de réaliser une évaluation des impacts de notre actions au jour le jour, un tour de parole viendra démarrer et clore chaque séance de pratique collective

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 120

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 7 352,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 280,00 €
Prestations de services..... 3 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 280,00 €
intervenant artistiques auto entrepreneurs	
Achats matières et fournitures..... 2 100,00 €	
Autres fournitures..... 1 752,00 €	
61 - Service extérieurs	73 - Dotations et produits de tarification
Locations..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 0,00 €	
Documentation..... 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 3 451,00 €	74 - Subventions d'exploitation 34 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 €
Publicité, publication..... 2 075,00 €	GRAND EST-CULTURE (DRAC) 4 000,00 €
Déplacements, Missions..... 1 376,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 10 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 10 000,00 €
63 - Impôts et taxes	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 2 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 2 000,00 €
64 - Charges de personnel 21 581,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 15 432,00 €	Commune(s)..... 18 000,00 €
Charges sociales..... 6 149,00 €	METZ (57000) 18 000,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
66 - Charges financières	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	75 - Autres produits de gestion courante
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
	76 - Produits financiers

<p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes 1 896,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement 1 896,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 234,00 €</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 188,00 € 864 - Personnel bénévole 1 046,00 €</p>	<p>Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 1 234,00 €</u> 870 - Bénévolat 1 046,00 € 871 - Prestations en nature 188,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 35 514,00 €</p>	<p>Total des ressources 35 514,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CAPENTREPRENDRE

Domiciliée et représentée par : 12 Place Robert Schuman – 57600 FORBACH – Madame Emmanuelle BEYER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Forbach

Le 26/09/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

Emmanuelle BEYER

~~Capentrepren~~
SOUP SARL à capital variable
12 pl. Robert Schuman - BP 50182
57603 FOREBACH Cedex
E. BEYER
TÉL 03 87 92 73 44
SIRET 477 844 047 00019 - APE 7022Z - RCS SGMS



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CAPENTREPRENDRE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.capentreprendre.fr>

1.2 Numéro Siret: 477844047 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Sarreguemines

1.5 Adresse du siège social :

12 Place Robert SCHUMAN

Code postal : 57600

Commune : FORBACH

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BEYER

Prénom : Emmanuelle

Fonction : Gérante

Code postal : 57600

Commune : FORBACH

Téléphone : 03 87 92 73 44

Courriel: Courriel : contact@capentreprendre.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BEYER

Prénom : Emmanuelle

Fonction : gérante

Téléphone : 0387927344

Courriel : emmanuelle.beyer@capentreprendre.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Adhérents	98
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre total de salariés	62
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	35
Nombre de volontaires	0

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Création d'une coopérative éphémère de territoire orientée "Entrepreneuriat Féminin & Handicap" sur le thème de la filière alimentaire.

Objectifs

Remettre en activité des femmes relevant d'un handicap en leur permettant de se projeter dans un parcours professionnel réaliste ; déclencher une "ambition professionnelle" en leur faisant vivre en situation réelle et en collectif, une aventure entrepreneuriale sur une courte durée ; retrouver un rythme de travail, une organisation, des activités en collectif et en bénéficiant d'un accompagnement individualisé ; reprendre confiance en soi, identifier ses potentialités, ses freins et ses besoins afin d'optimiser un retour vers l'emploi, une formation voire un projet entrepreneurial.

Description

Le dispositif innovant de la coopérative éphémère permet de s'immerger dans la vie d'une entrepreneure en conditions réelles : en l'espace de quelques jours, les participantes vivent en accéléré la création d'une entreprise, dans le but de "s'essayer à l'entrepreneuriat" en dynamique active ; quelques exemples : création de gourmandises, confection d'articles à partir de réemploi de textile... Les participantes construisent et créent leur marque, produisent, puis vendent leur production sur un lieu dédié comme par exemple un marché ou au sein d'une cellule commerciale éphémère. S'ensuit le temps de la comptabilisation, du calcul des bénéfices et du partage des fruits du travail.

L'inclusion par l'entrepreneuriat constitue une clé de mobilisation et de concrétisation permettant de favoriser le développement du pouvoir d'agir. En effet la création d'entreprise ou d'activité peut être un moteur favorisant un retour au dynamisme de la personne par le biais de différentes actions et formations dispensées pendant le dispositif.

Grâce à un travail collectif avec nos partenaires locaux : la Ville de Metz, le CCAS, la CRESS Grand Est, la Mission Locale du Pays Messin, Etap'Habitat, la Cravate Solidaire, l'Atelier 17.91 et C'CITE, 6 à 10 femmes volontaires, sans conditions d'âge, relevant d'un handicap et étant éloignées de l'emploi, de la formation et de l'entrepreneuriat et résidant au sein des QPV de l'Eurométropole de Metz, vont constituer et développer une coopérative éphémère sur une courte durée. Cette initiative sera portée collectivement avec nos partenaires de l'accompagnement, de l'emploi et d'autres acteurs locaux. Les participantes se prêteront à l'expérience de l'entrepreneuriat autour de la filière alimentaire. La mixité sociale et culturelle sera une force pour cette action innovante qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation régionale de lutte contre les exclusions et les inégalités sociales (égalité Femme - Homme).

Les bénéficiaires seront 6 à 10 femmes issues des quartiers prioritaires de la ville de l'Eurométropole de Metz qui sont demandeuses d'emploi ou sans activité. Il n'y aura pas de conditions liées à l'âge. Il est néanmoins nécessaire d'être majeure.

Nous souhaitons orienter cette action sur l'Entrepreneuriat Féminin & le Handicap en nous appuyant sur les partenaires que sont Cap Emploi, l'Agefiph et C'CITE (anciennement : Fédération des Aveugles) .

Une attention particulière sera apportée sur la mixité culturelle et générationnelle, ce qui permettra d'enrichir les échanges entre les participantes. Les bénéfices générés lors de la vente des produits seront reversés intégralement aux participantes.

Nous souhaitons intégrer exclusivement des femmes issues des quartiers de l'Eurométropole de Metz : Borny, Bellecroix, Hauts de Vallières, La Patrotte, Le Sablon et Woippy Saint Eloy. Il est possible que certains quartiers soient définis comme prioritaires pour notre action après consultation de nos partenaires.

L'action sera néanmoins amenée à drainer des participantes issus de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Metz.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Borny

WOIPPY

Bellecroix

Hauts De Vallières

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Sablon Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Afin de mener à bien cette action socialement innovante, des supports de communication (flyers, affiches, réseaux

sociaux) seront utilisés pour sensibiliser le public et constituer au final un groupe de 6 à 10 personnes. Par la suite, ces

participantes pourront devenir des ambassadrices de l'action pour de prochaines éditions. Une mise à disposition de différents locaux sera indispensable afin de permettre au groupe de se réunir pour mener à bien leur projet ; ces locaux restent à définir (ex : Etap'Habitat). Des équipements informatiques seront également nécessaires. Nous comptons aussi sur des relais de médias locaux. Un lieu de production équipé et adapté au projet sera identifié. Les lieux de commercialisation (marché, cellule commerciale éphémère, boutique en ligne) seront anticipés pour faciliter l'organisation de la semaine et de ne pas mettre en difficulté les bénéficiaires.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à		

disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	5	0.05
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Nombre de partenaires mobilisés

Nombre de participantes : en réunion d'information collective, à l'entrée et à la sortie du dispositif

Age des participantes

Lieu de résidence des participantes

Situation sociale des participantes

Taux de participation à l'action Nombre de produits réalisés

Le Chiffre d'Affaires généré

Le bénéfice réalisé

Nombre de retours à l'emploi, en formation, en stage et/ou en situation de création/reprise d'activité

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 10

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 200,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 1 200,00 € Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Service extérieurs 300,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 300,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 10 800,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 7 400,00 € Publicité, publication 1 400,00 € Déplacements, Missions 2 000,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 20 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 5 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 3 000,00 € 57-MOSELLE (DEPT) 3 000,00 €

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 7 700,00 €

Rémunération des personnels 6 000,00 €
Charges sociales 1 700,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières

Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..
0,00 €

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
Frais financiers 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services
0,00 €
862 - Prestations 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €

Communautés de communes ou d'agglomérations
4 000,00 €

57-METZ METROPOLE **4 000,00 €**

Commune(s) 4 000,00 €

WOIPPY (57148) **4 000,00 €**

Commune(s) 4 000,00 €

METZ (57000) **4 000,00 €**

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €

L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
0,00 €

Aides privées (fondation) 0,00 €

Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations 0,00 €

758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €

750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées
sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €

871 - Prestations en nature 0,00 €

875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges

20 000,00 €

Total des ressources

20 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
31/12/2020	2020	CONVENTION REGIONALE	REGION GRAND EST	72 000,00 €
19/05/2020	2020	AIDE CJS FORBACH 2020	CGET POLITIQUE DE LA VILLE	8 000,00 €
22/06/2021	2021	AIDE CJS ET MINICOOP FORBACH 2021	VILLE ET AGGLOMERATION DE FORBACH	16 000,00 €
19/05/2021	2021	AIDE ET CJS MINICOOP FORBACH	CGET POLITIQUE DE LA VILLE	8 000,00 €
01/06/2022	2022	CONVENTION POLE CREA 2022	REGION GRAND EST	8 750,00 €
03/06/2022	2022	AIDE CJS FORBACH 2022	AGGLOMERATION DE FORBACH	4 000,00 €
25/08/2022	2022	AIDE MINICOOP SAINT AVOLD 2022	CGET POLITIQUE DE LA VILLE	5 000,00 €
07/09/2022	2022	AIDE CJS FORBACH 2022	VILLE BEHREN LES FORBACH	4 000,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association :.....CASAM Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle.....

Domiciliée et représentée par : ...7, rue Clérisseau 57070 METZ

Maurice Melchior Président.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent

entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

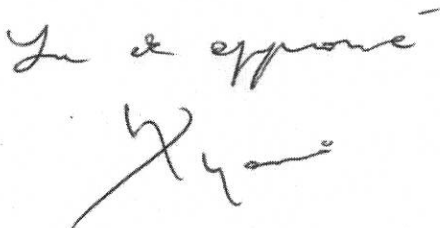
Fait àMetz.....

Le.....7 juillet 2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé
Maurice Melchior
Président



C.A.S.A.M.
7, rue Clérisseau
57070 METZ
Tél. 03 55 80 08 43
Email: casam57@orange.fr

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : COLLECTIF D'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE EN MOSELLE

Sigle de l'association : CASAM Site web: <http://www.casam57.org/>

1.2 Numéro Siret: 399975713 00021

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 18/07/2019

Volume : 111

Folio : 30

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

CASAM

7, rue Clérisseau

METZ

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MELCHIOR

Prénom : Maurice

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 09 77 64 43 83

Courriel: Courriel : casam57@orange.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : melchior

Prénom : maurice

Fonction : président

Téléphone : 0648325138

Courriel : casam57@orange.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? OUI

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Développement de nos cours de français, langue étrangère.

Objectifs

éveloppement de nos cours d'apprentissage du français, langue étrangère

Objectifs :

Les migrants qui arrivent, au terme d'un parcours éprouvant, et aussi parce que l'exil bouleverse leur vie, ont besoin de renouer des liens personnels. Leurs difficultés à s'exprimer compliquent l'établissement de leur dossier et les entretiens nécessaires dans le cadre de leur demande d'asile. L'apprentissage du français est donc un élément indispensable dans leur parcours de demandeur d'asile mais aussi pour leur avenir d'homme ou de femme, dans leur insertion culturelle et sociale en France.

Description

Tous nos formateurs, une vingtaine, opérationnels en permanence, sont des bénévoles, anciens professeurs ou spécialistes FLE. Les cours sont dispensés toutes les semaines, le lundi, mardi, mercredi et jeudi matin, dans nos locaux de Metz-Queuleu et à la Boutique de la

Solidarité-Espace Clovis de la FAP, les après midi du lundi, mardi, mercredi et jeudi. Nous formons des groupes de niveau car les arrivées de débutants (primo-arrivants) sont continues et les

niveaux très différents : d'illettrés à des diplômés dans leurs pays. Des manuels de français langue étrangère sont utilisés par nos enseignants et des photocopies de cours distribuées aux apprenants. Cette manière de faire a été choisie car à tout moment un demandeur d'asile en procédure peut être transféré dans un nouvel hébergement de manière très rapide et le risque de ne pas récupérer les manuels est trop élevé. Nous sommes également sollicités pour dispenser des cours dans des foyers d'hébergement et nous nous efforçons d'y donner suite sous réserve qu'il y ait suffisamment de personnes intéressées.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bénévoles enseignants.

Matériel numérique: video projecteur et ordinateur.

Photocopies et locaux.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	20	2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation des cours par fiches de présence et cartes d'inscription.

Réussite au DELF en mai.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 200

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 000,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 1 000,00 € Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Service extérieurs 5 500,00 € Locations 5 000,00 €	

Entretien et réparation.....	500,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Assurance.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Documentation.....	0,00 €		
62 - Autres services extérieurs 3 500,00 €		74 - Subventions d'exploitation 7 000,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	3 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	0,00 €
Publicité, publication.....	500,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	2 000,00 €
Déplacements, Missions.....	0,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL)	2 000,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	3 000,00 €
63 - Impôts et taxes		57-METZ METROPOLE	3 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	Commune(s).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	2 000,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €		
		75 - Autres produits de gestion courante 1 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		756.Cotisations.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
		750.Autres produits de gestion courante.....	1 000,00 €
66 - Charges financières			
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
		Produits financiers.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
		Produits exceptionnels.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements			
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	79 - Transfert de charges	
		Transfert de charges.....	0,00 €
Charges indirectes		Ressources propres affectées au projet 2 000,00 €	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	2 000,00 €
Frais financiers.....	0,00 €		
Autres charges indirectes.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		875 - Dons en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	10 000,00 €	Total des ressources	10 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CASSIS

Domiciliée et représentée par : 11 rue de Champagne BP 25233 57076 METZ Cedex 3

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 1^{er} août 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

NEY Céline

Directrice



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DAUGE

Prénom : Isabelle

Fonction : Référente FLE

Téléphone : 0387755910

Courriel : isabelle.dauge@live.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

ALPHA FLE

Objectifs

Objectif général :

Réduire les inégalités dans la communication et les technologies de l'information des habitants du territoire

Objectifs spécifiques :

- Amener les habitants à acquérir des compétences en langue française
- Permettre aux habitants de pouvoir échanger oralement avec toutes les personnes y compris les administrations et les établissements scolaires.
- Découvrir la culture française linguistiques.
- Réduire la fracture numérique

Objectifs opérationnels :

- Proposer des ateliers linguistiques
- Proposer des ateliers informatique
- proposer des sorties à caractère culturel

Description

Les habitants qui désirent suivre des cours de français rencontrent la référente ou un membre de son équipe pour un entretien individuel et une évaluation préalable de leurs compétences.

Ils auront donc la possibilité d'acquérir des bases, d'améliorer leurs compétences et de renforcer les acquis.

Selon le niveau défini, chaque personne sera orientée dans un des trois groupes existants.

Niveau 1 :

- apprentissage de l'alphabet et des syllabes ;
- savoir se présenter à l'oral ;
- comprendre et se faire comprendre ;
- commencer l'apprentissage de la lecture ;
- commencer l'apprentissage de l'écriture.
- acquérir du vocabulaire
- travailler la confiance en soi

Niveau 2 :

- continuer l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, de la compréhension orale et écrite ;
- conjugaison des verbes simples au présent ;
- continuer à acquérir du vocabulaire.

Niveau 3 :

- renforcer les bases ;
- enrichissement du vocabulaire ;
- continuer la compréhension écrite et orale de petits textes.

3 séances de 2h par semaine de cours linguistique, les lundis de 9h à 11h, mardis de 14h à 16h et vendredis de 9h à 11h au Centre Petit Bois. Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires.

2 séances de 1h30 par semaine de code de la route a été mis en place les lundis et jeudis de 14 h à 15h30.

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires.

2 séances de 2h par semaine les mardis de 14h à 16h et vendredi de 14h à 16h.

Les cours sont dispensés durant les vacances scolaires.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- une responsable FLE pour la coordination
- 4 animatrices pour les ateliers linguistiques
- 1 animatrice pour les ateliers code de la route et informatique
- 1 bénévole sur les ateliers linguistiques
- la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administratif

Moyens matériel :

- des salles d'activités
- 4 ordinateurs fixes
- un ordinateur portable
- un rétroprojecteur
- petites fournitures (cahiers, stylos, feuilles, feutres, crayons de papier, gommages, ardoises...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	9	3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateur de processus :

- nombre de participants ;
- typologie des participants ;
- nombre de cours dispensés ;
- nature des cours dispensés ;
- taux de présence aux cours ;

Indicateurs de résultat :

- la progression des apprenants ;
- l'assiduité des apprenants ;
- la qualité des temps d'échange entre les apprenants et apprenants et animateurs ;
- nombre de personnes qui disent avoir acquis une certaine autonomie ;

- nature de l'autonomie acquise ;
- nombre de personne qui se présente à un diplôme et/ou une formation ;
- nombre de personnes qui obtient le code de la route ;
- nombre de personnes qui obtient un entretien professionnel ou un emploi.

Un cahier d'émargement, dans le quel est inscrit le contenu des cours et la progression, si observée.

Avant chaque vacance des évaluations sont faites avec les apprenants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 2 100,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €</u>
Prestations de services..... 800,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 400,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 150,00 €	
Autres fournitures..... 150,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 250,00 €</u>	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 23 951,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 800,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 800,00 €
Documentation..... 200,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 165,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 115,00 €	Commune(s)..... 3 951,00 €
Déplacements, Missions..... 50,00 €	METZ (57000) 3 951,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 230,00 €</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 230,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 15 200,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 22 006,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 22 006,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 400,00 €</u>
Charges sociales..... 0,00 €	756.Cotisations..... 400,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	

<p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 24 751,00 €</p>	<p>Total des ressources 24 751,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : OVIS

Prénom : Tiffaine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.familles@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

A VOTRE SANTE

Objectifs

OBJECTIF GENERAL:

Promouvoir le développement d'actions de santé et le bien être des familles sur le territoire de Metz Borny pour l'année 2023.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Maintenir ou renforcer les compétences des habitants en matière d'hygiène alimentaire
- Valoriser la pratique sportive
- promouvoir les dépistages organisés existants (sein, colon...)
- participer à articuler les ressources existantes du territoire en matière de santé au profit des habitants ;
- renforcer la démarche participative des personnes en situation de vulnérabilité en faveur de leur santé ;

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- proposer de l'information et des ateliers autour de la santé alimentaire ;
- proposer de l'information et des ateliers autour de la santé physique ;
- mettre en place des actions santé en impliquant les habitants ;
- bénéficier d'interventions de professionnels qualifiés ;
- créer du lien social ;
- se former aux premiers secours ;
- agir et construire ensemble ;
- développer les solidarités ;
- favoriser les moments d'échanges entre les familles.

Description

L'action mise en place se déroulera en deux parties :

- santé physique ;
- santé alimentaire ;

SANTÉ PHYSIQUE :

Sur l'année 2023, l'objectif est de valoriser la pratique sportive en faisant découvrir de nouveaux sports aux habitants du quartier et en leur proposant une possibilité de s'inscrire durablement dans la pratique d'un sport.

- 70 séances de pratique sportive (gym douce et gym tonique, marche nordique)

Les séances s'étaleront sur la totalité de la durée du projet au rythme de 2 séances d'une heure trente par semaine, hors vacances scolaires.

- Initiations à des sports moins pratiqués: Rugby, Tennis, Zumba, course d'orientation...
- Rencontre inter-association du quartier sur des temps sport et nutrition en lien avec le PEPLOR'EST et la MJC
- Préparation et participation à des événements locaux : la Messine.
- organisation de 3 journées bilan de santé au centre d'examen de santé de la CPAM ;
- 2 séances de "formation aux gestes qui sauvent
- 4 séances d'information aux cancers : sein, colon, col de l'utérus, peau.

SANTÉ ALIMENTAIRE : 30 séances animées par une diététicienne-nutritionniste diplômée, seront proposées pour :

- renforcer les connaissances et compétences du public accueilli ;
- concilier alimentation équilibrée et petit budget.

Pour les 15 ateliers théoriques :

- L'équilibre des repas (bien les composer, équilibrer sa journée)
- Manger avec un petit budget
- Alimentation et activité physique au service d'une bonne santé
- Les idées reçues sur l'alimentation

5 séances seront réservés à des ateliers nutrition parents-enfants afin d'aborder des thématiques plus spécifiques à l'alimentation des enfants

15 ateliers de cuisine animés par une diététicienne-nutritionniste diplômée pour :

- développer le goût et la connaissance des aliments ;
- améliorer la confection de repas au quotidien.

Pour les ateliers cuisine :

- Recette petit budget
- Les goûters des enfants version fait maison
- Je remplace le sucre et le gras dans mes préparations
- Recette pour faire aimer les légumes
- Fast Food maison et équilibré

5 séances seront réservées à des séances parents-enfants

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

HUMAINS:

- partenaires du quartier : PEPLOR'EST 57 , MJC, Associations sportives...
- partenaires locaux : Organisation de la Messine, Centre d'Examen de Santé
- référente famille pour la coordination et présence sur certains ateliers ;
- animatrice famille pour la mise en place des ateliers ;
- prof de gym
- Salariés du centre social pour relayer les informations
- les intervenants extérieurs pour les ateliers : diététicienne, CRCDC Grand est 57, Ligue Contre le Cancer, Protection Civile
- 2 animateurs pour la Messine
- la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administratif.

MATERIELS:

- salle de réunion ;
- cuisine ;
- matériel de cuisine ;
- denrées alimentaires ;
- matériel sportif ;
- véhicule pour les sorties.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	8	3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de personnes présentes sur chaque atelier ;
- typologie des personnes accueillies ;
- nombre de partenaires impliqués ;
- typologie des partenaires ;
- nombre d'ateliers prévus/réalisés ;
- typologie des ateliers prévus/réalisés ;
- nombre de salariés en interne mobilisés ;
- temps de travail prévu/réalisé ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- nombre de réunions de préparation ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de personnes qui déclarent avoir amélioré leurs connaissances en terme de santé ;
- typologie des connaissances acquises ;
- nombre de personnes qui déclarent avoir amélioré leur pratique alimentaire ;
- typologie des pratiques améliorées ;
- bien-être et satisfaction exprimé par les participants ;
- comportement du groupe ;
- qualité des échanges entre participants, participants/professionnels ;
- solidarité entre les personnes ;
- réalisation de liens avec les familles.

Un cahier de bord, tenu par la référente famille, précisant les participants, les interventions, les attitudes, les questions, il va permettre de réaliser un bilan du projet au plus juste.

Les données qui vont permettre d'évaluer les objectifs vont être récoltées par l'animatrice familles et la référente familles grâce à des questionnaires, à l'écoute et aux échanges ponctuels avec les participants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES

60 - Achats 5 620,00 €

Prestations de services.....	4 470,00 €
Achats matières et fournitures.....	950,00 €
Autres fournitures.....	200,00 €

61 - Service extérieurs 50,00 €

Locations.....	0,00 €
Entretien et réparation.....	0,00 €
Assurance.....	50,00 €
Documentation.....	0,00 €

62 - Autres services extérieurs 350,00 €

Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €
Publicité, publication.....	150,00 €
Déplacements, Missions.....	195,00 €
Services bancaires, autres.....	5,00 €

63 - Impôts et taxes 357,00 €

Impôts et taxes sur rémunération.....	357,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €

64 - Charges de personnel 11 095,00 €

Rémunération des personnels.....	11 095,00 €
Charges sociales.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante.....	0,00 €
---	--------

66 - Charges financières

Charges financières.....	0,00 €
--------------------------	--------

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles.....	0,00 €
------------------------------	--------

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements.....	0,00 €
----------------------------------	--------

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €
--	--------

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €

Total des Charges**17 472,00 €****70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 165,00 €**

Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	165,00 €
--	----------

73 - Dotations et produits de tarification

Dotations et produits de tarification..	0,00 €
---	--------

74 - Subventions d'exploitation 17 007,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	7 707,00 €
--	------------

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 707,00 €

Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Commune(s).....	6 000,00 €
METZ (57000)	6 000,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres établissements publics.....	3 300,00 €

75 - Autres produits de gestion courante 300,00 €

756.Cotisations.....	300,00 €
758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers.....	0,00 €
--------------------------	--------

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels.....	0,00 €
-----------------------------	--------

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
---	--------

79 - Transfert de charges

Transfert de charges.....	0,00 €
---------------------------	--------

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	0,00 €
---	--------

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat.....	0,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

Total des ressources**17 472,00 €**⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : NEY

Prénom : Celine

Fonction : Directrice

Téléphone : 0387529781

Courriel : cassis.direction@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CAP sur Borny

Objectifs

Le Collectif des acteurs de la Parentalité sur Borny (CAP/Borny) existe depuis 2012. Il réunit 11 structures associatives et l'éducation nationale représentée par le réseau REP+.

En 2018, ce collectif a réécrit la charte qui lie ses acteurs. Celle-ci a été présentée publiquement lors de sa signature au Printemps des Familles 2019.

Cette Charte redéfinit ses valeurs et ses objectifs, qui sont :

- Valoriser les rôles et les compétences des parents.
- Aller à la rencontre, accueille et accompagne chaque parent (dans sa singularité).
- Encourager la communication, les échanges, les pratiques, etc.
- Encourager la formation entre professionnels et bénévoles des structures qui le compose.
- Participer à l'animation locale, voire départementale.
- Organiser un événement annuel.

Description

Le Printemps des Familles est une manifestation à destination des familles du quartier de Metz-Borny mais également des autres quartiers de la ville.

Cette manifestation permet aux acteurs du collectif de :

- Proposer aux familles des animations autour de problématiques liées à la parentalité
- Répondre aux problématiques repérées tout au long de l'année
- Amener de l'information utile aux parents, mais également à leurs enfants et adolescents
- Réfléchir à la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la parentalité
- Travailler autour d'une thématique spécifique

- Permettre aux familles de repérer les divers acteurs vers lesquels ils pourront se tourner toute l'année en cas de besoin

Cette journée devrait avoir lieu le 18 mars 2023 au Centre Social Petit Bois.

Cette journée se voudra être festive et informationnelle, en direction des familles. Il nous faudra donc y organiser des temps d'animation pour les enfants et des stands d'information pour leurs parents.

Notre objectif est aussi d'y associer des parents afin que ceux-ci soient acteurs de cette journée.

Chacune des structures partenaires organise tout au long de l'année des actions en direction des familles. Cette journée sera aussi le moment de les valoriser.

A l'issue de ce Printemps des familles, les parents partiront en sachant où trouver les ressources nécessaires sur le territoire pour répondre à leurs questionnements, à leurs problématiques personnelles liées à la parentalité.

La MJC de Borny a rejoint le CAP/Borny en 2022, la charte va être réactualisée.

Il est prévu d'ouvrir à d'autres partenaires du territoire.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les professionnels et les bénévoles des acteurs du CAP/Borny

Le centre social Petit Bois (lieu)

Le matériel de sonorisation de la Passerelle

Le matériel pédagogique nécessaire à chaque animation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	30	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'implication des acteurs du CAP/Borny (quantitatif et qualitatif)

L'implication des parents dans l'organisation (quantitatif et qualitatif)

Le nombre de familles présentes et leur engouement

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 950,00 €</u> Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 750,00 € Autres fournitures..... 200,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 100,00 €</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 100,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 250,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 € Publicité, publication..... 1 200,00 € Déplacements, Missions..... 50,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 5 183,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 600,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 600,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 2 583,00 € METZ (57000) 2 583,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 77,00 €</u> Impôts et taxes sur rémunération... 77,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 1 806,00 €</u> Rémunération des personnels..... 1 806,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>	

Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 4 800,00 €	79 - Transfert de charges
860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 4 800,00 €	Ressources propres affectées au projet
	Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
	87 - Contributions volontaires en nature 4 800,00 €
	870 - Bénévolat 4 800,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 9 983,00 €	Total des ressources 9 983,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 06 12 85 09 16

Courriel : cassis.coordonateur@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CULTURE CLUB

Objectifs

Objectif général

Promouvoir l'accès à la culture pour les jeunes sur le territoire de Metz Borny ;

Objectifs spécifiques

- favoriser l'accès à la culture par la découverte des lieux existants sur la ville et en dehors;
- comprendre les codes, le fonctionnement, les œuvres des lieux visités ;
- permettre aux jeunes de s'exprimer autrement, de se libérer et d'avoir une approche critique ;
- inciter les jeunes à s'impliquer dans un projet collectif à long terme ;
- valoriser les potentiels individuels dans un projet collectif ;

Objectifs opérationnels

- proposer des sorties culturelles ;
- proposer des séjours ;
- Créer du sensible, de l'émotion afin d'éveiller les curiosités et favoriser le vivre-ensemble ;
- Développer les solidarités par la création de liens entre les jeunes
- Favoriser la mixité sociale et culturelle.

Description

Le diagnostic partagé établi par CASSIS en 2021 relève que le quartier se caractérise par sa jeunesse puisque plus d'un habitant sur deux a moins de 30 ans. Il est ressorti que les jeunes du quartier n'ont pas d'occupation de loisirs après l'école, du fait du manque d'offre d'activité pour ce public. Certains jeunes se retrouvent donc en bas des immeubles, désœuvrés, ce qui engendre des problématiques liées à la délinquance et aux incivilités. Les habitants expriment un sentiment d'insécurité face à cette jeunesse et les parents souhaitent que leurs enfants soient encadrés par le biais d'activités. D'autres jeunes quant à eux, ne sortent pas, sont chez eux, sur les réseaux sociaux, les jeux vidéo, les écrans...ils se désocialisent.

Egalement, nous constatons que les jeunes du quartier ne fréquentent pas les infrastructures existantes sur le quartier et sur la ville de Metz.

Le Centre Social CASSIS se doit de répondre aux besoins et demandes de tous. Il se doit, dans ce cadre, de proposer des activités de proximité, pour les jeunes du territoire.

Il nous paraît essentiel de pouvoir axer notre projet, sur une réponse aux besoins, par une ouverture culturelle et artistique pour les jeunes.

Calendrier :

- janvier : mobilisation des jeunes inscrits sur le précédent projet et mobilisation de nouveaux jeunes ;
- communication sur le projet auprès des partenaires du territoire (MJC, PEP57, La Passerelle, collèges, Mairie de quartier, médiathèque...).

Les sorties culturelles se feront en fonction des programmations des lieux culturels. Une sortie par mois à partir de février hors juillet et août.

- Sortie à METZTORII
- Centre Pompidou
- Festival de la Jeunesse à La défense à Paris
- Open de Moselle
- Festival du Film Arabe à Fameck
- Ciné Klub : développement de leur esprit critique
- BAM (Boite à Musique) : concert
- Sortie à Strasbourg : découverte de lieux culturels dans la capitale

La séance de cinéma sera préparée en amont, nous privilégierons le cinéma Klub de la Ville de Metz qui propose une sélection de films d'auteurs. Un temps sera dédié, à la fin de chaque séance, pour que les jeunes puissent échanger sur leur ressenti quant au film visionné.

Entre 15 et 20 jeunes par sortie.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 monitrice éducatrice diplômée
- 1 animateur jeune BPJEPS
- 1 coordinateur enfance/jeunesse diplômé DEJEPS pour le suivi et la coordination
- la directrice
- la comptable et la secrétaire pour le volet administratif

Moyens matériels :

- 2 trafics 9 places

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes sur le projet ;
- typologie des jeunes présents ;
- âges des jeunes ;
- mixité fille/garçon ;
- nombre de jours d'ouverture prévus/réalisés ;
- nombre de sorties culturelles prévues/réalisées ;
- nature des sorties ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent mieux connaître les différents lieux culturels de leur ville ;
- nature des structures connues ;
- nombre de jeunes qui déclarent avoir acquis des connaissances artistiques et culturelles ;
- nature des connaissances acquises ;
- assiduité des jeunes ;
- qualité des échanges entre jeunes et encadrants et entre jeunes et intervenants ;
- cohésion de groupe.

Des bilans seront faits régulièrement avec les jeunes et à la fin de chaque atelier.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 30

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 280,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 420,00 €</u>
Prestations de services 3 080,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 420,00 €
Achats matières et fournitures 200,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 50,00 €</u>	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 6 229,00 €</u>
Entretien et réparation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 229,00 €
Assurance 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 229,00 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 345,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Publicité, publication 150,00 €	Commune(s) 3 000,00 €
Déplacements, Missions 190,00 €	METZ (57000) 3 000,00 €
Services bancaires, autres 5,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 128,00 €</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 128,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ... 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 3 096,00 €</u>	Autres établissements publics 0,00 €
Rémunération des personnels 3 096,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 250,00 €</u>
Charges sociales 0,00 €	756.Cotisations 250,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers 0,00 €
Charges financières 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Transfert de charges 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>Charges indirectes</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Frais financiers 0,00 €	870 - Bénévolat 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	
862 - Prestations 0,00 €	
864 - Personnel bénévole 0,00 €	

		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	6 899,00 €	Total des ressources	6 899,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : NEY

Prénom : Céline

Fonction : Directrice

Téléphone : 03 87 52 97 81

Courriel : cassis.direction@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

DEMOS

Objectifs

Objectifs général : Favoriser l'apprentissage de la musique aux enfants âgés de 7 à 12 ans du territoire d'ici 2023.

Objectifs spécifiques :

- Enrichir le parcours éducatif des enfants
- Favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique
- Favoriser l'insertion sociale des enfants

Objectifs opérationnels :

- Veiller à la cohérence du projet en lien avec l'ONM
- S'assurer de la disposition des locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers
- Mobiliser et constituer un groupe de 15 enfants au sein de notre structure en lien avec les partenaires sociaux, éducatifs, de prévention et de réussite éducative
- Détacher un référent projet et un référent terrain de CASSIS pour la coordination du projet
- Œuvrer à ce que les familles deviennent actrices du projet
- Contribuer et favoriser les actions de sensibilisation à la culture destinées aux enfants du groupe DEMOS et leurs familles
- Veiller à la bonne gestion du parc instrumental mis à disposition par l'ONM

Description

DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale qui s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, n'ayant jamais pratiqué la musique et résidant dans des quartiers Politique de la Ville.

Par ce projet ambitieux d'une durée de trois ans, il s'agit de lutter contre les mécanismes de reproduction sociale.

Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective. Les enfants, mobilisés par CASSIS, ont près de 4 heures d'atelier par semaine.

CASSIS a constitué un groupe de 15 enfants, ils vont bénéficier d'ateliers artistiques bihebdomadaires hors temps scolaires, de regroupements orchestraux mensuels, d'un concert de restitution annuel, de prêts d'instruments et d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres...).

Ils seront encadrés par deux intervenants professionnels et une référente CASSIS.

A l'issue de ces 3 années, les enfants qui souhaiteront poursuivre la pratique musicale au sein du conservatoire ou de l'école de musique du territoire, conserveront leur instrument qui leur a été confié durant le projet. Ils continueront à bénéficier d'un suivi social et musical durant la première année d'insertion dans la structure d'enseignement musical.

Démarrage du projet : 01/01/2020

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 salariée de CASSIS

1 salle de répétition (Petit Bois)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre d'enfants mobilisés pour le projet ;
- nombre d'enfants présents sur chaque atelier ;
- typologie des enfants accueillis ;
- nombre de familles impliquées dans le projet ;

- typologie des familles impliquées ;
- nombre de partenaires impliqués ;
- typologie des partenaires ;
- nombre d'ateliers prévus/réalisés ;
- typologie des ateliers prévus/réalisés ;
- nombre de réunions de préparation ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre d'enfants qui déclarent avoir acquis des connaissances musicales ;
- typologie des connaissances acquises ;
- bien-être et satisfaction exprimé par les enfants ;
- comportement du groupe ;
- qualité des échanges entre participants, participants/professionnels ;
- solidarité entre les personnes ;
- réalisation de liens avec les familles

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats</u></p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 0,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 300,00 €</u></p> <p>Locations..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 300,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 200,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 2 000,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels..... 1 500,00 €</p> <p>Charges sociales..... 500,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 2 500,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 500,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 500,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p>

65 - Autres charges de gestion courante
Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières
Charges financières..... 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles
Charges exceptionnelles..... 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements
Dotation aux amortissements..... 0,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés
0,00 €

Charges indirectes
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....
0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €

Total des Charges **2 500,00 €**

75 - Autres produits de gestion courante
756.Cotisations..... 0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €

76 - Produits financiers
Produits financiers..... 0,00 €

77 - Produits exceptionnels
Produits exceptionnels..... 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions
789 - Report de ressources affectées et non utilisées
sur des exercices antérieurs..... 0,00 €

79 - Transfert de charges
Transfert de charges..... 0,00 €

Ressources propres affectées au projet
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature
870 - Bénévolat..... 0,00 €
871 - Prestations en nature..... 0,00 €
875 - Dons en nature..... 0,00 €

Total des ressources **2 500,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 0612850916

Courriel : cassis.coordinateur@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Droit de cité

Objectifs

Objectif Général : Lutter contre la primo-délinquance des jeunes du quartier de Borny âgés de 15 à 20 ans d'ici 2023

Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser et prévenir sur les différents actes de délinquance chez les jeunes ;
- Permettre aux jeunes d'identifier les différentes formes de délinquance pour prendre conscience de leurs effets sur leur entourage et les personnes qui les subissent ;
- Donner aux jeunes les outils leur permettant de sortir des clichés du quartier ;
- Permettre aux jeunes de s'engager dans un projet à long terme ;
- Permettre aux jeunes de partager leurs savoirs grâce aux informations acquises ;
- Développer des notions de citoyenneté chez les jeunes.
- former les jeunes aux gestes des premiers secours

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des ateliers de sensibilisation animés par des professionnels extérieurs qualifiés ;
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation sous forme de débats animés par l'équipe d'animation ;
- Créer une plaquette par les jeunes résumant les ateliers de sensibilisation ;
- Mettre en place des ateliers d'autofinancement ;
- Organiser un événement en fin de projet pour valoriser le travail effectué par les jeunes ;
- Créer des vidéos sur le thème des délits mineurs et/ou incivilités ;
- créer du lien social ;
- développer les solidarités.

Description

Le quartier de Metz Borny est nommé dans le cadre de la politique ville comme quartier prioritaire.

Au vu du nombre non négligeable de jeunes présents sur le quartier nous souhaitons diversifier et compléter l'offre d'activité, d'action de sensibilisation et d'accès à la culture des jeunes.

Nous observons auprès des jeunes issus du quartier de l'ennui et de l'isolement ce qui les poussent à avoir un comportement et une attitude qui sont propres à leur environnement, ils deviennent leurs propres clichés. Ils communiquent en s'insultant, ont des propos négatifs voir humiliant entre eux, cela peut s'apparenter à de la moquerie légère mais souvent cela est blessant pour celui qui la subit. Cela instaure une mauvaise ambiance qui n'apporte rien de bon au groupe, c'est pour eux une manière de s'intégrer dans "une bande".

L'ennui est le plus gros problème pour ces jeunes adolescents, ils ne savent pas comment combler leur temps libre, pour la plupart aucune activité sportive ou culturelle n'est pratiquée malgré les associations existantes sur le quartier. Le quartier comporte un taux élevé de familles nombreuses, monoparentales et majoritairement issues de l'immigration. Nous constatons également que peu importe la saison ils se condamnent à errer dans les halls ou les abords des immeubles.

Les jeunes s'inspirent du comportement "des grands frères" qui sont détachés du système éducatif et social parce qu'ils ont fait le choix de faire de l'argent facile et rapide. Ils les fréquentent pendant leur errance dans les rues du quartier et cela leur permet de voir leur train de vie autonome, ce qui peut entraîner certains jeunes à les idolâtrer et à les prendre comme exemple.

C'est souvent ce qui les poussent à avoir une attitude d'auto-isolement, c'est-à-dire qu'ils s'enferment dans leur solitude ou routine et refusent la connexion avec la vie extérieure hors quartier.

Cette interprétation du monde est faussée car ils pensent que tout s'obtient par la violence et que la loi du plus fort est au-dessus de celles qui régissent notre pays.

Ces constats sont des problématiques sur lesquelles nous souhaitons travailler avec les jeunes qui fréquentent nos accueils en leur offrant un espace avec un cadre sécurisant pour eux-mêmes et leur famille.

Après avoir relevé ces éléments de constats nous pouvons supposer que la non réponse aux besoins des jeunes les amène à entrer dans la délinquance avec également des actes d'incivilité. Les jeunes adultes qu'ils prennent pour exemple n'hésitent pas à les utiliser pour faire des transactions en échange d'un peu d'argent.

Certains jeunes prennent goût à ce genre de pratique et finissent par s'isoler socialement ce qui peut engendrer par la suite de l'échec scolaire, voire une déscolarisation. Le manque de confiance en soi chez certains, les poussent à entrer dans des groupes de délinquants afin de se sentir plus fort et d'avoir une "notoriété" aux yeux de ses pairs.

L'autre problématique liée à l'errance et à l'isolement est leurs difficultés à s'exprimer sans injure, ceux qui peut être un frein dans leur vie de tous les jours, notamment dans leur scolarité ou dans leur insertion dans la vie active.

Description de l'action : 2 ateliers de 2h par semaine hors vacances scolaires

- 4 séances de sensibilisation sur les actes de délinquance, leurs conséquences et sur les clichés sur les jeunes des quartiers animées par des professionnels.
- 3 séances de prévention et d'information sur les actes et les conséquences de la délinquance.
- 2 Séances de visionnage de films sur le thème de la délinquance (cyber harcèlement, l'incivilité, et témoignage).

3 séances pour la réalisation par les jeunes d'une plaquette de sensibilisation à destination de leurs pairs.

- 20 séances pour l'atelier photos / vidéos.
- 20 séances pour l'atelier de théâtre d'improvisations.
- 1 journée de formation PSC1

- 1 exposition de photos, vidéo suivie d'une représentation théâtrale créée par les jeunes en fin de projet.

Cassis ne dispose pas de lieu d'accueil pour ces actions avec le public jeunes, nos salles d'activités sont en semaine occupées par les enfants du périscolaire du CLAS.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

1 coordinateur fonctionnel

1 coordinatrice jeunesse

2 animateurs jeunesse

la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administration

Moyens matériels :

1 salle d'activité

Matériel pédagogique

1 rétroprojecteur

grilles d'exposition

cadre photos

1 ou 2 véhicules 9 places

Frais de convivialité

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	7	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes présents sur chaque atelier ;
- typologie des jeunes accueillies ;
- nombre de partenaires impliqués ;
- typologie des partenaires
- nombre d'ateliers prévus/réalisés ;
- typologie des ateliers prévus/réalisés ;
- mode de communication et lieux ;
- nombre de réunions de préparation ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent avoir amélioré leurs connaissances en terme de primo délinquance (lois, risques...) ;
- typologie des connaissances acquises ;
- nombre de jeunes qui déclarent avoir amélioré leur savoir-être ;
- typologie des pratiques améliorées ;
- nombre de jeunes qui se sont investis dans la durée projet ;
- bien-être et satisfaction exprimé par les jeunes ;
- comportement du groupe ;
- qualité des échanges entre jeunes, jeunes/professionnels ;
- solidarité entre les personnes.

Un cahier de bord, tenu par les encadrants, précisant les participants, les interventions, les attitudes, les questions, va permettre de réaliser un bilan du projet au plus juste.

Les données qui vont permettre d'évaluer les objectifs vont être récoltées grâce à des questionnaires, à l'écoute et aux échanges ponctuels avec les participants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 145,00 € Prestations de services..... 3 145,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

Achats matières et fournitures	2 000,00 €	<u>services 2 500,00 €</u>	
Autres fournitures	0,00 €		
<u>61 - Service extérieurs 200,00 €</u>		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 500,00 €
Locations	0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
Entretien et réparation	0,00 €	Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
Assurance	200,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 411,00 €</u>	
Documentation	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	4 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 210,00 €</u>		57-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	4 000,00 €	
Publicité, publication	100,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Déplacements, Missions	100,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Services bancaires, autres	10,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 580,00 €</u>		Commune(s)	8 411,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	580,00 €	METZ (57000)	8 411,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 9 026,00 €</u>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Rémunération des personnels	9 026,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	Autres établissements publics	0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		<u>75 - Autres produits de gestion courante 250,00 €</u>	
Autres charges de gestion courante ..	0,00 €	756.Cotisations	250,00 €
<u>66 - Charges financières</u>		758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
Charges financières	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
Charges exceptionnelles	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
Dotation aux amortissements	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
<u>Charges indirectes</u>		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	Transfert de charges	0,00 €
Frais financiers	0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Autres charges indirectes	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		870 - Bénévolat	0,00 €
860 - Secours en nature	0,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €		
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
Total des Charges	15 161,00 €	Total des ressources	15 161,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : NEY

Prénom : Céline

Fonction : Directrice

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel : cassis.direction@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

ÉCRIVAIN PUBLIC

Objectifs

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Lutter contre l'isolement social sur le territoire.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Favoriser l'accès aux droits des habitants du quartier.
- Créer une offre de permanences d'écrivain public plus large sur le territoire.
- Améliorer la qualité d'accueil des habitants.
- Renforcer la coordination entre les différents écrivains publics.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Proposer des permanences quotidiennes.
- Aménager deux espaces spécifiques pour les permanences d'écrivain public.
- Participer aux rencontres entre écrivains publics.
- Créer une meilleure lisibilité des dispositifs à l'accès aux droits.

Description

- Aménagement de 2 bureaux équipés d'outils informatiques qui permettent la rédaction ou la correction de tous types de documents : courrier de réclamation, courrier juridique, formulaire administratif, dossiers d'allocations familiales, et autres ;
- Mise en place de permanences quotidiennes, en alternance matin et après-midi, sur 3 lieux identifiés (Centre Champagne, Centre Petit Bois et Pole des Lauriers) ;
- Participation aux réunions d'échanges de pratique professionnelle pour les écrivains publics réalisés par la ville de Metz ;
- Communication sur le quartier auprès de tous nos partenaires pour l'orientation du public.

L'accès aux services de permanences d'écrivain public est ouvert à tous et gratuit.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 2 salariés ;
- La directrice de la structure pour la coordination globale, et la secrétaire pour la prise de rendez vous.

Moyens matériels :

- 2 bureaux de permanences ;
- 2 salles d'attente pour le public ;
- 2 ordinateurs fixes
- 2 panneaux d'affichages ;

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	1.5
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	3	1.07
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	0	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs :

Les indicateurs de processus :

- nombre de personnes reçues et accompagnées ;
- typologie des personnes accueillies ;
- nombre de permanences prévues/réalisées ;
- typologie des situations traitées ;

- temps de réunions prévus/réalisés ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de personnes qui déclarent être satisfaits du service rendu ;
- nombre de personnes qui déclarent mieux connaître les différents dispositifs d'accès aux droits ;
- typologie des dispositifs connus ;
- qualité des échanges entre participants et écrivains publics.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Autres fournitures..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
61 - Service extérieurs 50,00 €	74 - Subventions d'exploitation 38 440,00 €
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 942,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 942,00 €
Assurance..... 50,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 205,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 7 942,00 €
Publicité, publication..... 150,00 €	METZ (57000) 7 942,00 €
Déplacements, Missions..... 50,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 5,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 22 556,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 37 185,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
Rémunération des personnels..... 37 185,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	76 - Produits financiers
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements	

<p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectés au projet</u> Insuffisance prévisionnel (déficit)..... 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
38 440,00 €	38 440,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 0612850916

Courriel : cassis.coordinateur@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

JEUNES EN ACTION

Objectifs

OBJECTIF GÉNÉRAL : Mieux prendre en compte les besoins et les envies d'agir du public jeune du territoire

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Créer un lieu d'accueil pour les jeunes du quartier.
- Favoriser l'implication des jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Renforcer les échanges entre les jeunes autour de leurs besoins et envies.
- Développer la mixité fille-garçon et la mixité sociale et culturelle.
- Renforcer la lisibilité des dispositifs et des structures pour adolescents.
- Développer des solidarités.
- Développer des partenariats.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Proposer des créneaux d'accueil pour les jeunes notamment les soirs et le week end.
- Mettre en place des temps d'échanges sur les besoins et envies des jeunes.
- Mettre en place des temps d'organisation de création de projets.
- Organiser des réunions avec les partenaires associés.

Description

Le projet se déroulera de janvier 2023 à décembre 2023, les mercredis de 17 heures à 19 heures et les vendredis de 19 heures à 21 heures et 2 samedis par mois de 17h à 21h dans les locaux du centre social du Petit Bois.

Le projet sera composé de plusieurs cycles axés sur différents thèmes.

- Mise en place d'un comité de pilotage regroupant les partenaires (APSYS, MJC de Borny) et les jeunes.

Rencontre 1 fois par trimestre

Organisation de journées thématiques :

- Journée de la femme le 8 mars 6 séances
- Participation à la Messine 4 séances de préparation
- Journée de la solidarité 3 séances de préparation
- Collecte de fonds pour le téléthon 4 séances de préparation
- Participation à au moins 1 maraude avec l'équipe de prévention APSIS
- Collectes de denrée alimentaire avec les "Resto du Coeur"

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

1 coordinateur fonctionnel

1 coordinatrice jeunesse

2 animateurs jeunesse

la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administration

Moyens matériels :

1 salle d'activité

Matériel pédagogique

1 ou 2 véhicules 9 places

Frais de convivialité

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	7	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateur de processus :

- nombre de jeunes présents ;
- typologie des jeunes présents ;
- âges des jeunes ;
- nombre de jours d'ouverture prévus/réalisés ;
- typologie des besoins des jeunes ;
- nombre de projets réalisés ;
- typologie des projets mis en place ;
- temps de réunions avec les partenaires prévus/réalisés ;
- typologie des intervenants ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent être satisfaits de l'accueil jeune ;
- typologie des connaissances acquises ;
- typologie des dispositifs et structures connus ;
- qualité des échanges entre jeunes et encadrants ;

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 212,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €
Prestations de services..... 112,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 400,00 €
Achats matières et fournitures..... 2 800,00 €	
Autres fournitures..... 300,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 50,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 913,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 500,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 500,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 255,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 150,00 €	
Déplacements, Missions..... 100,00 €	
Services bancaires, autres..... 5,00 €	
63 - Impôts et taxes 167,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération.... 167,00 €	

Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Commune(s)..... 3 413,00 € METZ (57000) 3 413,00 €
64 - Charges de personnel 3 929,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 3 929,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 300,00 €
66 - Charges financières	756.Cotisations..... 300,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements	Produits financiers..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges indirectes	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	79 - Transfert de charges
Frais financiers..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 7 613,00 €	Total des ressources 7 613,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : OVIS

Prénom : Tiffaine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.familles@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

PARENTS EN ACTION

Objectifs

OBJECTIFS GENERAL :

Améliorer les connaissances et les compétences parentales des familles fragilisées du territoire.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- Permettre aux habitants d'acquérir les bons réflexes de prévention en matière d'accidents domestiques
- accompagner et valoriser le rôle éducatif des parents.
- renforcer les liens parent-enfants.
- favoriser les échanges entre parents sur leurs expériences, leurs vécus, leurs réflexions quant à leur rôle de parents.
- conforter le partenariat existant.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- mettre en place des réunions autour de la parentalité à destination des parents.
- organiser des sorties sur des lieux d'accueil parents-enfants-adolescents.
- créer une dynamique de groupe entre parents.
- valoriser le travail interacteurs pour faire émerger la pair-aidance entre parents.

Description

La population de Borny est au nombre de 10 140 habitants (QPV) et 13549 (IRIS). Les moins de 30 ans représentent 52 % de la population donc c'est une population jeune. Les familles nombreuses, avec plus de 3 enfants sont 24.3 % et les familles monoparentales représentent 29.4 % des familles. La précarité et les familles vivant avec les minima sociaux (RSA) sont des faiblesses sur ce territoire. Effectivement le revenu fiscal annuel médian est de 7400 €. Selon le diagnostic territorial certaines familles éprouvent des difficultés éducatives, et un absentéisme scolaire en maternelle est repéré. Borny compte 6 écoles

maternelles, 5 écoles élémentaires et 2 collèges.

Le centre social accueille au sein de CASSIS plus de 600 familles, ce qui représente autant de parents qui pourrait bénéficier d'une aide et un accompagnement pour leur permettre d'assurer leur rôle éducatif de parents.

Les besoins repérés par les salariés et les partenaires :

Le centre social souhaite aborder en cette année 2023, deux grandes thématiques que sont les accidents domestiques et la sécurité piétonne.

Concernant les accidents domestiques, ils sont responsables chaque année de plus de 200 décès d'enfants de moins de 15 ans, et constituent un enjeu majeur de santé de santé publique. Ils font partie de la stratégie nationale de santé 2018-2022. Première cause de décès chez les enfants de 1 à 14 ans, les accidents domestiques seraient à l'origine de 2,4 millions de recours à des professionnels de santé chez les moins de 15 ans en France. Chez les enfants de moins de 15 ans, près de la moitié des accidents pris en charge aux urgences (49 %) surviennent dans l'habitat, parmi lesquels 80 % ont eu lieu à l'intérieur et 20 % à l'extérieur (jardin, ...). Les chutes constituent le mécanisme le plus fréquent (55 %) pris en charge aux urgences chez les enfants de 0 à 14 ans. Viennent ensuite les coups (22 %), les écrasements/coupures (9 %), les surmenages physiques (6 %) et les corps étrangers (absorption, inhalation ou insertion) (3 %).

La dernière étude porte à 151 enfants de 0 à 4 ans décédés du fait d'accidents domestiques soit 1 enfant tous les 2 jours 1/2.

Le deuxième axe de prévention concerne les accidents de la voie publique :

Chaque année, près de 3 000 jeunes piétons sont blessés et une vingtaine décède. Face aux dangers de la route, les parents doivent sensibiliser dès le plus jeune âge l'enfant à la sécurité routière. Pendant de nombreuses années, l'enfant imite ses parents. C'est pourquoi leur comportement dans la rue doit être exemplaire. Lors du dernier conseil d'école, plusieurs mamans ont émis le souhait de fermer par des poteaux les rues situées aux abords des écoles. La circulation sur la route du Dauphiné, lieu stratégique pour la sortie des écoles reste particulièrement passante. Beaucoup d'élèves dès l'école primaire rentrent seuls chez eux.

Le projet se déroulera de janvier 2023 à décembre 2023.

18 séances seront proposées aux familles:

PARTIE SECURITE ROUTIERE: 9 séances

Des séances d'information permettront aux parents volontaires de réfléchir ensemble à la sécurité routière/piétonne. L'intérêt étant de favoriser le partage d'expériences et les échanges entre parents.

Un travail partenarial avec les PEP57 permettra de débiter la réflexion. En effet, dans leur projet, un groupe de mamans a travaillé avec l'association sur les dangers de la route aux abords des écoles Barres 1 et 2, ce groupe de mamans pourra sensibiliser d'autres familles sur les risques piéton et les aider dans la poursuite de leurs réflexions. Le groupe de parents sensibilisés aux dangers pourront à leur tour sensibiliser d'autres familles aux abords des écoles et travailler en partenariat avec les écoles sur la création d'affichages en lien avec cette thématique.

Les ateliers de sensibilisation se feront en lien avec l'association de prévention routière du grand Est.

4 séances de prévention sur différents thèmes:

- Rencontre avec les familles des PEP Lor'Est
- Identifier les dangers de la rue et les bonnes conduites en tant que piéton
- L'utilisation des sièges auto et l'installation des enfants en voiture
- Parcours piéton parents-enfants sur le site de la MJC

2 interventions de l'association de prévention routière.

3 séances de préparation sur des outils visuels (affichages, visuels dans les rues).

PARTIE ACCIDENTS DOMESTIQUES;

Les familles sont invitées à participer à des ateliers en lien avec l'ensemble des thématiques touchant aux accidents domestiques:

Les séances traiteront des thèmes suivants:

- Chutes, intoxication, brûlures, électrocution, noyade, étouffement.
- Les gestes de prévention : sur les aires de jeu, piscine, morsure d'animaux, syndrome du bébé secoué.
- Les dangers de la maison par pièce.

Intervention d'association de prévention, PMI, médecins.

Utilisation de supports ludiques pour présenter aux parents des autres associations (Echanges de savoirs avec les PEP57).

La clôture de ce projet se fera pas l'organisation de deux journées de sensibilisation.

Déploiement d'une maison géante qui permet aux adultes de se placer à hauteur d'enfant afin de mieux visualiser les dangers. Un spectacle et des animations "la chasse aux dangers" seront proposés aux enfants du centre social et des écoles du quartier. Des créneaux horaires pour la Maison Géante seront ouverts pour l'accueil d'associations et institutions, du et hors quartier (Centres Sociaux, MJC, PMI...),

Les parents ayant participé au projet et aux actions de sensibilisation pourront apporter leurs connaissances lors de ces journées.

Les parents seront formés aux gestes de premier secours des enfants et des nourrissons par le centre de la Croix Rouge.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- partenaires du quartier pour le relais de l'information ;
- référente famille pour la coordination et présence sur certains ateliers ;
- animatrice famille pour la mise en place des ateliers et des sorties ;
- les intervenants extérieurs pour les réunions d'information.
- les écoles, pour les deux versant du projet (prévention accidents domestiques et sécurité piétonne aux abords de l'école) ;
- la directrice, la secrétaire et la comptable pour l'administratif.

Moyens matériels :

- salle de réunion ;
- matériel pédagogique ;

- frais de transport ;
- frais de convivialité.
- supports ludiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	5	1.2
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	0	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs :

Les indicateurs de processus :

- nombre de parents présents sur chaque réunion/sortie ;
- typologie des parents présents ;
- nombre de partenaires impliqués ;
- typologie des partenaires ;
- nombre d'ateliers prévus/réalisés ;
- nature des ateliers prévus/réalisés ;
- nombre de sorties prévues/réalisées ;
- nature des sorties prévues/réalisées ;
- temps de travail prévu/réalisé ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- nombre de réunions de préparation ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de parents qui déclarent avoir amélioré leurs connaissances ;
- nature des connaissances acquises ;
- nombre de parents qui déclarent avoir amélioré leur pratique éducative ;
- nature des pratiques améliorées ;
- bien-être et satisfaction exprimé par les parents ;
- comportement du groupe ;
- qualité des échanges entre participants, participants/professionnels ;
- réalisation de liens avec les familles.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 7 231,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 6 531,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 500,00 €	
Autres fournitures 200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 150,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 0,00 €	
Entretien et réparation 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 11 586,00 €
Assurance 50,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 5 000,00 €
Documentation 100,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 205,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 2 586,00 €
Publicité, publication 200,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 2 586,00 €
Déplacements, Missions 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Services bancaires, autres 5,00 €	Commune(s) 4 000,00 €
63 - Impôts et taxes 174,00 €	METZ (57000) 4 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération ... 174,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
64 - Charges de personnel 4 026,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ... 0,00 €
Rémunération des personnels 4 026,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Charges sociales 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	756.Cotisations 200,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
66 - Charges financières	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Charges financières 0,00 €	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	Produits financiers 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotation aux amortissements	Produits exceptionnels 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	79 - Transfert de charges
Charges indirectes	Transfert de charges 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €	Ressources propres affectés au projet
Frais financiers 0,00 €	Insuffisance prévisionnel (déficit) 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	
862 - Prestations 0,00 €	
864 - Personnel bénévole 0,00 €	

	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>		
	870 - Bénévolat	0,00 €	
	871 - Prestations en nature	0,00 €	
	875 - Dons en nature	0,00 €	
Total des Charges	11 786,00 €	Total des ressources	11 786,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : OVIS

Prénom : Tiffaine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.familles@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

LE RUBAN

Objectifs

Objectif général

Lutter contre l'isolement des publics isolés sur le territoire

Objectifs spécifiques

- Favoriser le lien social entre les générations
- Favoriser le sentiment d'appartenance au projet associatif du centre social
- Favoriser le maintien dans la vie sociale.
- Partager un moment de détente et de convivialité entre les publics accueillis.
- Contribuer à la valorisation du savoir-faire, savoir-être des publics accueillis.
- Fédérer autour d'un objectif commun : jardinage, partage d'un moment festif.
- Poursuivre le partenariat dans et hors quartier.

Objectifs opérationnels

- Proposer des activités adaptées
- Organiser des moments conviviaux
- Mettre en place des sorties
- Découvrir les activités du Centre Social
- Favoriser l'implication des publics accueillis en les rendant acteurs du projet.

Description

Diagnostic :

Le diagnostic du Centre Social établi en 2021, relève que sur le territoire, des personnes de tous les âges

sont isolées, certaines à cause de la barrière de la langue, d'autres sans emploi ou sans famille. Les plus démunis économiquement sont invisibles et ne sont pas touchés par les acteurs de l'action sociale et éducative.

La crise sanitaire qui a touché la France dès le mois de mars 2020 a également contribué à isoler davantage les seniors qui sont aujourd'hui encore réticents à retrouver des activités sociales en dehors de leur lieu de vie.

Le Centre Social, se doit de répondre plus justement aux besoins de la population en offrant des activités adaptées avec un accompagnement et un soutien aux plus démunis et portera une attention particulière au public dit "isolé" et au public sénior très présents sur le territoire (15 %).

Le Centre Social, est un lieu de vie, d'écoute, d'animation, de services, d'apprentissages et d'initiatives pour les habitants. Ouvert à tous, il a pour mission de créer du lien social et de contribuer au "mieux vivre ensemble dans son quartier, dans sa ville. Il est un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous, il participe à l'animation du développement social du territoire et au processus d'intégration de tous les habitants.

Déroulement de l'action

L'action se déroulera de janvier à décembre 2023. L'accueil se fera une fois par semaine, de 14h à 16h au sein des locaux du centre social.

L'idée étant de coconstruire le projet avec les participants, nous débuteront le projet par un temps convivial réunissant l'ensemble des participants du projet RUBAN 2022. Ce temps permettra d'échanger sur la reconduction de l'action et les souhaits de chaque participant quant aux actions à mettre en place. L'objectif étant de favoriser les rencontres pour les usagers du centre social et lutter contre l'isolement, les actions se dérouleront à une fréquence régulière chaque semaine (sur le même créneau). Cette organisation permettra aux personnes de pouvoir s'investir dans la durée.

S'ajouteront à ces rencontres régulières, des temps plus ponctuels permettant une mixité d'âge et un échange de savoirs grâce à la participation des enfants accueillis au centre social dans le cadre des Accompagnements Collectifs de Mineurs. Des sorties et moments festifs viendront compléter l'offre d'activités proposée aux participants du projet : Printemps des familles, carnaval, galette des rois, fêtes de fin d'année....

Au-delà de l'implication des usagers, nous souhaitons une réelle implication de toute l'équipe du Centre Social, que ce soit pour la mobilisation, l'accueil, le partage des pratiques. En effet il s'agit pour nous de créer un sentiment d'appartenance à l'entité du Centre Social.

L'action en détail:

- 36 séances de 2h à l'année consacrées aux seniors et aux familles.

10 ateliers bricolages en partenariat avec l'association 17.91

4 Moments conviviaux (goûter intergénérationnel avec les enfants du centre aéré)

5 Ateliers jeux vidéo en partenariat avec Bornybuzz.

4 Ateliers écriture sur différents supports avec l'association Culture 21

Atelier jardinage au centre social et dans le jardin d'Unis-cité et avec le conseil municipal des enfants de Metz.

Atelier jeux de société,

Atelier cuisine pour partager les savoirs et les cultures

Sorties culturelles: visites de lieux de cultes, Sortie au musée, visite des lieux culturels, cinéma, en partenariat avec la cité musicale (visite des coulisses de l'Arsenal, assister aux répétitions de l'orchestre national en lien avec DEMOS, spectacles).

Initiation et tournoi de sports Boccia / pétanque en lien avec l'association intemporelle.

Jeu de piste dans la ville de Metz.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- La référente famille pour la coordination ;
- 1 animatrice famille pour la mise en œuvre ;
- la directrice pour le suivi et la coordination ;
- la comptable et la secrétaire pour le volet administratif ;
- le coordinateur enfance/jeunesse pour favoriser le lien inter secteur du Centre social.

Moyens matériels :

- 1 salle d'activité, la cuisine et la grande salle du Centre petit Bois ;
- l'atelier couture de Champagne ;
- matériel pédagogique ;
- matériel de sport ;
- 2 véhicules 9 places ;
- frais de convivialité.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de participants sur le projet ;

- typologie des participants ;
- âges des participants ;
- mixité homme/femme ;
- nombre de journées d'accueils prévues/réalisées ;
- nature des journées d'accueils prévues/réalisées ;
- nombre de sorties prévues/réalisées ;
- nature des sorties ;
- nombre de salariés impliqués indirectement ;
- typologie des salariés ;
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de personne qui déclarent être satisfaits du projet ;
- nombre de personnes qui se sont inscrites à une ou plusieurs activités du Centre Social
- nature des activités fréquentées ;
- nombre de personnes qui déclarent se sentir moins isolées ;
- typologie des personnes qui déclarent se sentir moins isolées ;
- nombre de personne qui se sont investies dans le projet associatif ;
- nature de l'investissement ;
- typologie des personnes investies ;
- qualité des échanges entre les participants ;
- solidarité par la création de lien entre les usagers ;
- nature et contexte des solidarités ;
- cohésion de groupe.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 4 300,00 €</u> Prestations de services..... 2 800,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 500,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 200,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 200,00 €
<u>61 - Service extérieurs 50,00 €</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 50,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €

62 - Autres services extérieurs 375,00 €

Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	150,00 €
Déplacements, Missions	225,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €

63 - Impôts et taxes 271,00 €

Impôts et taxes sur rémunération	271,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €

64 - Charges de personnel 6 241,00 €

Rémunération des personnels	6 241,00 €
Charges sociales	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante	0,00 €
------------------------------------	--------

66 - Charges financières

Charges financières	0,00 €
---------------------	--------

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	0,00 €
-------------------------	--------

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements	0,00 €
-----------------------------	--------

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €
---	--------

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	0,00 €

74 - Subventions d'exploitation 10 787,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 5 787,00 €

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 787,00 €

Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €

Commune(s) 5 000,00 €
METZ (57000) 5 000,00 €

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €

Aides privées (fondation)	0,00 €
---------------------------	--------

Autres établissements publics	0,00 €
-------------------------------	--------

75 - Autres produits de gestion courante 250,00 €

756.Cotisations	250,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers	0,00 €
---------------------	--------

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	0,00 €
------------------------	--------

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges	0,00 €
----------------------	--------

Ressources propres affectées au projet

Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0,00 €
---------------------------------------	--------

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat	0,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges**11 237,00 €****Total des ressources****11 237,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (SIÈGE)

Domiciliée et représentée par : GILLES THEPOT – Président.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

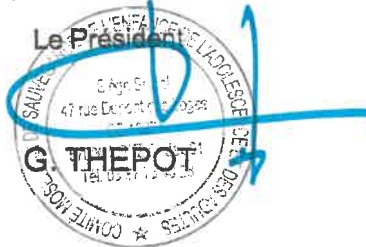
Fait à 1 F 12

Le..... 12 / 07 / 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CMSEA SIEGE CENTRAL

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 775618689 00290

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 27/08/2018

Volume : 9

Folio : 53

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

47 rue Dupont des Loges

METZ CS10 271

Code postal : 57006

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THEPOT

Prénom : Gilles

Fonction : Président

Code postal : 57006

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Directeur adjoint des EPS Eurométropole Metz

Téléphone : 03 87 75 37 65

Courriel : eps.metz@cmsea.asso.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Sports	Dir. Départ. Jeunesse et Sports	30/11/2008
Ingénierie Sociale Financière et technique	DDCS	05/02/2016
Associations éducatives complémentaires	Académie Nancy Metz	30/09/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui, Le président Gilles THEPOT

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

EPS METZ - AIDE A LA REUSSITE 2023

Objectifs

Les objectifs poursuivis au travers du projet « Aide à la réussite » se définissent suivant les 4 axes suivants :

1) Lutter contre le décrochage scolaire :

- Proposer des actions pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens
- Accompagner les pré-décrocheurs et les décrocheurs scolaires.
- Renforcer le lien entre les parents et les équipes éducatives dans les établissements scolaires.
- Assurer la continuité éducative pendant les périodes de confinement liées au Covid 19.

2) Lutter contre la discrimination et le communautarisme :

- Prendre en compte la lutte contre les discriminations et l'égalité
- Favoriser le vivre ensemble et l'ouverture sur la mixité culturelle
- Favoriser la mixité par des offres adaptées aux préadolescents et adolescents notamment pour les jeunes filles

3) Sortir les jeunes de leur milieu de vie naturel :

- Permettre aux jeunes de s'éloigner de leur environnement
- Proposer un séjour de « rupture » avec le quartier, le quotidien
- Travailler la notion de confiance et de dépassement de soi
- Favoriser la découverte, l'ouverture de leur champ de vision, de connaissances

4) Mener une prise en charge éducative collective et individuelle :

- Trouver pour certains, des limites et un cadre structurant
- Consolider la relation éducative
- Développer et coordonner des outils de mise en situation concrète

Description

Le Projet « Aide à la réussite » 2023 s'articule toujours autour de plusieurs axes stratégiques édictés par le Contrat de ville de Metz Métropole à savoir :

Développer les potentiels des quartiers :

La promotion du milieu de vie des jeunes est l'une des missions des éducateurs en prévention spécialisée. En ce sens, nous travaillons conjointement avec les diverses structures sociales et culturelles présentes sur le quartier Hannaux/Barral/Frecot, dit quartier QPV mais également sur tout le quartier du Sablon. Pour ce faire, nous investissons régulièrement des lieux fréquentés par les jeunes : la rue, les gymnases, les alentours du collège Rabelais, les terrains de sport tel le city stade, les centres sociaux, afin de leur proposer d'être partie prenante dans tous les projets mis en place avec eux et pour eux.

Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants :

Notre intervention cible la jeunesse et plus précisément les jeunes âgés entre 10 et 21 ans. Le Projet « Aide à la réussite », quant à lui, cible plus particulièrement les collégiens âgés de 11 à 15 ans.

En effet, nous entendons par « réussite » avant tout, une réussite « scolaire ». D'une part, L'école représente, selon nous, la plus forte chance, pour ces jeunes issus de quartiers défavorisés, de sortir de leurs conditions et aller vers un futur plus avantageux. D'autre part, nous considérons que l'école reste la première institution vectrice de socialisation. Or, c'est dans cette tranche d'âge que le décrochage scolaire s'exprime le plus fortement.

Dans cette lutte contre le décrochage scolaire : notre interlocuteur privilégié reste le collège Rabelais, bien sûr, mais également les parents dans leur rôle de soutien qu'ils ont envers leurs enfants. Ainsi que tous autres acteurs qui permettraient d'ajouter une plus-value à notre action à l'instar de l'association des PEP LOR'EST, les médiathèques de la ville de Metz avec lesquels nous avons en commun la mission de raccrocher les publics les plus en marges. Le dispositif les concernant est le « pôle public empêché » qui a un accès difficile à la lecture, principal vecteur de l'accès à la culture et au savoir. L'empêchement peut également être social en raison du faible taux d'alphabétisation de la population.

Parallèlement, nous entendons la réussite comme étant le résultat ou la conséquence d'un cadre de vie positif, tout du moins bienveillant et valorisant, dans lequel les jeunes peuvent s'épanouir au travers d'activités ludiques nous permettant de leur transmettre des clés de réussite et de socialisation.

Partager des méthodes de travail et des partenariats innovants :

Nous sommes toujours à l'affût d'actions innovantes et de partenaires pertinents, premièrement pour accrocher des jeunes de plus en plus isolés voir invisibles sur les quartiers, mais également afin de favoriser leur ouverture : les sortir de leur zone de confort (fortement basée sur l'inertie et de l'entre soi).

Le projet prend également en compte les axes transversaux suivants :

Lutte contre les discriminations et Bien vivre ensemble :

La population présente au sein du quartier HBF est hétéroclite : les communautés turques et manouches sont fortement représentées. Notre travail consiste à leur permettre de se sentir pleinement citoyens dans leurs vies de tous les jours (accès aux droits les plus élémentaires) mais également veiller à leurs proposer une alternative de pensée différente aux valeurs de leur foyer, ou des valeurs de la rue. Autrement dit, le « bien vivre ensemble » est pour nous fondamental compte tenu de l'actualité.

Égalité entre les femmes et les hommes :

La recherche de la mixité est l'une de nos prérogatives. C'est en cela que nous nous efforçons d'être équitables dans nos propositions de prise en charge entre les filles et les garçons.

Ainsi, le projet d'Aide à la réussite 2023 se fondera sur : le soutien à la scolarité, la prévention et l'accompagnement des jeunes en voie de décrochage scolaire, les séjours éducatifs de rupture avec le milieu de vie habituel, le plateau de jour avec les activités culturelles et sportives des mercredis et vacances scolaires, et l'Atelier poterie.

Vous trouverez ci-après le détail de toutes ces activités :

I - AIDE A LA RÉUSSITE SCOLAIRE:

Historiquement, le travail avec le collège François Rabelais s'est considérablement renforcé, suite à la sollicitation de la principale adjointe du collège qui avait des difficultés pour joindre certaines familles d'élèves qui posaient problème au sein de l'institution. Notre connaissance du quartier, des jeunes, de leurs fratries et leurs familles nous a permis d'être repéré comme personne ressources, ayant une bonne connaissance du terrain, et donc potentiellement à même de créer ou recréer ce lien manquant ou conflictuel entre l'école et les familles.

En 2016, le collège Rabelais a été inscrit dans le réseau d'éducation prioritaire (REP). Le Conseil Départemental préconise une action prioritaire sur les jeunes collégiens (moins de 16 ans) et plus particulièrement sur les décrocheurs ou pré-décrocheurs scolaires. Dans ce cadre, l'EPS Metz a prévu une convention avec le collège.

En 2023, le Collège Rabelais restera un partenaire incontournable, qui nous permet de repérer les jeunes les plus en difficultés mais aussi d'agir sur leurs problématiques.

Ainsi, Le projet « Aide à la réussite scolaire » se compose de différents volets:

En amont : Repérage des jeunes les plus en difficultés au travers de :

- Travail de rue : à raison de deux fois par semaines (les mardis et jeudis) voir plus en cas de problème ou d'incidents (bagarres devants le collège...)
- Réunions GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire) à raison d'une fois par semaine (les Mardis matin)
 - o Repérage des jeunes en difficulté scolaire ou de compréhension,
 - o Repérage des jeunes qui posent problème dans leur comportement afin d'éviter l'exclusion temporaire,
 - o Repérage des jeunes victimes de harcèlement
- Réunions PRE (Programme de Réussite Éducative) animé par Sandrine Carton (Ville de Metz) à raison d'une fois par mois (les mardis après-midi) au Collège Rabelais.

Pendant : Mise en place d'une intervention adaptée:

- Accompagnement adapté en suivi individuel ou collectif
- Tenue de séances d'« aide aux devoirs » encadrées par les éducateurs et des intervenants des PEP LOR'EST (les mardis de 17h à 19h)
- Prise en charge des élèves temporairement exclus dans le cadre du dispositif « inclusion exclusion »
- Médiation auprès des familles
- Mobilisation de supports éducatifs tels que : ateliers jeunes, activités sportives, actions citoyennes et

séjours éducatifs afin de créer une implication dans le groupe ainsi qu'une rupture des habitudes quotidiennes.

En aval : Évaluation de notre intervention (auprès des jeunes et de leurs familles :

- Point avec le collègue
- Réajustement au besoin avec le jeune ou la famille
- Diagnostique de l'évolution ou des changements constatés dans le comportement ou dans la situation du jeune et mise en perspective des actions futures.

Objectifs spécifiques :

- Création d'une relation éducative basée sur la confiance
- Travailler « les compétences sociales et civiques du jeune »
- Sortir le jeune de la spirale d'échec dans laquelle il est enfermé
- Favoriser la socialisation du jeune : l'amener à intégrer de nouveaux groupes (activités de l'EPS, orientation vers l'école des sports ou vers des Club sportifs locaux...) Favoriser un temps d'échange verbal individuel ou collectif
- Faire un rappel à la loi, information sur les peines encourues selon le code civil ou pénal
- Favoriser la prise de conscience des conséquences des actes commis sur : la scolarité, la relation avec la famille, l'intégration dans un groupe

II - SÉJOURS ÉDUCATIFS DE RUPTURE:

PRÉSENTATION DES STRUCTURES PARTENAIRES DU CMSEA

- L'École des Sports de la ville de Metz :

L'École des Sports est un outil d'éducation par le sport porté par le service Jeunesse, Éducation et Vie Étudiante de la ville de Metz. Elle s'adresse à tous les messins de 6 à 18 ans, pour lesquels une équipe d'éducateurs sportifs propose un ensemble d'activités sportives et ludiques. Elle se tourne principalement vers les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, et bien souvent, les plus éloignés de tout dispositif (réussite éducative, prévention spécialisée, etc.).

A travers les activités physiques et sportives de l'École des sports, les axes de travail suivants sont recherchés :

- Constituer un espace d'éducation à destination des enfants et des adolescents
- Développer un espace de prévention ouvert aux questions de santé, de bien-être et d'épanouissement de l'individu, de lien social et de citoyenneté
- Constituer un espace d'expression et créer les conditions permettant les rencontres et l'échange
- Être un lieu de passage vers des pratiques organisées.

Le projet de l'École des Sports s'est constamment enrichi et développé au fil des années. Nous souhaitons donc enrichir notre offre en mutualisant nos compétences avec les différents acteurs du quartier, et notamment le CMSEA avec qui, nous avons déjà travaillé au préalable.

C'est pourquoi, l'action de l'École des sports est inscrite dans les objectifs du contrat de ville autour de deux enjeux transversaux :

- Renforcer la dynamique partenariale autour de la jeunesse dans les quartiers
- Favoriser les initiatives de la jeunesse et développer la citoyenneté en multipliant les occasions d'engagement.

La recherche d'un travail en transversalité avec les autres acteurs du champ de la jeunesse dans les quartiers, mais aussi avec la jeunesse elle-même, sera préfiguratrice d'actions nouvelles multi-partenariales.

- Le Centre social Pioche ASBH :

Situé au cœur du QPV « Metz Sablon Sud », le Centre Social Charles Augustins Pioche développe son action autour d'axes prioritaires visant à apporter des réponses et des modes d'interventions adaptés aux problématiques présentes sur le quartier.

Ces problématiques sont déterminées et formalisées par la mise en œuvre de diagnostics de territoires s'appuyant sur la parole des habitants, l'analyse de données statistiques, ainsi que sur l'expertise de nos partenaires institutionnels et associatifs sollicités en fonction de leurs domaines de compétences.

En ce qui concerne son projet social 2020-2024, le Centre Social Pioche articule son action autour de 4 grands axes prioritaires :

- Améliorer le lien social et le « vivre ensemble »
- Accompagner la fonction parentale et améliorer les relations intrafamiliales
- Lutter contre toute forme de précarité (financière, sanitaire et sociale)
- Favoriser l'ouverture culturelle au bénéfice de la cohésion sociale

1 - SÉJOUR MULTI GLISSES :

Ce projet est porté et mis en place par 3 structures, l'équipe de prévention (CMSEA), l'École des sports de la Ville de Metz et le Centre Social Pioche (ASBH). Celles-ci, interviennent de manière quotidienne sur le secteur de Metz-Sablons avec un public en commun qui est un public adolescent mixte (de 11 à 21 ans).

Description :

Nous envisageons de mobiliser les jeunes lors d'actions spécifiques en amont du séjour : Participation à des journées de préparation physique au séjour multi glisses (Randonnées pédestre, sortie VTT, patin à glace...)

Dates et lieu du séjour :

vacances d'hiver 2023 à SAINT-JEAN-D'ARVES (SAVOIE)

Public cible :

10 jeunes (groupe mixte) de 13 à 17 ans issus du quartier de Metz Sablon Sud

OBJECTIFS :

L'objectif principal du séjour est de créer un moment particulier favorable aux échanges, à la rencontre, aux partages et au dépassement de soi. Mais également de favoriser le partenariat entre l'École des Sports, l'équipe de prévention du CMSEA et le Centre Social Pioche.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser la mixité
- Découvrir des sports de pleine nature et de glisse
- Couper avec l'environnement quotidien du quartier
- S'investir dans un projet sur du moyen terme en s'inscrivant dans des actions sportives et citoyennes
- Permettre une ouverture sociale et culturelle
- Sensibiliser au respect de l'environnement

2 - SÉJOUR ÉDUCATIF "ARDIMECHE"

Constat :

Notre intervention au cœur du quartier nous amène à engager des discussions ou des débats au bas d'immeubles sur le rôle des institutions tel que l'état, la ville et les institutions de manière générale. Les questions tournent souvent autour de « ce qu'on fait pour nous ». Il nous semble important de rappeler régulièrement notre appartenance à un groupe élargi, de travailler sur les systèmes de reconnaissance et d'appartenance, à une origine, une famille ou un groupe d'amis par exemple.

Nous avons, au cours de l'année 2022 commencé un projet d'échanges avec des jeunes du territoire ardéchois, l'idée étant de se rencontrer pour se connaître un peu mieux. La rencontre a eu lieu autour d'un projet artistique de construction de carte postale sonore des lieux fréquentés par les jeunes de Metz.

Description :

Ce projet réunit différents acteurs sur le territoire messin, outre l'équipe de prévention spécialisée, nous associons l'association Prétexte pour la mise en œuvre artistique, ainsi que le centre social Ricochet d'Ardèche et leurs institutions locales.

Ce projet se construit en deux temps :

- Au premier trimestre 2023, création d'un tableau représentant la Marianne de la république revisitée par des jeunes. Ce tableau sera exposé sur la porte d'entrée des bureaux du service « jeunesse et sports », place St Thibault. Dans ce module, nous aborderons les différents symboles de la République.
- Lors des vacances de printemps, du 17 au 21 Avril, rencontre en Ardèche de jeunes adolescents autour d'un support artistique. L'idée est bien la rencontre, la découverte d'un lieu différent, d'un site plus rural.

Lieux d'intervention :

- Quartier Hannaux, Barral, Frécot au Sablon, Metz et sa périphérie.
- Joyeuse (07)

Public cible :

10 Adolescents âgés de 12 à 17 ans issus du quartier de Metz Sablon Sud

OBJECTIFS :

- Sortie du milieu de vie (quartier, famille)
- Développer l'accès à la culture et à la citoyenneté
- Rencontrer des jeunes originaires d'Ardèche
- Favoriser le vivre ensemble et lutter contre les replis communautaires
- Découvrir et connaître les symboles républicains

- Penser son identité par l'art

3- SÉJOUR INCLUSION FILLES: Intitulé : « A la conquête de Massilia »

Constats :

Notre intervention dans le quartier QPV du Sablon nous permet d'observer les différences en termes de libertés, entre les filles et les garçons. Les inégalités filles garçons existantes dans notre société, sont également visibles sur les quartiers. A la progression historique et culturelle lente qui a été récemment remise en question dans notre société au travers du phénomène « me-too » et l'actualité véhiculée par les médias sur de nombreux féminicides, s'ajoutent dans les quartiers populaire, des éléments de cause supplémentaires dans le traitement différent des jeunes filles (que ce soit dans leur éducation ou dans le rapport aux autres dans le quotidien) qui sont soit culturels soit religieux.

Ainsi, nous constatons que les adolescentes sont peu visibles sur le quartier, elles n'ont pas les mêmes libertés de circulation ou d'utilisation de l'espace public que les garçons. Les départs en séjour de rupture, hors du contexte familial, sont souvent confrontés à une forte négociation avec des parents surprotecteurs envers leurs filles.

Le groupe de jeunes filles, d'origine turque, habitant le quartier HBF, avec lesquels nous menons depuis quelques années un travail éducatif basé sur l'ouverture culturelle, reste notre priorité dans le soutien de leur émancipation face aux clichés et schémas préétablis pour elles. Ainsi que l'importance pour elles de prendre conscience de la possibilité de vivre leur statut de filles issues d'une double culture dans un consensus, leur permettant d'être les plus épanouies.

Description :

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « Les courageuses à Paris ». Il est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec l'École de la Jeunesse et des Sports de ville de Metz et le Centre Social Pioche. Lors de ce séjour dans la capitale, elles ont pu vivre une expérience nouvelle hors du contexte familial. Cela leur a permis de s'émanciper du cocon familial mais également de rencontrer une association qui lutte pour le droit des femmes et d'échanger avec les membres de celle-ci. Elles ont, à cette occasion, été invitées à l'Élysée lors des Journées Européenne du Patrimoine, A travers ce projet, les filles ont montré de l'intérêt pour la culture française (l'art, l'histoire de France) ce qui leur a permis de s'interroger sur leur propre culture. Issu d'une culture franco-turque ces dernières ont pu développer leur ouverture d'esprit et une soif d'apprendre.

Nous souhaitons poursuivre leur sensibilisation à la notion de double culture à travers des soirées ciné-débats, et ce dans l'objectif de les amener à réfléchir et développer leur sens critique et leur ouverture d'esprit. Ce séjour sera basé sur deux axes : le sport et la pâtisserie, qui seront utilisés comme vecteur de médiation et d'échanges avec les jeunes marseillais suivis par l'ADDAP 13.

Dans le cadre de la préparation de ce séjour à Marseille : un atelier pâtisserie sera mis en place, hors temps scolaire, avec un professionnel du métier. Ce qui les amènera à transmettre les techniques apprises aux jeunes de l'association ADDAP 13.

Au-delà des activités culturelles et culinaire nous poursuivrons la pratique d'activités sportives et solidaires tels que : l'organisation du Téléthon, des sorties VTT, des séances de « Roller derby », de « Parcours » et enfin des sorties de cohésion « mère/filles ».

Tous ces ateliers ont pour finalité : la découverte et la mise en lumière de la diversité que l'on retrouve dans l'Art, le sport, la cuisine, mais aussi l'Histoire de la ville de Marseille.

Lieux d'intervention :

- Quartier Hannaux, Barral, Frécot au Sablon, Metz et sa périphérie.
- Marseille

Temps :

- Préparation séjour : Périodes de vacances scolaires + Les mercredis après-midi en périodes scolaires (De janvier à Avril 2023)

- Séjour : du Lundi 24 au Vendredi 28 Avril 2023 à Marseille

Public ciblé :

10 Adolescents âgées de 12 à 17 ans issus du quartier de Metz Sablon Sud

OBJECTIFS :

- Autonomisation des jeunes filles
- Sortie du milieu de vie (quartier, famille)
- Favoriser l'émancipation des jeunes filles à travers de la découverte la ville de Marseille
- Développer l'accès à la culture et à la citoyenneté
- Rencontrer des jeunes originaires de Marseille
- Favoriser le vivre ensemble et lutter contre les replis communautaires

Partenaires:

- École de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Metz
- Centre Social Pioche Sablon ASBH
- Association de prévention spécialisée ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône 13) à Marseille

III - PLATEAU DE JOUR:

Constats :

Le Conseil Département et la Mairie, préconisent une action prioritaire sur les jeunes collégiens (moins de 16 ans) et plus particulièrement sur les décrocheurs ou pré-décrocheurs scolaires. Lors de nos interventions mais également dans le cadre de nos suivis individuel, nous remarquons :

- La nécessité de prendre en charge le jeune public sur un temps consacré les mercredis : différent du « tout public », afin d'aborder différentes problématiques (exemple : addictions, errances...)
- Le nombre croissant de jeunes (orientés par les Assistantes Sociales de secteur), ayant des problématiques familiales importantes (scarifications, phobies scolaires, manque de figure paternelle, conflits, violences manque de cadre et de limites...)
- Un manque de lieux de socialisation, d'isolement des jeunes sur les réseaux sociaux et sur les jeux vidéo...
- Beaucoup de jeunes qui s'illustrent généralement dans des dérives, incivilités et autres problèmes de comportement, se révèlent en fait, avoir de gros problèmes de confiance, d'estime de soi.
- Un manque de modèles de communication positive : difficultés à gérer la contrariété, ce qui nous amène à travailler sur la frustration.

Le plateau de jour se présentera sous forme d'un ensemble d'activités collectives à visées éducatives. Elles seront organisées en amont par les éducateurs selon les problématiques des jeunes évoquées lors des réunions de « suivi jeunes » ou de jeunes participants aux autres activités comme le PRE, les séjours éducatifs de rupture....

Les Thèmes abordés seront :

- L'Écologie/ la nature et Découverte (Randonnées, vélo, pêche, équitation, jardinage, spéléo...)

- Le Bien-être et l'estime de soi (esthétique, activités créatives artistiques manuelles)
- Les Rencontres, partages et Citoyenneté (égalité : homme/ femme, humanitaires, visites extérieures, discussions autour de l'actualité : Covid, terrorisme...)
- Le Numérique (tournois de jeux vidéo, prévention du harcèlement sur les réseaux sociaux...)
- Auxquels s'ajouteront d'autres thèmes proposés par les jeunes

Lieux :

Locaux de l'EPS Metz, Ville de Metz, Département de la Moselle, Meurthe et Moselle.

Temps :

- Activités à la journée ou à la demi-journée (horaires à définir)
- Les mercredis après-midi en périodes scolaires
- Périodes de vacances scolaires

Public ciblé :

40 Préadolescents et adolescents âgés de 11 à 16 ans

OBJECTIFS :

- Public mixte : filles et garçons
- Habitants des secteurs de Metz : Sablon Sud
- Sur le principe de la libre adhésion :
- Ouverture aux autres
- Découverte de nouveaux lieux
- Valorisation de soi et de ses capacités
- Participation effective des jeunes au PRE

IV- ATELIER POTERIE : « L'argile Agile »

Fort de son succès lors de la période des vacances scolaires 2021 et 2022, l'équipe de prévention de Metz souhaite poursuivre et inscrire dans la durée son projet « l'argile agile ».

Ce stage permet aux participants d'occuper leur temps dit « off » de manière artistique, créative et de valoriser leur savoir-faire. La cohésion de groupe est essentielle pour que chacun puisse avancer au même rythme de création que les autres. Ainsi nous avons pu constater rapidement que chacun des jeunes créateurs soutient et aide les plus en difficultés à grand renfort de conseils et de démonstration. Chacun peut créer le même objet en apportant une touche de sa personnalité et tous valorisent la créativité de chacun.

Les barrières culturelles, les difficultés d'apprentissages ou encore les performances physiques n'ont pas leur place dans cet atelier et met tout le monde sur un pied d'égalité.

L'art de la poterie a quelque chose d'extrêmement thérapeutique. Elle a un effet calmant, elle met en synergie l'esprit et le corps, ce qui requiert une grande concentration tout en donnant l'opportunité de libérer sa créativité. Ce sont des conditions parfaites pour atteindre le stade de « fluidité », considéré par de nombreux psychologues comme un des états d'esprit les plus plaisants.

Suite à cet atelier d'une semaine, un temps dit d'« émaillage » est nécessaire et ce n'est que quelques semaines plus tard que les participants récupèrent leurs créations cuites, vernies, séchées et définitives. L'attente laisse alors place à la fierté et l'étonnement de chacun.

Lieu : Ban Saint Martin, Atelier « Viv-Art-Atelier ».

Public cible :

4 adolescent(e)s âgés de 12 à 15ans. 2 filles /2 garçons.

OBJECTIFS :

- Éveiller la curiosité des jeunes et les ouvrir à de nouvelles perspectives artistiques
- Valorisation des compétences de chacun.
- Mixité pluriculturelle et géographique.
- Découverte d'une activité et apprentissage du vocabulaire inhérent à cette activité.
- Valorisation de soi, estime de soi.
- Cohésion de groupe

BENEFICIAIRES DE TOUTES NOS ACTIONS : 100

- Jeunes adolescents : âgés de 9 à 15 ans (scolarisés au collège Rabelais)
- Jeunes âgés de 16 à 21 ans sortis du système scolaire
- Jeunes filles et jeunes garçons
- Jeunes dit « invisibles » : isolés et peu présents dans les espaces publiques,
- Jeunes en difficultés : scolaires, sociales, financières...
- Jeunes oisifs susceptibles de perturber la tranquillité publique mais également les jeunes dits « leaders positifs »
- Habitant le quartier de Sablon Sud (HBF, Place du Souvenir Français...)

Une participation financière symbolique sera demandée aux jeunes et à leurs familles selon les activités. Le but étant, bien sûr, de prendre en compte les budgets précaires de leur famille mais aussi de les rendre conscient du coût de certaines activités et ce, plus particulièrement en ce qui concerne les séjours éducatifs de rupture.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Sablon Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyen humain :

- 4 Éducateurs Spécialisés - Intervenants extérieurs

Moyen Matériel :

- 2 véhicules
- Locaux de l'équipe et des partenaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	4	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Évaluation quantitative :

Nombre de jeunes mobilisés sur l'action

Nombre de jeunes concrétisant un projet individuel

Nombre de jeunes participants aux ateliers

Évaluation qualitative :

Amélioration du comportement au sein de l'établissement scolaire

Avancement du projet individuel et social de chaque jeune

Développement des relations inter-partenariales

Capacité des jeunes à réintégrer le système scolaire

Ouverture des jeunes à la vie sociale

Capacité des jeunes à vivre en mixité sans discrimination

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
<u>60 - Achats 8 000,00 €</u>		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 500,00 €</u>	
Prestations de services.....	3 700,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	1 500,00 €
dépenses d'activités		Bourses ateliers jeunes + Participations familles séjours et autres actions	
Achats matières et fournitures.....	2 300,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
Autres fournitures.....	2 000,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 11 100,00 €</u>		<u>74 - Subventions d'exploitation 39 500,00 €</u>	
Locations.....	11 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	
dépenses séjours éducatifs		6 650,00 €	
Entretien et réparation.....	0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 6 650,00 €	
Assurance.....	100,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	
Documentation.....	0,00 €	0,00 €	
<u>62 - Autres services extérieurs 2 900,00 €</u>		Conseil-s Départemental (aux).....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires....		0,00 €	
2 000,00 € intervenants actions poterie +pâtisserie		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
Publicité, publication.....	0,00 €	18 000,00 €	
Déplacements, Missions.....	900,00 €	57-METZ METROPOLE 18 000,00 €	
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Commune(s).....	
<u>63 - Impôts et taxes</u>		10 400,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	METZ (57000) 10 400,00 €	
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	
<u>64 - Charges de personnel 18 000,00 €</u>		0,00 €	
Rémunération des personnels.....	18 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €	
valorisation salaires		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	
Charges sociales.....	0,00 €	0,00 €	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	Aides privées (fondation).....	
<u>65 - Autres charges de gestion courante 1 000,00 €</u>		0,00 €	
Autres charges de gestion courante.....	1 000,00 €	Autres établissements publics.....	
de gestion		4 450,00 €	
<u>66 - Charges financières</u>		Participations Centres Sociaux	
Charges financières.....	0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		756.Cotisations.....	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		758.Dons manuels - Mécénat.....	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		750.Autres produits de gestion courante.....	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Produits financiers.....	
Frais financiers.....	0,00 €	0,00 €	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		0,00 €	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	
0,00 €		0,00 €	
862 - Prestations.....	0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>	
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	Transfert de charges.....	
Total des Charges		Total des ressources	
	41 000,00 €		41 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CMSEA SIEGE CENTRAL

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 775618689 00290

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 27/08/2018

Volume : 9

Folio : 53

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

47 rue Dupont des Loges

METZ CS10 271

Code postal : 57006

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THEPOT

Prénom : Gilles

Fonction : Président

Code postal : 57006

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Directeur adjoint EPS Eurométropole Metz - CMSEA

Téléphone : 03 87 75 37 65

Courriel : eps.metz@cmsea.asso.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Sports	Dir. Départ. Jeunesse et Sports	30/11/2008
Ingénierie Sociale Financière et technique	DDCS	05/02/2016
Associations éducatives complémentaires	Académie Nancy Metz	30/09/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non

oui

Si oui, lesquelles ? oui, Le président Gilles THEPOT

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	1247
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1178.35
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	151

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

EPS METZ - PREMIERE A VALLIERES 2023

Objectifs

Compte tenu de l'évolution du public, et de la situation du quartier à certains moments de l'année, la manière de faire et de travailler de l'équipe de prévention sera différente sur certains projets. Une plus grande souplesse dans notre accompagnement, une réactivité et une présence plus accrue sur le terrain sera nécessaire.

En effet, de plus en plus des pré adolescents (10/12 ans) sont livrés à eux-mêmes dans le quartier. La mixité avec les plus de 16 ans n'est pas bénéfique pour eux.

Durant ces deux dernières années, d'avril à août, de nombreux événements ont émaillés le quartier (incendies, dégradations...). Ces exactions, qui étaient auparavant commises dans le quartier QPV, se font dans Les rues adjacentes.

Objectifs :

- Créer des interfaces possibles entre familles, jeunes et écoles
- Accompagner les adolescents en difficultés scolaires, en leur donnant des possibilités d'exprimer leurs potentiels dans d'autres lieux, transférables à l'école
- Créer des temps collectifs pour rompre l'isolement de certains adolescents.
- Proposer des actions pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens
- Accompagner les décrocheurs de plus de 16 ans.
- Prendre en compte la lutte contre les discriminations et l'égalité
- Favoriser la mixité par des offres adaptées aux préadolescents et adolescents notamment pour les jeunes filles.
- Développer des actions liées au travail sur le lien social et l'intergénérationnel
- Développer et coordonner des outils de mise en situation concrète

- Permettre aux jeunes du quartier de s'éloigner du milieu
- Trouver, pour certains, des limites et un cadre structurant
- Consolider la relation éducative
- Travailler la notion de confiance et de dépassement de soi
- Renforcer le lien entre les parents et les équipes éducatives dans les établissements scolaires avec une attention plus particulière en primaire.
- Renforcer le lien avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle telle que la Mission Locale.
- Favoriser le vivre ensemble et l'ouverture sur la mixité culturelle

Description

Diagnostic de territoire :

Le quartier des Hauts de Vallières est passé en QPV (Quartier Politique de la Ville) en 2015. Suite au diagnostic de territoire mené par l'équipe de prévention CMSEA auprès des différents acteurs et de la population, il en est ressorti certaines préconisations.

L'équipe de prévention a identifié différents besoins et difficultés :

- Un fort isolement :

L'isolement du quartier est d'abord géographique. Les passages de transports en commun sont peu fréquents. Peu d'habitants sont équipés de véhicules personnels. Les commerces de proximité sont peu nombreux. Les écoles (collèges, lycées) sont éloignées, de même que les équipements socio-éducatifs. L'éloignement des centres sociaux réduit la participation des habitants au mouvement associatif.

- Le risque de décrochage scolaire :

Suite aux rencontres avec les différents collèges, il a été noté que la proportion de jeunes collégiens concernés par l'absentéisme scolaire ou des difficultés scolaires sont au-dessus de la moyenne nationale, le quartier recèle de réelles difficultés dans le rapport à l'école. Les statistiques révèlent une émergence précoce de difficultés de tout ordre, puisque même l'école élémentaire s'est trouvée contrainte à mettre en œuvre des actions pour lutter contre l'absentéisme scolaire.

- Des difficultés liées à la parentalité :

Une forte proportion de familles concernées par des mesures d'aides sociales et /ou éducatives a été constatée lors de la Mission exploratoire. De l'année 2017 à l'année 2018, le nombre de mesures a triplé. Une autre caractéristique du quartier montre une forte concentration de familles monoparentales (135 familles monoparentales sur 514 familles) dont plus d'un quart ont des fratries de 3 enfants ou plus.

Le projet intitulé « premières à Vallières » est composé de plusieurs axes d'activités, qui émergent suite à notre diagnostic de territoire.

1. PLATEAU DE JOUR

Dans l'objectif de mieux connaître les différents publics et de créer un lien avec eux ainsi qu'une dynamique de quartier, nous proposons la reconduction de l'action nommée plateau de jour. Cette action se déroulera tout au long de l'année 2023, et prendra en compte un public âgé de 10 à 21 ans.

L'analyse des différentes situations vécues durant l'année 2022, nous oblige à renforcer le fonctionnement du plateau de jour. L'équipe de prévention doit rester l'interlocuteur privilégié des différents acteurs. Une

répartition plus fine du public doit pouvoir se mettre en place. Le travail avec l'École des Sports avec un fonctionnement par tranches d'âges permet de couvrir une grande partie de l'ensemble du public. L'association CPN développe de nombreuses actions envers le public adolescent. L'EPS continue à suivre le public 10/21 ans mais elle pourra d'avantage se consacrer à l'accompagnement du public 10/12 ans et les + 16 ans.

Les assistantes sociales scolaires et CMS pourrons toujours nous solliciter pour la prise en charge de certaines situations.

Ce programme se fera en lien, selon les projets, avec les éducateurs de l'école des sports de la ville de Metz et avec l'adulte-relais animatrice adolescents au CPN.

A - Activités collectives :

Le plateau de jour se présentera sous forme d'un ensemble d'activités collectives à visées éducatives. Elles seront organisées en amont par les éducateurs selon les problématiques des jeunes repérés lors des réunions de « suivi jeunes » et suite aux signalements des différents partenaires. Enfin nous avons fait le choix de mener certaines de ces actions s'inscrivant dans le cadre d'une transversalité des compétences, des éducateurs et des quartiers dont les jeunes sont originaires (QPV : Sablon Sud et Hauts de Vallières).

Objectifs :

- Ouverture aux autres
- Découvertes de nouveaux lieux
- Valorisation de soi et de ses capacités
- Expression, débats

Les Thèmes abordés seront :

- Nature et sport (spéléo, randonnée vélo...)
- Bien être et estime de soi (activités créatives artistiques)
- Rencontre, partage et citoyenneté (visites extérieures, sortie culturelle comme au Cirk'Eole, BAM, Centre Pompidou....)
- Soirées débats sur les sujets : citoyenneté, l'égalité homme/femme, actualité....

Public ciblé :

- Préadolescents et adolescents âgés de 10 à 21 ans
- Public mixte : filles et garçons
- Pré décrochage ou décrochage scolaire
- Habitants des secteurs de Metz : Hauts de Vallières
- Sur le principe de la libre adhésion

Lieux :

Locaux de l'EPS Metz, local des Hauts de Vallières, Ville de Metz, Département de la Moselle et autres selon les projets du plateau de jour.

B - Projet. Sensibilisation .Prévention.

Projet E-Sport

L'activité E-Sport a choisi d'être reconduit cette année 2023 suite au succès rencontré durant l'année

2022.

De nos jours, les jeux vidéo font partie de l'univers des jeunes. Ils en ont accès sur différentes plateformes : l'ordinateur, les consoles de jeux, mais aussi les tablettes et les téléphones portables.

C'est pourquoi, afin de se rapprocher au mieux de notre public, nous avons fait le choix de développer le projet E-Sport dans tous les secteurs où nous intervenons. Pour cela nous avons acheté 2 Playstations et 4 manettes, console de jeux la plus répandue et plus connue de notre public.

Nous avons également fait appel au savoir-faire de l'association Borny Buzz afin d'approfondir la découverte des jeux vidéo, la bonne utilisation de ceux-ci.

Il est vrai que les jeux peuvent contribuer à l'apprentissage et au développement des habiletés des enfants mais il faut toutefois en encadrer l'usage.

En effet, l'isolement, le décrochage scolaire et les problèmes de santé sont l'une des conséquences d'un abus de ces jeux vidéo.

Temps :

- En soirée ou après-midi avec l'association Borny Buzz (horaires à définir)
- 2 fois par mois pour la tranche d'âge 11/15 ans et 16/21 ans
- Stage en partenariat avec Borny Buzz (1 pendant les vacances estivales et un pendant les vacances de la Toussaint)
- Périodes scolaires et périodes de vacances

Lieu :

- Local « Henri CAMUS » Hauts de Vallières
- Local « Valladier » CMSEA au Pontiffroy

Public ciblé :

- 40 Préadolescents et adolescents âgés de 11 à 21 ans
- Public mixte : filles et garçons
- Pré décrochage ou décrochage scolaire/ isolement social
- Habitants des secteurs de Metz : Hauts de Vallières

Objectifs du projet :

- Rassembler et fédérer les jeunes autour d'une activité ludique afin de maintenir la relation
- Favoriser la socialisation
- Favoriser l'estime de soi
- Prévenir des risques liés à une forte utilisation des jeux (isolement, décrochage, santé,...)
- Favoriser l'échange et la communication
- Faire une auto-évaluation sur sa pratique personnelle
- Faire connaître le réseau d'accompagnement et de soin en addictologie

Nous inviterons à participer à ce projet nos différents partenaires : Borny Buzz, l'Ecole des Sports, le CPN coquelicots.

Nous travaillerons en transversalité avec tous les secteurs dans lesquelles nous intervenons afin d'organiser des tournois pour que les jeunes se rencontrent. Ce genre d'activité rassemble les jeunes pour une passion commune et par conséquent évite la sectorisation des quartiers.

2. SÉJOURS ÉDUCATIFS ET DE RUPTURE DANS LES VOSGES

Description

L'équipe de prévention mettra en place 2 mini-séjours en partenariat avec l'éducateur sportif de l'École des Sports de la Ville de Metz. Ces sorties permettront de renforcer le lien auprès de jeunes repérés lors du travail de rue, du travail partenarial avec l'École des Sports, les collèges, les assistantes sociales de secteur.

Les jeunes qui seront mobilisés dans ce projet participent tout au long de l'année à différentes actions ; E.sport, activités sportives avec l'École des sports....

Les jeunes sont également repérés lors de l'atelier « aide à la réussite », leurs permettant de les accompagner régulièrement sur leur travail scolaire. Ce temps est réalisé avec l'aide d'étudiants des PEP LOR'EST.

Les jeunes qui seront mobilisés sur ces actions n'ont pas la possibilité de sortir de leur quartier même pendant les vacances d'hiver et été.

Informations :

- Période : Les vacances scolaires de février et d'été
- Durée : Hiver : 2 jours dont 1 nuitée et Été : 2 jours dont 1 nuitée
- Lieu : les Vosges

Activités proposées :

- Hiver : raquette, randonnée
- Été : Canoë kayak, VTT

Objectifs :

- Renforcer et travailler sur la relation éducative
- Travailler sur les valeurs que sont : l'engagement, le respect, le dépassement de soi, la valorisation de l'autre.
- Découvrir et pratiquer des activités sportives en pleine nature
- Vivre et coopérer au quotidien dans un groupe
- Découvrir un nouvel environnement de vie
- Faire naître des idées, des envies, des passions favorisant la reprise scolaire

Public ciblé :

- Public : mixte (fille/garçon) de 11 à 16 ans
- Quartier concerné : Les Hauts de Vallières
- Effectif : Hiver : 8 jeunes et Été : 8 jeunes

3. INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE

Description :

Les arts du cirque permettent un éveil global de la personnalité au travers des activités de jonglerie, équilibre sur objets, notions d'acrobaties. Les travaux d'expressions corporels (posture) compléteront ce travail. L'approche ludique aidera les jeunes à développer leur potentiel créatif.

La technicité et la créativité sont mises au service de l'expression artistique et sont explorées en fonction de la capacité de chaque jeune. Grâce aux arts du cirque, l'enfant prend confiance en lui et développe son expression individuelle au sein du groupe.

Les apprentissages des arts du cirque demandent une certaine rigueur et des règles bien précises. Ce travail devrait permettre d'aider les jeunes à se dépasser et de connaître leur limite.

Pour ce projet, l'équipe de prévention a décidé d'accompagner des jeunes qui sont actuellement en CM2.

Pourquoi ce choix ?

Une collaboration avec l'école primaire des Hauts de Vallières permet de cibler un public avec lequel l'équipe de prévention sera potentiellement amené à intervenir dans le futur.

D'autre part, c'est une tranche d'âge que l'équipe de prévention rencontre régulièrement en travail de rue. Ce public est très demandeur et adhère facilement aux différentes propositions.

Le travail qui sera fait dans le cadre de l'initiation « arts du cirque » permettra à l'équipe de prévention de faire plus ample connaissance avec ces jeunes. Cette action amorcera l'accompagnement qui sera fait dans le cadre de la collaboration avec le collège.

Public ciblé :

- Jeunes rencontrés dans le cadre du travail de rue, du travail mené en école primaire avec les élèves de CM2 de l'école élémentaire des Hauts de Vallières.
- 12 jeunes de 10/11 ans. Mixité (filles/ garçons) du quartier des Hauts de Vallières et de Sablon Sud

Lieux :

école du Cirk'Eole à Montigny Les Metz

Temps :

1 séance par semaine, jeudi de 16h30 à 18h sauf pendant les vacances scolaires

Objectifs :

- Mixer le public (fille/garçon), quartier Hauts de Vallières, Sablon
- Développer la socialisation
- Apprendre à se maîtriser, à se dépasser, à avoir confiance en soi et dans les autres
- Respecter les consignes, les règles de sécurité
- L'épanouissement et la valorisation de chaque jeune à travers une activité non compétitive.

4. PROJET : ATELIER BOIS

Description :

Le travail mené durant l'année 2022 s'est montré très pertinent, nous souhaitons donc le reconduire en 2023. En effet, cette année nous continuerons à confectionner de petits meubles, objets, jouets en bois, etc..... Ils seront mis à disposition du CMSEA. Nous réalisons aussi différents projets dans le cadre de nos partenariats (associations, centres sociaux, écoles) tels que des bacs potager, bancs...

Lors de l'exclusion d'un jeune collégien, l'atelier bois est un excellent dispositif pour travailler la relation éducative. Durant l'année 2023, l'investissement dans une scie à chantourner permettra de travailler individuellement, de créer dans un temps court un objet qui permettra de valoriser le jeune.

L'atelier bois est ouvert aux 12/21 ans selon l'accompagnement mis en place par les éducateurs. Cette

espace permet d'accompagner autant les jeunes en décrochage scolaire, exclusion ou bien encore en recherche d'insertion professionnelle

Nous rencontrerons ce public au travers du travail de rue, des signalements des collèges (inclusions, exclusions), assistantes sociales et les services sociaux (AEMO, AED,...).

Déroulement :

Une trentaine de séances est prévue au cours de l'année 2023, qui se dérouleront les Mercredis après-midi ou en semaine pour les jeunes en situation d'exclusion et de décrochage scolaire.

Objectifs :

- Lutter contre le décrochage scolaire Valorisation de soi et de ses capacités
- Favoriser la rencontre entre jeunes de différents quartiers
- Permettre aux jeunes de sortir de leur quartier et de s'approprier l'accueil du local de l'équipe de prévention au Pontiffroy et l'atelier du Pont des Morts
- Favoriser et consolider la relation éducative
- Sensibiliser les jeunes à l'art

Public ciblé :

- 30 jeunes entre 12 à 21 ans
- Public mixte : collégiens en décrochage et exclusion, en priorité
- QPV : Hauts de Vallières.

5- AIDE A LA FORMATION ET A L'INTEGRATION DES JEUNES

Nombre de jeunes : 2 jeunes (1 garçon et 1 fille âgés de 16 à 20 ans)

Au vu des constats de 2022 concernant la mise en place de la formation BAFA, nous souhaitons remettre en place ce projet suite à la demande de certains jeunes qui souhaitent se former dans l'animation.

Nous comptons travailler en partenariat avec un organisme de formation agréé (ANIMA) ainsi qu'avec les partenaires de l'éducation populaire sur le quartier et sa périphérie. Cela permettra aux jeunes d'effectuer des journées d'immersion dans les centres sociaux, en échange du financement d'une partie de leur formation BAFA.

Aussi, les jeunes découvriront de nouvelles structures, de nouvelles pratiques et auront l'occasion d'échanger avec des professionnelles du métier.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyen humain :

- 2 Éducateurs Spécialisés
- Intervenants extérieurs

Moyen Matériel :

- 2 véhicules
- Locaux de l'équipe et des partenaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Évaluation quantitative :

- Nombre de jeunes mobilisés sur l'action
- Nombre de jeunes concrétisant un projet individuel
- Nombre de jeunes participants aux ateliers

Évaluation qualitative :

- Amélioration du comportement au sein de l'établissement scolaire
- Avancement du projet individuel et social de chaque jeune
- Développement des relations inter-partenariales
- Capacité des jeunes à réintégrer le système scolaire
- Ouverture des jeunes à la vie sociale
- Capacité des jeunes à vivre en mixité sans discrimination

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES		RESSOURCES	
<u>60 - Achats 4 000,00 €</u>		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 500,00 €</u>	
Prestations de services.....	2 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	500,00 € Bourses ateliers jeunes et participation famille
dépenses d'activités			
Achats matières et fournitures.....	400,00 €		
Autres fournitures.....	1 100,00 €		
<u>61 - Service extérieurs 5 800,00 €</u>		<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
Locations.....	5 600,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Dépenses séjours éducatifs et location local atelier bois			
Entretien et réparation.....	0,00 €		
Assurance.....	0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 31 800,00 €</u>	
Documentation.....	200,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	6 650,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 3 500,00 €</u>		57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	6 650,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	3 250,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	250,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	18 000,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	57-METZ METROPOLE	18 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>		Commune(s).....	6 650,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	METZ (57000)	6 650,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 18 000,00 €</u>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Rémunération des personnels.....	18 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
valorisation salaires		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	500,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	Participation École des Sports	€
<u>65 - Autres charges de gestion courante 1 000,00 €</u>		<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
Autres charges de gestion courante.	1 000,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
<u>Charges indirectes</u>		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>			
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		

	870 - Bénévolat..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges	32 300,00 €	Total des ressources	32 300,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Gilles THEPOT**
représentant(e) légal(e) de l'association **Comité Mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des Adultes.**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures- celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci

déclare:

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000
- demander une subvention de : **6650 € au titre de l'année ou exercice 2023**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=>Joindre un RIB

Fait, le 01/12/2022 à

Signature



Insérez votre signature en sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CMSEA SIEGE CENTRAL

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 775618689 00290

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 27/08/2018

Volume : 9

Folio : 53

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

47 rue Dupont des Loges

METZ CS10 271

Code postal : 57006

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : THEPOT

Prénom : Gilles

Fonction : Président

Code postal : 57006

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean-Marc

Fonction : Directeur adjoint EPS secteur Eurométropole Metz

Téléphone : 03 87 75 37 65

Courriel : eps.metz@cmsea.asso.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Sports	Dir. Départ. Jeunesse et Sports	30/11/2008
Ingénierie Sociale Financière et technique	DDCS	05/02/2016
Associations éducatives complémentaires	Académie Nancy Metz	30/09/2016

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui, Le président Gilles THEPOT

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	1247
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1178.35
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	151

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

EPS METZ/WOIPPY : PROX'AVENTURE 2023: TROIS OPÉRATIONS DE PROXIMITÉ, D'ÉCHANGES ET DE LIEN SOCIAL ENTRE, LA JEUNESSE ET LES INSTITUTIONS : POLICE, SAPEURS-POMPIERS, TRANSPORTEURS

Objectifs

Cette action va permettre aux jeunes issus des quartiers sensibles de la Ville de Metz et de Woippy de participer à différentes rencontres utilisant des ateliers sportifs, civiques et des temps de débats/échanges, afin de leurs apporter une expérience positive et de créer un rapprochement entre la jeunesse, la police, les Sapeurs-Pompiers mais aussi les agents des transports en communs.

- Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, contrôleurs dans les quartiers prioritaires
- Créer du lien social entre les jeunes et la police, Sapeurs-Pompiers et agents
- Modifier les comportements des jeunes vis-à-vis des policiers, Sapeurs –Pompiers
- Déconstruire les stéréotypes et renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population pour un mieux-être dans la ville
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République
- Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires
- Créer des temps de rencontre et de dialogue jeunes/Police, Pompiers, Agents.
- Prévenir les conduites à risques via la sécurité routière de la Préfecture,

Description

Le recul et les effets positifs de ces opérations déjà réalisées auparavant nous confortent dans notre volonté de les poursuivre en 2023. Elles seront toujours réalisées en deux temps :

Tout d'abord, la programmation de plusieurs rencontres qui seront mises en place afin de créer les

conditions nécessaires aux dialogues avec les différents acteurs. Des temps forts seront programmés pour permettre la réalisation de nos objectifs au travers de la mobilisation des jeunes issus des différents QPV de la Ville de Metz par les éducateurs de la Prévention Spécialisée et des animateurs :

- Visite des locaux de la Police, caserne SDIS et échanges avec les professionnels,
- Découverte et participation des jeunes à des séances de GTPI (Gestes Techniques de Protection et d'Intervention),
- Présentation du matériel et du métier de Policier, Sapeurs-Pompiers, Contrôleurs
- Des rencontres sportives jeunes/Police autour de la pratique d'un sport collectif,
- Une visite et débats avec les Sapeurs-Pompiers/ Transporteurs

Puis, dans un deuxième temps, 3 journées de « PROX'AVENTURE » seront programmées entre mai et juillet 2023 :

- A Metz au quartier de Sablon Sud (HBF) classé QPV Le 14 juin 2023
- A Metz, au quartier des Hauts de Vallières classé en QPV Le 28 juin 2023
- A Woippy, sur le quartier Saint Eloy classé en QPV Le 11 juillet 2023

Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

Ces quartiers accueilleront le dispositif du PROX AVENTURE qui est constitué de plusieurs structures et stands :

- Activités sportives encadrées par des Policiers: football, boxe, arts martiaux, laser Game, mur d'escalade, rugby, structures sportives gonflables...
- Initiation aux gestes de premiers secours
- Stand sécurité routière de la Préfecture
- Stand découverte des métiers des forces de l'ordre (brigade cynophile, brigade équestre, police technique et scientifique, service civique), encadré par des policiers de la Nationale et de la Municipale.
- Ateliers initiation aux gestes et techniques professionnelles en intervention (self-défense, maniement du bâton de défense, techniques de « menottage », procédures d'interpellation ...)
- Parcours d'obstacles avec une succession d'épreuves physiques à enchaîner en tenue de policier.
- Démonstration du savoir-faire des forces de l'ordre (techniques d'interpellations de la police nationale, équipe cynophile de la gendarmerie, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police).
- Présence du SDIS Présentation des métiers et des missions des Sapeurs-Pompiers.
- Présence du METIS (transports en commun) avec des agents
- Mobilisation des structures locales (centres sociaux, clubs sportifs, associations) pour compléter les animations et participer à la mobilisation du public
- Stand des forces armées, représentation des métiers et stand animation (tir)

Les activités seront encadrées par des professionnels (éducateurs, policiers, animateurs) ainsi que des bénévoles fonctionnaires de Police diplômés. Les jeunes pourront pratiquer différentes disciplines sportives et citoyennes, mais également échanger et dialoguer sur les missions des fonctionnaires de Police, Pompiers etc.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femme-homme, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc

L'action cible prioritairement les jeunes de 10 à 16 ans, mais aussi les plus grands (16-21 ans) ainsi que

les familles, issus de tous les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Metz et Woippy.

En effet il est important de s'adresser aux plus jeunes à l'âge où les citoyens en devenir apprennent à construire leur place dans notre société. Mais aussi les jeunes de 16 à 21 ans ainsi que les habitants qui désirent participer à ce projet.

Nous serons attentifs quant à la mixité du public afin d'impliquer filles et garçons de manière égale.

Concernant les caractéristiques sociales du public bénéficiaire nous axerons notre travail de mobilisation tout particulièrement sur des jeunes en voie de marginalisation, en situation de décrochage scolaire, en difficulté d'insertion sociale, ...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hauts De Vallières

Sablon Sud

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Humains : 8 éducateurs spécialisés du CMSEA et intervenants/bénévoles extérieurs (10 policiers bénévoles du dispositif Prox, 4 bénévoles et 1 salarié de l'association Raid Aventure et Planet Aventure Organisation). 3 Sapeur- Pompiers, 2 agents METIS, 3 Militaires

Moyens Matériels :

- Locaux et véhicules du SEMN/CMSEA
- Salle de conférence de la Ville de Metz
- Locaux de la Police : salle GTPI,
- Dispositif du Prox Aventure : stand police, secourisme, structures gonflables, mur d'escalade, etc
- Matériel technique de l'association Planet Aventure Organisation et de la Ville de Metz.
- Matériel SDIS / Sapeurs-Pompiers
- 1 bus METIS

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	6	0.3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	11	5

Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/04/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Quantitatif :

- Nombre de jeunes mobilisés / Age / Sexe / Quartier
- Participation du public aux différentes rencontres
- Participation des acteurs locaux (Forces de l'Ordre, professionnels de l'éducation, bailleurs, associations, transporteurs, etc...)
- Nombres d'échanges effectifs entre les jeunes, la population et les policiers.
- Participation aux différentes activités proposées

Qualitatif :

- Qualité des échanges entre les jeunes et les représentants des institutions
- Évolution du sens critique, prise de recul des jeunes, perception nouvelle de la fonction de policier, pompiers
- Dialogues constructifs
- Travail des professionnels en direction de la jeunesse amélioré.
- Rapprochement, création de liens et partage de moments entre les jeunes et les Policiers, Pompiers, Agents

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 3 100,00 €</p> <p>Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 500,00 € Autres fournitures 2 600,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs</p> <p>Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 28 900,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 24 100,00 €</p> <p>Publicité, publication 3 800,00 € Déplacements, Missions 1 000,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 44 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 16 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 16 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations</p>

<p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 10 000,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 10 000,00 €</p> <p>Valorisation salaires</p> <p>Charges sociales..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 2 000,00 €</p> <p>Autres charges de gestion courante. 2 000,00 € frais de gestion</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>10 000,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 10 000,00 €</p> <p>Commune(s)..... 4 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 4 000,00 €</p> <p>Commune(s)..... 2 000,00 €</p> <p>WOIPPY (57148) 2 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 12 000,00 €</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 44 000,00 €</p>	<p>Total des ressources 44 000,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Gilles THEPOT**
représentant(e) légal(e) de l'association **Comité Mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des Adultes.**

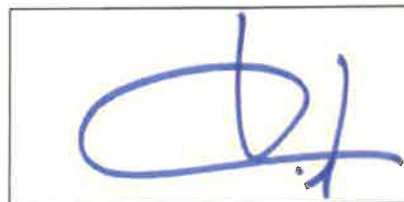
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures- celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci

déclare:

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000
- demander une subvention de : **4 000 euros au titre de l'année ou exercice 2023**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=>Joindre un RIB

Fait, le **01/12/2012** à Metz

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.⁸

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : COJEP (Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire)

Domiciliée à : METZ (57000), Maison des Associations - 1 rue du Coëtlosquet et représentée par son Président Monsieur Alexandre AGIUS.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ (57000),.....

Le 27 septembre 2022.

Monsieur AGIUS Alexandre

Président COJEP

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Sigle de l'association : COJEP Site web: <http://www.dla57.com/>

1.2 Numéro Siret: 780004560 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

rue du Cœtlosquet

1

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : HORY

Prénom : Anne-Claire

Fonction : Directrice

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 69 04 85

Courriel : Courriel : direction@cojepmoselle.org

Portable : 06 77 31 00 81

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HORY

Prénom : Anne-Claire

Fonction : Directrice

Téléphone : 06 77 31 00 81

Courriel : direction@cojepmoselle.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse Education Populaire	DDCS de la Moselle	01/07/2005

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CONSEILS CITOYENS MESSINS 2023

Objectifs

Les objectifs découlent de ceux poursuivis en 2022. Ils s'inscrivent dans une continuité d'actions.

1. Favoriser l'engagement des conseillers citoyens et de nouveaux membres

*Lever les freins à la mobilisation des habitants au sein des conseils citoyens. Assouplir le fonctionnement et permettre de nouvelles modalités de participation, inviter les habitants contactés à assister à une ou plusieurs réunions du conseil citoyen ou à d'autres moments plus conviviaux. Favoriser la résolution des problématiques sociales des habitants qui entraveraient leur investissement en les informant - orientant vers les services compétents du territoire = médiation de terrain en lien avec le Pôle de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Metz et les médiateurs / adultes relais des associations.

*Faire connaître le Conseil Citoyen aux côtés des conseillers en allant vers les habitants : développer des actions d'information sur l'instance Conseil Citoyen (boîte à idées, affichages & flyers en lien avec les bailleurs

sociaux, les acteurs locaux des 5 QPV et le réseau du COJEP, réunions interactives, café citoyen itinérant, actus conseils citoyens), recueillir la parole des habitants (doléances, envies pour leur quartier), favoriser l'émergence d'idées et leur participation, présenter les associations du quartier et leur programmation, aller à la rencontre des acteurs des QPV.

Travail de médiation sur le terrain pour informer, mobiliser, faire du lien entre les habitants, les associations et les institutions et présence sur les quartiers (cafés citoyens, stands aux événements de quartier, marches exploratoires, mis en place de projets).

En janvier 2023, la liste des conseillers citoyens sera actualisée et transmise à la préfecture pour être arrêtée.

*Faire émerger et concrétiser des projets émanant des habitants et acteurs locaux des QPV.

Parallèlement, le Fonds de Participation des Habitants permet au COJEP de favoriser l'initiative citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants tout particulièrement chez les jeunes afin de les guider progressivement vers la participation à la vie de leur quartier.

2. Valoriser l'investissement des conseillers citoyens et capitaliser leur expertise

Le COJEP souhaiterait poursuivre des temps d'échanges initiés en 2022 entre les conseillers citoyens et les acteurs de la Politique de la Ville en présence du Secrétaire Général, Sous-Préfet de Moselle, Monsieur Olivier Delcayrou et les élus de la Ville de Metz et de la Métropole.

Communiquer via les réseaux sociaux (page facebook du COJEP) et le site internet du COJEP, créer une newsletter, établir des portraits des conseillers. L'accent sera mis sur la couverture médiatique des temps forts de chaque conseil citoyen via Bornybuzz.

3. Améliorer les conditions de participation des conseillers citoyens aux instances de pilotage du Contrat de ville pour favoriser la Co-Construction à toutes les étapes de réflexion et de validation (ex : ateliers bilan du contrat de ville en 2022). Les conseillers citoyens souhaitent être plus impliqués dans les instances du contrat de ville en lien avec les services Politique Ville des Collectivités et de l'Etat, en anticipant et en préparant les réunions et en ayant un délai raisonnable pour pouvoir travailler en amont avec les conseillers citoyens de façon satisfaisante.

Accompagner les conseillers citoyens en amont : le rôle de traducteur endossé par le COJEP afin que chaque membre puisse avoir les mêmes clés de compréhension En renforçant le sentiment de légitimité des Conseillers Citoyens pour que chacun ose se prononcer à chaque étape de décision.

4. Favoriser l'enrichissement des pratiques et la montée en compétence des conseillers citoyens par le biais d'un programme de formations (prise de parole en public, santé mentale, ERU...), de rencontres interCC et en faisant connaître aux conseillers certaines structures clefs type IRA, Centre de tri, Archives départementales, FRAC, Conservatoire...

Description

Les Conseils Citoyens sont des instances de participation citoyenne qui permettent aux habitants et acteurs locaux des QPV messins de prendre part aux décisions qui les touchent directement en participant activement aux instances d'élaboration et de pilotage du Contrat de Ville.

Les Conseillers Citoyens s'appuient sur leur expertise d'usage et font valoir leur pouvoir d'interpellation.

Le COJEP accompagne les Conseils Citoyens sur le territoire messin et à partir des dispositions de loi, a établi 4 axes stratégiques pour atteindre la finalité du projet :

1. Accompagner le fonctionnement des Conseils Citoyens actifs, réguliers, et dont la composition respecte les principes de diversité, égalité non-discrimination et les dispositions établies par la loi.
2. Favoriser la participation active des conseillers citoyens dans les instances d'élaboration et pilotage du contrat de la ville.
3. Renforcer les liens et la reconnaissance entre les institutions, les acteurs du territoire et les Conseils Citoyens
4. Accompagner l'élaboration et mise en place de projets proposés par les Conseils Citoyens

En 2023, il s'agit de poursuivre cet accompagnement des Conseils Citoyens sur les 5 QPV de la ville de Metz : organisation de réunions mensuelles par quartier, rencontres trimestrielles interCC, organisation de réunions de coordination avec les partenaires et financeurs du dispositif,

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le personnel dédié à l'action :

-une chargée de mission (coordination, animation et suivi de l'action Conseils Citoyens et coordination du Fonds de Participation des Habitants Messins) =1 ETP

-soutenue par un médiateur Adulte relais qui intervient davantage auprès des habitants pour favoriser leur participation, les orienter et faciliter leur accès aux droits + accompagnement des projets dans le cadre du FPH = 1 ETP

-la direction du COJEP (coordination en équipe - supervision - représentation pour les Conseils Citoyens et le Fonds de Participation des Habitants Messins) = 0,1 ETP

-le secrétariat (courriers, traitement comptable, actualités..) = 0,2 ETP

Le COJEP envisage d'accueillir un volontaire en service civique. Le volontaire enrichira l'équipe d'animation en proposant une valeur ajoutée et complémentaire à celle de l'équipe salariée permanente. Ils contribueront au développement des Conseils Citoyens mais également du Fonds de Participation des Habitants messins.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	3	1.4
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Nb de conseiller actif (conseillers ayant participé à 1/3 des réunions CC)

Nb d'inscrits

Détail part habitant et part acteurs locaux

Nb de conseillers citoyens participants aux différentes instances du contrat de ville

Nb de femmes et d'hommes

Nb d'invités

Nb d'interpellation

Nb de nouveaux conseillers et habitants intéressés pour agir ponctuellement ou régulièrement

Nb d'habitants contactés via les différents évènements

Nb d'évènements ou de rencontres par quartier et en interCC

Nb de projets (interpellation, action...) mis en place

Nb d'actions de formation

Indicateurs qualitatifs :

Evaluation du niveau de satisfaction des conseillers citoyens et des pistes d'amélioration pour 2023

Implication des conseillers citoyens dans les projets, dans les différentes instances

Participation des conseillers citoyens aux formations mises en œuvre

Thématique(s) travaillée(s) par chaque conseil citoyen en fonction des piliers du contrat de ville et dynamique des projets

Ancrage du conseil citoyen dans le quartier

Amélioration de l'identification du conseil citoyen par les habitants et les acteurs du quartier (association, institutions)

Construction d'actions communes

Dynamique autour des projets

Dynamique d'animation

Au delà des indicateurs, le Cojep propose une réunion de coordination trimestrielle avec les services politique ville collectivités, état et bailleurs pour partager la dynamique et les projets de chaque conseil citoyen.

Le Cojep utilise différents outils de suivi de l'activité (tableau de suivi, fichier contact, tableau récapitulatif des rencontres et type de rencontres, plan d'actions...)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 000,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 000,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 3 670,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 2 270,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 88 570,00 €</u>
Entretien et réparation..... 1 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 29 049,00 €
Assurance..... 400,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 29 049,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 4 900,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 2 500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 700,00 €	Commune(s)..... 29 049,00 €
Déplacements, Missions..... 700,00 €	METZ (57000) 29 049,00 €
Services bancaires, autres..... 1 000,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 1 000,00 €</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 1 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 20 472,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aide Adulte relais + ASP/service civique
<u>64 - Charges de personnel 78 000,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 10 000,00 €
Rémunération des personnels..... 60 500,00 €	bailleurs sociaux
Charges sociales..... 15 000,00 €	jusqu'à présent les bailleurs participaient à hauteur de 6500€.
Autres charges de personnel..... 2 500,00 €	En 2023 nous tenterons de renégocier leur participation à 10 000 € (des RDV sont planifiés en ce sens)
oeuvres sociales + tickets resto + 1 Service civique	Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de gestion courante 0,00 €	
<u>66 - Charges financières</u>	
Charges financières..... 0,00 €	

<p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges 88 570,00 €	Total des ressources 88 570,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Sigle de l'association : COJEP Site web: <http://www.dla57.com/>

1.2 Numéro Siret: 780004560 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

rue du Cœtlosquet

1

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : HORY

Prénom : Anne-Claire

Fonction : Directrice

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 69 04 85

Courriel : Courriel : direction@cojepmoselle.org

Portable : 06 77 31 00 81

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HORY

Prénom : Anne-Claire

Fonction : Directrice

Téléphone : 06 77 31 00 81

Courriel : direction@cojepmoselle.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse Education Populaire	DDCS de la Moselle	01/07/2005

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2023

Objectifs

Généraux

En adéquation avec le Contrat de Ville de Metz Métropole, le Fonds de Participation des Habitants a pour objectif le développement social local par des actions d'émancipation citoyenne et d'éducation populaire. Il finance ainsi tout projet favorisant une meilleure cohésion sociale, portant sur le cadre de vie et l'aménagement urbain ou encore sur l'insertion sociale et professionnelle des habitants, le développement durable ou l'environnement.

Une attention particulière est portée aux projets favorisant la participation de la jeunesse.

Son but est de soutenir les initiatives individuelles ou collectives d'habitants des quartiers prioritaires de la ville et des Conseils Citoyens. Sa première finalité est de garantir un soutien financier rapide à un projet non-programmé. Il s'agit bien de donner un coup de pouce aux habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet et le présenter, à le réaliser, aussi modeste soit-il.

Le FPH a pour but de dynamiser l'engagement des habitants au sein de leur quartier, au plus près de leur vie quotidienne. Ses objectifs sont donc de permettre de favoriser les prises d'initiatives d'habitants ou groupes d'habitants ; renforcer les échanges entre habitants ; promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ; favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existantes par ailleurs ; développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

Pour 2023, il s'agira de :

-Poursuivre la campagne de communication : café citoyen, publication, actions de terrain via le médiateur, événements de quartier, réunion interacteurs, diffusion d'affiches, articles dans les actus des conseils citoyens messins

-Continuer l'articulation avec le tissu associatif et les acteurs environnants

-Etablir un calendrier potentiels en début d'année par quartier

Evolution 2023 : article de presse Metz Mag, présence devant les écoles, édition d'un nouveau flyer

-> Accompagner 10 projets sur les 5 QPV avec une moyenne de 2 projets par quartier et 600€ par projet.

Description

Le Fonds de Participation des Habitants Messins est un dispositif permettant d'accompagner les habitants d'un quartier prioritaire dans la mise en place d'un micro-projet, au moyen d'un accompagnement à la construction de celui-ci et d'une aide financière disponible rapidement. Plus qu'une enveloppe, il s'agit d'un réel encadrement pédagogique des personnes porteuses d'une idée et n'ayant pas les moyens de la mettre en place.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains:

Le COJEP accompagne les Conseils Citoyens Messins. Les charges de personnels sont reportées sur la demande de subvention 2023 Conseils citoyens Messins.

Sont toutefois mobilisés sur cette action:

-Un médiateur dans le cadre du dispositif Adulte Relais

-Une chargée de mission

-La direction

-un(e) volontaire en service civique

Moyens matériels:

Bureaux et équipements administratifs et informatiques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation quantitative : nombre de projets accompagnés / quartier, nombre de porteurs de projets /quartier, nombre de bénéficiaires, nombre de réunions des instances, consommation de l'enveloppe projets

Evaluation qualitative: nature des projets, dynamique des instances, mobilisation de la chaîne d'accompagnement sur les territoires, promotion du dispositif, observation de l'articulation du dispositif et de ses acteurs avec les autres dispositifs AAP, observation de la dynamique et de l'impact sur les CC messins, pistes d'amélioration

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 6 000,00 €</u> Prestations de services..... 6 000,00 € Nous isolons ici le poste de dépenses relatifs aux financement des micro-projet exclusivement. Nous prévoyons d'accompagner une dizaine de projets sur les 5 QPV messins en 2023 (600 x10) Achats matières et fournitures..... 0,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 5 783,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 891,50 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 891,50 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 1 891,50 € METZ (57000) 1 891,50 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 2 000,00 € Soutien prévu des bailleurs sociaux à hauteur de 2000 € - rendez-vous prévu courant janvier Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel</u> Rémunération des personnels..... 0,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante. 0,00 €	
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	

<p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 217,00 €</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 217,00 € Non consommé 2022 reporté dans les produits 2023</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges 6 000,00 €	Total des ressources 6 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGECE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Les Cottages de la grange aux Bois

Domiciliée et représentée par : Monsieur BONHOMME Philippe

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

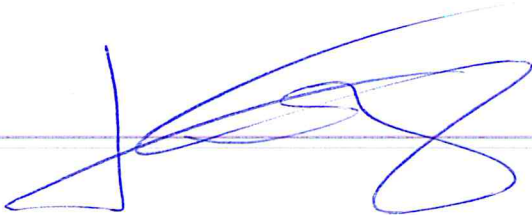
Le 23 septembre 2022

Lu et approuvé

Monsieur BONHOMME Philippe, Président

LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS

Mr KUENTZ Maurice
Directeur



LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Eurométropole Metz
Direction/Service Pôle politique de la ville
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Les Cottages de la Grange aux Bois

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 9010393540

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **25/07/2022**
Volume : **182** Folio : **45** Tribunal d'instance : **Tribunal d'instance Metz**

1.5 Adresse du siège social : 13 rue de Mercy

Code postal : 57070 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 86 Rue de Mercy

Code postal : 57070 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BONHOMME Prénom : Philippe

Fonction : Président

Téléphone : 03 87 74 85 88 Courriel : cscgrangeauxbois@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : KUENTZ Prénom : Maurice

Fonction : Directeur

Téléphone : 07 87 24 33 29 Courriel : directioncscgrangeauxbois@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

ACM
ESPACE VIE SOCIALE
Contrat Local Accompagnement à la Scolarité

attribué par

DDCS MOSELLE
CAF MOSELLE
CAF MOSELLE

en date du :

01/09/2022
01/02/2022
01/09/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
~~Fédération des centres sociaux de la Moselle ; Fédération des Oeuvres Laïques~~.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
~~Association Sports Loisirs Quinte Septime ; au four et à mesure ; association sportive Metz Grange aux Bois ; rugby club.....~~

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	28
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	14
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	253

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	65 716.00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45 180.00
Achats matières et fournitures	9 977.00	73 - Concours publics	
Autres fournitures	55 739.00	74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13 912.00		
Locations	4 402.00		
Entretien et réparation	6 100.00		
Assurance	3 150.00	Conseil-s Régional(aux) :	5 000.00
Documentation	260.00		
62 - Autres services extérieurs	42 302.60	Conseil-s Départemental (aux) :	14 044.00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 812.60		
Publicité, publication	1 300.00		
Déplacements, missions	6 270.00	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	230 000.00
Services bancaires, autres	6 920.00	Politique de la ville	25 000.00
63 - Impôts et taxes	4 579.24		
Impôts et taxes sur rémunération	4 579.24		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	47 663.00
64 - Charges de personnel	327 131.07	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	259 876.01	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	67 255.06	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	4 180.00
sacem	1 000.00	756. Cotisations	4 180.00
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	5 300.00	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	459 940.91	TOTAL DES PRODUITS	371 067.00
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	88 873.91

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Accompagnement à la Scolarité

Objectifs :

L'objectif général est d'accompagner les familles dans leur quotidien et leur fonction éducative. Les objectifs opérationnels sont en faveur des enfants :

- leur fournir un appui méthodologique
- permettre d'élargir leurs centres d'intérêt
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide
- Organiser un suivi régulier des présences

Les objectifs en faveur des parents sont :

- organiser des temps d'information et d'échange
- mettre en place des temps de convivialité en famille
- informer et accompagner les parents dans les codes de l'école
- associer les parents à l'accompagnement
- orienter les parents vers les partenaires

Description :

Le Clas est totalement gratuit pour les familles. Elles se pré inscrivent suite à une orientation dictée par les écoles, soit par du bouche à oreille ou soit lorsqu'elles ont déjà connaissance du dispositif. C'est seulement suite à une concertation avec les écoles qu'a lieu leur inscription dans le dispositif.

Une rencontre avec les établissements est prévue en septembre afin de préparer l'année.

Trois collectifs sont demandés pour les primaires étant donné la forte demande à raison de 10 enfants par collectif. Et un collectif est demandé pour les collégiens. l'aide méthodologique a lieu pour chacun d'entre eux, 2 fois par semaine pendant 1h30 et l'aide culturelle a lieu le mercredi matin pour les primaires et le mercredi après-midi pour les collégiens. le mercredi consiste en 1 h d'aide méthodologique et 2 h d'ouverture culturelle pour les primaires et 1 à 2 h d'aide méthodologique et 3 à 4 h d'ouverture culturelle pour les collégiens. Les collégiens sont également invités aux accueils jeunes des mardis et vendredis soirs (jusque 21 h).

L'accompagnement est effectué à l'aide d'animateurs et de bénévoles. Une rencontre collective est prévue avant le commencement du CLAS pour préparer l'année.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Beaucoup d'éléments ressortent des entretiens menés au début de l'action.

tout d'abord, les parents semblent, pour une grande partie d'entre eux, impliqués dans la scolarité des enfants de diverses manières (vérification du cahier de texte, aide aux devoirs, recherche de méthodes de travail, récitation de poésies, assistent aux réunions parents/profs, etc.). D'ailleurs, ces familles cumulent souvent plusieurs obstacles, ce qui les motive pour intégrer le Clas.

Les raisons évoquées :

- difficultés scolaires,
- problèmes pour aider les jeunes à la scolarité : par manque de temps, de "compétences scolaires", parce qu'ils ne maîtrisent pas le français, parce qu'ils travaillent la nuit, le week end....,
- conflits autour des devoirs.

Nombre d'enfants inscrits. 26 enfants du primaire et 14 adolescents dont 8 à 10 issus du collège Paul Valéry de Metz Borny

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Quartier de la Grange aux Bois :

- 2 écoles primaires (Pilatre de Rozier et Jean de la Fontaine)
- 2 collèges (Queuleu et Borny)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 responsable, conseillère en économie sociale et familiale (cdi)

1 animatrice en cdd

3 animateurs et 1 service civique répartis en 2 brigades (chaque brigade encadre 2 soirs par semaine)

environ 15 bénévoles agissant selon 1 planning établi

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD	1	0.66
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	1	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/23 au 31/12/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre d'enfants réellement inscrits
- nombre d'adolescents réellement inscrits
- nombre de semaines réellement ouvertes au clas
- centres d'intérêts culturels proposés aux enfants et adolescents
- les partenaires impliqués dans le projet
- nombre de moments conviviaux proposés aux parents
- nombre de temps d'informations et d'échanges proposés aux parents
- nombre de parents orientés vers les partenaires

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023

ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	420.00
Achats matières et fournitures	1 080.00	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Politique de la ville	25 000.00
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400.00		
Publicité, publication		Centre social les cottages	13 881.20
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	12 692.00
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19 334.12	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 393.08	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	21 786.00		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	51 993.20	TOTAL DES PRODUITS	51 993.20

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	8 077.00	875 - Bénévolat	8 077.00
TOTAL	60 070.20	TOTAL	60 070.20

La subvention sollicitée de 25 000.00€, objet de la présente demande représente 41.66% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
	2022	politique de la ville	ville de Metz	15 000
	2021	politique de la ville	ville de Metz	5 000

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE


L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ...*Nely*....., le...*9/3/22*.....

Signature et cachet :



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE "LES COQUELICOTS"

Sigle de l'association : CPN Site web:

1.2 Numéro Siret: 510099468 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

MAEC

1 RUE DES RECOLLETS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : VARACHAUD

Prénom : Hugues

Fonction : Directeur

Code postal : 57000

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Varachaud

Prénom : Hugues

Fonction : directeur

Téléphone : 0616272607

Courriel : cpncoquelicots@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	11/12/2012

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? une trentaine (éducation nationale, éducation spécialisée, éducation populaire)

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Espaces Dynamiques des Hauts de Vallières

Objectifs

- Valoriser le quartier et ses habitants/ développer le potentiel attractif du quartier
- Aider à la parentalité en particulier les familles monoparentales et dans la précarité
- Renforcer les actions vers le public adolescents
- Consolider les partenariats avec les acteurs du quartier

Description

Depuis deux ans, nous avons développé un Espace de Vie Sociale " Passage Ouvert" sur le quartier QPV des Hauts de Vallières (agrément EVS renouvelé jusqu'en 2025).

Cette dynamique nous a permis de développer de multiples actions, de mieux faire connaître leur quartier aux habitants en le valorisant et en en acquérant une meilleure connaissance du champs des possibles...

Nous avons beaucoup travaillé sur l'animation du quartier, en créant des rencontres régulières (café Klatch "pause et vous", soirées jeux de sociétés ou thématiques, maraudage à la rencontre des habitants, rendez-vous très réguliers du pôle ados, promenades exploratoires, promenade propreté, repas au jardin...).

Nous avons proposé également des événements ponctuels et ambitieux qui rencontrent un réel engouement : semaine tipis durant l'été, programmation culturelle avec concerts, contes, spectacles ..., fête des voisins sous forme de kermesse pour le bilan de l'EVS, activités et ateliers thématiques en lien avec le calendrier (chandeleur, carnaval, Halloween, Noël) ainsi que de nombreuses activités en partenariat avec les acteurs du quartier (Prox aventure, concours photos, repas de quartier...).

C'est sur cette base que nous continuerons à travailler l'année prochaine, en pérennisant les actions qui suscitent l'engouement des habitants tout en diversifiant de nouvelles thématiques susceptibles de répondre à des besoins « invisibles » (bien-être, cohésion sociale, coopération, émerveillement, autonomie alimentaire, sobriété ...).

Car au delà de l'équipe salariée qui s'étoffe, continue à se former, motivée par le fait de pouvoir expérimenter de nouvelles approches pédagogiques, le CPN Coquelicots a la chance d'accueillir des dizaines de volontaires (service civique, stagiaires etc) qui apportent continuellement de nouvelles

analyses, compétences et initiatives, en lien direct avec le terrain, ce qui est entendu, observé, compris, des expressions des habitants.

Le projet "Espace Dynamique de Créativité Jeunesse" (local ado) en est un exemple, va prendre de plus en plus d'ampleur, avec des effectifs croissants et un élargissement de ses champs d'activités : accès à la culture en renforçant le lien entre les équipements et les acteurs (prestataires), accès aux médias en développant l'esprit critique, autonomie en acquérant des compétences telles des alternatives au consumérisme (décoration, cuisine, cosmétique...), sensibilisation au lien santé-environnement avec des activités physiques et sportives de pleine nature.

Notre programmation répond donc directement aux priorités 2023 du Contrat de Ville avec des actions à destination des adolescents et des jeunes adultes, notamment en nous adaptant à leur rythme de vie avec des animations en soirée et week-ends (nous travaillons du mardi au samedi inclus sur 50 semaines), fréquentes et régulières, afin d'optimiser la pédagogie de projet.

Agréée Education Populaire dès qu'elle l'a pu il y a une dizaine d'année, le respect des valeurs de la République, en particulier de la laïcité et de l'égalité Femme-Homme est dans notre ADN, quand bien même il faille occasionnellement prendre des risques (exemples concert de hip-hop puis conflit générationnel, confiance pour accès libre puis vol et dégradation) pour devoir encore mieux sensibiliser les publics sur ces sujets, sans stigmatiser mais en débattant sereinement des causes et conséquences de tels ou tels comportements discriminatoires, violents, intolérants..., telle une démarche scientifique pour laquelle des faits doivent d'abord être définis et acceptés avant de pouvoir sereinement y apporter une réponse collégiale.

L'axe de la parentalité, en facilitant l'écoute, l'accompagnement et l'échange, reste toujours de fait une priorité dans notre travail et est transversale dans toutes les activités développées au sein des dynamiques des Hauts de Vallières.

En parallèle, le rôle de coordination identifié du CPN Coquelicots dans la dynamique du quartier nous pousse à accompagner, voir impulser de nouveaux projets avec les associations et structures du quartier et à coordonner plus encore les activités sur les Hauts de Vallières.

Ainsi, encourager des actions partenariales entre acteurs sociaux et associatifs, équipes de prévention spécialisée et établissements scolaires entrent totalement dans nos missions, ainsi que favoriser l'intégration des nouveaux habitants et à rester dans une position d'accueil et d'ouverture dans toutes nos actions.

Pour cette prochaine année d'activités, donc, ce sont des dynamiques de quartier que nous souhaitons continuer à créer, développer et renforcer avec les habitants et nos partenaires.

En effet, grâce à cette dynamique de quartier, il se passe plus de choses, les opportunités de rencontres sont plus grandes, on voit des animations se créer, l'offre se diversifier : la dynamique des Hauts de Vallières existe.

L'espace de Vie Sociale qui centralise toutes ces activités est nommé " Passage Ouvert" car nous souhaitons que chacun puisse y passer ou s'attarder, s'investir ou observer, être accueilli et accueillir à son tour.

C'est un lieu, des activités, un projet que nous voulons ouvert à tous et ouvert sur le monde.

Le projet se concrétise par la création d'espaces dynamiques : des lieux de proximité qui touchent tous les publics (familles, jeunes, enfants, seniors...) en veillant à la mixité sociale, qui permettent aux habitants de s'exprimer, de concevoir des actions qui se fondent sur le respect, la laïcité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Tous nos projets sur le quartier étant transversaux et interdépendants, nous avons fait le choix d'une demande " globalisée", correspondant à l'orientation 1 (sur 4) du projet associatif du CPN (redéfini en 2020), reprenant donc toutes les actions concernant " l' Espace de Vie Sociale, Passage ouvert" , le festival " le goût des autres", la "semaine tipi" de l'été et les " Pauses câlin" médiation animale, le club ados, l'animation du Collectif d'acteurs du quartier "le Goût des Autres" etc, en résumé au minimum une action en vis à vis public par jour.

Concrètement, notre intention pour l'année 2023 s'organise autour de différentes dynamiques, volontairement décloisonnées, complémentaires et nous permettant de nous adapter au fil du temps aux sollicitations des habitants et aux priorités du contrat de Ville.

Au regard du bilan 2022 avec des effectifs accueillis toujours croissants, nous prévoyons de mobiliser davantage de ressources humaines afin de garantir l'écoute, l'hospitalité et la qualité des réponses apportées.

En conséquence, les actions suivantes seront développées en 2023 :

1/ Espace Dynamique de Créativité Jeunesse : le pôle ados

300 demi-journées

Fonctionnement du pôle ados avec une programmation de 4 rdvs hebdomadaires sur 50 semaines :

- atelier thématique les mercredis après- midi
- RDV nature et sortie les samedis après- midi - la pause chill les vendredis soirs
- les rendez-vous solo les mardis soirs

Des chantiers participatifs pour les adolescents (1x/trimestre) avec nos partenaires.

Des actions en partenariats avec les structures présentes dans le quartier.

Des recherches d'actions avec de nouveaux partenaires et accompagnement des projets (artistes, associations...)

2/ Actions d'accompagnement à la parentalité en facilitant l'écoute, l'accompagnement et l'échange.

150 demi-journées

- Animation de l'espace « Passage ouvert » : un lieu d'accueil, d'échanges informels et d'aide à la parentalité par l'échange entre pairs (1x/semaine)
- Des soirées thématiques régulières parents/enfants (jeux sociétés, bricolages, contes,...) (1x/semaine)
- Des dispositifs qui encouragent l'intergénérationnel dans les activités proposées par le CPN et les autres structures du quartier

Présence quotidienne pour répondre aux demandes des habitants et les orienter vers les structures adéquates

Accompagnement au développement de projets des habitants du quartier

3/ "pause câlin"

100 demi-journées autofinancées par l'association + anniversaires "à l'écho des sabots" (à la demande)

Les mercredis et samedis matins, soins des animaux (ânes, chèvres, poules, lapins) pour tous les publics, en itinérance de la rue des Pins à la rue des Carrières

Médiation animale permettant de renforcer les liens familiaux et Intergénérationnels, de développer concepts la confiance en soi et d'appréhender les concepts inhérents au bien-être animal

4/ Festivités

150 demi-journées (mobilisation d'une équipe très très élargie, co-formation etc)

- Festival " le goût des autres" (2 journées d'animations et de festivités)
- Une semaine tipi durant les vacances d'été (3 nuits sous tipi, animations, repas, spectacles)
- 6 rdvs festifs annuels suivant le calendrier des fêtes (chandeleur, carnaval, pâques, fête des voisins, Halloween, Noël)

5/ Cadre de vie

110 demi-journées

- Promenades naturalistes sur et dans le quartier.
- Petits déjeuners d'accueil et de présentation des associations et activités du quartier pour les nouveaux habitants - Végétalisation, chantier et plantation dans les espaces verts du quartier
- Entretien des plantations des zones d'herbes aromatiques en libre-service
- Des chantiers pour fabriquer du mobilier en palette (bancs, tables, fauteuils)
- Des études pour cibler les améliorations souhaitables dans le quartier
- Mise en place de mode de consommations alternatives (boite à dons, récupération de denrées et redistribution, étude pour des ateliers de réparation, d'une trucothèque...)
- Organisation de zones de gratuité
- Organisation d'ateliers Upcycling et consommations durables et EEDD

6/ Partenariat et communication

100 demi-journées

- Renforcer les rencontres, actions et programmations concertées avec les acteurs du quartier
- Mise en place d'une communication originale et directe pour transmettre les informations au quartier.
- Veille de la page Facebook et réseaux sociaux, listing, SMS
- Consolidation de la dynamique du collectif des acteurs de quartier « le Goût des autres »
- Coordination de nouveaux projets
- Ouverture des espaces et les ressources du CPN Coquelicots aux partenaires du quartier

L'ensemble de ce projet représente donc 900 demi-journées d'actions en vis à vis public - Habitants des Hauts de Vallières ou partenaires (soit 40% de l'activité de l'association), le budget présenté ci-après est en conséquence et sur la base de notre modèle "économique expérimenté" de coût demi-journée 200 euros.

Depuis la création du premier emploi en 2010, le CPN Coquelicots estime son coût demi-journée moyen en divisant le total des charges du compte de résultat par le nombre de demi-journée d'action.

Ce coût demi-journée est égal à 200€ depuis la création de l'Espace des Compagnons à Poils et à Sabots (150€ auparavant).

Sur ces 200€, 70% concernent les ressources humaines sur le principe qu'une heure d'activité en vis à vis public équivaut à une autre heure travaillée (coordination, communication, approvisionnement...).

Les 30% de charges « précises » restantes diffèrent selon les projets (plus ou moins de prestation, alimentation, matériel fongible, déplacements etc), mais sont toujours en moyenne réparties ainsi : 15-20% d'achats, 5% services extérieurs, 5-10% autres services (cf comptes de résultat 2016-2021 sur le site web cpncoquelicots.org).

Cette année, nous répondront aux appels à projet de la DREAL (sur sobriété énergétique) et de la Région Grand Est (sur innovation sociale avec l'ouverture d'un terrain d'aventure)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le CPN Coquelicots compte à ce jour 8 salariés (dont 7 ETP en CDI sauf pour les postes d'adultes relais) presque tous diplômés dans le domaine de EEDD (bpjeps eedd, bts gpn, éco-conseillère) : un directeur, 2 adjoints (prestation et vie associative), 2 coordinateurs (jeunesse et écotourisme). Tous en CDI et en capacité de mener des actions pédagogiques, ils accueillent et sont accompagnés par 2 « adulte relais », des animateurs vacataires, stagiaires, volontaires en service civique, et bien sûr des bénévoles.

Sont concernés 3 ETP par ce projet : Anne Frey directrice adjointe- vie associative, un adulte relais médiateur cadre de vie en recrutement, Elise Kaczmarek , adulte relais, médiatrice jeunesse.

Une personne à temps partielle de qualification moniteur-éducateur va être recrutée pour travailler avec le public adolescent.

L'association Connaitre et Protéger la Nature (CPN) « les coquelicots » travaille dans le champ de l'éducation à la nature et au développement durable, elle gère, anime et coordonne 4 espaces :

- L'Espace Eco citoyen (un local associatif qui regroupent différentes associations et activités),
- L'Espace Naturel Pédagogique et Convivial (jardin partagé, verger, mare, enclos des chèvres),
- L'Espace Poils et Sabots (un hectare de terrain occupé par cinq ânes en cour d'aménagement),
- L'Espace Ados : un local spécialement dédié au public adolescent

Ces ressources permettent chaque semaine de mettre en oeuvre des actions de sensibilisation à l'environnement (animation nature, jardin partagé, atelier eco consommation, club nature ...) auprès de différents publics.

Ils seront utilisés dans le cadre du projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	1.5
Adultes-Relais (AR)	2	2
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	0.5
Volontaires en service civique	4	2
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.5

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2023 au 17/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation du projet a été réfléchié action par action et vous pouvez retrouver tous les indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévus dans le document annexe (projet EVS Passage Ouvert).

Néanmoins, nos critères d'impact sont les suivants : création de liens sociaux de proximité, amélioration de l'estime de soi, acquisition de connaissances, acquisition de savoirs-être, acquisition de compétences, amélioration de la qualité de vie, gain du pouvoir d'achat, accès à des ressources, développement de l'autonomie, un quartier plus serein.

Nos critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sont les suivants : Nombre (nb) de promenades organisées, nb de soirées organisées, nb d'expositions organisées, nb de participants aux activités, étude pour un annuaire des ressources, croissance de la participation au jardin partagé et aux autres activités de l'association et suivi de l'évolution de la participation, augmentation des bonnes relations de voisinage et diminution des conflits, amélioration de l'ambiance générale du quartier, augmentation de l'attention et de la bienveillance sociale, nb de

chantiers participatifs organisés, nb de sorties nettoyages organisées, nb de participants aux activités, augmentation des balcons fleuris, nb de bacs et de poteaux végétalisés, nb de mobiliers réalisés, nb d'études réalisées, embellissement du quartier, amélioration de la biodiversité, augmentation de la propreté dans le quartier, nb de distributions de légumes du jardin, nb de distribution des invendus du marché, nb de boîtes à livres/dons installées, nb de projets d'économie circulaire étudiés, changement d'alimentation, augmentation d'acquisition de produits de seconde main, augmentation de la réparation et de la réutilisation, amélioration de la santé des habitants, préservation des ressources, augmentation de 30% des inscriptions aux stages nature et au club hérisson, augmentation de 20% de nouvelles familles du quartier au jardin partagé, nb familles participant régulièrement au jardin partagé, renforcement des liens entre le CPN et les habitants du quartier, nb de soirées thématiques organisées, nb de familles participantes, nb de familles qui reviennent à différentes activités, nb de personnes investies dans la programmation et l'organisation des soirées, nb de chantiers participatifs, nb de jeunes participants aux chantiers participatifs, un quartier plus animé et plus vivant, nb de rdv "Passage Ouvert", nb de personnes participantes, nb d'ateliers proposés par les parents, nb de présences aux petits déjeuner de l'école, plus de liens entre les habitants, des relations parents/enfants apaisées, nb d'activités avec les ados, nb de jeunes participants, nb de jeunes qui reviennent à différentes activités, nb de projets développés, nb d'ateliers réalisés, nb de permanence proposées, nb d'actions en partenariat réalisées, nb de réunions "goût des autres" (collectif de quartier), nb de rencontres avec les partenaires, nb de nouveaux partenariats.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 23 500,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 20 000,00 €</u>
Prestations de services 10 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 20 000,00 €
Achats matières et fournitures 8 500,00 €	
Autres fournitures 5 000,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 6 000,00 €</u>	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 2 000,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 127 500,00 €</u>
Entretien et réparation 1 500,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 25 000,00 €
Assurance 2 000,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 25 000,00 €
Documentation 500,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 5 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 9 000,00 €</u>	FONJEP 5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 6 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 500,00 €
Publicité, publication 1 000,00 €	02-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT) 4 500,00 €
Déplacements, Missions 1 000,00 €	Conseil-s Régional(aux) 5 000,00 €
Services bancaires, autres 1 000,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 5 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Conseil-s Départemental (aux) 5 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 5 000,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 131 500,00 €</u>	Commune(s) 17 500,00 €
Rémunération des personnels 90 050,00 €	METZ (57000) 17 500,00 €
Charges sociales 38 450,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 23 000,00 €
Autres charges de personnel 3 000,00 €	02-CAF 23 000,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
<u>66 - Charges financières</u>	
Charges financières 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	

Charges exceptionnelles 0,00 €	42 500,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante 2 500,00 €</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	756.Cotisations 2 500,00 €
<u>Charges indirectes</u>	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Frais financiers 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
Autres charges indirectes 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 10 000,00 €</u>	Produits exceptionnels 0,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 20 000,00 €</u>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 20 000,00 €
862 - Prestations 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
864 - Personnel bénévole 10 000,00 €	Transfert de charges 0,00 €
	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
	<u>87 - Contributions volontaires en nature 10 000,00 €</u>
	870 - Bénévolat 10 000,00 €
	871 - Prestations en nature 0,00 €
	875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 180 000,00 €	Total des ressources 180 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence,	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
--	---------------------------------------	---	---	---------

(arrêté, convention)	subvention a été attribuée	le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : La Cravate Solidaire Metz

Domiciliée et représentée par : Catherine Schweitzer, Directrice générale

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz 28/07/2022

Le

SEHWEITZER Catherine
Directrice Générale

"du et Approuvé"

La Cravate Solidaire
METZ

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LA CRAVATE SOLIDAIRE METZ

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 879832756 00024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

La Cravate Solidaire Metz

6 rue Pierre Boileau

METZ

Code postal : 57063

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SCHWEITZER

Prénom : Catherine

Fonction : Directrice Générale

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone :06 52 08 44 29

Courriel: Courriel : metz@lacravatesolidaire.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Schweitzer

Prénom : Catherine

Fonction : Directrice générale

Téléphone : 0652084429

Courriel : metz@lacravatesolidaire.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	Direction Départementale des Finances du Val de Marne	09/09/2013
Service Civique	Agence du Service Civique	14/12/2015

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? Apsis Emergence, CMSEA (EPS Metz Woippy), CMEA (Les Wads), CREPI Est, Ecole de la Deuxième Chance Lorraine, Est Accompagnement, Grandir Dignement, MJC 4 Bornes, MJC Dieuze, Moissons Nouvelles, Valo TTI, Valo Prest, Woippy Régie

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	125
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	72

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les ateliers Coup de Pouce de la Cravate Solidaire Metz

Objectifs

- Accompagner 450 candidats de l'Eurométropole de Metz en atelier Coup de Pouce sur l'année 2023, dont 100 candidats résidant en quartier prioritaire
- Mettre à disposition 140 places en atelier entièrement gratuites pour nos partenaires

Description

RAPPEL : LES ATELIERS COUP DE POUCE

Le cœur d'activité de la Cravate Solidaire Metz est un accompagnement individualisé de préparation à l'entretien d'embauche : l'atelier Coup de pouce. Il permet d'appréhender le retour à l'emploi dans de meilleures conditions et répond à des besoins identifiés en termes d'image, d'accompagnement et d'estime de soi. Avec une durée de 2h pour chaque candidat, l'atelier Coup de Pouce se déroule en 4 étapes :

Accueil du candidat dans un local chaleureux : réponse aux éventuelles interrogations du candidat et discussion autour du projet professionnel.

Coaching en image : choix et don d'une tenue professionnelle adaptée aux attentes du candidat et au métier recherché, sur les conseils d'un bénévole coach en image.

Simulation d'entretien : entretien blanc, transmission en toute bienveillance des codes verbaux et non-verbaux de l'entretien d'embauche, accompagnement du bénéficiaire dans la construction de son discours par deux bénévoles RH expérimentés et issus de nos entreprises.

Session de shooting photo : prise d'une photo professionnelle de portrait pour booster le CV et d'une photo plus ludique pour garder un souvenir agréable du passage à la Cravate Solidaire Metz.

CONTEXTE : DÉVELOPPEMENTS EN 2022

En 2022, le développement de la Cravate Solidaire Metz s'est poursuivi afin d'atteindre plus largement ses

bénéficiaires, notamment dans les quartiers prioritaires, et de rencontrer de nouveaux partenaires. L'association s'est notamment davantage investie localement à Metz Nord pour être mieux identifiée dans le quartier : en continuant sa collaboration avec Vivest pour accueillir les locataires, en participant au Conseil de Metz Nord, au nouveau tiers-lieu la Dragonne et en organisant une Zone de Gratuité sur le quartier Boileau avec l'association Motris. Dans d'autres quartiers, l'association a pris de nouveaux contacts de partenaires pour l'avenir, notamment grâce au travail de mise en réseau permis par notre participation à la Cité Éducative de Borny.

Cette année, 23 partenaires de l'Eurométropole nous ont orienté des bénéficiaires en atelier Coup de Pouce. Au 8 décembre 2022, 431 candidats résidant dans l'Eurométropole avaient été reçus en atelier, dont 260 résidaient à Metz et 57 à Woippy. 89 de ces candidats résidaient dans les quartiers prioritaires, ce qui représente une augmentation de 48% par rapport à l'année précédente.

Nos candidats étaient satisfaits de leur accompagnement (91% se déclarent "très satisfaits et le reste "assez satisfait") et le taux d'issue positive au sein des répondants à notre questionnaire de suivi, 3 mois après l'atelier, était très encourageant : 70% avaient retrouvé un emploi (CDI ou CDD), une alternance, un stage, une formation qualifiante ou un service civique. Mais notre accompagnement produit également des effets plus qualitatifs, même lorsque les personnes n'ont pas encore retrouvé d'emploi : 90% des candidats consultés à 3 mois déclarent se servir des conseils données en atelier. Les candidats ont aussi davantage confiance dans leurs capacités à réussir leurs entretiens de recrutement après leur passage en atelier (69% sont d'accord avec cette affirmation), un effet qui est encore plus notable chez nos candidats vivant en QPV (82%). Cette information est reflétée dans les témoignages que nos candidats nous laissent à l'issue des ateliers :

"Je vous remercie pour les informations collectées, j'ai vraiment appris. Je suis vraiment contente pour ça. Je vous souhaite d'aller de l'avant, pour que d'autres personnes apprennent comme moi. (Josefina, atelier en juillet 2022)

"Atelier en bonne et due forme avec des professionnels. Personnel très pédagogique et très courtois. Ils m'ont mis rapidement en confiance. (Fabrizio, atelier en mai 2022)

"J'ai énormément apprécié ce moment avec vous, la qualité du coaching en image ainsi que les conseils RH sont au RDV ! (Fouad, atelier en février 2022)

LES ATELIERS COUP DE POUCE EN 2023 : TOUJOURS PLUS LOIN !

Notre objectif pour l'année 2023 est d'accueillir au global 450 candidats de l'Eurométropole de Metz en atelier Coup de Pouce (dont 100 candidats résidant en QPV). Sur cet objectif général, le financement sollicité pour ce Contrat de Ville en particulier nous permettra de proposer 140 de ces places gratuitement à nos partenaires, sans participation supplémentaire de leur part. Ce financement de nos actions nous permet d'accueillir des candidats orientés par des partenaires qui n'ont pas les moyens financiers de nous soutenir directement (les foyers d'hébergement de jeunes comme Etap Habitat ou le Foyer Sainte Constance, la prévention spécialisée comme Apsis Emergence ou le CMSEA, les structures d'inclusion sociale comme Est Accompagnement, l'EPNAK, Grandir Dignement, Atelier 17.91, le Nid ou l'AIEM) ; des candidats qui n'ont pas les mêmes profils sociaux que les candidats provenant de nos partenaires institutionnels (Pôle Emploi, AFPA notamment). Il permet donc à toutes celles et ceux qui en auraient besoin d'avoir la possibilité de participer aux ateliers. Cette nouvelle année 2023 se traduira par un renouvellement de nos conventions, un approfondissement de nos partenariats actuels et la mise en place de nouveaux liens avec les acteurs de l'Eurométropole, notamment dans les quartiers prioritaires.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Metz Métropole

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- Directrice générale (CDI) : représente l'association auprès des partenaires, les rencontre, assure le développement et la gestion de l'association et encadre l'équipe.
- Responsable opérationnel (CDI) : responsable de l'organisation et de la gestion au quotidien des ateliers "Coup de pouce", et du développement des partenariats insertion.
- Cheffe de projet (CDI) : responsable de la gestion des appels à projet, du suivi des partenariats financiers et du suivi administratif des partenariats insertion, des actions de communication
- Responsable des relations entreprises (CDI) : prospection de mécénat et taxe d'apprentissage, en charge des actions de collectes de vêtements et des sensibilisation des collaborateurs en entreprises
- Responsable de la communauté bénévole (en mécénat de compétence) : en charge de l'animation de la communauté bénévole, en soutien à l'animation des ateliers Coup de Pouce
- Assistante de direction (en alternance) : gestion de l'administration, des réunions, des événements extérieurs, tri et archivage
- Community manager (en alternance) : gestion des réseaux sociaux et actions de communication générales
- 2 volontaires en Service Civique en soutien au poste de Responsable Opérationnel : participation à l'organisation des ateliers "Coup de Pouce" et des sessions de tri, suivi des bénéficiaires.

Notre équipe opérationnelle quotidienne est soutenue par des bénévoles, se répartissant entre les activités de conseil en image, conseil en ressources humaines et tri de vêtements. Notre large communauté de bénévoles permet à chacun d'eux de pouvoir s'engager ponctuellement. Des formations (conseil en RH, conseil en image et sensibilisations ponctuelles à certains publics) leur sont proposées chaque mois. En 2022, plus de 110 bénévoles ont été actifs sur nos actions d'accompagnement en atelier ou de sessions de tri.

Moyens matériels :

- un local pour la réalisation des ateliers, avec 4 espaces (accueil, dressing solidaire, bureau pour les entretiens, espace shooting photo)
- un véhicule pour la collecte des vêtements

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	2	2
Autres emplois aidés	2	2
Volontaires ou stagiaires indemnisés	2	1.4
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	100	0.8
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	1	1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Pour évaluer la réalisation du projet :

- Nombre, profil, lieu de résidence des candidats accompagnés en ateliers

Pour évaluer la satisfaction et l'utilité sociale des ateliers Coup de pouce :

- questionnaire de fin d'atelier : évaluation de la satisfaction des bénéficiaires
- suivi à 3 mois après l'atelier : taux d'issue positive pour les bénéficiaires (retour à l'emploi ou formation qualifiante), évaluation de l'utilité globale de l'atelier (amélioration de la confiance en soi)

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 450

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 370,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 1 370,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 3 291,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 1 826,00 €	74 - Subventions d'exploitation 112 400,00 €
Entretien et réparation 915,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 15 000,00 €
Assurance 550,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 15 000,00 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 8 161,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 560,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 7 000,00 €
Publicité, publication 305,00 €	57-METZ METROPOLE 7 000,00 €
Déplacements, Missions 3 105,00 €	Commune(s) 10 000,00 €
Services bancaires, autres 1 191,00 €	METZ (57000) 10 000,00 €
63 - Impôts et taxes	Commune(s) 3 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	WOIPPY (57148) 3 000,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
64 - Charges de personnel 99 678,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels 66 744,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Charges sociales 32 934,00 €	Aides privées (fondation) 32 000,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	Autres établissements publics 45 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	DREETS, Pôle Emploi
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 100,00 €
66 - Charges financières	756.Cotisations 100,00 €
Charges financières 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements 0,00 €	

<p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 191 886,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 60 750,00 € 862 - Prestations 41 136,00 € 864 - Personnel bénévole 90 000,00 €</p>	<p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 191 886,00 € 870 - Bénévolat 90 000,00 € 871 - Prestations en nature 41 136,00 € 875 - Dons en nature 60 750,00 €</p>
Total des Charges 304 386,00 €	Total des ressources 304 386,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
27/11/2020	2020	Grand Est Initiatives Territoriales	Région Grand Est	50 000,00 €
23/04/2021	2021	Grand Est Emploi Associatif	Région Grand Est	24 000,00 €
23/04/2021	2021	Grand Est Emploi Associatif	Région Grand Est	24 000,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CREPI EST.....

Domiciliée et représentée par : 14 boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation 54000 NANCY
.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Nancy.

Le 23 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu & approuvé
Ulrich Maud
Directrice du CREPI EST

CREPI EST
14 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation
54000 NANCY
Tel / 03 83 53 52 41
SIRET 516 186 479 00053



Fait à Nancy, le 16 mai 2022

Objet : Délégation de signature

Je soussigné Philippe DOMAGALA représentant légal du CREPI Est, donne délégation permanente de signature à Maud ULRICH, Directrice du CREPI Est (maud.ulrich@crepi.org) afin qu'elle puisse signer pour moi et en mon nom tous documents relatifs aux subventions.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comportent la mention "Pour Philippe DOMAGALA et par délégation".

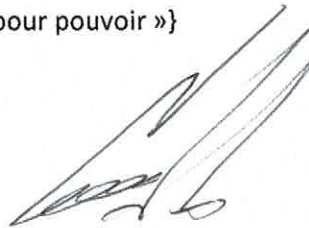
Je m'engage à faire connaître tout arrêt ou limitations apportés à cette délégation de signature, et conserver ma responsabilité pour les documents signés par le délégataire.

Signature

Philippe DOMAGALA :

{Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »}

Bon pour pouvoir



Maud ULRICH :

{Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »}

Bon pour pouvoir



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES POUR L'INSERTION EST

Sigle de l'association : CREPI Est Site web: <http://www.crepi.org>

1.2 Numéro Siret: 519486179 00061

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Carré Rive Gauche

14 Bld du 21ème Régiment d'Aviation

Code postal : 54000

Commune : NANCY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DOMAGALA

Prénom : Philippe

Fonction : Président

Code postal : 54710

Commune : LUDRES

Portable : 06 13 88 61 60

Courriel: Courriel : philippe.domagala@eiffage.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : VOGAIN

Prénom : Estelle

Fonction : Chargée de mission CREPI EST - antenne de Metz

Téléphone : 0763171306

Courriel : estelle.vogain@crepi.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 09/01/2010

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	5
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	53

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Voies de l'Emploi

Objectifs

La difficulté à se situer sur le marché du travail constitue l'un des freins majeurs au retour à l'emploi. Les publics des quartiers prioritaires et, plus généralement éloignés de l'emploi, témoignent d'une méconnaissance du marché du travail local et ont fréquemment une vision erronée des métiers porteurs.

Ces décalages de perception peuvent induire une recherche d'emploi mal organisée et mal ciblée en termes de secteur, de métier ou de salaire, et nuire ainsi à son efficacité. En cas d'échec répétitif, la désillusion, voire le découragement, peuvent s'emparer des personnes et affaiblir leurs chances de retrouver un emploi rapidement.

Afin de lever les freins à l'insertion professionnelle durable, le CREPI Est propose des actions destinées à informer, soutenir et guider les personnes en recherche d'emploi, tout en contribuant à les rendre autonomes pour l'avenir dans la gestion de leur parcours social et professionnel.

La confrontation au monde réel du travail et à ses différents acteurs, peut conduire, selon la situation individuelle, à la confirmation du projet professionnel, à sa révision, à une étape de parcours ou encore à la découverte d'opportunités sur le marché du travail non envisagées initialement.

De façon transversale, le parcours de recherche d'emploi soulève également des inégalités tant sur le plan des discriminations à l'embauche que de l'illectronisme, de l'accès aux soins, au sport ou de la capacité de s'investir dans son environnement de vie quotidienne.

Dans une finalité d'inclusion globale, le contenu des 10 actions de parcours vers l'emploi proposées par le CREPI Est pour 2023, en lien avec les acteurs locaux de l'inclusion sociale et professionnelle, vise à réduire les inégalités en proposant des actions ouvertes à tous publics, homme/ femme, sans distinction et dans le respect des valeurs républicaines.

Description

Pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, le CREPI vise un double cheminement : l'accompagnement des bénéficiaires vers "l'employabilité" et celui des entreprises vers "l'employeurabilité". La démarche Les Voies de l'Emploi répond à cette double dynamique en mobilisant toutes les actions CREPI dans une logique cohérente de parcours vers et dans l'emploi. La médiation active est au cœur du processus, dont la finalité est de co-construire, avec les bénéficiaires et en lien avec les entreprises et les partenaires de l'insertion, des réponses à leurs besoins en matière d'emploi. La démarche des Voies de l'Emploi repose sur un accompagnement individuel et collectif vers et dans

l'emploi. Elle respecte le parcours propre aux besoins des personnes en recherche d'emploi ou de formation. Elle s'inscrit en étroite coordination avec les acteurs économiques et les structures de l'insertion. Les actions retenues comme concourant aux Voies de l'Emploi sont celles qui permettent de mesurer leurs résultats en termes d'accès/retour à l'emploi pour les personnes accompagnées.

Ces temps de rencontre « Voies de l'emploi » consistent à décliner 10 temps forts autour de la découverte des métiers et du retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloigné. Ces temps forts seront destinés à des publics issus majoritairement des QPV. Ils seront déclinés comme suit :

1/ Organisation de visites dans des entreprises pourvoyeuses d'emploi, incluant la rencontre avec des salariés mis à disposition pour parler de leurs métiers, de leurs missions, des compétences, du savoir-faire et du savoir-être nécessaires pour l'exercer. Selon le métier ou le domaine d'activité ciblé, un centre de formation sera associé à la visite, dans le but d'apporter de l'information relative au métier concerné et promouvoir les formations disponibles.

2/ Mise en relation directe avec les entreprises pour effectuer une période d'immersion ou candidater sur des offres d'emploi.

3/ Orientation vers une nouvelle étape de parcours vers l'emploi telle qu'un parrainage avec un chef d'entreprise ou un salarié en activité. Le parrainage est un accompagnement personnalisé, délivré par des professionnels en activité, à des personnes éloignées de l'emploi mais ayant un projet professionnel préalablement défini. Le parrain, responsable ou salarié d'entreprises de tous secteurs d'activité, accompagne son filleul dans ses recherches d'emploi en dialoguant, en l'encourageant et apportant les conseils nécessaires à la remise à l'emploi. Ce dernier partage son réseau et transmet ses expériences et connaissances du monde du travail.

4/ Organisation de rencontres sportives entre des demandeurs et des responsables d'entreprises dans le but de redynamiser la recherche d'emploi et permettre des mises en relations directes sur les métiers qui recrutent. (description ci-dessous)

5/ Organisation d'un Rallye pour l'emploi (description ci-dessous)

6/ Organisation d'un Rallye des métiers (description ci-dessous)

7/ Organisation de temps d'échanges, dit de "verbalisation", avec les chercheurs d'emploi, dédiés à leurs projets et à leurs parcours professionnels

8/ Rédaction d'une fiche candidat à inclure sur le site Annonces d'Emploi du CREPI afin d'augmenter la visibilité de leur profil. Cette fiche candidat a pour but de favoriser la dynamique de l'emploi en créant des mises en relation adaptées et efficaces qui répondent aux besoins réels de l'emploi. (www.crepi.org)

9/ Mise en relation des candidats avec les partenaires de l'insertion socio-professionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques

10/ Suivi physique ou téléphonique individualisé de chaque participant sera proposé dans les deux mois suivants l'action.

Description des actions proposées :

Le Rallye pour l'Emploi : Comment redynamiser sa recherche d'emploi lorsqu'une situation de chômage peut amener à une certaine forme d'isolement et de démotivation ?

Participer à un Rallye pour l'emploi, action proposée par le réseau des CREPI.

En ouvrant leurs portes, les entreprises participent d'une démarche responsable. Le Rallye pour l'emploi est l'occasion pour elles de faire la promotion de leurs métiers et de valoriser les salariés qui accueillent les participants.

Le Rallye pour l'emploi permet d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles aux participants et mobilise l'ensemble des entreprises adhérentes et partenaires du CREPI Est. Il permet également d'animer et de mobiliser un réseau de prescripteurs pour l'identification et la mobilisation des publics en parcours d'insertion professionnelle, notamment les publics résidants dans les quartiers politiques de la ville.

Finalité pédagogique :

- Etre capable de verbaliser et de partager une expérience
- Retranscrire avec synthèse et structuration les contenus d'échange
- Prendre conscience des représentations sous-jacentes des mots et l'impact sur la dynamique personnelle en recherche d'emploi

Rallye des métiers :

En 2023, le CREPI proposera de renouveler le projet mené avec le Collège des Hauts de Blémont en 2022. En lien avec un établissement scolaire, le projet sera de constituer un groupe de collégiens n'ayant pas de solution de stage de 3ème et de leur permettre durant la semaine d'alterner visites d'entreprises et travail en collectif. Le but étant de leur donner une vision assez large du monde du travail et de leur permettre d'affiner leur orientation scolaire.

Challenge Sport Emploi :

Les métiers de la propreté souffrent d'un déficit d'images et/ou sont peu connus. Pourtant, ce secteur d'activité est régulièrement pourvoyeur d'emplois. L'association CREPI Est travaille en partenariat avec l'entreprise PROMUNDUS afin de mettre en place une action visant à favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, à travers une rencontre originale : Le "Challenge Sport Emploi".

Du côté des publics, les demandeurs d'emploi, sont confrontés à des facteurs limitant bien connus :

- Méconnaissance du monde de l'entreprise : métiers, conditions de travail, possibilités d'évolution, absence de contact direct avec l'entreprise et d'inscription dans les réseaux
- Méconnaissance des opportunités d'emploi ou de formation en alternance, des capacités/aptitudes attendues par les employeurs
- Représentation négative de certains secteurs d'activité
- Difficulté à concevoir une stratégie individualisée d'emploi (projet professionnel, prospection ciblée) et à se projeter dans l'avenir pour cause de précarité
- Difficulté à adopter les codes sociaux en vigueur dans les entreprises (apparence vestimentaire, attitudes, langage...)

Les effets attendus

- Remobilisation vers et dans l'emploi
- Valorisation des participants par le biais d'une activité sportive
- Création d'un réseau actif pour les demandeurs d'emploi

Cette manifestation doit être une opportunité de rencontrer des professionnels dans un cadre moins formel, pour permettre un échange plus serein, dans une ambiance et un cadre convivial. Il s'agit également de faire tomber les barrières en favorisant la rencontre directe entre candidats et employeurs qui vivront pendant la journée une même expérience. De ce fait, le monde de l'entreprise semble plus abordable. La volonté est de permettre au candidat de prendre conscience de l'importance de structurer ses démarches, de valoriser ses compétences par des échanges avec les professionnels.

Dans un second temps, la volonté est de créer de nouvelles passerelles entre le monde de l'insertion et celui de l'économie de marché. Les entreprises sont placées au cœur d'une nouvelle médiation, fondée sur les valeurs de l'humanisme, de l'éthique et de diversité qui leur permettra de faire évoluer ainsi les mentalités ou idées préconçues. Il s'agit également pour l'entreprise de s'intégrer pleinement dans une action de responsabilité sociétale qu'elle pourra valoriser. Les valeurs du sport sont mises au cœur du dispositif et peuvent être révélatrices de valeurs professionnelles ainsi que d'aptitudes transférables : esprit d'équipe, respect des règles, rigueur, investissement, savoir se positionner.

Ces 3 grandes actions seront réfléchies en concertation commune avec :

- les entreprises locales pourvoyeuses d'emploi pérennes (réseau de partenaires et adhérents du CREPI et toute entreprise désireuse de s'inscrire dans une démarche RSE). Des outils d'animation tels que : le Guide Entrepreneur Responsable, questionnaire en ligne sur les pratiques sociales et sociétales des entreprises locales, la fiche entreprise publiée sur le site du CREPI (www.crepi.org) et les petits-déjeuners entreprises sauront être mobilisés dans l'objectif de cibler les besoins en recrutement spécifique (métiers rares ou oubliés) et global (métiers relevant du RNCP).

- les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle (Mission Locale du Pays Messin, Mission Locale de Montigny-Lès-Metz, Pôle Emploi Metz Gare, Pôle Emploi Sébastopol, Pôle Emploi Montigny-Lès-Metz, Cap Emploi, E2C Woippy, E2C Montigny-Lès-Metz et E2C Lorraine, Metz Pôle Services, Moselle Attractivité, AMLI, AIEM, Woippy Régie, ADOMA, CMSEA, APEF 57, UDAF 57, 1er Régiment du SMV de Montigny-Lès-Metz, EMMAUS Peltre, FJT Pilâtre de Rozier, La Passerelle à Metz-Borny, HESIO) pour leur expertise dans le ciblage des publics habitants les quartiers prioritaires et leur prescription sur les actions

- les acteurs de l'insertion sociale pour leur expertise sur des sujets majeurs et transversaux (OFII, Préfecture de la Moselle, CAP EMPLOI, ProBTP, FASTT-AKTO)

- le tissu associatif engagé et local (La Cravate Solidaire Metz, PAAM - Plateforme des Associations Africaines de Moselle, l'association EGEE).

Ces actions de terrain supposent un travail d'animation de réseau en amont tant auprès des entreprises que des partenaires.

- Les partenariats opérationnels avec les acteurs de terrain ont été initiés depuis 2019 sur des actions ponctuelles (participation au Forum de l'Emploi à Metz, intervention sur l'intégration des publics migrants dans les entreprises) et des rencontres informelles (Pôle Emploi Montigny-Lès-Metz, Maison de Région, Mission Locale, Club des Entreprises Inclusives de la Moselle).

4. Animation du réseau

L'objet essentiel dans l'ensemble des actions menées par le CREPI est la mobilisation de son réseau afin de viser une personnalisation de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi. En effet, il y a la volonté d'intervenir en qualité d'interface entre le monde de l'entreprise, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion du territoire afin de construire un travail commun sur la base de la logique de parcours. Ces modalités spécifiques permettent une approche innovante et une modernisation de l'outil « retour à l'emploi ».

Les actions CREPI sont rendues possibles par une démarche partenariale concertée et diversifiée. Les projets portés par le CREPI sont pluri-acteurs avec un objectif de fort impact territorial. En effet, les actions requièrent l'animation et la mobilisation d'un réseau de prescripteurs pour l'identification et la mobilisation des publics en parcours d'insertion professionnelle comme par exemple les associations d'entreprises locales, le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi), partenaires sociaux, ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion), EI (entreprises d'insertion), SIAE (structures d'insertion par l'activité économique).

Le CREPI Est s'attache également à travailler de manière transversale sur les thématiques d'égalité femmes/hommes en identifiant des secteurs d'activité porteurs de mixité professionnelle sur le territoire. La question de la diversité et des luttes contre les discriminations est également un enjeu majeur dans l'ensemble des actions portées par le CREPI par la sensibilisation des entreprises à l'accueil des publics résidents dans les QPV.

Le site d'annonce d'emploi

"Annonces emploi", c'est un espace de mise en relation entre un employeur et un candidat recommandé par le CREPI. Concrètement, il se décline en trois temps :

sur le site www.crepi.org

- Des annonces d'emploi
- Des profils candidats
- Des fiches d'entreprises engagées

La recommandation est au cœur du projet. Elle permet de valoriser la mission d'accompagnement du Réseau CREPI et notre action au quotidien.

Cela nous permet de nous adresser à tous les publics avec un argument clé pour eux :

- C'est l'atout différenciant pour les candidatures des chercheurs d'emploi accompagnés par les CREPI
- In fine, cela favorise la dynamique de l'emploi en créant des mises en relation adaptées et efficaces et qui répondent aux besoins réels de l'emploi.

En interne, le lancement d'"Annonces emploi" intervient dans une période de crise sanitaire, économique et sociale.

C'est à la fois :

- Une nouvelle étape dans la vie du Réseau CREPI, une modernisation indispensable y compris pour passer la crise de la Covid.
- Un outil pour valoriser et faciliter notre mission, nos mises en relation et notre impact sur l'emploi
- Un service pour faciliter le recrutement et la recherche d'emploi de notre réseau
- Un moyen de mieux suivre nos actions et nos mises en relation

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

- Bureau
- Imprimante + consommables
- Téléphone portable

Moyens humains :

- Chargée de mission rattachée à la mise en œuvre du projet
- Directrice du CREPI
- Réseau d'entreprises CREPI
- Réseau de partenaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Méthodes d'évaluation prévue pour l'action :

1. Implication des entreprises adhérentes et partenaires : nombre d'entreprises participantes
2. Fédérer des entreprises non adhérentes représentatives du tissu économique local qui recrutent
3. Maintenir la mobilisation des chercheurs d'emploi: bilan régulier avec les candidats dans les 2 mois suivants l'action
4. Favoriser les publics issus des QPV, notamment les femmes
6. Évaluation du nombre d'immersions en entreprise proposées suite à l'action Stage, PMSMP
7. Évaluation des solutions professionnelles : intérim courte durée, formation, contrats de moins de 3 mois
8. Évaluation des solutions professionnelles durables : CDI, CDD de plus de 6 mois, CDDI, formation qualifiante, intérim longue mission

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 800,00 €</p> <p>Prestations de services 2 000,00 € Achats matières et fournitures 800,00 € Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 1 100,00 €</p> <p>Locations 1 000,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 100,00 € Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 4 100,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 1 500,00 € Déplacements, Missions 2 500,00 € Services bancaires, autres 100,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 13 000,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 9 500,00 € Charges sociales 3 500,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 18 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 7 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 7 000,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 7 000,00 €</p> <p>Commune(s) 3 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 3 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)</p>

Autres charges de personnel 0,00 €	0,00 €	Aides privées (fondation)..... 1 000,00 €	
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		Autres établissements publics..... 0,00 €	
Autres charges de gestion courante 0,00 €		<u>75 - Autres produits de gestion courante 3 000,00 €</u>	
<u>66 - Charges financières</u>		756.Cotisations..... 3 000,00 €	
Charges financières..... 0,00 €		758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		<u>76 - Produits financiers</u>	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		Produits financiers..... 0,00 €	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
<u>Charges indirectes</u>		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Frais financiers..... 0,00 €		Transfert de charges..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €		870 - Bénévolat..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 €		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €			
Total des Charges	21 000,00 €	Total des ressources	21 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence,	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
--	---------------------------------------	---	---	---------

(arrêté, convention)	subvention a été attribuée	le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES POUR L'INSERTION EST

Sigle de l'association : CREPI Est Site web: <http://www.crepi.org>

1.2 Numéro Siret: 519486179 00061

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Carré Rive Gauche

14 Bld du 21ème Régiment d'Aviation

Code postal : 54000

Commune : NANCY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DOMAGALA

Prénom : Philippe

Fonction : Président

Code postal : 54710

Commune : LUDRES

Portable : 06 13 88 61 60

Courriel: Courriel : philippe.domagala@eiffage.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : VOGAIN

Prénom : Estelle

Fonction : Chargée de mission CREPI EST - antenne de Metz

Téléphone : 0763171306

Courriel : estelle.vogain@crepi.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 09/01/2010

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	5
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	53

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Voies de l'Emploi

Objectifs

La difficulté à se situer sur le marché du travail constitue l'un des freins majeurs au retour à l'emploi. Les publics des quartiers prioritaires et, plus généralement éloignés de l'emploi, témoignent d'une méconnaissance du marché du travail local et ont fréquemment une vision erronée des métiers porteurs.

Ces décalages de perception peuvent induire une recherche d'emploi mal organisée et mal ciblée en termes de secteur, de métier ou de salaire, et nuire ainsi à son efficacité. En cas d'échec répétitif, la désillusion, voire le découragement, peuvent s'emparer des personnes et affaiblir leurs chances de retrouver un emploi rapidement.

Afin de lever les freins à l'insertion professionnelle durable, le CREPI Est propose des actions destinées à informer, soutenir et guider les personnes en recherche d'emploi, tout en contribuant à les rendre autonomes pour l'avenir dans la gestion de leur parcours social et professionnel.

La confrontation au monde réel du travail et à ses différents acteurs, peut conduire, selon la situation individuelle, à la confirmation du projet professionnel, à sa révision, à une étape de parcours ou encore à la découverte d'opportunités sur le marché du travail non envisagées initialement.

De façon transversale, le parcours de recherche d'emploi soulève également des inégalités tant sur le plan des discriminations à l'embauche que de l'illectronisme, de l'accès aux soins, au sport ou de la capacité de s'investir dans son environnement de vie quotidienne.

Dans une finalité d'inclusion globale, le contenu des 10 actions de parcours vers l'emploi proposées par le CREPI Est pour 2023, en lien avec les acteurs locaux de l'inclusion sociale et professionnelle, vise à réduire les inégalités en proposant des actions ouvertes à tous publics, homme/ femme, sans distinction et dans le respect des valeurs républicaines.

Description

Pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, le CREPI vise un double cheminement : l'accompagnement des bénéficiaires vers "l'employabilité" et celui des entreprises vers "l'employeurabilité". La démarche Les Voies de l'Emploi répond à cette double dynamique en mobilisant toutes les actions CREPI dans une logique cohérente de parcours vers et dans l'emploi. La médiation active est au cœur du processus, dont la finalité est de co-construire, avec les bénéficiaires et en lien avec les entreprises et les partenaires de l'insertion, des réponses à leurs besoins en matière d'emploi. La démarche des Voies de l'Emploi repose sur un accompagnement individuel et collectif vers et dans

l'emploi. Elle respecte le parcours propre aux besoins des personnes en recherche d'emploi ou de formation. Elle s'inscrit en étroite coordination avec les acteurs économiques et les structures de l'insertion. Les actions retenues comme concourant aux Voies de l'Emploi sont celles qui permettent de mesurer leurs résultats en termes d'accès/retour à l'emploi pour les personnes accompagnées.

Ces temps de rencontre « Voies de l'emploi » consistent à décliner 10 temps forts autour de la découverte des métiers et du retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloigné. Ces temps forts seront destinés à des publics issus majoritairement des QPV. Ils seront déclinés comme suit :

1/ Organisation de visites dans des entreprises pourvoyeuses d'emploi, incluant la rencontre avec des salariés mis à disposition pour parler de leurs métiers, de leurs missions, des compétences, du savoir-faire et du savoir-être nécessaires pour l'exercer. Selon le métier ou le domaine d'activité ciblé, un centre de formation sera associé à la visite, dans le but d'apporter de l'information relative au métier concerné et promouvoir les formations disponibles.

2/ Mise en relation directe avec les entreprises pour effectuer une période d'immersion ou candidater sur des offres d'emploi.

3/ Orientation vers une nouvelle étape de parcours vers l'emploi telle qu'un parrainage avec un chef d'entreprise ou un salarié en activité. Le parrainage est un accompagnement personnalisé, délivré par des professionnels en activité, à des personnes éloignées de l'emploi mais ayant un projet professionnel préalablement défini. Le parrain, responsable ou salarié d'entreprises de tous secteurs d'activité, accompagne son filleul dans ses recherches d'emploi en dialoguant, en l'encourageant et apportant les conseils nécessaires à la remise à l'emploi. Ce dernier partage son réseau et transmet ses expériences et connaissances du monde du travail.

4/ Organisation de rencontres sportives entre des demandeurs et des responsables d'entreprises dans le but de redynamiser la recherche d'emploi et permettre des mises en relations directes sur les métiers qui recrutent. (description ci-dessous)

5/ Organisation d'un Rallye pour l'emploi (description ci-dessous)

6/ Organisation d'un Rallye des métiers (description ci-dessous)

7/ Organisation de temps d'échanges, dit de "verbalisation", avec les chercheurs d'emploi, dédiés à leurs projets et à leurs parcours professionnels

8/ Rédaction d'une fiche candidat à inclure sur le site Annonces d'Emploi du CREPI afin d'augmenter la visibilité de leur profil. Cette fiche candidat a pour but de favoriser la dynamique de l'emploi en créant des mises en relation adaptées et efficaces qui répondent aux besoins réels de l'emploi. (www.crepi.org)

9/ Mise en relation des candidats avec les partenaires de l'insertion socio-professionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques

10/ Suivi physique ou téléphonique individualisé de chaque participant sera proposé dans les deux mois suivants l'action.

Description des actions proposées :

Le Rallye pour l'Emploi : Comment redynamiser sa recherche d'emploi lorsqu'une situation de chômage peut amener à une certaine forme d'isolement et de démotivation ?

Participer à un Rallye pour l'emploi, action proposée par le réseau des CREPI.

En ouvrant leurs portes, les entreprises participent d'une démarche responsable. Le Rallye pour l'emploi est l'occasion pour elles de faire la promotion de leurs métiers et de valoriser les salariés qui accueillent les participants.

Le Rallye pour l'emploi permet d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles aux participants et mobilise l'ensemble des entreprises adhérentes et partenaires du CREPI Est. Il permet également d'animer et de mobiliser un réseau de prescripteurs pour l'identification et la mobilisation des publics en parcours d'insertion professionnelle, notamment les publics résidants dans les quartiers politiques de la ville.

Finalité pédagogique :

- Etre capable de verbaliser et de partager une expérience
- Retranscrire avec synthèse et structuration les contenus d'échange
- Prendre conscience des représentations sous-jacentes des mots et l'impact sur la dynamique personnelle en recherche d'emploi

Rallye des métiers :

En 2023, le CREPI proposera de renouveler le projet mené avec le Collège des Hauts de Blémont en 2022. En lien avec un établissement scolaire, le projet sera de constituer un groupe de collégiens n'ayant pas de solution de stage de 3ème et de leur permettre durant la semaine d'alterner visites d'entreprises et travail en collectif. Le but étant de leur donner une vision assez large du monde du travail et de leur permettre d'affiner leur orientation scolaire.

Challenge Sport Emploi :

Les métiers de la propreté souffrent d'un déficit d'images et/ou sont peu connus. Pourtant, ce secteur d'activité est régulièrement pourvoyeur d'emplois. L'association CREPI Est travaille en partenariat avec l'entreprise PROMUNDUS afin de mettre en place une action visant à favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, à travers une rencontre originale : Le "Challenge Sport Emploi".

Du côté des publics, les demandeurs d'emploi, sont confrontés à des facteurs limitant bien connus :

- Méconnaissance du monde de l'entreprise : métiers, conditions de travail, possibilités d'évolution, absence de contact direct avec l'entreprise et d'inscription dans les réseaux
- Méconnaissance des opportunités d'emploi ou de formation en alternance, des capacités/aptitudes attendues par les employeurs
- Représentation négative de certains secteurs d'activité
- Difficulté à concevoir une stratégie individualisée d'emploi (projet professionnel, prospection ciblée) et à se projeter dans l'avenir pour cause de précarité
- Difficulté à adopter les codes sociaux en vigueur dans les entreprises (apparence vestimentaire, attitudes, langage...)

Les effets attendus

- Remobilisation vers et dans l'emploi
- Valorisation des participants par le biais d'une activité sportive
- Création d'un réseau actif pour les demandeurs d'emploi

Cette manifestation doit être une opportunité de rencontrer des professionnels dans un cadre moins formel, pour permettre un échange plus serein, dans une ambiance et un cadre convivial. Il s'agit également de faire tomber les barrières en favorisant la rencontre directe entre candidats et employeurs qui vivront pendant la journée une même expérience. De ce fait, le monde de l'entreprise semble plus abordable. La volonté est de permettre au candidat de prendre conscience de l'importance de structurer ses démarches, de valoriser ses compétences par des échanges avec les professionnels.

Dans un second temps, la volonté est de créer de nouvelles passerelles entre le monde de l'insertion et celui de l'économie de marché. Les entreprises sont placées au cœur d'une nouvelle médiation, fondée sur les valeurs de l'humanisme, de l'éthique et de diversité qui leur permettra de faire évoluer ainsi les mentalités ou idées préconçues. Il s'agit également pour l'entreprise de s'intégrer pleinement dans une action de responsabilité sociétale qu'elle pourra valoriser. Les valeurs du sport sont mises au cœur du dispositif et peuvent être révélatrices de valeurs professionnelles ainsi que d'aptitudes transférables : esprit d'équipe, respect des règles, rigueur, investissement, savoir se positionner.

Ces 3 grandes actions seront réfléchies en concertation commune avec :

- les entreprises locales pourvoyeuses d'emploi pérennes (réseau de partenaires et adhérents du CREPI et toute entreprise désireuse de s'inscrire dans une démarche RSE). Des outils d'animation tels que : le Guide Entrepreneur Responsable, questionnaire en ligne sur les pratiques sociales et sociétales des entreprises locales, la fiche entreprise publiée sur le site du CREPI (www.crepi.org) et les petits-déjeuners entreprises sauront être mobilisés dans l'objectif de cibler les besoins en recrutement spécifique (métiers rares ou oubliés) et global (métiers relevant du RNCP).

- les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle (Mission Locale du Pays Messin, Mission Locale de Montigny-Lès-Metz, Pôle Emploi Metz Gare, Pôle Emploi Sébastopol, Pôle Emploi Montigny-Lès-Metz, Cap Emploi, E2C Woippy, E2C Montigny-Lès-Metz et E2C Lorraine, Metz Pôle Services, Moselle Attractivité, AMLI, AIEM, Woippy Régie, ADOMA, CMSEA, APEF 57, UDAF 57, 1er Régiment du SMV de Montigny-Lès-Metz, EMMAUS Peltre, FJT Pilâtre de Rozier, La Passerelle à Metz-Borny, HESIO) pour leur expertise dans le ciblage des publics habitants les quartiers prioritaires et leur prescription sur les actions

- les acteurs de l'insertion sociale pour leur expertise sur des sujets majeurs et transversaux (OFII, Préfecture de la Moselle, CAP EMPLOI, ProBTP, FASTT-AKTO)

- le tissu associatif engagé et local (La Cravate Solidaire Metz, PAAM - Plateforme des Associations Africaines de Moselle, l'association EGEE).

Ces actions de terrain supposent un travail d'animation de réseau en amont tant auprès des entreprises que des partenaires.

- Les partenariats opérationnels avec les acteurs de terrain ont été initiés depuis 2019 sur des actions ponctuelles (participation au Forum de l'Emploi à Metz, intervention sur l'intégration des publics migrants dans les entreprises) et des rencontres informelles (Pôle Emploi Montigny-Lès-Metz, Maison de Région, Mission Locale, Club des Entreprises Inclusives de la Moselle).

4. Animation du réseau

L'objet essentiel dans l'ensemble des actions menées par le CREPI est la mobilisation de son réseau afin de viser une personnalisation de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi. En effet, il y a la volonté d'intervenir en qualité d'interface entre le monde de l'entreprise, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion du territoire afin de construire un travail commun sur la base de la logique de parcours. Ces modalités spécifiques permettent une approche innovante et une modernisation de l'outil « retour à l'emploi ».

Les actions CREPI sont rendues possibles par une démarche partenariale concertée et diversifiée. Les projets portés par le CREPI sont pluri-acteurs avec un objectif de fort impact territorial. En effet, les actions requièrent l'animation et la mobilisation d'un réseau de prescripteurs pour l'identification et la mobilisation des publics en parcours d'insertion professionnelle comme par exemple les associations d'entreprises locales, le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi), partenaires sociaux, ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion), EI (entreprises d'insertion), SIAE (structures d'insertion par l'activité économique).

Le CREPI Est s'attache également à travailler de manière transversale sur les thématiques d'égalité femmes/hommes en identifiant des secteurs d'activité porteurs de mixité professionnelle sur le territoire. La question de la diversité et des luttes contre les discriminations est également un enjeu majeur dans l'ensemble des actions portées par le CREPI par la sensibilisation des entreprises à l'accueil des publics résidents dans les QPV.

Le site d'annonce d'emploi

"Annonces emploi", c'est un espace de mise en relation entre un employeur et un candidat recommandé par le CREPI. Concrètement, il se décline en trois temps :

sur le site www.crepi.org

- Des annonces d'emploi
- Des profils candidats
- Des fiches d'entreprises engagées

La recommandation est au cœur du projet. Elle permet de valoriser la mission d'accompagnement du Réseau CREPI et notre action au quotidien.

Cela nous permet de nous adresser à tous les publics avec un argument clé pour eux :

- C'est l'atout différenciant pour les candidatures des chercheurs d'emploi accompagnés par les CREPI
- In fine, cela favorise la dynamique de l'emploi en créant des mises en relation adaptées et efficaces et qui répondent aux besoins réels de l'emploi.

En interne, le lancement d'"Annonces emploi" intervient dans une période de crise sanitaire, économique et sociale.

C'est à la fois :

- Une nouvelle étape dans la vie du Réseau CREPI, une modernisation indispensable y compris pour passer la crise de la Covid.
- Un outil pour valoriser et faciliter notre mission, nos mises en relation et notre impact sur l'emploi
- Un service pour faciliter le recrutement et la recherche d'emploi de notre réseau
- Un moyen de mieux suivre nos actions et nos mises en relation

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

- Bureau
- Imprimante + consommables
- Téléphone portable

Moyens humains :

- Chargée de mission rattachée à la mise en œuvre du projet
- Directrice du CREPI
- Réseau d'entreprises CREPI
- Réseau de partenaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Méthodes d'évaluation prévue pour l'action :

1. Implication des entreprises adhérentes et partenaires : nombre d'entreprises participantes
2. Fédérer des entreprises non adhérentes représentatives du tissu économique local qui recrutent
3. Maintenir la mobilisation des chercheurs d'emploi: bilan régulier avec les candidats dans les 2 mois suivants l'action
4. Favoriser les publics issus des QPV, notamment les femmes
6. Évaluation du nombre d'immersions en entreprise proposées suite à l'action Stage, PMSMP
7. Évaluation des solutions professionnelles : intérim courte durée, formation, contrats de moins de 3 mois
8. Évaluation des solutions professionnelles durables : CDI, CDD de plus de 6 mois, CDDI, formation qualifiante, intérim longue mission

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 800,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 2 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 800,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 1 100,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 1 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 18 000,00 €
Entretien et réparation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 7 000,00 €
Assurance 100,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 000,00 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 4 100,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 7 000,00 €
Publicité, publication 1 500,00 €	57-METZ METROPOLE 7 000,00 €
Déplacements, Missions 2 500,00 €	Commune(s) 3 000,00 €
Services bancaires, autres 100,00 €	METZ (57000) 3 000,00 €
63 - Impôts et taxes	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
64 - Charges de personnel 13 000,00 €	
Rémunération des personnels 9 500,00 €	
Charges sociales 3 500,00 €	

Autres charges de personnel 0,00 €	0,00 €	Aides privées (fondation)..... 1 000,00 €	
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		Autres établissements publics..... 0,00 €	
Autres charges de gestion courante 0,00 €		<u>75 - Autres produits de gestion courante 3 000,00 €</u>	
<u>66 - Charges financières</u>		756.Cotisations..... 3 000,00 €	
Charges financières..... 0,00 €		758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		<u>76 - Produits financiers</u>	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		Produits financiers..... 0,00 €	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
<u>Charges indirectes</u>		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Frais financiers..... 0,00 €		Transfert de charges..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €		870 - Bénévolat..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 €		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €			
Total des Charges	21 000,00 €	Total des ressources	21 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence,	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
--	---------------------------------------	---	---	---------

(arrêté, convention)	subvention a été attribuée	le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CULTURES 21

Domiciliée 38 / 48 rue Saint Bernard 57 000 METZ

et représentée par : Mr BELLIDO Jesus, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

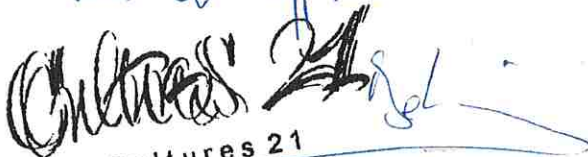
S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 9 mai 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

Cultures 21
38 / 48 rue Saint Bernard 57 000 METZ
Tel / Fax : 03 87 32 56 25
@ : cultures21@wanadoo.fr

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CULTURES 21

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 380279430 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

38 RUE ST BERNARD

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLIDO

Prénom : Jésus

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 0387325625

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MEBARKI

Prénom : Moustapha

Fonction : Responsable des Projets

Téléphone : 03 87 32 56 25

Courriel : cultures21@wanadoo.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Calli-Patrimoine Sablon-Sud

Objectifs

- Valoriser le quartier du Sablon Sud par l'expression graphique avec des personnes qui y habitent
- Transférer une mémoire photographique d'un espace de vie sur textile
- Valoriser des compétences techniques et autres sensibilités artistiques des participantes et participants (couture, illustrations ...)
- Permettre la rencontre de différents publics (parents-enfants, différentes générations et différentes cultures ...)
- Partager ces réalisations lors de moments forts de la vie du quartier (« Fêtes de quartiers » ...) ou de la cité

Description

L'objectif sera une double production et réalisation sur tissu mettant en valeur le quartiers du Sablon Sud (quartier Hannaux-Barral-Frécot) à travers son patrimoine (naturel, matériel et humain) en partenariat avec le Centre Social Pioche et des habitants du quartier :

- l'une individuelle sous forme de confection de tabliers, sacs en coton valorisant le savoir-faire autour de la couture et de l'illustration d'éléments du patrimoine du quartier ;
- l'autre, la réalisation collective d'une fresque en coton sur le thème du patrimoine du quartier.

Celle-ci servira, par la suite, d'illustration lors des différentes manifestations publiques dans le quartier ou ailleurs.

Pour cela, nous programmerons 10 ateliers de calligraphies et d'illustrations de 2 heures à partir de septembre 2023 :

- les jeudis de 14h à 16h (les 21 et 28 septembre, puis les 5, 12, 19 et 26 octobre, ainsi que les 9, 16, 23 et 30 novembre, pour finir le 7 décembre 2023)

Cette action touchera majoritairement le public «adultes» du quartier (autour de 10 personnes par atelier), et se déroulera au Centre Social Pioche.

La présentation des réalisations (individuelles et collectives) aura lieu lors d'un temps fort à la fin du projet et lors d'autres manifestations dans le quartier ou ailleurs

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Cultures 21 sera le porteur du projet, tant pédagogique que logistique sous la conduite de son Responsable des Projets :

Nous travaillerons en partenariat dans les locaux de la structures partenaires.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Participations des publics (par tranches d'âges, si possible) et des structures
- Assiduité dans la participation du public

Indicateurs qualitatifs :

- Implications des personnes dans l'expression et le choix des illustrations possibles
- Qualité des échanges avec les personnes rencontrées (entre elles et/ou avec les structures)
- Recueil des impressions des publics (au fil de l'eau et/ou au bilan)
- Recueil des impressions des structures participantes (bilans avec les structures participantes)
- Appétence à poursuivre (publics et structures) d'autres actions sur d'autres thèmes
- Mémoire photographique, audio et vidéo de cette action

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 1 541,67 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures 1 315,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures 226,67 €</p> <p>61 - Service extérieurs 350,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Locations 150,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 755,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication 300,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions 400,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres 55,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 6 353,33 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels 4 835,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales 1 501,67 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel 16,66 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 9 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">FONJEP 2 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Communautés de communes ou d'agglomérations 1 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-METZ METROPOLE 1 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Commune(s) 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">METZ (57000) 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p style="padding-left: 20px;">870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">871 - Prestations en nature 0,00 €</p>

		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	9 000,00 €	Total des ressources	9 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CULTURES 21

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 380279430 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

38 RUE ST BERNARD

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLIDO

Prénom : Jésus

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 0387325625

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MEBARKI

Prénom : Moustapha

Fonction : Responsable des Projets

Téléphone : 03 87 32 56 25

Courriel : cultures21@wanadoo.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CALLI QUARTIERS "Les Arts" Eurométropole de Metz 2023

Objectifs

-Valoriser l'expression graphique des habitants des quartiers autour d'un thème commun du patrimoine culturel (cette année sera celui des "Arts")

-Revisiter ou découvrir de nouvelles graphies, techniques d'illustration et/ou supports

-Permettre la rencontre des différents publics (parents-enfants, inter-génération, différentes cultures, ...)

-Partager ces réalisations dans un lieu fédérateur et valorisant porteur d'autres prolongements citoyens (La Mairie de Metz et son péristyle ou un autre lieu adapté)

Description

Cette action se déroulera en 2 étapes :

Étape 1 :

Réalisation d'ateliers de calligraphies dans différentes écritures sur les thèmes communs des "Arts" , ce durant les vacances scolaires (printemps, été, automne et hiver 2023).

6 interventions d'environ 2h avec 6 structures par saison sur les 6 quartiers QPV ou en Veille active de l'Eurométropole de Metz, donc 1 jour / 1 quartier / 1 structure.

Ceux-ci seront animés par le Responsable des Projets de Cultures 21.

Des productions des publics (jeunes et moins jeunes selon les structures) seront réalisées sur différents supports (argile, papiers, ...).

Les dates (durant les vacances scolaires) :

>>Saison-Printemps : Lundi 17 avril, Mardi 18 avril, Mercredi 19 avril, Jeudi 20 avril, Vendredi 21 avril, Samedi 22 avril

>>Saison-Été : lundi 10 juillet, Mardi 11 juillet, Mercredi 12 juillet, Jeudi 13 juillet, Samedi 15 juillet, Lundi 17 juillet

>>Saison-Automne : Lundi 22 octobre, Mardi 23 octobre, Mercredi 24 octobre, Jeudi 25 octobre, Vendredi

26 octobre, Samedi 27 octobre

>>Saison-Hiver : Mardi 27 décembre, Mercredi 28 décembre, Jeudi 29 décembre, Vendredi 30 décembre, Lundi 2 et Mardi 3 janvier 2024

Ce, en partenariat avec 10 structures des 6 QPV de l'Eurométropole de Metz :

KAIROS / Bellecroix, Centre Social Pioche / Sablon-Sud, CPH ADOMA / Sablon-Sud,

CPN"Les coquelicots" & Intemporelle/ Hauts de Vallières, AGORA / Patrotte, Associations MPT & "Le lien" / Woippy - St Eloy, CASSIS-ESAP / BORNLY & Accueil Familles - Les PEP57 / Borny,

Étape 2 :

Une Exposition des productions ainsi qu'une rencontre des publics (donc des quartiers) sera proposée au Péristyle de l'Hôtel de Ville de Metz ou dans un autre lieu adapté courant mars 2024

L'occasion de convier tous les acteurs de l'action (publics, structures et partenaires institutionnels), afin de témoigner de ces grands moments de vie et de création au cœur de la ville et de conforter cette identité commune d'habitants de la cité et de l'Eurométropole de Metz.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Cultures 21 sera le porteur du projet, tant pédagogique que logistique sous la conduite de son Responsable des Projets : (voir programme en annexes)

Nous travaillerons en partenariat et dans les locaux des 10 structures participantes.

Nous nous chargerons de la réalisation de la 2e étape en mars 2024 (exposition)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Participations des publics (par tranches d'âges, si possible) et des structures
- Assiduité dans la participation du public
- Nombre de nouvelles personnes participantes

Indicateurs qualitatifs :

- Implications des personnes dans l'expression
- Qualité des échanges avec les personnes rencontrées (entre elles et/ou avec les structures)
- Recueil des impressions des publics (au fil de l'eau et/ou au bilan)
- Recueil des impressions des structures participantes (bilans avec les structures participantes)
- Appétence à poursuivre (publics et structures) d'autres actions sur d'autres thèmes
- Mémoire audio, photo, voire vidéo de ces moments de vie

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 240

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 221,10 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 099,00 €	
Autres fournitures..... 122,10 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 547,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 297,00 €	74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €
Entretien et réparation..... 50,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
Assurance..... 50,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation..... 150,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 701,90 €	FONJEP 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 100,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Services bancaires, autres..... 101,90 €	1 500,00 €
63 - Impôts et taxes	57-METZ METROPOLE 1 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Commune(s)..... 5 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
64 - Charges de personnel 9 530,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 7 252,50 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales..... 2 252,50 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....
Autres charges de personnel..... 25,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
66 - Charges financières	75 - Autres produits de gestion courante
Charges financières..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	

Dotation aux amortissements 0,00 € <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € <u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 12 000,00 €	Total des ressources 12 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CULTURES 21

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 380279430 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

38 RUE ST BERNARD

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLIDO

Prénom : Jésus

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 0387325625

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MEBARKI

Prénom : Moustapha

Fonction : Responsable des Projets

Téléphone : 03 87 32 56 25

Courriel : cultures21@wanadoo.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Centre de Ressources et d'initiatives " Culture, patrimoine et accessibilité"

Objectifs

Ce "lieu-ressources" accueille les publics et alimente les recherches et outils d'intervention nourrissant toutes nos actions de médiation culturelle le long de l'année.

Le CRI-CPA mène aussi ces propres actions permettant une articulation entre :

>> L'accueil de publics et structures des QPV de l'Eurométropole de Metz et au-delà, dans nos murs

- Visite d'expos du FONDS sur différents thèmes du patrimoine commun

- Ateliers de découvertes autour du patrimoine graphique et calligraphique, ou autre

>> L'intervention à l'extérieur de nos murs, dans les QPV du secteur avec des :

- ateliers de sensibilisation autour des thèmes du CRI-CPA (Patrimoine des Écritures, Jeux du Monde, ...)

- animations lors des "Fêtes des quartiers" et autres temps forts associatifs

Il travaille aussi à la :

>> Capitalisation d'expériences associatives issues de l' Education Populaire ou pouvant l'inspirer

- Documentations : publications papier et/ou web, vidéos et autres productions

- Séances de réflexion à thème avec des acteurs (de terrain, universitaires, responsables de structures...)

>> l'aide à l'organisation de moments d'accès à l'offre culturelle de publics éloignés (individuel ou collectif)

avec les structures qui l'organisent (ONM, Passages, FRAC ...) en partenariat avec le CCAS de Metz et le Réseau des Association Solidaire de Metz (RéSAM)

>> l'accès prochain au site web du Centre de Ressources afin de visualiser son contenu et de le mettre à disposition de tous, sur simple RV (près de 1400 à ce jour)

>> La poursuite de l'inventaire et de la mise en valeur d'autres supports, donc de l'accessibilité à d'autres documents de différentes natures (numériques, artistiques, ludiques ...), pouvant enrichir les potentiels d'actions des uns et des autres (structures, institutions, individus ...)

Description

Notre Centre de Ressources et d'initiatives "Culture, patrimoine et accessibilité" cultive deux possibilités d'intervention pour accompagner ces objectifs :

>> 1) Actions dans nos murs (à Cultures 21, rue Saint Bernard), où 3 types d'activités pourront se dérouler

a) Nous proposerons d'accueillir sur l'année une dizaine de structures des quartiers QPV avec leur public sur un temps de 2h, pour partager des moments de réalisation autour du patrimoine (écritures, jeux, ...)

b) Nous proposerons aussi d'échanger sur 2 thèmes (formation/débats) avec des acteurs de terrain des quartiers QPV en partenariat avec l'association Initiales de Chaumont (en mai et octobre 2023)

- le mardi 23 mai "Laïcité et diversité dans le "Vivre et construire ensemble"

- le 12 octobre "Actions culturelles et apprentissage du français"

Parallèlement à cela nous proposerons aussi :

- une possibilité d'accéder au fonds documentaire matériel ou immatériel (livres, vidéos, ...)

- mais aussi de découvrir sur demande des expositions à thème (productions des publics, des extraits de notre Fonds des écritures et calligraphies ainsi que celui du patrimoine des Jeux du Monde , des productions des publics ...)

Nous poursuivrons aussi le recueil de mémoires associatives (sur tout supports)

>> 2) Actions hors les murs :

- Participation aux temps forts de la vie des quartiers ("Fêtes de quartiers" et autres initiatives de Conseils Citoyens, structures ...) avec le renfort et la présentation d'éléments de nos fonds (patrimoines des écritures et jeux du monde,...)

- contribution à la mise en relation entre des publics "éloignés" de l'offre culturelle, les structures et celle-ci

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

> Cultures 21 sera le porteur du projet, tant pédagogique que logistique sous la conduite de son Responsable

des Projets :

- 1) Temps de recherche d'initiatives et expériences ressources pour les personnes intervenantes en QPV sur différents supports

- 2) Temps de (formation/débat) sur 2 thèmes (23 mai et 12 octobre 2023)

- 3) Temps d'accueil de publics et structures autour du patrimoine dans nos locaux

- 4) Temps d'intervention lors des moments forts de la vie de quartiers (à l'extérieur)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1

Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Participations des publics (par tranches d'âges, si possible)
- Nombre de participations (publics et structures)
- Nombres de temps forts ou moments (Fêtes, autres)
- Nombre de nouvelles personnes participantes par rapport à 2022

Indicateurs qualitatifs :

- Implications des personnes dans l'expression
- Mémoire témoin de ces moments de vies (photo, audio, vidéo)
- Qualité des échanges avec les personnes rencontrées (entre elles et/ou avec les structures)
- Recueil des impressions des publics (au fil de l'eau et/ou au bilan)
- Recueil des impressions des structures participantes (bilans avec les structures participantes)
- Appétence à poursuivre (publics et structures) d'autres actions sur d'autres thèmes
- Nouveaux éléments d'appréciation qualitative par rapport à 2022

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 8 987,77 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 7 084,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 1 903,77 €</p> <p>61 - Service extérieurs 6 930,00 €</p> <p>Locations..... 3 997,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 683,00 €</p> <p>Assurance..... 535,00 €</p> <p>Documentation..... 1 715,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 9 648,30 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 3 000,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 3 000,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 60 664,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou</p>

Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 100,00 € Publicité, publication 2 030,00 € Déplacements, Missions 3 560,00 € Services bancaires, autres 958,30 € <u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 € <u>64 - Charges de personnel 38 119,93 €</u> Rémunération des personnels 29 010,00 € Charges sociales 9 010,00 € Autres charges de personnel 99,93 € <u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 € <u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 € <u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 € <u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 € <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € <u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	services déconcentrés sollicités 4 000,00 € MINISTERE-CULTURE 4 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 18 600,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 18 600,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 7 164,00 € FONJEP 7 164,00 € Conseil-s Régional(aux) 3 800,00 € GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 3 800,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 7 300,00 € 57-METZ METROPOLE 7 300,00 € Commune(s) 19 800,00 € METZ (57000) 19 800,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € <u>75 - Autres produits de gestion courante 22,00 €</u> 756.Cotisations 22,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € <u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 63 686,00 €	Total des ressources 63 686,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CULTURES 21

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 380279430 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

38 RUE ST BERNARD

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLIDO

Prénom : Jésus

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 0387325625

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MEBARKI

Prénom : Moustapha

Fonction : Responsable des Projets

Téléphone : 03 87 32 56 25

Courriel : cultures21@wanadoo.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

" Voyage graphique & illustrations sur Tee-Shirt "- Été 2023 dans 3 quartiers QPV ou en Veille active

Objectifs

- Valoriser l'expression graphique d'habitants de 3 territoires (QPV ou en Veille active) présents pendant les grandes vacances sur le quartier.
- Passer 5 demi-journées et revisiter ou découvrir de nouvelles graphies, techniques d'illustration et/ou supports
- Présenter une technique d'expression valorisante et réexploitable par la suite par les publics
- Permettre la rencontre de différents publics (parents-enfants, jeunes-moins jeunes, différentes cultures, ...) et vivre une action intergénérationnelle

Description

Notre Responsable des Projets interviendra sur 3 quartiers QPV ou en Veille active de l'Eurométropole de Metz durant les vacances d'été 2023 en direction des publics de 3 structures de 14h à 17h autour d'une dizaine de personnes à chaque fois :

- avec le Centre Social CASSIS de Metz-Borny du 17 au 22 juillet (parents-enfants-ados)
- avec la MPT de Woippy au Quartier du Roi avec un groupe mixte (adultes, ados, enfants) du 24 au 28 juillet
- et une 3e structure à définir sur un des quartiers Saint-Exupéry, Giraud et Marc Sangnier, à Montigny-lès-Metz, du 31 juillet au 4 août.

L'objectif sera de réaliser des Tee-Shirt illustrés et calligraphiés sur le thème choisi par les publics sur ce temps de vacances estival.

Plusieurs étapes impératives à respecter sur les 5 temps d'ateliers par structure :

- 1) Découvertes des outils d'expression graphique (calames, pinceaux)
- 2) Choix du thème du motif à réaliser par chaque personne
- 3) Préparation des fonds des Tee-Shirt à illustrer
- 4) Préparation et découpe des pochoirs
- 5) Pose des encres sur les Tee-Shirt et conseil de préservation

"6") "Exposition ambulante" dans les quartiers par les "artistes du Tee_Shirt illustré de l'été"

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Cultures 21 sera le porteur du projet,

tant pédagogique que logistique sous la conduite de son Responsable des Projets :

Nous travaillerons en partenariat et dans les locaux des 3 structures participantes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Assiduité dans la participation du public
- Nombre de personnes participantes et tranches d'âges

Indicateurs qualitatifs :

- Implications des personnes dans l'expression
- Qualité des échanges avec les personnes rencontrées (entre elles et/ou avec les structures)
- Recueil des impressions des publics (au fil de l'eau et/ou au bilan)
- Recueil des impressions des structures participantes (bilans avec les structures participantes)
- Appétence à poursuivre (publics et structures) d'autres actions sur d'autres thèmes
- Mémoire audio, photo, voire vidéo de ces moments de vie

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 30

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 700,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures 500,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures 200,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 550,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Locations 200,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation 50,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation 200,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 973,30 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication 300,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions 580,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres 93,30 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 3 176,70 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels 2 417,50 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales 750,83 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel 8,37 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 5 400,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-METZ METROPOLE 1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Commune(s) 1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">METZ (57000) 1 800,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p style="padding-left: 20px;">870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">875 - Dons en nature 0,00 €</p>

Total des Charges	5 400,00 €	Total des ressources	5 400,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Association INTEMPORELLE

Domiciliée et représentée par :

25 rue du Cambout 57000 METZ représentée par Christophe L HUIILLIER président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 7 juillet 2022

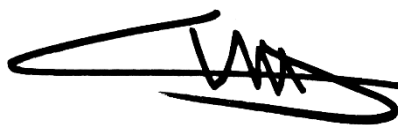
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

« Lu et Approuvé »

Christophe L'HUILLIER

Président Association INTEMPORELLE



ASSOCIATION INTEMPORELLE

25 rue du Cambout
57000 METZ

06 87 57 00 82 - 06 16 15 25 10

Siret 503 967 382 00014

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Animateur technicien des Quartiers

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

2023 Acteur du Quartier de Bellecroix

Objectifs

Constat :

-Il y a un nombre important d'associations et d'offres de services présents sur le quartier, dont certains manquent de visibilité.

-L'association Intemporelle a une mission de médiation "Adulte relais", l'accessibilité des résidents aux diverses associations et institutions du quartier est dans ses préoccupations.

Objectifs :

-Renforcer l'accessibilité du public aux services

-Donner de la visibilité aux associations

-Initier une centralisation des offres et acteurs du quartier

Description

-Créer un spot audio présentant sous forme d'interview des acteurs du quartier.

-Créer une page web valorisant le quartier de Bellecroix contenant une page internet par acteur avec une présentation sommaire et l'interview + les coordonnées de contact.

-L'hébergement du site Web sera assuré par le centre social.

Déroulé :

-Interview audio de 10 acteurs du quartier par l'adulte relais.

-Montage audio de chaque interview par une technicienne de Intemporelle.

-Création de pages Web et coordination avec le centre social KAIROS pour l'hébergement.

-Création d'outil pour la mise en valeur du projet (flashcode, prospectus d'information disponible dans des

lieux clé)

Acteurs Interviewés :

- Motris
- KAIROS
- Concorde
- ANAAMO
- AP SIS Emergence
- COMB
- AIEM
- Mission local
- Resto du Cœur
- France Services/Mairie de Quartier

Suite :

- Le projet sera reconduit pour compléter la liste des acteurs de Bellecroix.
- Le projet sera reconduit sur d'autres QPV.

Partenaire Confirmé :

Le centre social KAIROS. A terme, c'est eux qui vont héberger cet outil de communication. Il est important qu'ils participent à l'élaboration des pages de la plateforme web.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains

- Interview, coordination et mise en valeur du projet : 1 Adulte Relai
- Montage et création de pages Web : 1 Technicien

Matériels

- Matériels d'enregistrements
- Espace numérique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.08
Postes Fonjep	1	0.03
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés	1	0.25

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.75

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation :

-Une fois les page Web mises en ligne et les outils de mise en valeur, les outils web permettent d'obtenir des statistiques sur le taux de fréquentation.

-Nous demanderons aux acteurs du quartier de nous faire un bilan pour savoir si leur fréquentation a augmenté.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 3 900,00 €</p> <p>Prestations de services..... 1 500,00 €</p> <p>Captation des interviews par Fréquence Mettis'Age</p> <p>Achats matières et fournitures..... 1 500,00 € -</p> <p>Renouvellement du matériel d'enregistrement.</p> <p>Autres fournitures..... 900,00 € Supports de diffusion, achats pour les moments d econvivialités</p> <p>61 - Service extérieurs 25,00 €</p> <p>Locations..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 25,00 € quote part de l'assurance de l'association (50% du budget de l'assurance sur les QPV)</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 970,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 800,00 € -</p> <p>Diffusion dans journaux 400€ stikers retrouve ton quartier</p> <p>-Impression de prospectus avec le lien</p> <p>- hébergement du site internet</p> <p>Déplacements, Missions..... 150,00 € déplacement</p> <p>Services bancaires, autres..... 20,00 € quote part des frais de fonctionnement du compte courant.</p> <p>63 - Impôts et taxes</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 7 215,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 3 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 3 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 1 215,00 € ASP - Subvention Adulte Relai</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p>

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel 2 170,00 € Rémunération des personnels 2 017,00 € -5 journées d'enregistrement par l'adulte relai -5 journées de montage -2 journées de création de page internet -2 journée de création de com' -1 journée de distribution de com' - 10 journées de coordination du projets 18 journées Adulte Relai (81.11€/j) (1460€) 7 journées technicien radio (79.52€/j) (557€) Charges sociales 153,00 € 18 journées Adulte Relai (6.51€/j) (117€) 7 journées technicien radio (5.18€/j) (36€) Autres charges de personnel 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 € Ressources propres affectées au projet 0,00 € Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 3 500,00 € 870 - Bénévolat 2 000,00 € 871 - Prestations en nature 1 500,00 € Mise à disposition de services 875 - Dons en nature 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 150,00 € Autres charges de gestion courante 150,00 € Charges relatives à la convivialité dans le poste d'Adulte Relais (achat de cafés, mise à disposition du véhicule 9 places etc...)	
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 3 500,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 1 500,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 2 000,00 €	
Total des Charges 10 715,00 €	Total des ressources 10 715,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Animateur technicien des quartiers

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Belles Sapes à Bellecroix 2ème édition

Objectifs

Constat :

-Malgré un bilan positif de l'édition de 2022, les partenaires ont regretté de ne pas avoir eu plus de temps pour s'organiser.

-Le financement n'avait pas été suffisant pour faire parrainer l'événement par une célébrité.

-Le taux de fréquentation du public était supérieur aux objectifs. (60 personnes sur une cinquantaine attendu)

-L'auberge espagnole de l'édition précédente avait très peu de participation. Faute à une communication pas assez explicite. Cependant il y avait suffisamment de nourriture, et le repas était un moment convivial marquant.

Objectifs :

-Inscrire un événement original dans la durée avec une récurrence durable.

-Valoriser les associations et habitants qui œuvrent dans le vêtement. (Couture, broderie, habillage, dons, retouches, etc.)

-Lutter contre les discriminations avec un défilé inter-culturel.

-Donner une vitrine aux associations inter quartier et locales sur leurs missions.

-Renforcer la confiance en soi des habitants en les faisant participer au défilé.

-Convivialité forte avec une auberge espagnole.

Description

-Renouveler un événement estival articulé autour des modes vestimentaires. Trois axes sont prioritaires l'un sur le recyclage et les vêtements récupérés, l'un sur les vêtements traditionnels et le dernier sur la mode actuelle.

-L'événement rassemble des ateliers de présentation des acteurs associatifs agissant sur ses domaines.

- Ces partenaires sont issus de l'ensemble de Metz afin de renforcer les liens inter quartier.
- Sur ce projet, l'association intemporelle se charge surtout de la coordination. Ce sont les partenaires qui agiront.

Déroulé :

- En amont plusieurs réunions de coordination avec les partenaires.
- Recherche d'un parrain pour promouvoir l'événement.
- Campagne d'affichage et de communication web.
- Délégué la restauration aux associations locales qui cherchent des sources d'autofinancement.
- Coordonner les ateliers de partenaire du vêtement.
- Inviter des artisans professionnels à présenter leur travail et carrière afin d'inspirer les résidents.
- Durant l'événement la participation à un défilé sera proposée au public. Les participants seront récompensés.

Liste non exhaustive des partenaires :

- Motris
- KAIROS
- ANAAMO
- Amis sans frontière
- Nouvelle Vie du Monde
- Cravate Solidaire
- 17.91
- etc.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains

- Coordination : 1 Adulte Relai
- Technique : 1 Intervenant technicien
- Installation : Bénévoles

Matériels

- Équipement scène, dont lumière et estrade de défilé.
- Table banc etc pour les ateliers
- Textile pour amortir les dépenses des partenaires.

- Lots pour le défilé
- Prise en charge du Parrain (transport, logement, repas)
- Affichage

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.01
Adultes-Relais (AR)	1	0.04
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	0.07
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/08/2023 au 31/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Recensement du public.
- Recueil des impressions ultérieures du quartier par l'adulte relais
- Bilans des partenaires.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 300,00 €</p> <p>Prestations de services..... 1 500,00 € - Parrain</p> <p>Achats matières et fournitures..... 300,00 € - Renouvellement du matériel technique Lumière. -Badges</p> <p>Autres fournitures..... 500,00 € - Couverture des frais en matos des partenaires (tissus, laine, frai de déplacement matériels, etc.)</p> <p>61 - Service extérieurs 1 200,00 €</p> <p>Locations..... 1 200,00 € -Matos technique dont la scène, la lumière et le son. Entretien et réparation..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification _ 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 4 540,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 €</p>

Assurance.....	0,00 €		Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €	
Documentation.....	0,00 €		Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 270,00 €			Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €		Commune(s).....	2 000,00 €	
Publicité, publication.....	250,00 €	-	METZ (57000)	2 000,00 €	
Promotion dans les médias			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €	
-Impression et distribution d'affiche et flyers			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €	
Déplacements, Missions.....	0,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	540,00 €	
Services bancaires, autres.....	20,00 €		ASP - Subvention Adulte Relai		
			Aides privées (fondation).....	0,00 €	
			Autres établissements publics.....	0,00 €	
63 - Impôts et taxes 135,00 €			75 - Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €		756.Cotisations.....	0,00 €	
Autres impôts et taxes.....	135,00 €	-Droit	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €	
SACEM			750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €	
64 - Charges de personnel 901,00 €			76 - Produits financiers		
Rémunération des personnels.....	808,00 €	-6	Produits financiers.....	0,00 €	
jours de coordination l'adulte relai			77 - Produits exceptionnels		
-1 journée de technique			Produits exceptionnels.....	0,00 €	
-1 journée de création de com'			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
-1 journée de distribution de com'			789 - Report de ressources affectées et non utilisées		
8 journées Adulte Relai (81.11€/j) (649€)			sur des exercices antérieurs.....	0,00 €	
2 journées autre personnel (79.52€/j) (159€)			79 - Transfert de charges		
Charges sociales.....	93,00 €	41€ pour	Transfert de charges.....	0,00 €	
les salariés intemporelle			Ressources propres affectées au projet 416,00 €		
52€ pour l'adulte relai			Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)...	416,00	
Autres charges de personnel.....	0,00 €		€		
65 - Autres charges de gestion courante 150,00 €			87 - Contributions volontaires en nature 2 100,00 €		
Autres charges de gestion courante	150,00 €	Charges	870 - Bénévolat.....	1 500,00 €	
relatives à la convivialité dans le poste d'Adulte Relais (achat			871 - Prestations en nature.....	600,00 €	
de cafés, mise à disposition du véhicule 9 places etc...)			875 - Dons en nature.....	0,00 €	
66 - Charges financières					
Charges financières.....	0,00 €				
67 - Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles.....	0,00 €				
68 - Dotation aux amortissements					
Dotation aux amortissements.....	0,00 €				
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés					
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €				
Charges indirectes					
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €				
Frais financiers.....	0,00 €				
Autres charges indirectes.....	0,00 €				
Excédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 100,00 €					
860 - Secours en nature.....	0,00 €				
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services....	600,00 €				
600,00 € mise a disposition son et lumieres par Pink Castor					
862 - Prestations.....	0,00 €				
864 - Personnel bénévole.....	1 500,00 €				
Total des Charges	7 056,00 €		Total des ressources	7 056,00 €	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Mediateur social, animateur technicien de quartier

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Génération Boccia

Objectifs

Constat :

-Génération Boccia est un événement que Intemporelle porte ou coordonne depuis plusieurs années.

-C'est plusieurs séances d'initiation proposées au public dans différents quartiers qui se clôturent par une rencontre compétitive de tous les participants.

-La Boccia telle que l'anime Intemporelle est une pratique sportive inclusif accessible à toutes situation et âges inspirés du sport paralympique éponyme et de la pétanque.

-Lors de l'édition 2021/2022, l'inscription des participants était déléguée aux centres sociaux partenaires. Le taux de fréquentation au séance d'initiation était inégal en fonction du quartier et des saisons. Malgré ce constat la rencontre compétitive était un succès. L'absence de certains partenaires a permis d'inviter des structures tel que l'APF, mixant ainsi les publics de quartiers intergénérationnelle avec les personnes en situation de handicap.

-Tous les participants ont exprimé leur souhait de réitérer l'opération.

-Durant les années précédentes cet événement avait fait découvrir la Boccia une personne en situation de handicap qui est devenue championne.

Objectifs :

-Renouveler un événement sportif inclusif et inter-quartier.

-Accentuer la mixité de public en situation de handicap et milieu ordinaire afin de sensibiliser aux handicaps.

-Promouvoir le sport paralympiques en prévision des paralympiques Paris 2024.

-Favoriser les échanges intergénérationnels et inter quartiers.

-Dynamiser le réseau de centre sociaux de Metz avec un événement commun.

-Projet dans l'anticipation d'un projet paralympique 2024

Description

- Animer 30 séances d'initiation à la Boccia dans au moins 6 quartiers de Metz.(Sablon Sud, Bellecroix, Centre ville, Hauts de Vallières, Borny, Grange au Boi)
- Parrainer l'événement par une joueuse du sport paralympique de Boccia de Lorraine.
- Organiser des rencontres avec l'équipe paralympique de Boccia
- Clôre le projet par une grande compétition mixant public ordinaire qui a participé au séance d'initiation, personne en situation de handicap et joueurs de l'équipe de Boccia de Lorraine.
- Donné des points supplémentaires à l'équipe qui a la plus grande différence d'âge.
- Récompenser les participants avec une remise des prix par un représentant des financeurs.
- Couverture médiatique.
- Restauration prise en charge par un partenaire afin d'auto-financer l'un de ses projets.

Partenaires déjà confirmés :

- Cassis (équipe de Borny)
- KAIROS (équipe de Bellecroix)
- CPN (Mise à disposition locaux sur les Hauts de Vallières)
- Arc en Ciel (équipe du centre ville)
- Comité départemental handisport de la Moselle (sensibilisation et joueurs chevronnés)

Partenaire potentiel

- Centre social Grange au Bois
- Pioche Centre social Sablon
- APF de saint Julien
- Le quai Centre social Sablon
- Agora centre social Patrotte
- Unis cité ou AFEV mise à disposition d'arbitres bénévoles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) nom(s) du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Sablon Sud

Hauts De Vallières

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains

-Coordination et animation des séances d'initiation : 1 Adulte Relai

-Encadrant pour le tournoi : 3 animateurs sportifs et 6 arbitres bénévoles

Matériels

- Salle et créneaux horaires dans chaque centre social.
- Gymnase de la Grange aux bois.
- Lots pour les participant (diplômes, badges, et goodies de la ville ou l'état)
- Equipement de Boccia
- Affichage

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.11
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	0.1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 12/01/2023 au 31/05/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Recensement des participants.
- Recueil des impressions ultérieures des centres sociaux.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 455,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 2 500,00 € - Renouvellement du matériel sportif Boccia, tapis. -Diplômes et badge -Collation Autres fournitures 955,00 € Achats pour les pots et restaurations des équipes + fonctionnement des rencontres	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 € 74 - Subventions d'exploitation 9 610,00 €
61 - Service extérieurs 794,00 €	

Locations	769,00 €	-9
places voir plus pour le transport des habitant de QPV le jour de la compétition.		
Entretien et réparation	0,00 €	
Assurance	25,00 €	
Documentation	0,00 €	

62 - Autres services extérieurs 3 270,00 €

Rémunérations intermédiaires et honoraires ...
2 000,00 € -Couverture des frais de déplacement de l'animateur inter quartier
-Couverture des frais de déplacement des joueurs du comité départemental handisport de Lorraine.

Publicité, publication	1 250,00 €	-
Impression et distribution d'affiche et flyers pour les quartier participants		
Déplacements, Missions	0,00 €	
Services bancaires, autres	20,00 €	

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €

64 - Charges de personnel 2 091,00 €

Rémunération des personnels
 1 935,00 € | -30 |

séance de Boccia
-10 journée de coordination l'adulte relai
-1 demi-journée de création de com'
-1 demi-journée de distribution de com'

Charges sociales	156,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante 0,00 €

66 - Charges financières

Charges financières
 0,00 € |

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles
 0,00 € |

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements
 0,00 € |

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..
0,00 €

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature 4 000,00 €

860 - Secours en nature
 0,00 € |

861 - Mise à disposition gratuite de biens et services
 1 500,00 € |

862 - Prestations
 0,00 € |

864 - Personnel bénévole
 2 500,00 € |

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités
 4 000,00 € |

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE
 4 000,00 € |

Conseil-s Régional(aux)
 0,00 € |

Conseil-s Départemental (aux)
 0,00 € |

Communautés de communes ou d'agglomérations
 0,00 € |

Commune(s)
 4 000,00 € |

METZ (57000)
 4 000,00 € |

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)
 0,00 € |

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)
 0,00 € |

L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
 1 610,00 € |

ASP - Subvention Adulte Relai (9,64€/h)
 0,00 € |

Aides privées (fondation)
 0,00 € |

Autres établissements publics
 0,00 € |

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers
 0,00 € |

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels
 0,00 € |

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs
 0,00 € |

79 - Transfert de charges

Transfert de charges
 0,00 € |

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..
 0,00 € |

87 - Contributions volontaires en nature 4 000,00 €

870 - Bénévolat	2 500,00 €
871 - Prestations en nature	1 500,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Total des Charges

13 610,00 €

Total des ressources

13 610,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Mediateur social, Animateur technicien de quartier

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Partageons un mot

Objectifs

Constat :

-Il existe plusieurs cours de français langue étrangère sur le secteur de Metz. Ces projets sont portés par différentes associations et promeuvent l'accès à notre langue. Cependant ces projets proposent rarement d'autre action que les cours.

-L'adulte relais de l'association Intemporelle constate régulièrement que la langue française n'est pas toujours bien maîtrisée parmi ses natifs. Par exemple, l'utilisation du mot "nominatif n'est pas toujours comprise.

Objectifs :

-Valoriser les élèves de FLE à travers l'élaboration d'une émission de radio.

-Promouvoir la langue française et enrichir le vocabulaire des quartiers.

Description

-Créer une série radio de 8 épisodes d'une durée de une à deux minutes.

-Ces émissions seront écrites et enregistrées par différents cours de FLE.

-Une émission présente un mot, sa définition, son étymologie, quelque exemple d'utilisation contextualisé et se clôture par un défi : Utiliser ce mot trois fois dans la semaine.

-Lors de l'enregistrement de cette première saison, un animateur technicien de Intemporelle encadrera toutes les étapes de création d'une émission. Cependant l'objectif est de former autant que possible le public à la technique afin d'envisager plus d'autonomie pour une éventuelle deuxième saison.

-Les épisodes seront disponibles sous forme de podcast sur le site internet de Intemporelle. Ils seront également diffusés sur la radio Fréquence Mettis'Age.

-La diffusion de cette série sera proposée à d'autres médias (Borny Buzz, France Bleue, etc.). Aucun droit ne sera déposé sur ces émissions afin d'encourager leurs diffusions

Partenaires déjà confirmés :

- Nouvelle Vie du Monde
- KAIROS
- ANAAMO
- Resto du Coeur

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

- Bellecroix
- Hauts De Vallières
- Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains

- Coordination et enregistrement : 1 Adulte Relai
- Technicien monteur : 1
- 8 cours de FLE

Matériels

- Matérielles d'enregistrements
- Espace numérique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.02
Adultes-Relais (AR)	1	0.08
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	0.06
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 30/05/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Bilan moral des cours de FLE
- Recueil des impressions par l'adulte relai sur les QPV de Bellecroix et Hauts de Vallière.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 250,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 2 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Enregistrements Fréquence Mettis'Age	
Achats matières et fournitures 1 500,00 € -	73 - Dotations et produits de tarification
Renouvellement du matériel d'enregistrement audio.	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Autres fournitures 1 750,00 € -	
Couverture des frais de déplacement de l'animateur inter quartier	74 - Subventions d'exploitation 8 687,00 €
-Espace numérique.	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 500,00 €
-Frais maintien de la Radio.	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 500,00 €
	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
61 - Service extérieurs 25,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Locations 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Entretien et réparation 0,00 €	Commune(s) 3 500,00 €
Assurance 25,00 €	METZ (57000) 3 500,00 €
Documentation 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 220,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 1 687,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €	ASP - Subvention Adulte Relai
Publicité, publication 1 200,00 € -	Aides privées (fondation) 0,00 €
Impression et distribution d'un flashcode pour accéder aux podcast.	Autres établissements publics 0,00 €
Déplacements, Missions 0,00 €	
Services bancaires, autres 20,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
	756.Cotisations 0,00 €
63 - Impôts et taxes	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	
	76 - Produits financiers
64 - Charges de personnel 2 192,00 €	Produits financiers 0,00 €
Rémunération des personnels 2 028,00 € -14	
jours de coordination de l'Adulte relai	77 - Produits exceptionnels
-8 élaboration et enregistrement d'émission par l'adulte relais (4 journées)	Produits exceptionnels 0,00 €
-8 montage radio et mise en ligne (5 journée de Amélie)	
-1 demi-journée de création de com'	78 - Reprises sur amortissements et provisions
-1 demi-journée de distribution de com'	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Charges sociales 164,00 €	79 - Transfert de charges
Autres charges de personnel 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante 0,00 €	
66 - Charges financières	
Charges financières 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles 0,00 €	

<p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 700,00 €</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 1 200,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 1 500,00 €</p>	<p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 2 700,00 €</u> 870 - Bénévolat 1 500,00 € 871 - Prestations en nature 1 200,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 11 387,00 €</p>	<p>Total des ressources 11 387,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Adulte Relais

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	25
Nombre de volontaires	1
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1.95
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	1
Adhérents	59

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Viens manger chez moi

Objectifs

Constats :

-Le QPV des Hauts de Vallières est comme un petit village où chacun se connaît mais ne se fréquente pas forcément.

-Plus il y a de convives à table, moins les repas de fêtes sont onéreux et chronophage.

-Certaines personnes se sentent isolées durant les fêtes.

-Certaines personnes ont des appartements en grand désordre et avec des problèmes d'hygiène.

-Certaines personnes ont des besoins qui pourraient facilement être comblés par un réseau d'entraide de voisinage (par exemple changement de robinet, montage de meuble, etc.)

Objectifs :

-Promouvoir la convivialité dans le quartier.

-Créer une cohésion et un esprit d'équipe sur le quartier.

-Optimiser les compétences des habitants en initiant un groupe d'entraide.

-Encourager le rangement et le nettoyage des appartements.

Description

5 participants

La sélection des participants est primordiale dans ce projet. Voici les priorités dans la composition du groupe :

-Isolement.

-Manque d'hygiène.

-Compétences qui peuvent profiter au voisinage.

Première étape : invitation accompagnée

-Durant la période hivernale 5 habitants doivent à tour de rôle inviter les autres à partager un repas chez eux.

-Intemporelle accompagne l'hôte dans le rangement de son appartement et prend en charge les ingrédients du repas.

-Après chaque dîner, une photo est prise.

Deuxième étape : Convivialité autonome

-Les participants sont encouragés à répéter l'opération (inviter 5 autres personnes à dîner dans une maison propre.). Sans l'intervention de Intemporelle et sans soutien financier.

-Ceux qui relèvent le défi, reçoivent le titre d' Hôte du Quartier. Un lot leur est donné (livre de cuisine ou repas dans un restaurant). La photo et le témoignage des convives permettent de valoriser l'action.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains

1 Adulte Relai

Matériels

-Ingrédients pour la préparation des repas

-Impressions photos

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.03
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	0.02
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/11/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Recueillir les impressions des participants.
- Pérennisation du groupe d'entraide quelques mois après l'action.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 5

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 200,00 € -5	
repas de fête pour 8 personnes.	
-Badge	
-Impression Photos	
Autres fournitures..... 300,00 € -Lot pour les Hôtes du quartier (6 livres de cuisine)	73 - Dotations et produits de tarification
	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
61 - Service extérieurs 25,00 €	74 - Subventions d'exploitation 2 251,00 €
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 800,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 800,00 €
Assurance..... 25,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 20,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 800,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	METZ (57000) 800,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 20,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 651,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 706,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
Rémunération des personnels..... 652,00 € -2	756.Cotisations..... 0,00 €
jours de coordination l'adulte relais	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
-6 jours d'animation Adulte relais	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
	76 - Produits financiers
Charges sociales..... 54,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
65 - Autres charges de gestion courante	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
66 - Charges financières	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	79 - Transfert de charges
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 500,00 €</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 500,00 €	Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature 500,00 €</u> 870 - Bénévolat 500,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 2 751,00 €	Total des ressources 2 751,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : KAIROS

Domiciliée et représentée par : Dr ERMINIER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.


Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 18/07/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé
de BERNARDINA FRAN
Pour le Bureau


Association KAÏROS
13 rue de Toulouse
57070 METZ
Siret : 900 343 104 00015

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : benhamida

Prénom : FARID

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0626574959

Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Emploi : adulte relai

Objectifs

Faciliter les liens entre les habitants et les structures locales.

Construire et animer des actions favorisant le vivre ensemble et le lien social

Favoriser la participation des habitants et le lien partenarial

Description

L'association Kairos a été créée afin de développer son activité sur le quartier de Metz-Bellecroix. Au même titre que les autres associations du quartier présentes depuis plusieurs années, notre association a pour ambition par le développement de notre activité de concourir à l'amélioration de la prise en charge des habitants du quartier en collaborant avec l'ensemble des acteurs locaux et l'ensemble de la population, en tenant compte de toutes les données et statistiques de ce quartier.

L'idée est d'être à l'écoute de la population et de leur offrir la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

En s'appuyant sur les missions et les valeurs du centre social, l'adulte-relai devra aller à la rencontre des habitants du quartier afin d'être un médiateur entre les habitants entre eux et également envers les structures du quartier. A travers son rôle de conseiller et de facilitateur, l'adulte-relai sera chargé de mettre en place des actions qui permettront aux habitants d'avoir accès aux informations et à leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches administratives et dans leur projet de vie.

Son rôle sera principalement d'aller à la rencontre des familles précaires, éloignées des structures associatives du quartier afin de les mettre en lien avec ces dernières.

A travers ses missions et les actions mises en place, l'adulte relai devra faciliter la participation des habitants et si possible les rendre acteurs des projets.

Voici les missions et activités qui lui seront confiées

1. Faciliter les liens entre les habitants et les structures locales.

- Aller à la rencontre des habitants (jeunes, adultes, seniors) afin de créer le lien.
 - Informer et orienter les habitants.
 - Accompagner les habitants dans leurs formalités administratives et les orienter vers les institutions compétentes.
 - Promouvoir les actions et activités du centre social et de toutes les autres associations du quartier.
 - Repérer les familles, les adultes, les enfants ayant des difficultés fragilisant l'insertion et le vivre ensemble.
 - Identifier les difficultés des habitants.
 - Permettre aux habitants de s'exprimer et de valoriser leurs compétences.
 - Favoriser la participation citoyenne des habitants.
2. Construire et animer des actions favorisant le vivre ensemble et le lien social
- Mise en place d'actions collectives et/ou individuelles.
 - Conduire des actions éducatives de prévention.
 - Promouvoir les valeurs républicaines à travers les actions mises en place.
 - Organiser des rencontres citoyennes, des ateliers parents/enfants.
 - Lutter contre toutes formes de discriminations.
 - Favoriser les actions « hors les murs ».
 - Favoriser les actions culturelles et les actions hors du quartier.
 - Promouvoir les actions inter-quartiers.
 - Mise en place d'actions de médiation culturelle, de médiation santé et de médiation numérique.
 - Contribue au développement de la vie du quartier sur les enjeux du vivre ensemble, du développement durable et de la qualité du cadre de vie.
3. Favoriser la participation des habitants et le lien partenarial
- Favoriser la participation des habitants et notamment les personnes éloignées des structures du quartier.
 - Rendre acteurs les habitants dans la mise en place d'actions et de projets.
 - Mise en place d'actions avec les partenaires du quartier.
 - Entretenir le lien partenarial.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains

Equipe de salariés et bénévoles, partenaires

Moyens matériels

Locaux, internet, matériels informatique..

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	1
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Bilans de services

- Entretien annuel

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 120

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 0,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 24 000,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 0,00 €
Assurance..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Commune(s)..... 4 000,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	METZ (57000) 4 000,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 20 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	
64 - Charges de personnel 24 000,00 €	
Rémunération des personnels..... 20 000,00 €	

Charges sociales.....	4 000,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
66 - Charges financières		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges indirectes		79 - Transfert de charges	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		870 - Bénévolat.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	24 000,00 €	Total des ressources	24 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
---	--	--	---	---------

	été attribuée	de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Paillart Eloy

Prénom : Pascale

Fonction : Responsable service enfance -jeunesse

Téléphone : 06 66 11 33 54

Courriel : jeunes@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Apprentissages, culture et découverte

Objectifs

- Permettre à tout à chacun d'acquérir des bases de la langue française
- Donner la possibilité d'apprendre à faire du vélo pour le plaisir ou pour devenir mobile
- Accompagner les plus jeunes dans l'acquisition d'outils d'apprentissage
- Proposer une ouverture culturelle musicale par l'apprentissage d'un instrument de musique

Description

A travers ce projet, nous avons fait le choix de regrouper l'ensemble des actions et activités mises en place par les salariés et bénévoles de l'association autour de la notion d'apprentissages et d'acquisition de nouveaux savoirs faire et savoirs être. En effet, cet axe autour de l'apprentissage et de transmission de savoirs reste un aspect primordial pour l'accompagnement de nos adhérents et des habitants du quartier. Cet apport permet aux participants de grandir, d'évoluer et de s'épanouir dans notre société. Notre connaissance et notre diagnostic du territoire et la relation que nous entretenons avec l'ensemble des habitants nous permet d'être à l'écoute et de leur proposer des ateliers qui leur permettront de s'épanouir pleinement au sein du quartier. Ce projet est conçu pour l'ensemble des habitants. En effet, chaque personne pourra à apprendre évoluer, transmettre et vivre sereinement ses apprentissages.

Pour ce faire nous proposons les différents ateliers ci dessous :

1. Le FLE: Permettre à tout à chacun d'acquérir des bases de la langue française

Les ateliers sont organisés tous les lundis et jeudi matins de 9h à 11h sur inscription au centre social durant l'année scolaire de septembre à Juin (hors périodes scolaires). Les ateliers sont encadrés par des cinq bénévoles actifs, la responsable depuis plusieurs années organise ces temps de manière à diversifier les contenus pour une approche de la langue française. De plus, pour ce module d'apprentissage, nous collaborons avec l'ensemble des partenaires qui proposent cet accompagnement (resto du cœur, Anaamo, FLE). Cette collaboration est primordiale car il nous permet d'accueil et d'accompagner les personnes qui souhaitent apprendre et acquérir la richesse de notre langue française dans les meilleures conditions. Cela nous permet ainsi de mieux les accompagner et les soutenir dans les périodes difficiles.

2. DEMOS :Proposer une ouverture culturelle musicale par l'apprentissage d'un instrument de musique.

Ce projet qui est mis en place depuis plusieurs années sur le quartier de Bellecroix permet à un groupe de 14 enfants mixte d'apprendre l'utilisation d'un instrument de musique. Ce groupe d'enfant âgés entre 8 et 13 ans a été constitué il y a 2 ans.

Le programme d'apprentissage s'articule à travers deux séances hebdomadaire de deux heures . De plus, les apprentis musiciens sont invités avec l'ensemble des autres groupes DEMOS du territoire à se réunir un dimanche par mois afin de croiser leurs apprentissages et d'évoluer ensemble. Ce rassemblement s'effectue à l'orchestre national à Metz-Borny. Cet atelier est encadré par deux animateurs de l'association et des musiciens de l'orchestre national. La famille de chaque enfant est également inclus dans ce dispositif car régulièrement ces derniers sont invités à participer aux séances d'apprentissages. D'autres temps de bilans sont effectués avec certains partenaires tels que l'éducation national, l'Apsise-emergence.

L'année 2023 est synonyme pour ce groupe de dernière année d'apprentissage avec le centre social. Néanmoins, le suivi et l'accompagnement depuis deux ans devrait permettre à ce groupe d'enfant de poursuivre leur apprentissage au sein du conservatoire de musique de Metz s'ils le souhaitent. Nos encadrants et la maison de l'orchestre national de Metz doublent d'efforts afin que ces jeunes poursuivent leur apprentissage au delà de ce dispositif.

3. CLAS: Accompagner les plus jeunes dans l'acquisition d'outils d'apprentissage .

- Le CLAS : Contrat local d'Accompagnement à la scolarité Ce dispositif à pour objectif de permettre la continuité éducative de l'enfant en lien avec les instances scolaires et les parents . Pour ce faire les enfants sont regroupés en 4 collectifs

Collectif 1: 8 à 12 enfants de CP/ CE

Collectif 2 : 8 à 12 enfants de CE1/CE2

Collectif 3 : 8 à 12 enfants de CM1/CM2

Collectif 4 : 8 à 12 enfants de collège

Chaque collectif se regroupe 3 fois par semaine selon un planning définis en amont soit : les Mardis , jeudis de 16h30 à 18h et les mercredis de 14h 16h et/ou samedi de 10h à 12h

Deux rencontres sont destinées essentiellement au soutien scolaire et à l'aide méthodologique des élèves, le troisième temps permet une ouverture culturelle des enfants et jeunes (montage de spectacle , visite de musée,...) pour diversifier les contenus .

Avec les parents : Lors de l'inscription , l'accent sur le soutien parental est mis en avant par l'équipe éducative ,tout au long de l'année des temps d'échanges collectif ou individuel avec les parents sont organisés . Cela permet de garder le lien et faire la lumière sur les difficultés ou facilités des familles .

Avec les instances scolaires : le travail partenariale avec les enseignements permet d'établir les priorités de travail pour chaque enfant rediriger par les enseignants .Cela optimise le travail individuel effectuée lors des rencontres .

Atelier vélo : Donner la possibilité d'apprendre à faire du vélo pour le plaisir ou pour devenir mobile et d'apprendre les premières réparations utiles.

4. Atelier vélo : apprentissage à pratiquer du vélo et à effectuer les premières réparations :

L'atelier vélo consiste à :

- Mettre en place des séances d'apprentissage de la conduite d'un vélo pour adultes et pour enfants durant toute l'année. A travers notre partenariat avec l'association Metz à vélo nous souhaitons mettre en place ces séances afin chaque personne puisse y participer en fonction de son niveau. Les participants auront un suivi individuel afin de les accompagner dans leur évolution. Chaque individu pourra apprendre et évoluer à son rythme.

L'idée est également de les convaincre d'utiliser ce moyen de transport pour leurs déplacements du quotidien afin de les sensibiliser autour de l'environnement.

- Sensibiliser ce public aux dangers de la route et aux panneaux de signalisations.

Ce module sera mis en place parallèlement aux séances d'apprentissage afin qu'ils connaissent la réglementation et qu'ils puissent utiliser leur vélo en toute sécurité sur les pistes de la ville (port du casque, lumières, équipements, panneaux de signalisation...). Les enfants pourront apprendre ces consignes à travers des ateliers ludiques.

-Mise en place d'un atelier " Répare ton vélo" sur le quartier de Bellecroix. Cet atelier permettra aux jeunes ou aux adultes d'apprendre à réparer leur vélo soi-même avec l'aide de personnes qualifiées (Metz à vélo et bénévoles du quartier). Les habitants pourront donner leur vélo abimé dont ils n'ont plus l'utilité afin que celui-ci soit réparé et donné à un autre enfant dans le besoin.

Cet espace permettra également de mettre en valeur les bénévoles du quartier qui viennent transmettre leurs savoirs faire.

Enfin, ce projet consiste aussi à mettre en place des balades à vélo sur l'ensemble de notre territoire afin qu'ils pratiquent une activité sportive extérieure. Mais également, à moyen terme de mettre en place des balades à vélos pour se rendre dans d'autres villes plus ou moins éloignées avec les plus courageux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

moyens humains : 1 coordinatrice CLAS - 1 référent terrain - 1 secrétaire - des bénévoles - 4 animateurs CLAS

Moyens matériel :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	8	3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	0.5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'ateliers et d'actions mis en place
- Assiduité des participants
- Nombres de familles, d'enfants et de parents
- Bilans

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 150,00 €</u> Prestations de services 1 000,00 € Achats matières et fournitures 2 150,00 € Autres fournitures 0,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 2 000,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 2 000,00 €
<u>61 - Service extérieurs 600,00 €</u> Locations 600,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 850,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 1 200,00 € Publicité, publication 150,00 € Déplacements, Missions 500,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 30 000,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 15 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 15 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 15 000,00 € METZ (57000) 15 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 600,00 €</u> 756.Cotisations 600,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 27 000,00 €</u> Rémunération des personnels 27 000,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 2 000,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 870 - Bénévolat..... 2 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €		
Total des Charges	34 600,00 €	Total des ressources	34 600,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FONTAINE

Prénom : Catherine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0667968700

Courriel : familles@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Bien dans mon corps, bien dans mon quartier

Objectifs

- Permettre aux habitants du quartier de Metz Bellecroix de trouver une meilleure qualité de vie en devenant acteurs de leur santé et de leur environnement de proximité.
- Utiliser le sport comme support d'accompagnement et de bien être des femmes du quartier
- Donner aux femmes du quartier un espace de valorisation et de réalisation de leurs compétences
- Favoriser le développement d'activités sportives pour les enfants accompagnés de leur parent

Description

Le projet intègre la mise en œuvre de plusieurs étapes sur le déroulement de l'année 2023.

Le fil conducteur de ce projet est de proposer tout au long de l'année aux habitants, parents, enfants, personnes seules, seniors du quartier de pouvoir s'épanouir dans un quartier vert et accueillant.

Une première étape consiste à présenter et promouvoir ce projet à tous les partenaires acteurs et impliqués, en janvier 2023.

Tout au long de l'année excepté les vacances scolaires, nous proposons aux femmes du quartier la pratique d'une activité sportive :

- Gym douce et adaptée le lundi après midi avec intervention d'une diététicienne 3 fois dans l'année (automne, printemps et été) pour apporter des conseils d'alimentation lorsque l'on pratique un sport et aussi après 50 ans.
- Aqua gym les mardis matins pour apprécier les bienfaits de l'eau même si l'on ne sait pas nager.
- Initiation à la marche nordique les jeudis matins pour profiter de l'environnement du quartier en marchant en toute conscience.
- Enfin une séance de Fitness les vendredis soir qui permet aux femmes plus sportives de pratiquer et aussi en ouvrant la séance aux jeunes filles du quartier.

Ces séances de gymnastique sont ponctuées par des temps forts ouvert à tout public (hommes, femmes) autour de la santé tels que les rencontres de la semaine de santé mentale proposée en octobre par le CLSM, les accompagnements thérapeutiques du patient en partenariat avec le RESAM.

Nous affinons nos activités en direction des femmes en proposant, 4 fois dans l'année, des temps forts intitulés "100% femmes à Bellecroix". En mars, juin, août et octobre nous réunissons une vingtaine de femmes autour d'un thème choisi avec nos partenaires APSIS Emergence et centre parental Le nid (santé, sexualité, sport, art et culture, familles, emploi). Un moment qui priorise la convivialité et le plaisir de se retrouver entre femmes tout en partageant une thématique. Les enfants seront pris en charge par un animateur sur place au centre social afin de faciliter la participation des habitantes.

De plus, pour dynamiser ce projet, entretenir et parfaire le lien avec les habitantes du quartier nous organisons une rencontre mensuelle qui aura le samedi à partir de 18h00. Cette soirée sera organisée sous forme d'auberge espagnole et de soirée musicale. Ces rencontres mensuelles permettront aux femmes du quartier et des autres quartiers QPV de se retrouver entre elles de partager et faire découvrir de nouvelles saveurs culinaires et de passer des moments conviviaux. Ce projet s'inscrit en partenariat avec l'association QUARTIER DU COEUR ET l'association 3AHI.

Les mercredis matins, des ateliers bien être sont proposés aux femmes qui vivent plutôt seules, prises par un grand nombre d'engagements et de tâches quotidiennes et qui peuvent oublier de penser à leur bien être. Des moments où elles peuvent profiter d'un intervenant qui leur proposera des activités en lien avec leurs besoins.

En parallèle, nous proposons cette année un atelier baby-sports pour les parents et leurs enfants de moins de 5 ans. Nous constatons que peu d'activités sont proposées sur le quartier pour cette catégorie d'âge. Nous allons faire découvrir aux enfants des sports variés (gym, karaté, lutte, tir à l'arc, escalade). Les parents pourront pratiquer la séance avec leur enfant s'ils le souhaitent ou alors ils pourront partager un moment convivial avec une animatrice du secteur famille en même temps que la séance. Les activités seront organisées dans les gymnases du quartier et sur l'agglomération messine CE projet s'effectuera en partenariat avec l'école des sports de la ville de Metz, le club omnisport de Bellecroix et des intervenants sportifs.

- Toute l'année, les mercredis et vendredis après midi, de mars à octobre 2023, nous proposons aux habitants de participer à la réalisation du jardin pédagogique (équipement, apprentissage du compostage, de la graine à la plante, plantation, entretien, récolte et cuisine en plein air, découverte des animaux et insectes, découverte de légumes inconnus) en partenariat avec l'association CPN Coquelicots. Les mercredis après midi nous accueillons les familles et les enfants de l'ALSH. Les vendredis après midi, nous accueillons les familles du quartier, seniors, personnes seules, les adolescents. Le jardin est aussi ouvert et mis en valeur lors des événements du quartier : la fête de quartier, la semaine de la propreté, la fête des voisins. Il est un lieu d'accueil et de convivialité les matins pendant le centre de loisirs d'été.

A mi parcours du projet une sortie Parc et Jardin sera organisée sur la ville et les villes voisines. De la même manière nous travaillerons avec la conserverie locale pour apprendre à conserver les légumes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

une coordinatrice du projet référente familles et une animatrice famille, secrétaire, les écoles du quartier, CPN Coquelicot, Le centre parental Le nid, Motris, association Aïcha et quartier du coeur, OPH Metz Métropole, Ecole des sports, APSIS Emergence, professionnels de santé, éducateurs sportifs, diététicienne, RESAM Réseau de Santé de l'Agglomération Messine , CLSM Conseil Local de Santé Mentale, CLS Contrat Local de Santé de l'Eurométropole

Moyens matériel :

un jardin pédagogique, équipements sportifs du quartier, espace cuisine aménagée du centre social, tables, chaises, tonnelles, le matériel et outillage de jardins.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	0	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	6	
Bénévoles	2	
Volontaires en service civique	0	
Personnel mis à disposition « gratuite »	3	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

nombre d'habitants(tes) impliqués dans les actions

nombre d'actions réalisées par rapport au prévisionnel

typologie et nombres de partenaires impliqués

Indicateurs qualitatifs :

nombre de participants déclarant modifier leurs pratiques en matière d'activité physique et en pratique alimentaire
nouveaux habitants intégrant les activités proposées

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 800,00 €</u> Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 3 800,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 000,00 €</u>

Autres fournitures.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	1 000,00 €
61 - Service extérieurs 200,00 €		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification.....	0,00 €
Entretien et réparation.....	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 28 500,00 €	
Assurance.....	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	12 500,00 €
Documentation.....	200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	12 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 10 750,00 €		Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	9 000,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Publicité, publication.....	250,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	12 500,00 €
Déplacements, Missions.....	1 500,00 €	57-METZ METROPOLE	12 500,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Commune(s).....	3 500,00 €
63 - Impôts et taxes		METZ (57000)	3 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 15 500,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	15 500,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Charges sociales.....	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 750,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		756.Cotisations.....	750,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
66 - Charges financières		750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		Produits financiers.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Charges indirectes		Transfert de charges.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 5 000,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	2 500,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 000,00 €		871 - Prestations en nature.....	2 500,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	2 500,00 €	Total des Charges	35 250,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	Total des ressources	35 250,00 €
864 - Personnel bénévole.....	2 500,00 €		

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Paillart Eloy

Prénom : Pascale

Fonction : Responsable service enfance -jeunesse

Téléphone : 06 66 11 33 54

Courriel : jeunes@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Jeunes actifs et solidaires

Objectifs

- Renforcer le lien avec la jeunesse
- Proposer des animations lors des temps de week-end et en soirées
- Développer l'engagement des jeunes
- Accompagner et soutenir les jeunes vers l'engagement
-

Description

La prise en charge du public adolescents (es) est un axe prioritaire pour l'équipe éducative de l'association. En effet, dès notre prise de fonction au sein du centre social, nous avons recruté un animateur et une animatrice afin d'aller à la rencontre des jeunes du quartier et de leur proposer des temps d'accueils et de loisirs durant les temps creux de l'année (Soirées, week-ends, vacances scolaires). Cette année 2022, a permis de mettre en place différentes actions et projets sur toute l'année. Les animateurs ont pu créer du lien avec ces derniers et ont pu également les accompagner sur leurs projets personnels. Le retour d'expérience sur cette première année fut très positif et très enrichissante. C'est pourquoi, nous souhaitons maintenir nos engagements pour la jeunesse de Metz-Bellecroix et reproposez des temps d'accueil pour ce public.

Notre projet autour de la jeunesse se décline en plusieurs axes :

1. Accueils soirées et week-ends :

La continuité du "local ados" durant deux soirées de 17h30 à 21H00 durant la semaine et une fois le samedi

de 15H00 à 21H00. Ces temps d'accueils permettront d'accueillir les jeunes au sein du centre social afin qu'ils puissent utiliser pleinement cet équipement public, participer à des activités ludiques et construire leurs projets et leurs envies.

De plus, des activités seront proposées toutes les vacances scolaires de l'année (Toussaint, Noël, février,

printemps et durant les deux mois d'été).

Des temps de "travail de rue" seront mis en place afin d'aller à la rencontre des jeunes qui errent dans les rues afin de leur proposer de participer à nos activités et de créer ou de parfaire la relation avec cette jeunesse.

La continuité d'accueillir les ados dans un endroit qui leur est dédié est primordial car durant ces moments les relations entre les animateurs et les jeunes se fortifient et se parfaire et permet de construire des projets à court et long terme.

Nombre de bénéficiaires : 60/80 jeunes mixtes

2. Projet engagement citoyen et solidaire.

A travers l'accueil des jeunes filles et garçons dans le local ados, ces derniers ont pu participer à nombreuses activités et ont pu partager des moments forts avec leurs pairs et leurs animateurs. Ces temps passés ensemble à donner envie à certains jeunes de s'investir davantage pour leur quartier. En effet un groupe de jeunes s'est constitué et a donné naissance au "CONSEIL JEUNES" de l'association. Ces volontaires souhaitent s'engager pour améliorer leur cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants et notamment des personnes seules et/ou isolées, des personnes âgées, des personnes porteur de handicap. Ils souhaitent également mettre en place des actions de sensibilisation autour de l'environnement à travers des ateliers et des actions de nettoyage avec les habitants et les partenaires du quartier. Ces jeunes souhaitent pour 2023 attirer d'autres jeunes du quartier afin de construire des projets plus ambitieux à moyen et long terme (projets humanitaires international, projets européens, échanges européens...). Au delà de la construction projets à moyen ou long terme, les membres du conseil jeunes participeront à la proposition d'activités à destination du secteur enfance et jeunesse pour la période des vacances scolaires et les week-ends. En effet, leur rôle sera d'être "porte paroles " des jeunes du quartier et permettra aux animateurs de mettre en place des activités en lien avec les besoins et les volontés de cette jeunesse.

Pour ce faire, animateurs et jeunes prévoient de se réunir tous les 10 jours afin de construire leurs projets ensemble et de créer une cohésion entre filles et garçons et de faire des propositions concrètes aux animateurs. Pour faciliter leurs démarches les jeunes participants souhaitent créer différentes commissions :

- commission solidaire : confection de repas aux plus démunis, aide de portage de courses pour les personnes isolées et/ou âgées...
- commission écocitoyenne : ateliers de sensibilisation à l'environnement, actions de nettoyage dans le quartier, projets humanitaires, ateliers ludiques pour le secteur enfance de l'association (mercredis loisirs et ALSH), séjour permaculture, gestion de notre jardin pédagogique...

De plus, ce "CONSEIL JEUNES" s'interroge et réfléchissent doré et déjà à leur prochain local ados car celui ci devient trop petit (containeurs à proximité du centre, nouveau local...).

Cette jeunesse de Bellecroix est désireuse de se sentir utile mais aussi de vivre pleinement leur vie de façon active et solidaire. Notre rôle en tant que professionnels est d'accompagner ces jeunes et de préserver cet élan d'engagement qui vient naître. Il s'agira pour nos animateurs d'encadrer les séances, de les coacher de leur faciliter certaines démarches et leur permettre de rencontrer les personnes et/ou services compétentes dans la construction de leurs projets.

Nombre de bénéficiaires : 15/20 jeunes mixtes

3. séjours nature

Dans la continuité d'accompagner et sensibiliser les jeunes autour de l'environnement, nous prévoyons d'organiser un séjour nature et découverte d'une semaine pour les vacances de Pâques 2023 avec un groupe constitué de filles et garçons du quartier. L'objectif est de collaborer avec une association qui œuvre dans cette thématique hors de Metz afin qu'il puisse nous accueillir et nous transmettre une multitude de savoirs faire et connaissances qui seront bénéfiques aux jeunes et aux habitants du quartier. L'idée de séjour de dépayser les jeunes participants en profitant des bienfaits et des plus values des séjours éducatifs. L'intérêt est également de sensibiliser notre public adolescent aux spécificités de

la nature, permettre de les (re)connecter à leur environnement, connaître, protéger la faune et la flore le tout dans un esprit convivial et accessible à tous. Le séjour s'articulera sous la forme d'un séjour apprenant à savoir que les matins seront consacrés à la découverte et la sensibilisation à la nature, à la permaculture, à l'environnement et les après midis seront consacrés à la découverte de la région et certaines activités ludiques et attrayantes (randonnée, vtt, bowling...).

Nombre de bénéficiaires : 7 jeunes mixtes

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains de la structure :

-1 secrétaire -1 coordonnatrice enfance jeunesse -1 référente famille -2 animateurs jeunesse

Moyens humains partenaire :

- Educateur de l'Apsis - Restos du cœur - quartier du cœur -- L'école des sports -- Club sportif du quartier
- éducation nationale - Police - Planet aventure - Intemporelle - Borny buzz - atelier 17.91

Moyen matériels :

- tables - bancs - rétroprojecteur - mini bus - ordinateur - Tonnelles - console de jeux - télévision - centre socia- gymnases..

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'action/projet	2	1
Adultes-Relais (AR)	1	0.5
Postes Fonjep		0
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	4	2
Volontaires en service civique	0	
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

-le nombre de jeunes participants

- le nombre d'actions proposées et réalisées

- le nombre de jeunes investit dans les projets ou action solidaire.
- Nombre de partenaires mobilisés
- L'assiduité des participants

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 900,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 500,00 €</u>
Prestations de services..... 1 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 1 500,00 €
Achats matières et fournitures..... 2 500,00 €	
Autres fournitures..... 400,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 2 000,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 1 200,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 30 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 15 000,00 €
Assurance..... 350,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 15 000,00 €
Documentation..... 450,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 3 800,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 350,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 250,00 €	Commune(s)..... 15 000,00 €
Déplacements, Missions..... 1 200,00 €	METZ (57000) 15 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 23 000,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 18 000,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 1 200,00 €</u>
Charges sociales..... 5 000,00 €	756.Cotisations..... 1 200,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante. 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>	

Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	sur des exercices antérieurs 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 15 000,00 €	79 - Transfert de charges
860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 15 000,00 €	Transfert de charges 0,00 €
	Ressources propres affectées au projet
	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
	87 - Contributions volontaires en nature 15 000,00 €
	870 - Bénévolat 15 000,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 47 700,00 €	Total des ressources 47 700,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FONTAINE

Prénom : Catherine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0667968700

Courriel : familles@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Moments en famille

Objectifs

- Créer les conditions de participation des familles à l'organisation de séjours et week-end de vacances (organiser le séjour, trouver ensemble les moyens financier par l'autofinancement)
- Favoriser l'autonomie de chaque famille dans un projet collectif
- Proposer un accompagnement des adolescents pendant le séjour familles
- Encourager et accompagner le lien familial
- Développer l'ouverture culturelle

Description

Le projet Moments en famille se décline de la façon suivante :

L'organisation du séjour vacances

- La première étape est de travailler avec les partenaires du quartier sur les critères d'éligibilité des familles pour leur participation au projet de séjour. Les familles répondent à des critères de revenus et de conditions de vie qui les empêchent de partir en vacances. Se sont elles qui deviennent actrices de leur projet de vacance. Elles s'engagent à s'investir dans le temps et à participer aux actions d'auto financement organisées par le centre social.;

Pour cette action, le centre socio culturel organise notamment un repas partenaire chaque mois. Ce sont les familles qui cuisinent. Chaque mois, à partir de janvier des rencontres avec le groupe sont organisées, elles permettent de prévoir : la destination, le budget, les activités, les réservations, les repas...). Durant la même période des rendez vous individuels sont prévus avec chaque famille pour envisager le paiement du séjour et l'organisation familiale. Sur place, un planning est prévu de manière collective avec des temps pour le groupe et des temps en famille. A l'issue du séjour, une évaluation individuelle et collective est organisée. Un moment convivial pour ce remémorer les bons moments.

Les Week ends famille

- Ils sont proposés aux familles que nous accompagnons toute l'année. Nous partons dans un rayon

maximum de 2h de trajet, dans la grande région. Le but du week end est de se ressourcer en famille dans un lieu différent, de passer un temps de repos et pouvoir découvrir un site, une activité, un lieu historique. Le transport se fait en bus. Le départ se fait le samedi matin de Bellecroix et le retour le dimanche après midi. L'hébergement est semi collectif. Un lieu ou chaque famille peut avoir une chambre et un espace de repas collectif pour le groupe. 4 week end sont prévus entre avril, mai, juin et juillet 2023. Une participation financière est demandée aux familles.

"Comme un air de vacances" un après midi aux Frigos pour les familles

- Les trois centres sociaux Le quai au Sablon, Arc en ciel quartier outre et Kairos à Bellecroix se réunissent pour organiser un après midi convivial et festif sur l'espace des Frigos. Une marche est organisée pour que les familles des trois quartiers marchent ensemble jusqu'au lieu d'activités et de fête. Les familles préparent le goûter qui sera partagé. Les passants, les habitués des Frigos sont accueillis également. Des animations pour tous sont proposées par les 3 centres sociaux (cirque, tir à l'arc, activités autour du fil et de la laine, calligraphie, jeux surdimensionnés, maquillage....). Un moment de fête, de retrouvailles, de rencontre de l'autre dans un espace extérieur agréable et accueillant. La soirée se termine avec un concert. Les familles peuvent prendre un repas sur place. La communication est construite en partenariat entre les 3 centres sociaux et l'organisation des Frigos.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Référente familles, animatrice familles et adulte relais, secrétaire, éducateur APSIS Emergence, intervenants Intemporelle, Cultures 21, association Quartier du coeur et banque alimentaire

Moyens matériel :

une cuisine équipée, salle, tables, chaises, 2 mini bus,

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	0	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	1	
Bénévoles	10	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	2	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de familles participant aux projets

Typologie des familles

Nombre d'enfant

Indicateurs qualitatifs :

Nombre de familles qui peuvent organiser seules leurs vacances

Le retour des partenaires

La satisfaction des familles

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 125

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 600,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 800,00 €
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 5 800,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 600,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 30 200,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 30 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 52 500,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 20 000,00 €
Assurance..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 €
Documentation..... 200,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 19 250,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 4 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 20 000,00 €
Publicité, publication..... 250,00 €	57-METZ METROPOLE 20 000,00 €
Déplacements, Missions..... 15 000,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 10 000,00 €
63 - Impôts et taxes	57-CAF 10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
64 - Charges de personnel 8 000,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 8 000,00 €	Autres établissements publics..... 2 500,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 750,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 750,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	
66 - Charges financières	
Charges financières..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	

Charges exceptionnelles 0,00 €	750. Autres produits de gestion courante 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Dotation aux amortissements 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Frais financiers 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
Autres charges indirectes 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	870 - Bénévolat 2 000,00 €
862 - Prestations 0,00 €	871 - Prestations en nature 0,00 €
864 - Personnel bénévole 2 000,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 61 050,00 €	Total des ressources 61 050,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ..Association des Laotiens de la Moselle...

Domiciliée et représentée par : 4 rue d'Anjou 57070 METZ

Présidente : Mme BOULOM

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 28/09/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

Mme Boulom, présidente

 ASSOCIATION DES LAOTIENS
DE LA MOSELLE
4-205 rue d'Anjou
57070 METZ

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION DES LAOTIENS EN MOSELLE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 401516505 00021

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

4/205 rue d'Anjou

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOULOM

Prénom : Outhida

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 0387769765

Courriel: Courriel :

Portable : 06 52 74 65 27

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOULOM

Prénom : Outhida

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 52 74 65 27

Courriel : ass.lao_metz@live.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	12
Nombre de volontaires	20
Nombre total de salariés	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	317

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Activités quotidiennes

Objectifs

Le principal objectif de l'association est de favoriser l'insertion des émigrés du Sud-Est asiatique en particulier venant du Laos qui arrivent en France, leur terre d'accueil. Cette communauté est très présente en

Lorraine et plus particulièrement en Moselle, notamment dans le quartier de Borny. L'association participe également depuis sa création à l'animation sociale ainsi qu'à la vie culturelle du quartier pour lequel elle s'implique actuellement par le biais de projets qui permettent de valoriser le territoire tout en impliquant ses habitants. Pour atteindre cet objectif elle met en oeuvre des activités sur le plan social, culturel, et artistique qu'elle partage avec les acteurs sociaux qui contribuent eux aussi du travail et à la réflexion. Son souci est d'assurer la pérennité de l'association et des services qu'elle rend. La situation de son local au cœur du quartier constitue un atout majeur qui facilite les contacts de proximité et lui permette de s'ouvrir à tous les habitants du quartier, de toute nationalité, ainsi qu'aux autres associations du secteur et de la ville de Metz.

Objectifs spécifiques du contrat ville 2023 :

Volet accès aux droits : Accompagner les publics vers les bons interlocuteurs

Volet culture : Renforcer l'offre culturelle pour promouvoir les valeurs de la République et favoriser l'ouverture

culturelle

Borny :

Déployer des projets à destination des femmes (sorties culturelles, ateliers d'échanges, actions de parentalité)

Organisation de temps conviviaux à destination des habitants

Description

Les habitants du quartier proviennent des quatre coins du monde. Le plus important est le vivre-ensemble. C'est ce vers quoi tend l'association.

Pour favoriser les échanges et la connaissance de l'autre, il est primordial de développer des activités culturelles.

Nous proposons des activités comme le tissage, la cuisine, la danse et toute sorte d'événements liés aux traditions laotiennes. Mais nous mettons aussi en oeuvre des activités à caractère social comme l'aide aux devoirs qui favorise l'implication des familles dans le suivi scolaire de leurs enfants, l'accompagnement des habitants en difficultés au quotidien lors la recherche de logement; des rendez-vous médicaux, des documents

administratifs en tout genre, etc.

Cela permet de faire face aux difficultés linguistiques ou aux appréhensions des habitants face à l'administration française (CPAM, CAF etc...)

Permanences : lundi, mardi, vendredi matin (ouverture accueil du public)

Lors de ces permanences, nous accueillons les habitants en difficultés afin de les aider dans diverses démarches : accompagnement à l'hôpital, écoute des personnes âgées, des dames isolées, aide aux démarches administratives (retraites souvent, assistante sociale, problème de loyer, veillée funèbre, etc.)

Souvent ces accueils vont au delà de ces permanences.

Nos autres actions :

- Atelier de cuisine et dégustation une fois par mois : (samedi de de 16h à 18h),
- Cours de danse : le mercredi après midi (de 16h à 18h), (sous réserve des conditions sanitaires)

Manifestations diverses :

- Fête du TET
- Printemps de Famille,
- Metz Plage ?
- Fête de Mirabelle ?
- Echanges Culturels
- Fête laotienne à Paris
- Fête des laotiens à Strasbourg

Nous sommes dans l'attente de meilleures conditions pour l'organisation de fêtes auxquelles nous participons.

Nous organisons également des goûters de conversation afin de permettre aux personnes qui participent aux divers cours de FLE du quartier et d'ailleurs de s'entraîner à la langue française dans un autre contexte

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Age : Tous âges
- 6/15 ans
- 18/25 ans
- 26/64 ans
- 65 ans et plus

Sexe : Mixte
Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bénévoles de l'association, en fonction du type d'action.

Ateliers culturels

Nous envisageons d'inscrire le siège social chez Bornybuzz afin d'économiser les charges du local qui ont trop fortement augmenté.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	0	0
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	0	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	0	
Bénévoles	45	4
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 29/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- fréquentation des activités
- intérêt du public
- incidence sur le quartier
- reconnaissance de l'association dans les partenariats

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 350

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 170,00 €</u> Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 670,00 € Autres fournitures 500,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 490,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 490,00 €
<u>61 - Service extérieurs 440,00 €</u>	

Locations	180,00 €
Entretien et réparation	0,00 €
Assurance	150,00 €
Documentation	110,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 660,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	160,00 €
Déplacements, Missions	800,00 €
Services bancaires, autres	700,00 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
64 - Charges de personnel 0,00 €	
Rémunération des personnels	0,00 €
Charges sociales	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 120,00 €	
Autres charges de gestion courante	120,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	
Dotation aux amortissements	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 43 200,00 €	
860 - Secours en nature	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €
864 - Personnel bénévole	43 200,00 €
Total des Charges	46 590,00 €

73 - Dotations et produits de tarification	
Dotations et produits de tarification	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation 2 400,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	1 200,00 €
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	1 200,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	1 200,00 €
57-METZ METROPOLE	1 200,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Aides privées (fondation)	0,00 €
Autres établissements publics	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante 500,00 €	
756.Cotisations	500,00 €
758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 - Produits financiers	
Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
79 - Transfert de charges	
Transfert de charges	0,00 €
Ressources propres affectés au projet	
Insuffisance prévisionnel (déficit)	0,00 €
87 - Contributions volontaires en nature 43 200,00 €	
870 - Bénévolat	43 200,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €
Total des ressources	46 590,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association :..FABLAB MDESIGN

Domiciliée : 142 avenue des deux Fontaines – 57000 METZ

Représentée par Madame Fatma CHAKCHOUK - Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action

de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ..

Le 07 Juillet 2022.

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

La Présidente

Fatma CHAKCHOUK

Lu et approuvé
Chakchouk



FabLab MDesign

Siège Social

142 avenue des 2 Fontaines - 57050 Metz

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FABLAB MDESIGN

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 484136411 00028

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/06/2004

Volume : 138

Folio : 011

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

142 AV DES DEUX FONTAINES

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHAKCHOUK

Prénom : Fatma

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : ca@ecofablab.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : KACHOURI

Prénom : Fawzi

Fonction : Directeur du FabLab MDesign

Téléphone : 07 69 91 38 00

Courriel : ca@ecofablab.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Education populaire	DDCSSJSVA	11/12/2019
Service civique	Préfet de la Moselle	13/06/2019
Intérêt général	Direction des finances publiques	31/05/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	43
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	63

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers FabLab numérique

Objectifs

Aider les jeunes à croire en eux-mêmes et à atteindre une reconnaissance via leurs réalisations. Permettre aux jeunes des quartiers à avoir accès aux outils novateurs du numérique, de les comprendre afin de ne pas rester en marge de la société et de l'innovation. Décloisonnement : ateliers dans notre FabLab à Bliiida, formation dans les Centres Sociaux, MJC, ... Permettre aux jeunes de découvrir le cycle vertueux de l'entrepreneuriat au travers de l'acquisition de savoir faire et se projeter positivement dans l'avenir.

Description

Le Fablab MDesign est une structure associative qui œuvre à la transmission des savoirs et des savoir-faire autour du numérique au travers d'ateliers de découverte des outils de fabrication numérique comme l'impression 3D ou la découpe laser et le dessin par ordinateur (2D/3D) parmi d'autres.

C'est pourquoi nous nous engageons dans des ateliers Fablab auprès des plus jeunes dans les quartiers de Metz et de Woippy pour promouvoir l'utilisation du numérique au travers de projets de fabrication. En 2023 nous comptons un quartier supplémentaire, celui de Vallières à la demande de la ville de Metz.

Notre but est de créer une dynamique positive autour du faire soi-même, permettant d'attirer l'intérêt et la curiosité des plus jeunes sur les savoir-faire innovants, de créer du lien social, de nourrir des valeurs de partage et de respect du développement durable.

En 2023, nous interviendrons sur les quartiers de Metz : Vallières, Bellecroix, Borny et de Woippy dont un site Metz-Woippy : Boileau Pré Génie/ St Eloy et quartier du Roi.

Ateliers de formation et de fabrication : se déroulent sur 100 heures réparties en séances de 3 heures, avec de groupes de jeunes (7-11 ans et 12 -17 ans). Nous organisons ces séances avec nos partenaires dans les quartiers soit de façon hebdomadaire ou pendant les vacances scolaires en fonction aussi du ou des confinements.

Les ateliers se déroulent en 3 phases, et en deux lieux différents : dans le quartier et dans notre FabLab à Bliiida pour travailler sur du matériel de fabrication plus volumineux mais aussi pour permettre aux jeunes de découvrir un environnement différent de celui qu'ils connaissent.

1) La formation des jeunes à l'utilisation des moyens de fabrication d'un eco FabLab

2) la formation aux logiciels de création assisté par ordinateur permettra de les accompagner pour la

réalisation d'un projet personnel ou de groupe.

3) La restitution de ses projets sera défini avec la structure dans laquelle nous intervenons et les jeunes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

WOIPPY

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les ateliers sont coordonnés et encadrés par le directeur du FabLab Mdesign, un technicien et un adulte relais.

Moyens techniques

imprimante 3D, PC, d'outils pour l'électronique et de soudage... gravure et découpe laser, fraisage sur machine à commande numérique , ...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.7
Adultes-Relais (AR)	1	0.35
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de jeunes volontaires et leur assiduité qui prouve l'intérêt qu'ils portent pour le numérique, les phases d'apprentissage n'étant jamais faciles.
- Les différents retours seront des indicateurs forts de l'adaptabilité des jeunes à ces nouveautés.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 75

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 300,00 €</p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 1 500,00 €</p> <p>Autres fournitures 800,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 1 000,00 €</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 600,00 €</p> <p>Assurance 400,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 800,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 800,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 21 400,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 14 980,00 €</p> <p>Charges sociales 6 420,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 25 500,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 8 500,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 8 500,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Commune(s) 6 500,00 €</p> <p>METZ (57000) 6 500,00 €</p> <p>Commune(s) 3 500,00 €</p> <p>WOIPPY (57148) 3 500,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 7 000,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p>

Total des Charges**25 500,00 €****Total des ressources****25 500,00 €***Année 2024*

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 2 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 500,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures..... 800,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 1 000,00 €</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 25 500,00 €</u>
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 8 500,00 €
Entretien et réparation..... 600,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 8 500,00 €
Assurance..... 400,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 800,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 6 500,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	METZ (57000) 6 500,00 €
Déplacements, Missions..... 800,00 €	Commune(s)..... 3 500,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	WOIPPY (57148) 3 500,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 7 000,00 €
<u>64 - Charges de personnel 21 400,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 14 980,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 6 420,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	875 - Dons en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	

Total des Charges	25 500,00 €	Total des ressources	25 500,00 €

Année 2025

CHARGES		RESSOURCES	
<u>60 - Achats 2 300,00 €</u>		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>	
Prestations de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	1 500,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
Autres fournitures.....	800,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 1 000,00 €</u>		<u>74 - Subventions d'exploitation 26 000,00 €</u>	
Locations.....	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	9 000,00 €
Entretien et réparation.....	600,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	9 000,00 €
Assurance.....	400,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Documentation.....	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 000,00 €</u>		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €	Commune(s).....	6 500,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	METZ (57000)	6 500,00 €
Déplacements, Missions.....	1 000,00 €	Commune(s).....	3 500,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	WOIPPY (57148)	3 500,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	7 000,00 €
<u>64 - Charges de personnel 21 700,00 €</u>		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	15 190,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Charges sociales.....	6 510,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
Charges financières.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
<u>Charges indirectes</u>		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>			
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		

		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	26 000,00 €	Total des ressources	26 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FABLAB MDESIGN

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 484136411 00028

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/06/2004

Volume : 138

Folio : 011

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

142 AV DES DEUX FONTAINES

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHAKCHOUK

Prénom : Fatma

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : ca@ecofablab.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : KACHOURI

Prénom : Fawzi

Fonction : Directeur du FabLab MDesign

Téléphone : 07 69 91 38 00

Courriel : ca@ecofablab.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Education populaire	DDCSSJSVA	11/12/2019
Service civique	Préfet de la Moselle	13/06/2019
Intérêt général	Direction des finances publiques	31/05/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	43
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	63

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Repair café

Objectifs

Le FabLab MDesign est à l'initiative des premiers Repair Café en Lorraine, à Metz en 2014. - Les Repair cafés sont des événements organisés autour de la réparation d'objets cassés ou touchés par obsolescence programmée et poussent à réacquérir la curiosité et l'autonomie nécessaires à la préservation des objets et à une réappropriation de son mode de consommation. Fini le « tout est à jeter », nous renouons autant avec les réflexes de préservation des objets que connaissaient nos grands-parents. -Jusqu'à aujourd'hui les appareils électroménagers, les appareils électroniques etc ont été programmés pour une durée limitée. Les consommateurs se retrouvent avec des objets en panne. Ceux-ci sont réparables avec un savoir faire. créer du lien social en mélangeant tous les profils sociaux et les âges d'un ou plusieurs quartiers, re créer la complicité parent-enfant, décroïsonner le quartier en favorisant la mixité sociale au travers de l'échange et de la rencontre entre des publics extérieurs et les habitants du quartier, solliciter les compétences des habitants du quartier : confiance en soi, réacquérir la curiosité et l'autonomie nécessaires à une réappropriation de son mode de consommation. Les bénéfices sur le plan environnemental et la cohésion sociale sont indéniables. Les repair café permettent d'éviter plusieurs centaines de kilos de déchets électriques et électroniques sur le territoire de Metz métropole. Les repair café favorisent également l'économie circulaire.

Description

En 2023, nous interviendrons sur les quartiers de Metz : Metz Sud (centre social Pioche), Bellecroix Centre Social Kairos), Borny (MJC Bon Pasteur) et le site mixte Metz-Woippy : Boileau Pré Génie/St Eloy et Woippy : quartier du Roi. Ce sont des sessions de 3 voire 4 h où se rencontrent réparateurs du FabLab MDesign et le public désireux de réparer un objet. Ces sessions permettent de lutter contre la surconsommation et l'obsolescence programmée en démontrant aux habitants qu'on peut réparer, recycler les objets du quotidien (téléphones portables, jeux vidéos, électroménager,) avec tout simplement des outils mécaniques (tourne vis, pinces, ...) ou, lorsqu'une petite pièce défectueuse n'est plus commercialisée, nous utilisons du matériel numérique : imprimantes 3D l'objectif étant de moins jeter, moins gaspiller. Repenser le cycle de vie des produits et créer un nouvel eco système. Lors de chaque Repair café, le FabLab MDesign transporte et met à disposition ses outils et son matériel. Ces sessions sont organisées et coordonnées par le directeur. Une dizaine de membres experts et bénévoles accompagnent les réparations. Les usagers sont accueillis et orientés vers les réparateurs (techniciens, informaticiens, ...) par l'Adulte Relais. Une fiche de réparation leur est remise. cette fiche nous permet d'avoir des indications sur les objets à réparer. Ces sessions sont gratuites et ouvertes à tous, sous inscription depuis la COVID19 afin que nous puissions répondre aux mesures gouvernementales. Les

repair cafés favorisent le lien entre les générations. Les parents et les jeunes se retrouvent au même endroit pour réparer leurs objets. Ils ont un même centre d'intérêt et les jeunes montrent un réel intérêt aux réparations. Nous avons pu noter que les usagers du repair café se déplacent. Cette action permet donc de décroiser les quartiers : à titre d'exemple des habitants de Woippy ont participé à nos repair café à Borny, et au quartier Sablon Sud. Pour augmenter la convivialité du moment nous offrons aux usagers des boissons (café thé) et petits gâteaux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

WOIPPY

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le directeur du FabLab, un adulte relais depuis septembre 2020, un salarié entre 10 et 12 bénévoles.

Tout le matériel mécanique et numérique nécessaire pour la réparation des objets.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.7
Adultes-Relais (AR)	1	0.33
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Une fiche de réparation est établie pour chaque usager, avec son nom prénom, genre, adresse, âge, quartier d'origine n°de téléphone et mail, ainsi que le type d'objet à réparer et le nom du réparateur qui a accompagné la réparation. Un encart pour noter la réussite ou non de la réparation et une appréciation du moment passé et des choses à améliorer constituent nos indicateurs et permettent d'évaluer chaque événement et de préparer au mieux les prochains rendez-vous. Le nombre de personnes présentes ainsi que l'implication des habitants du quartier constituent un indicateur fiable de la réussite de l'événement.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 3 600,00 €</u></p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 3 000,00 €</p> <p>Autres fournitures 600,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 800,00 €</u></p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 200,00 €</p> <p>Assurance 600,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 1 600,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 1 600,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 18 600,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels 13 020,00 €</p> <p>Charges sociales 5 580,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u></p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 7 700,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 24 600,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 7 500,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 500,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Commune(s) 5 500,00 €</p> <p>METZ (57000) 5 500,00 €</p> <p>Commune(s) 3 500,00 €</p> <p>WOIPPY (57148) 3 500,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 6 600,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 1 500,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u></p> <p>870 - Bénévolat 7 700,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p>

Total des Charges**32 300,00 €****Total des ressources****32 300,00 €***Année 2024*

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 600,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 3 000,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures..... 600,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 800,00 €</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 24 600,00 €</u>
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 500,00 €
Entretien et réparation..... 200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 500,00 €
Assurance..... 600,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 600,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 5 500,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	METZ (57000) 5 500,00 €
Déplacements, Missions..... 1 600,00 €	Commune(s)..... 3 500,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	WOIPPY (57148) 3 500,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 6 600,00 €
<u>64 - Charges de personnel 18 600,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 13 020,00 €	Autres établissements publics..... 1 500,00 €
Charges sociales..... 5 580,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges 0,00 €</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 7 700,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u>	875 - Dons en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 7 700,00 €	

Total des Charges	32 300,00 €	Total des ressources	32 300,00 €
--------------------------	--------------------	-----------------------------	--------------------

Année 2025

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 600,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 3 000,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures..... 600,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 800,00 €</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 24 600,00 €</u>
Locations..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 500,00 €
Entretien et réparation..... 200,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 500,00 €
Assurance..... 600,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 600,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Commune(s)..... 5 500,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	METZ (57000) 5 500,00 €
Déplacements, Missions..... 1 600,00 €	Commune(s)..... 3 500,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	WOIPPY (57148) 3 500,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 6 600,00 €
<u>64 - Charges de personnel 18 600,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 13 020,00 €	Autres établissements publics..... 1 500,00 €
Charges sociales..... 5 580,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 7 700,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 700,00 €</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 7 700,00 €	

		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	32 300,00 €	Total des ressources	32 300,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : METZ PÔLE SERVICES

Domiciliée et représentée par : 5, RUE D'ANJOU 57070 METZ Représentée par M. MENIRI Taieb

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 26 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

MENIRI TAÏEB, Directeur

Lu et approuvé

METZ POLE SERVICE
5/101 rue d'Anjou
57070 METZ
Tél. : 03 87 17 84 67 - Fax : 03 87 17 84 68
Siret : 434 047 500 000

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : METZ PÔLE SERVICES

Sigle de l'association : MPS Site web:

1.2 Numéro Siret: 434047585 00030

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

METZ PÔLE SERVICES

5/101 RUE D'ANJOU

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLUCO

Prénom : Raphaël

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 17 84 67

Courriel: Courriel : direction@metz-pole-services.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MENIRI

Prénom : TAÏEB

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 03 87 17 84 67

Courriel : direction@metz-pole-services.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CHANTIER D'INSERTION 2022

Objectifs

Ce projet vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi en leur proposant un accompagnement et un encadrement technique en vue de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Description

Créée il y a 20 ans, Metz Pôle Services (MPS) est une association agréée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité) pour la mise en place de chantiers d'insertion.

L'action de la structure prend en compte les difficultés d'emplois sur le territoire de Metz tout en apportant une réponse aux besoins de propreté et en améliorant le cadre de vie des habitants.

Nos équipes, composées d'encadrants techniques et d'accompagnateurs socio-professionnels, s'appuient sur des activités supports :

- Le nettoyage des entrées et parties intérieures communes des immeubles
- Le nettoyage de divers bâtiments de Metz-Métropole
- Le nettoyage de bureaux et locaux associatif
- Le ramassage de papiers gras sur les parties communes extérieures des quartiers
- Le reconditionnement des sacs poubelles éventrés sur la voie publique
- La collecte des encombrants et leurs dépôts aux déchetteries
- L'entretien d'espaces verts

Afin de proposer à nos salariés en insertion de nouvelles compétences transférables dans les secteurs en tension, depuis septembre 2022, Metz Pôle Services a développé une nouvelle activité de Conciergerie. Celle-ci vise fournir des services divers et variés aux entreprises locales et à leurs salariés.

Pour l'exercice 2023, nous envisageons de poursuivre la diversification de nos activités en développant une activité de maraîchage bio.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République

(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Bellecroix

Hauts De Vallières

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

5 coordinateurs techniques

11 encadrants techniques

1 coordinatrice accompagnement

3 accompagnateurs socio-professionnels,

1 assistante de direction

1 secrétaire

1 agent logistique

Moyens matériel :

Dix véhicules de services,

Du matériel technique,

Des vêtements de travail

Locaux Bureaux / Entrepôt

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	23	22.85
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	175	130
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Méthodes d'évaluation prévue pour l'action :

- nombre de formations entreprises par les salariés accueillis,
- nombre d'évaluations en milieu de travail,
- nombre de bilans et suivis personnalisés entrepris,

- nombre de personnes inscrites à des cours de français, cours de remise à niveau, alphabétisation etc.. (évaluation de la progression de l'apprentissage par les intervenants extérieurs et les accompagnateurs)
- nombre de CDD (plus de 3 mois) et CDI signés par les salariés (pendant leur emploi à MPS et durant les 6 mois suivant leur départ).
- nombre d'heures de formation suivis par les salariés permanents
- tonnages ramassés (encombrants et papiers gras et divers)
- satisfaction des résidents dans les secteurs couverts par l'activité de nettoyage de MPS

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 270

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 142 000,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 010 702,00 €</u>
Prestations de services..... 12 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 1 010 702,00 €
Achats matières et fournitures..... 80 000,00 €	
Autres fournitures..... 50 000,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €</u>
<u>61 - Service extérieurs 184 300,00 €</u>	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Locations..... 115 500,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 3 061 355,00 €</u>
Entretien et réparation..... 40 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 0,00 €
Assurance..... 28 000,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 8 000,00 €
Documentation..... 800,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 8 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 243 000,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 64 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 65 000,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 64 000,00 €
Publicité, publication..... 2 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 32 000,00 €	Commune(s)..... 130 000,00 €
Services bancaires, autres..... 144 000,00 €	METZ (57000) 130 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 7 300,00 €</u>	€
Impôts et taxes sur rémunération.... 7 000,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 300,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 66 000,00 €
<u>64 - Charges de personnel 3 634 888,00 €</u>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 2 793 355,00 €
Rémunération des personnels..... 3 634 888,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 100,00 €</u>
<u>65 - Autres charges de gestion courante 200,00 €</u>	756.Cotisations..... 100,00 €
Autres charges de gestion courante. 200,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières 0,00 €</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers 2 000,00 €</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles 7 000,00 €</u>	Produits financiers..... 2 000,00 €
Charges exceptionnelles..... 7 000,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels 6 500,00 €</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements 81 669,00 €</u>	Produits exceptionnels..... 6 500,00 €
Dotation aux amortissements..... 81 669,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 300,00 €</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	

300,00 € <u>Charges indirectes 0,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 135 000,00 €</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 135 000,00 € <u>79 - Transfert de charges 85 000,00 €</u> Transfert de charges..... 85 000,00 € <u>Ressources propres affectées au projet 0,00 €</u> Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges	Total des ressources
4 300 657,00 €	4 300 657,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : *CS MJC Boileau Snt Génie*

Domiciliée et représentée par : *9 Mes. des Ecoles 57140 WISPY par NOURI Kheira*

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à WOIPPY.....

Le 03/10/2021.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

lu et approuvé
Nouri Kheira, Présidente

Nouri



Centre Social MJC
Boileau Pré-Génie/Foyer St-Eloy
9 Rue des Ecoles / 57140 WOIPPY
Tél. : 03 87 32 73 43
accueilcsmjc@csmjcbpse.fr
Siret 350637922200013

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MJC CENTRE SOCIAL DE BOILEAU PREGENIE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 350637922 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

9, rue des Ecoles

Code postal : 57140

Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOURI

Prénom : Kheira

Fonction : Présidente

Code postal : 57140

Commune : WOIPPY

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUPUICH BARBOU

Prénom : Coraline

Fonction : directrice

Téléphone : 0387327343

Courriel : direction@csmjcbpse.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	9
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	19
dont nombre d'emplois aidés	4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	12
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	161

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Séjour enfance jeunesse

Objectifs

- Permettre aux enfants et adolescents de partir en vacances.
- Permettre aux enfants et les adolescents d'appréhender la vie en collectivité.
- Travailler la relation parents-enfants.
- Permettre aux enfants et aux adolescents de sortir du quotidien familial.
- Permettre aux enfants et aux adolescents de découvrir de nouveaux environnements.

Effets attendus :

- Amélioration du comportement en collectivité : rendre service aux autres, s'entraider, rangement, s'écouter, respecter le rythme de chacun etc...
- Travailler sur l'appréhension des parents à laisser leurs enfants partir.
- Développer l'autonomie des enfants.

Description

Le CS MJC Boileau Pré-Génie organisera 4 séjours sur l'année 2023:

Un séjour de 5 jours en février au ski pour les 11/17 ans pour 15 jeunes

Un séjour de 5 jours en juillet pour les 7/10 ans pour 15 enfants

Un séjour de 6 jours en juillet en partenariat avec la MPT pour les 11/13 ans pour 6 jeunes

Un séjour de 10 jours en août pour les 14/17 ans pour 20 jeunes

Le séjour au ski se déroulera dans les Vosges. Le séjour pour les 7/10 ans se déroulera en Champagne. Le séjour avec la MPT se déroulera à la base de loisirs de Solan à Moineville. Le séjour de 10 jours se fera en bord de mer.

Nous organiserons les séjours en partenariat avec la ligue de l'Enseignement de Moselle.

La communication de ces séjours se fera via nos réseaux sociaux, dans nos activités quotidiennes, par le bouche à oreille mais aussi par tractage aux sorties d'écoles et partenaires du territoire.

Chaque séjour aura son projet pédagogique spécifique dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Chaque séjour permettra de découvrir un nouvel environnement propre à chaque destination. Le programme sera donc adapté à chaque destination et âges des enfants/jeunes.

Chaque séjour pourra accueillir des enfants/jeunes porteur de handicap. L'accueil sera construit avec les familles et l'équipe pédagogique.

Une réunion de présentation de chaque séjour se fera avec les familles avant le départ.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Déclaration à la DRAJES pour chaque séjour

Véhicule de transport: mini bus/ bus

Malle de matériel pédagogique

Les lieux de séjour

Supports de communication

Un directeur pour chaque séjour

6 animateurs

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	5.86
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	0	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 3

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2023 au 19/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Un grille d'évaluation sera construite et transmise par mail.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 6 700,00 €</u> Prestations de services..... 6 400,00 € Cela comprend les activités sur place: forfait ski, matériel, visite, activités nautique... Achats matières et fournitures..... 300,00 € Il s'agit de petits matériels pour les activités manuelles, sportives, jeux de société. Autres fournitures..... 0,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 17 675,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 17 675,00 € Il s'agit de la participation des familles pour le séjour: bons VACAF + le reste à charge et des autofinancements
<u>61 - Service extérieurs 17 700,00 €</u> Locations..... 17 500,00 € IL s'agit de la location des 3 hébergements en pension complète: ski, juillet et août. Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 200,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 6 150,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 € Publicité, publication..... 150,00 € Déplacements, Missions..... 6 000,00 € C'est la location des bus pour le transport jusqu'au lieu de séjour Services bancaires, autres..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 19 215,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 9 600,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 9 600,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 2 000,00 € 57-MOSELLE (DEPT) 2 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 4 240,00 € WOIPPY (57148) 4 240,00 € Commune(s)..... 2 100,00 € METZ (57000) 2 100,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 1 275,00 € 57-CAF 1 275,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 6 340,00 €</u> Rémunération des personnels..... 4 750,00 € Charges sociales..... 1 590,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 36 890,00 €</p>	<p>Total des ressources 36 890,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Maison des Jeunes et de la Culture des 4 Bornes

Domiciliée et représentée par : Mme Aline Ramsbacher

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

AR

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 06/07/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Mme Aline Ramspacher

Présidente MJC 4 Bornes



" lu et approuvé "

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES 4 BORNES

Sigle de l'association : MJC Site web: <https://mjc4bornesdemoselle.wordpress.com/>

1.2 Numéro Siret: 317761989 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Rue Etienne Gantrel

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : RAMSPACHER

Prénom : Aline

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 31 19 87

Courriel: Courriel : presidence@mjc4b.fr

Portable : 06 33 20 65 93

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HOMBOURGER

Prénom : Alice

Fonction : Coordinatrice écocitoyenneté

Téléphone : 0769468131

Courriel : ecocitoyennete@mjc4b.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

« Le verger des trappeurs »

Objectifs

A/ Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération

Objectif opérationnel :

1/ Responsabiliser le jeune dans la vie en collectivité

2/ Développer les savoir vivre vis-à-vis de l'autre, le respect, la politesse

B/ Sensibiliser les jeunes à l'écologie, à la protection de l'environnement

Objectif opérationnel :

1/ Permettre aux Jeunes de s'ouvrir au monde et à notre société

2/ prendre conscience des enjeux écologiques de demain

C/ Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité

Objectif opérationnel

1/ Adapter le rythme d'une journée en fonction de la tranche d'âge

2/ Accepter que le jeune puisse jouer en autonomie

Description

La MJC des 4 Bornes a lancé son secteur écocitoyenneté en novembre 2020, avec l'appui d'un poste FONJEP-JEP.

En effet, nous disposons d'un verger de 800 m², d'un jardin partagé de 400 m², d'une recyclerie (le "Brico-Borne") et d'un jardin pédagogique (le "petit paradis"). La MJC dispose aussi de 2 vestiaires avec des douches.

En 2021 nous avons utilisé nos espaces verts (appelés les "Bornes Vertes") pour proposer 3 séjours

natures.

En effet, ayant investis dans des tentes et des panneaux solaires, nous sommes en capacité de proposer des séjours nature en autonomie. Notre volonté est de proposer ces séjours nature aux jeunes (10-15 ans) des quartiers populaires pour leur proposer de "se mettre au vert" et de participer à des activités autour de la nature et de l'écologie, dans un environnement loin des écrans et des réseaux sociaux.

C'est ainsi qu'en 2021, nous avons accueillis 30 jeunes sur 3 séjours, en partenariat avec l' ACS AGORA. Fort des retours très positifs que nous avons eu, nous avons développer ces séjours en direction de l'ensemble des structures politiques de la ville de la Métropole de Metz en 2022.

C'est donc 4 séjours que nous avons réalisé en 2022 grâce au financement politique de la Ville de la Municipalité de Metz et le dispositif Colo Apprenantes de la SDJEN 57 :

Du 11 au 15 juillet 2022

Du 18 au 22 juillet 2022

Du 25 au 29 Juillet 2022

Du 01 au 05 Août 2022

Ainsi c'est 39 enfants, dont 20 jeunes de l'ACS Agora, 10 jeunes ukrainiens et 10 jeunes du quartier des 4 Bornes (avec un quotient familial de moins de 800) qui ont pu participer à ces séjours, avec un bilan très positifs.

Pour ce qui concerne l'année 2023, nous avons déjà 2 structures qui se sont dites intéressées par ces séjours écocitoyens : l'ACS AGORA et la MJC-CS Boileau Prégénie. Nous comptons démarcher d'autres structures situées en politique de la ville dès le début de l'année 2023.

Ainsi, La MJC des 4 Bornes propose deux séjours nature de 4 jours et 3 Nuits pendant les vacances de printemps :

Du 17 au 21 avril 2023

Du 24 au 28 avril 2023

La MJC des 4 Bornes propose trois séjours nature, l'un de 4 jours 3 nuits et deux de 5 jours et 4 Nuits pendant les vacances d'été :

Du 10 au 13 juillet 2023

Du 17 au 21 juillet 2023

Du 24 au 28 Juillet 2023

Les séjours seront réservés aux public issus des quartiers ou des structures Politique de la ville à concurrence du financement de la Ville de Metz et de l'état.

Le reste des places seront financées par le dispositif "colos apprenante". C'est donc bien un projet hybride, mixant les public prioritaires et les publics des colos apprenantes, avec un programme autour de l'éducation à la nature et aux sciences.

Les séjours sont organisés dans notre verger, rue de l'Abbé Faller à Metz.

Les séjours se dérouleront sous tente et l'espace sera complètement aménagé afin de pouvoir accueillir les jeunes dans les meilleures conditions. Nous pouvons accueillir 10 jeunes maximum et 3 animateurs.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

WOIPPY

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1) Nos moyens :

Sur place, nous disposerons d'un cabanon nous permettant de nous abriter si besoin, d'un espace feu de camps sécurisé, d'un espace barbecue et 2 toilettes sèches, une forêt à proximité directe ainsi qu'un parcours de randonnée vers le Mont St Quentin. Un espace cuisine sera également aménagé sous le cabanon à l'abri.

Nous utiliserons tous les jours les sanitaires de la MJC ainsi que les douches des vestiaires de notre dojo, nous y prendrons également l'électricité et les ravitaillements alimentaires et en eau. En cas d'intempérie, le dojo de la MJC pourrait nous accueillir, devenant ainsi une solution de repli.

Nous avons également à notre disposition un mini bus 9 places ainsi qu'un véhicule utilitaire.

2) Nos moyens Humains:

Les séjours sont géré et encadré par la MJC.

Du coup l'équipe sera composée de :

1 Directeur de séjour ; 1 éducatrice à l'environnement ; 1 animateur CEE ou permanent

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.15
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	0.15
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités	1	0.15
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	1	0.15
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.15

Date ou période de réalisation : du (le) 17/04/2023 au 28/07/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

A/ Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération

Objectifs opérationnels :

1/ Responsabiliser le jeune dans la vie en collectivité

2/ Développer les savoir vivre vis-à-vis de l'autre, le respect, la politesse

Les moyens mis en œuvre :

Sensibiliser l'enfant au respect des autres et de soi-même

Participation aux tâches quotidiennes et au rangement du matériel

Accompagner, aider sur la formulation et attitudes des jeunes

Comment le mesurer?

Évaluer la participation et la qualité du travail de rangement et de participation à la vie du camp

Évaluer notre implication, l'investissement dans cette démarche

Observer et écouter les jeunes

B/ Sensibiliser les jeunes à l'écologie, à la protection de l'environnement

Objectifs opérationnels :

1/ Permettre aux Jeunes de s'ouvrir au monde et à notre société

2/ prendre conscience des enjeux écologiques de demain

Les moyens mis en œuvre :

Mise en place de séjours nature

Pratique du tri sélectif sur le camp

Mise en place de temps d'échange et de discussion autour du dérèglement climatique

Mise en place d'activités autour de l'environnement et de la nature

Comment le mesurer?

Évaluer la participation active des jeunes et la qualité du travail lors des ateliers.

Observer et écouter les jeunes

Évaluer l'investissement des animateurs : participation au quotidien à la démarche les prises d'initiatives (activités, animations, ...)

C/ Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité

Objectifs opérationnels :

1/ Adapter le rythme d'une journée en fonction de la tranche d'âge

2/ Accepter que le jeune puisse jouer en autonomie

Les moyens mis en œuvre :

Aborder les activités de manière ludique

Susciter l'envie de découvrir ou d'apprendre

Solliciter l'imagination et la créativité

Comment le mesurer?

Observations des activités proposées

Évaluer notre implication, investissement dans cette démarche

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 098,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 2 598,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 709,50 €
Effectifs moyens par séjour 10	Dotations et produits de tarification .. 709,50 €
Effectifs total de jeunes prévus : 50	74 - Subventions d'exploitation 20 280,00 €
NB Jours de séjour 24	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 9 700,00 €
NB de nuits 19	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 9 700,00 €
NB de petit déjeuner 19	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
NB de repas 43	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Cout pédagogique 0,40€/J/Ados 0,40 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
NB de goûter 19	Commune(s) 8 000,00 €
Prix goûter: 0,35€/J/A 0,35 €	METZ (57000) 8 000,00 €
Cout repas 5,20 €	Commune(s) 1 500,00 €
Coût petit déjeuner 1,00 €	WOIPPY (57148) 1 500,00 €
Autres fournitures 500,00 € Achat et renouvellement matériel camping	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 1 080,00 €
61 - Service extérieurs 600,00 €	57-CAF 1 080,00 €
Locations 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Entretien et réparation 200,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Pharmacie et mesures sanitaires (masque, test, gel hydroalcoolique)	Aides privées (fondation) 0,00 €
Assurance 200,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Documentation 200,00 € Matériel pédagogique (pour ne pas mélanger la ligne avec l'alimentation)	75 - Autres produits de gestion courante
62 - Autres services extérieurs 250,00 €	756.Cotisations 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
Publicité, publication 100,00 €	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Déplacements, Missions 150,00 €	76 - Produits financiers
Services bancaires, autres 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
63 - Impôts et taxes	77 - Produits exceptionnels
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
64 - Charges de personnel 14 062,50 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Rémunération des personnels 14 062,50 €	
coordinateur écocitoyenneté 35€/h soit 45h/semaine x 5 semaines 7 875 €	
Personnel (animateur) 12,50€/h x 45h/semaine x 5 semaines 2 812,50 €	
Animatrice EEDD 45h/semaine x 15€/h x 5 semaines 3 375 €	
Charges sociales 0,00 €	
Autres charges de personnel 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante 1 908,00 €	
Autres charges de gestion courante 1 908,00 € 10 %	

de frais de siège pour le secrétariat, internet, impressions, fluides (douches) etc <u>66 - Charges financières</u> Charges financières 0,00 € <u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles 0,00 € <u>68 - Dotation aux amortissements 1 071,00 €</u> Dotation aux amortissements 1 071,00 € <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € <u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 20 989,50 €	Total des ressources 20 989,50 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
	2021	Subvention de fonctionnement Woippy	Mairie de Woippy	30 100,00 €
	2021	Subvention de fonctionnement Metz	Ville de METz	155 203,00 €

	2021	Subvention politique de la Ville 2021	Mairie de Metz	7 500,00 €
	2021	CPO Jeunesse	Région Grand Est	9 500,00 €
05/05/2022	2022	Subvention de fonctionnement Metz	Mairie de Metz	161 788,00 €
16/05/2022	2022	Moselle Jeunesse	Conseil Départemental Moselle	5 000,00 €
	2022	Subvention de fonctionnement Woippy	Mairie de Woippy	31 850,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : MJC Maison Pour Tous

Domiciliée et représentée par : 10 rue Bon Pasteur 57070 Metz , Gwendoline CUNY

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 15/11/2022

Lu et approuvé
Gwendoline CUNY
Présidente



10 rue du Bon Pasteur
57070 METZ
☎ : 03 87 75 30 87
contact@mjc-borny.fr

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : Directeur de la MJC

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-bornly.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Animation de rue durant 8 semaines en pieds d'immeuble ETE 2023 ENFANTS / ADOS / FAMILLE

Objectifs

Permettre à tous le public de BORNLY de bénéficier d'animation de rue durant l'été

Palier à l'absence de départ en vacances pour de nombreux enfants.

Jouer tout simplement notre rôle de structure de proximité accessibles aux besoins et attentes des habitants.

Offrir une offre de loisir simple et permettre aux plus jeunes de ne pas être dans le désœuvrement, propice à l'ennui et parfois à la mise en place d'acte délictueux.

Vivre des moments de rassemblements positifs dans la concorde pour un quartier apaisé

Faire la démonstration qu'on peut proposer des activités gratuites, un peu souples, sans que cela aboutisse à des débordements.

Créer les conditions pour que les jeunes se rencontrent dans des espaces ludiques imaginés pour eux.

Proposer un rendez-vous régulier, installer des habitudes, des attentes.

Description

Ces animations sont ouvertes à tous les enfants/Ados/Familles sans discrimination et dans une réelle promotion de mixité entre les filles et les garçons. Les parents sont aussi les bienvenus bien sûr !

EN 2023 cela fera la 8ème année que la MJC propose cette action.

Chaque jour du lundi au vendredi de 14h à 19h une vingtaines d'animateurs vacataires sur 4 zones distinctes du quartier proposent des animations gratuites en pieds d'immeuble.

Les horaires sont modulables et s'adapte aussi à la météo au jour le jour.

Il n'y a pas d'inscriptions préalable, l'accès est libre. Le public doivent simplement respecter le cadre des animations proposées, respecter les animateurs et bien sûr se respecter et respecter le matériel cela va sans dire.

Il faut le dire ces animations sont devenues INCONTOURNABLES sur le quartier.

Elles sont chaque année attendues avec beaucoup d'impatience par les enfants, mais aussi par les parents.

Maintenant, il faut aussi le dire, c'est la SEULE proposition gratuite et ouvert au plus grand nombre sur le quartier durant l'été.

On peut considérer qu'elle peut toucher en moyenne quasiment 200 personnes / enfants par jour. (Sortie et entrée permanente) environ 50 personnes par site et il y en a 4.

Très important : chaque année, sans tout révolutionner pour autant, les animations évoluent afin de s'adapter au mieux au réalité de terrain.

Il s'agit aussi de proposer des prestations d'intervenants extérieur.

En effet, mêmes si les animateurs vacataires préparent bien leur intervention, l'apport des intervenants extérieurs est un plus qui permet de sortir d'une forme de routine qui peut vite s'installer en réalité. Les 20 000€ budgétisés représentent coût possible de 2500€ par semaine soit l'intervention de deux artistes. Il est très important que le quartier de Borny puisse bénéficier de ce type d'intervention assez courante d'ailleurs durant les périodes estivales dans des quartier hors QPV. Nous sommes donc bien là aussi d'en un souci de créer une égalité territoriale entre les QPV et les autres quartiers plus favorisés.

Ces artistes sont des artistes professionnels, souvent des intermittents du spectacle, des auto-entrepreneur la qualité est toujours au rendez-vous et leurs interventions permet aux enfants de bénéficier une ouverture culturelle dans le cadre de ces spectacles vivants ouverture qui n'ont pas toujours la chance d'avoir en raison de la fragilité économique de leurs parents.

Pour finir, il faut indiquer que si le budget global est élevé en valeur absolue, en valeur relative, il est fidèle à la qualité de ce qui est proposé.

L'équipe :

-Une équipe d'une vingtaine de vacataire

-Une équipe de 2 encadrants permanents de la MJC

-Des différents investissements matériel (important chaque année car les chose se dégradent aussi et qu'il faut renouveler le stock des jeux.

En plus du recours à beaucoup plus d'artiste (déjà évoqué), la préparation de ces animations (logistique très lourde) et qui démarre habituellement début mai de chaque année, se fera dès le début janvier afin de cesser d'être dans l'urgence notamment sur le plan des recrutements des vacataires. En effet, en mai de nombreux étudiants ont déjà des engagements pour l'été et finalement il nous arrive de peiner pour constituer l'équipe.

Nous demanderons à la ville de Metz, la possibilité de pouvoir jouir des deux gymnases du quartier afin de pouvoir quand même agir un cas de très mauvais temps.

Conclusion :

Plus que les années précédentes encore, la MJC souhaite que ces animations soient un événement central sur le quartier, un évènement fédérateur et à ce titre, elle améliorera sa communication en organisations chaque jour « une criée » avec un gigaphone et en musique pour annoncer le démarrage des animations.

Un flyer sera également envoyé par courrier par l'intermédiaire des deux bailleurs à l'ensemble des habitants.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
0/5 ans
16/17 ans
18/25 ans
65 ans et plus
26/64 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Une équipe de 20 animateurs vacataires
- Une équipe de 2 encadrants permanents de la MJC
- Des malles de jeux de société, de jeux sportifs, de jeux créatifs etc, etc
- 10 chapiteaux 3x3
- Des intervenants extérieurs prestataires de services

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
--	---------------------	----------------

Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.12
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	0	0
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 8

Date ou période de réalisation : du (le) 01/07/2023 au 31/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

-Evaluation et estimation du nombre de jeunes touchés effectivement par ces manifestations. L'activité étant gratuite, ouverte à tous et sans inscriptions, il n'existe pas logiquement pas de liste de présence. Les animateurs ont toutefois d'estimer au mieux chaque après-midi le nombre de jeunes différents touchés.

Indicateurs qualitatifs :

- 1) Retour positif des bénéficiaires mais aussi des parents et des habitants
- 2) Absence de débordement, de dégradations matérielles respect des personnes, du matériel et de la propreté
- 3) Participation active des bénéficiaires à l'installation, la désinstallation, au nettoyage etc..
- 4) Sentiment par les habitants qu'on s'occupe positivement de la jeunesse et que cela contribue à une ambiance apaisée

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 000,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 5 000,00 € Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Service extérieurs 2 750,00 € Locations 1 700,00 € Entretien et réparation 150,00 € Assurance 700,00 € Documentation 200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 21 900,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 20 000,00 € Pour les résidences d'artistes/ Animations de rue professionnelles, musicales, artistiques	74 - Subventions d'exploitation 83 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 36 500,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 36 500,00 €

Publicité, publication.....	800,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	800,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	300,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
63 - Impôts et taxes		57-METZ METROPOLE	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €	Commune(s).....	36 500,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	METZ (57000)	36 500,00 €
64 - Charges de personnel 51 550,00 €		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	35 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
les CEE, nos animateurs de rue saisonniers (20 par jours.)		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Charges sociales.....	15 510,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	1 040,00 €	Autres établissements publics.....	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 300,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante.....	300,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
66 - Charges financières		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 1 500,00 €		77 - Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements.....	1 500,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées	
Charges indirectes		sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Frais financiers.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	83 000,00 €	Total des ressources	83 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-bornly.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Accueil Jeune : « Appart'Ados » + soirées ados

Objectifs

- Permettre à la jeunesse 12-17 ans de se retrouver régulièrement dans un espace de détente avec un minimum de contraintes, si ce n'est celui du respect des autres et celui du respect du lieu et du matériel.
- Se fixer des règles communes pour bien cohabiter
- Apprendre le consensus
- Etre force de proposition

Description

Appart'Ados :

Tout au long de l'année, durant les périodes scolaires, les vendredis soir et mes mercredi après-midi, l'Appart'Ados est le lieu de rencontre où les ados se retrouvent pour se détendre, réfléchir à des projets, jouer, ou encore, faire leurs devoirs.

Dans une logique où l'adulte est présent sans être trop directif, les propositions viennent des jeunes eux même, poussés à s'exprimer par les animateurs, notamment, durant les temps d'échanges, de forums, régulièrement mis en place pour favoriser la parole.

Tous signataires d'une charte qu'ils ont rédigés eux même et qui dresse les règles à respecter dans le groupe, dans l'appartement, ils expérimentent la démocratie, la vie ensemble, le respect de l'autre, le respect de soi, et le respect du matériel qui leur est mis à disposition.

C'est dans ce laboratoire que naissent les idées, les envies, que se créent les liens.

Activement intégrés à la vie du lieu, chaque jeune s'implique dans la vie quotidienne. Ménage, rangement, approvisionnement des divers produits consommable, mais aussi, entretien du matériel, aménagement du

lieu, décoration.

Ils tiennent à jour des tableaux leur permettant de savoir qui fait quoi, ou qui ne fait pas souvent. Ainsi, ils décident ensemble si quelqu'un est digne de participer, ou s'il doit se rattraper après s'être arrangé pour ne pas participer aux tâches. C'est au final une vraie petite démocratie qui se développe et prend vie.

Les soirées ados :

En octobre 2015 déjà la MJC inaugurait sa première soirée ados. Le principe de ces dernières est de permettre aux jeunes une fois par mois de se retrouver de manière festive de 19h à 22h sur différentes thématiques.

Ces soirées remportent toujours un réel succès entre 25 et 60 personnes présente en fonction de la thématique.

Elles se déroulent toujours de manière conviviale et sans débordement notable. Généralement, il y a toujours la présence de 2 éducateurs de l'association de prévention spécialisée pour faire de la présence sociale et de la médiation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 2 animateurs permanents

Auparavant uniquement 1 mais il y a une forte présence et la demande d'ouverture pour le samedi.

- 1 appartement dédié à cet accueil F4

- Jeux , ordinateurs, baby-foot, sono, vidéo-projecteur

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	1	1
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

-Présence régulière du public visé

Indicateurs qualitatifs :

- Des projets se mettent en place

-Implications de ces derniers dans l'installation et le rangement

-Respect des uns et des autres et du matériel

-Non-débordement, absence de tension

-Plaisir à venir à revenir,

-Plaisir à s'investir pour le quartier, se responsabilisé

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 000,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 2 000,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 2 000,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 2 250,00 €</u></p> <p>Locations..... 1 000,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 750,00 €</p> <p>Assurance..... 400,00 €</p> <p>Documentation..... 100,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 1 660,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 800,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 150,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 500,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 210,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 23 752,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 10 023,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 10 023,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p>

63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €
 Autres impôts et taxes 0,00 €

64 - Charges de personnel 15 292,00 €

Rémunération des personnels 13 824,00 €
 Charges sociales 1 468,00 €
 Autres charges de personnel 0,00 €

65 - Autres charges de gestion courante 150,00 €

Autres charges de gestion courante 150,00 €

66 - Charges financières

Charges financières 0,00 €

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles 0,00 €

68 - Dotation aux amortissements 1 000,00 €

Dotation aux amortissements 1 000,00 €

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..
 0,00 €

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
 Frais financiers 0,00 €
 Autres charges indirectes 0,00 €
 Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature 0,00 €
 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services
 0,00 €
 862 - Prestations 0,00 €
 864 - Personnel bénévole 0,00 €

Communautés de communes ou d'agglomérations
 0,00 €

57-METZ METROPOLE **0,00 €**

Commune(s) 10 023,00 €

METZ (57000) **10 023,00 €**

Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)
 3 706,00 €

57-CAF **3 706,00 €**

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €

L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
 0,00 €

Aides privées (fondation) 0,00 €

Autres établissements publics 0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante 600,00 €

756.Cotisations 600,00 €

758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €

750.Autres produits de gestion courante 0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers 0,00 €

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées
 sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €

871 - Prestations en nature 0,00 €

875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges**24 352,00 €****Total des ressources****24 352,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PAQUET

Prénom : AMELIEN

Fonction : animateur

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-bornly.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

DEMOS 2023

Objectifs

accompagner la MJC dans la mise en place du projet DEMOS

Description

Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV), ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR). Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendu difficile en raison de facteurs économiques et sociaux, ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement. Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

Ateliers DEMOS les samedis,

Pour les temps de préparation de l'animateur dédié

Pour les dimanches

Pour les sorties

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 Animateur dédié

Matériel fourni pour le projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation des jeunes

Apprentissage des instruments & méthodes musicales

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats</u> Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 0,00 € Autres fournitures 0,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs</u> Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, Missions 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 2 500,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 0,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €

Services bancaires, autres..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Commune(s)..... 2 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	METZ (57000) 2 500,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 2 500,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels..... 2 500,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
Autres charges de gestion courante 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
66 - Charges financières	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	76 - Produits financiers
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements	77 - Produits exceptionnels
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Charges indirectes	79 - Transfert de charges
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	870 - Bénévolat..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 2 500,00 €	Total des ressources 2 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-bornly.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Projet Inter-secteur / Développement du pôle nature , environnement et développement durable.
Implantation des deux jardins de la MJC (+3000m²)

Objectifs

Constat :

Deux terrains verts fertiles mis à disposition et non exploité.

Manque d'un espace convivial extérieur pour les familles.

Nécessité de réduire l'impact écologique , faire vivre , comprendre, développer ces enjeux auprès des habitants de BORN Y

Besoin d'un espace d'expérimentation à la nature pour les enfants, familles et ados du quartier.

Objectifs :

- Sensibilisation à la nature et au développement durable
- Créer des liens entre la nature et l'humain
 - faire connaissance avec la nature et apprendre à la comprendre, la respecter et la protéger
- Coopérer avec les écoles, devenir un lieux emblématique de l'Education à l'environnement et développement durable à Born y
- Créer des liens associatifs et sociaux autour de ces espaces de jardins et d'expérimentation
 - Savoir composter
 - Savoir utiliser le compost
- Responsabilisation, autonomisation de la personne (enfants et adultes)
 - Participer à la mise en place d'un projet et son développement et se l'approprier
 - création d'une culture de dialogue et de la coopération entre les personnes
 - Initiation et utilisation de différents outils
- Connaître ce qu'on mange et les produits de saison

- Donner l'accès aux habitant-es à un jardin
- Favoriser la biodiversité et sa protection

Description

Le projet d'implantation concret du secteur nature est au coeur du projet associatif de la MJC Borny. Nous disposons de deux jardins représentant environ 2500m².

Il s'agit réellement du projet phare de la MJC pour 2023 et les années à venir.

1-Réalisation d'un potager partagé avec les enfants et les habitant-es en s'inspirant de la permaculture :
Après un temps de recherches et la mise en place d'ateliers sur la permaculture, nous délimiterons les surfaces alloués au potager puis nous réaliserons les semis, les plantations, l'entretien et les récoltes sur des horaires pré-définis.

2-Réalisation d'un mini-jardin botanique de plantes locales dont réalisation du contenu des panneaux informatifs :

En lien avec les enfants/adolescents et les écoles nous entamerons un travail de recherche sur les plantes locales (médiathèque, informatique...) et sur les plantes déjà présente, fabrication des plaques informatives avec éventuellement insertion de QR code, délimitation du périmètre, plantations puis entretien.

3-Ateliers ponctuels ou réguliers pour présenter les différentes plantes dont celles médicinales.

Ateliers du jardin à l'assiette, temps de cueillettes suivi d'un temps de cuisine.

Sur le temps des mercredis éducatifs et pour des ateliers familles, un atelier type commencerait par un temps pédagogique éventuellement dans le jardin puis cueillette de certains des ingrédients (fruits, légumes, fleurs, graines...) avant de remonter en cuisine pour une préparation culinaire.

En attendant d'avoir une production dans le potager, les cueillettes peuvent être faites en extérieur ; forêt, cueillette de Peltre, apiculture, partenariat avec une exploitation maraîchère, ferme...

4-Réalisation d'un parcours sensoriel (pieds nus),

Sortie dans un parc sensoriel pour expérimenter. Délimitation du sentier et pose de la toile de paillage puis intégration des différents matériaux. Ateliers explicatifs et découverte du sentier.

5-Réalisation d'un hôtel à insectes, abris à hérisson, mangeoire, abreuvoir pour oiseaux..

6- fabrication de produits ménagers, ramassage des déchets...

7-Ateliers ponctuels pour sensibiliser à divers sujets par la manipulation.

Plantation de haies

8-Ateliers de sensibilisation sur la protection de la biodiversité avec choix des plantes à utiliser puis plantation des haies

9-Réalisation d'une cabane de jardin et d'un salon de jardin éco-conçu

Ateliers de recherche et de conception d'un salon de jardin (fauteuils, tables, bancs, transat, barbecue, lumière, pergola avec plante grimpante...) en utilisant un maximum des matériaux de seconde mains et à faible impact écologique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans
6/15 ans
16/17 ans
26/64 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Nous aurons besoins de tous le matériel nécessaire à la réalisation des actions cités dans la description du projet.

Au niveau Humain nous mobiliserons notre animatrice nature de la MJC.

En complément de cela nous mobiliserons l'ensemble des animateurs et plus particulièrement la référente famille pour que les familles de Borny s'approprie ce lieu.

Nous comptons également sur nos bénévoles pour poursuivre ce projet.

En appuis, soutien et développement nous collaborerons avec des associations locales spécialisés dans l'EEDD.

Nous travaillerons également avec les écoles et les enfants des écoles dans le cadre d'ateliers

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.62
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep	1	0.62
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	0.15
Volontaires en service civique	1	1
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Pour évaluer ce projet d'ampleur nous allons relever plusieurs indicateurs ;

- Implication des publics visées
- Implication inter-secteur
- Appropriation et autogestion des jardins
- Travail avec les écoles , les associations locales, les bénévoles
- appropriation des bases de l'EEDD pour le public.
- Faire de ce lieu UNIQUE un lieu de vie social à part entière.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 350

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 500,00 €
Prestations de services 2 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 500,00 €
Achats matières et fournitures 3 000,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 2 250,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations 1 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 36 880,00 €
Entretien et réparation..... 1 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 14 355,00 €
Assurance 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 14 355,00 €
Documentation 250,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 530,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication 300,00 €	Commune(s)..... 14 355,00 €
Déplacements, Missions..... 200,00 €	METZ (57000) 14 355,00 €
Services bancaires, autres 30,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 000,00 €
63 - Impôts et taxes	57-CAF 2 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 6 170,00 €
64 - Charges de personnel 30 100,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 27 850,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 2 250,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 500,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante. 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
66 - Charges financières	
Charges financières..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	

Charges exceptionnelles 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Produits financiers 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels 1 000,00 €</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Produits exceptionnels 1 000,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>Charges indirectes</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
Frais financiers 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
860 - Secours en nature 0,00 €	870 - Bénévolat 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	871 - Prestations en nature 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €	
Total des Charges 38 880,00 €	Total des ressources 38 880,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : MOTRES

Domiciliée et représentée par : 19 bd d'Alsace Metz
Céline MOGUEN

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 10/07/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
SITE : MOTRIS.FR
CONTACT@MOTRIS.FR
06 02 37 22 16

Céline Moguen
Membre de la direction collégiale

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MOTRIS

Sigle de l'association : Site web: <http://www.motris.fr>

1.2 Numéro Siret: 832630008 00031

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 18/08/2017

Volume : 176

Folio : 178

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

MOTRIS

49, Bd d'Alsace

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MOGUEN

Prénom : Céline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57155

Commune : MARLY

Portable : 06 50 35 54 19

Courriel: Courriel : contact@motris.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SADDEK

Prénom : Leila

Fonction : Membre actif de MOTRIS

Téléphone : 06 66 55 20 88

Courriel : benkleila3@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	30
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Médiation sociale _ citoyenneté

Objectifs

Les actions locales doivent accompagner ces changements globaux et inversement. Nous souhaitons donc poursuivre nos activités tout en développant de nouveaux projets collectifs.

Nous agissons quotidiennement, à plusieurs niveaux, grâce aux bénévoles de l'association et à Madame SEDRI (médiatrice sociale) afin de prendre part à la mise en place de cercles vertueux, comme le projet" 10 000 arbres 10 000 enfants" ou notre partenariat avec Urban Forest a été un succès.

La médiation sociale et les différentes activités (citées au-dessus) effectuées chaque jour par Madame SEDRI (et l'équipe des bénévoles) nous permettent de concrétiser de nombreux objectifs. En voici quelques exemples :

- > Donner envie aux autres bénévoles de l'association MOTRIS de réaliser de la médiation sociale à ses côtés.
- > Développer de nouvelles activités collectives favorisant la médiation sociale.
- > Créer du lien social et intergénérationnel entre les habitants du quartier. Favoriser la confiance mutuelle entre les habitants. Permettre de se retrouver, de passer de bons moments tous ensemble. Favoriser l'instauration d'un cadre de vie convivial.
- > Améliorer le confort de certains habitants grâce aux dons et prêts gratuits de la Trucothèque.
- > Aider certains habitants pour les démarches administratives.
- > Apporter du matériel informatique aux familles qui n'en possèdent pas (afin d'éviter l'illectronisme).
- > Sensibiliser à la protection de l'environnement, au recyclage, au gaspillage alimentaire, à l'importance de ne pas jeter des déchets au sol, ni de la nourriture par les fenêtres...
- > Être à l'écoute des habitants (dont les enfants, adolescents et jeunes adultes) pour mieux comprendre leurs problèmes afin de les aider et les mettre en relation avec les structures existantes si besoin (tout en remontant les informations aux services compétents quand cela est nécessaire).
- > Comprendre les ressentis et besoins de chacun.
- > Faciliter la résolution d'éventuels conflits.
- > Favoriser la solidarité et l'entraide entre les habitants.

- > Redonner confiance aux personnes ayant une faible estime de soi.
- > Redonner confiance en l'avenir, donner envie de franchir les difficultés surmontables.
- > Créer du lien entre les habitants des différents quartiers de Metz (le projet "Les Frigos Ardents" auquel nous participons y contribuera également).
- > Créer du lien avec d'autres structures : comme via le Collectif interacteurs et le Conseil citoyen, en développant conjointement des animations (par exemple, atelier de couture avec l'Adacs pour réaliser des masques avec les habitants, participation à la fête du quartier avec OPH Metz Métropole, fête de la soupe, fête des voisins, etc.).
- > Donner envie aux habitants de participer à nos activités ou à celles d'autres structures, les accompagner dans ces démarches. Les épauler s'ils veulent développer de nouveaux projets.
- > Proposer aux habitants de Metz Borny de prendre part à la mise en place de nos activités et créer du lien entre les habitants de Bellecroix et de Borny.

La mise en place d'actions collectives en faveur du bien commun est un réel succès. Cela permet de développer le partage, la gratuité et la coopération pour de meilleures conditions de vie.

MOTRIS contribue à cela mais seul, la tâche est trop grande. Nous avons également la volonté de collaborer et de créer des liens entre les différents acteurs (habitant, association, bailleur, collectivité, entreprise, école, etc.) pour répondre collectivement aux défis actuels et à venir.

Description

Créée fin 2016, l'association MOTRIS examine les sociétés d'avenir soutenables, réfléchit aux moyens pour y parvenir et agit concrètement via de nombreuses activités pour s'y diriger (que ce soit au niveau social, sociétal, environnemental, etc.).

Notre société actuelle engendre malheureusement des inégalités sociales de plus en plus prononcées, de la pauvreté, des troubles psychologiques, du stress, de l'isolement et bien d'autres méfaits.

Il paraît donc essentiel à MOTRIS de développer des activités au sein du quartier prioritaire de Metz Bellecroix et également au coeur du quartier prioritaire de Metz Borny.

En mars 2019, nous avons eu le plaisir d'embaucher Madame SEDRI, via un contrat Adultes-relais, en faveur de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de Metz. Ce contrat a été renouvelé le 25/02/2022 pour une durée de 3 ans.

Madame SEDRI, accompagnée d'une équipe de bénévoles, réalise de nombreuses activités et développe de nouveaux projets. Nous sollicitons à nouveau la subvention "politique de la ville" pour compléter le coût de cet emploi Adultes-Relais en 2023 en faveur de la médiation sociale.

Durant toute la période de son emploi, Mme SEDRI a su développer un grand nombre d'activités dans le quartier de Bellecroix. Elle est dorénavant bien connue et appréciée des habitants du quartier qui ont confiance en elle et la sollicitent pour toute sorte de problématiques ou conseils. Elle s'est rapprochée de plusieurs organismes (Pôle emploi, la CAF, OPH, Écoles primaire..) dans le cadre de ses nombreux projets et de ses formations et a ainsi acquis une vraie connaissance du milieu associatif et social du quartier. Son action en tant que médiatrice sociale a eu un impact fort auprès des habitants, toute génération confondue, et ce même durant les périodes de confinement pendant lesquelles elle a su garder le contact avec les habitants en continuant à créer du lien et en venant en aide aux familles les plus isolées.

Madame SEDRI, accompagnée d'une équipe de bénévoles, effectue de la médiation sociale lors de nombreuses activités :

- > Trucothèques : magasins gratuits où chacun peut déposer et/ou prendre gratuitement et/ou emprunter gratuitement des objets.
- > Organisation de zones de gratuité : événement ponctuel où chacun peut apporter et/ou prendre gratuitement des objets (comme à la Trucothèque, mais avec beaucoup plus de personnes), avec une zone de gratuité à destination des étudiants du Saulcy.
- > Incroyables Comestibles : bacs de jardinage en partage sur l'espace public, chacun peut venir y jardiner librement et récolter gratuitement.
- > Sessions de nettoyage de la nature : ramassage des débris au sol.
- > Ateliers Vie2déco (surcyclage) : réutiliser des déchets destinés à la poubelle pour leur donner une seconde vie (transformer des chambres à air usagées en bracelets par exemple).

-> Aide aux personnes pour leurs démarches administratives (Pôle Emploi, la CAF, recherche d'emploi, demande auprès de bailleur, etc.).

-> Café des habitants au centre social et participation au Conseil Citoyen de Metz Bellecroix.

-> Participer à l'atelier masques au centre social de Bellecroix dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID.

-> Mise en place d'une nouvelle Trucothèque à Metz Borny et développement d'activités complémentaires à l'intérieur et à l'extérieur du local. Cela nous a permis d'essayer d'instaurer notre dynamique également dans ce quartier.

Madame SEDRI, en tant que médiatrice sociale via le dispositif Adultes-relais, est un réel atout pour le développement de ces initiatives et pour relier les différents publics de Metz Bellecroix et Metz Borny.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Moselle

Bellecroix

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

En 2023, nous recevrons un financement d'environ 20 440 euros dans le cadre du dispositif Adultes-relais.

Une subvention de 4 500 euros en 2023 de la ville de Metz dans le cadre du Contrat de ville permettrait de compléter le financement de cet emploi en faveur de la médiation sociale à Bellecroix, et à Borny.

À noter que l'association MOTRIS a créé un second emploi dont l'une des missions est de participer au développement des activités prévues à Metz Borny. Une subvention supérieure à 4 500 euros de la ville de Metz dans le cadre Contrat de ville nous permettrait d'envisager des ateliers orientés davantage sur la culture (sortie culturelle, notamment).

Moyens humains / matériels :

Les bénévoles sont de plus en plus nombreux. La plupart des bénévoles des Trucothèques (Bellecroix, Borny) habitent dans le quartier. Ils se sont engagés lors de la découverte de nos activités, à y participer. Il y a environ 5 bénévoles à chaque ouverture de Trucothèque, et ces bénévoles participent également aux différentes actions mises en place (zones de gratuité par exemple).

Madame SEDRI, employée en tant qu'Adultes-Relais, permet un développement beaucoup plus conséquent de ces belles dynamiques.

Nous avons à présent 2 locaux l'un à côté de l'autre pour la trucothèque de Bellecroix. Elle est donc 2 fois plus grande (environ 100m²). Pour celle de Borny (49 Bd d'Alsace), le local est spacieux, et il y a plusieurs pièces . C'est d'ailleurs là que se situe notre siège social.

Nous arrivons à mobiliser les habitants du quartier lors de nos actions (nettoyage de la nature, zones de gratuité, etc.).

Nous avons entamé une belle dynamique de groupe qui ne demande qu'à se poursuivre tout en s'accroissant autour de projets prometteurs.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep	1	0.5

Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	30	10
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Pour analyser l'impact de la médiation sociale et de nos activités, nous évaluons le nombre :

- > d'activités permanentes en cours
- > de nouveaux projets mis en place
- > d'actions ponctuelles (zone de gratuité, nettoyage de la nature, etc.)
- > de bénévoles (Bellecroix / Borny)
- > de partenaires
- > de passage dans les médias
- > de visiteurs à la Trucothèque (s'ils viennent du quartier, d'autres quartiers, d'autres communes) et d'objets donnés/prêtés.

La sollicitation des avis et des ressentis des bénévoles, des utilisateurs de la Trucothèque, des habitants, de nos partenaires, etc. sont également un bon moyen d'évaluer la pertinence de nos actions.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 2000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats</p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 0,00 €</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 0,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 24 940,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 500,00 €</p> <p style="color: red;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 500,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €</p> <p>Commune(s) 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p>

64 - Charges de personnel 24 940,00 €

Rémunération des personnels.....	16 100,00 €	
Charges sociales.....	7 420,00 €	
Autres charges de personnel.....	1 420,00 €	A

l'année :

Téléphone pro	120,00
Cotisation GEVA	300,00
AGESTRA	90,00
Dépenses liées aux formations	180,00
Uniformation / diverses dépenses	680,00
Convention de partenariat avec centre social KAIROS (Bellecroix) 50,00 et pour l'utilisation de leur local dans le cadre de la médiation sociale avec les habitants	

65 - Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante	0,00 €
------------------------------------	--------

66 - Charges financières

Charges financières.....	0,00 €
--------------------------	--------

67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles.....	0,00 €
------------------------------	--------

68 - Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements.....	0,00 €
----------------------------------	--------

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €
--	--------

Charges indirectes

Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature 30 000,00 €

860 - Secours en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	30 000,00 €

Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	20 440,00 €
Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres établissements publics.....	0,00 €

75 - Autres produits de gestion courante

756.Cotisations.....	0,00 €
758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €

76 - Produits financiers

Produits financiers.....	0,00 €
--------------------------	--------

77 - Produits exceptionnels

Produits exceptionnels.....	0,00 €
-----------------------------	--------

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
---	--------

79 - Transfert de charges

Transfert de charges.....	0,00 €
---------------------------	--------

Ressources propres affectées au projet

Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
--	--------

87 - Contributions volontaires en nature 30 000,00 €

870 - Bénévolat.....	30 000,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

Total des Charges**54 940,00 €****Total des ressources****54 940,00 €**⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : NAN BARA

Domiciliée et représentée par : Toussé Tahby 11 rue Christian Pfister
57000 Metz

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 5 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

"Lu et approuvé"

ASSOCIATION NIAN BARA
11 RUE Christian Bister 57000 Metz
0686021425 / 0981814271
n° Siret : 43317966000041

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : NAN BARA

Sigle de l'association : Site web: <https://nanbara-association.fr/>

1.2 Numéro Siret: 433179660 00058

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 08/10/1999

Volume : 128

Folio : 49

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

11 RUE CHRISTIAN PFISTER

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CONDÉ

Prénom : Mamadou Ben

Fonction : Directeur

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 86 02 14 25

Courriel: Courriel : nanbara@bbox.fr

Portable : 06 86 02 14 25

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Condé

Prénom : Mamadou Ben

Fonction : Directeur

Téléphone : 0686021425

Courriel : nanbara@bbox.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? NON

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	14
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	548

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Festival "Jeunesse" « Rencontre-découverte-fête ! « Arts Sports-Culture-Loisirs et Citoyenneté »

Objectifs

très légères pour mettre l'accent sur les accueils et échanges avec les publics

Les objectifs principaux

Se mobiliser pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes.

Impliquer les jeunes dans un projet interactif de co-partage en organisant un évènement, vecteur d'échanges et de rencontres.

Promouvoir les différentes actions des partenaires, favoriser l'échange des expériences, d'information dans le but de fédérer des synergies.

Mutualiser les expériences, les initiatives d'un ensemble de partenaires sur le même territoire.

Développer une forme renouvelée de partenariat original et concerté, autour de projets qui sortent de l'ordinaire.

Sensibiliser, informer, orienter les jeunes vers tous les dispositifs (Culture-Sports-Arts-Education-Insertion-Formation-Orientation.) qui favorisent leur insertion citoyenne et socioprofessionnelle.

Organiser un évènement d'échanges et de cohésion sociale.

Développer des projets novateurs et expérimentaux pour apporter une valeur ajoutée aux dispositifs existants

Favoriser le lien social, la mixité sociale, l'éducation à la citoyenneté, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous les enfants et jeunes Mosellans.

Objectifs visés et résultats attendus :

L'accès à l'information et à la connaissance

L'égalité des chances

Insertion, intégration

L'engagement des jeunes

Vie de la cité et du quartier

Des actions favorisant le lien social

Solidarité intergénérationnelle

Promotion et valorisation des acquis et compétences de la jeunesse

Description

CONSTATS : Les problématiques et besoins de partenariats :

Notre proposition de projet de la première édition du festival jeunesse est née suite à nos différentes analyses de terrains, sur les problématiques et besoins de partenariats entre les associations Messines, les institutions publiques et les collectivités, vers des pratiques coordonnées dans le domaine associatif pour obtenir une meilleure visibilité des actions.

Le tissu associatifs Messin est riche et diversifié souffre de pratiques partenariales peu ou pas coordonnées, ce qui limite la performance des initiatives alors qu'elles pourraient se placer au service du développement de conduites participatives et mutualistes. Ce manque de partenariat associatif est un frein au partage de l'information, au développement d'une responsabilité professionnelle, citoyenne et de co-portager des projets jeunesse

Il y a multiplicités de besoins proportionnels à la méconnaissance de l'existant des réponses. Une culture de l'assistanat assez développer : Au lieu d'attendre les publics, il faudra aller au-devant de ces publics. Il existe bien des partenariats associatifs ponctuels, mais les résultats ou actions sont peu visibles

Les contraintes administratives, la gestion globale du quotidien, le manque de personnel qualifié et autres difficultés font que les implications supplémentaires "hors murs" des responsables de structures culturelles, socioéducatives et sportives rendent leurs implications dans des projets hors murs difficiles.

D'où la volonté de la Mission Locale du pays Messin et l'association de Nan Bara est d'organiser la deuxième édition du festival Jeunesse pour 2023 afin de mobiliser un grand nombre de partenaires et de jeunes à participer à cette dynamique partenariale locale et de co-porter différentes actions globales et transversales

POURQUOI CE PROJET ?

L'accès aux droits et aux dispositifs publics en faveur des jeunes (culture, sport, éducation, service volontaire civique, santé, logement et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à Metz demeurent la priorité de la politique jeunesse des collectivités locales et territoriales.

C'est dans le cadre de cette mobilisation pour l'engagement des jeunes que l'association Nan Bara et la Mission Locale propose un festival participatif

Le festival se veut être le lieu où le moment complémentaire aux initiatives entreprises par tous les acteurs Messins du monde associatif

Dans cette optique promotionnelle partenariale et de valorisation que la Mission Locale du Pays Messin et l'association Nan Bara, ont invités tous les partenaires et acteurs jeunesse, à un festival jeunesse aux dates du 26 juin et du 1er octobre 2022

Les différentes rencontres de réflexions et de travail effectués avec méthodes, nous ont conduits à mener des actions pertinentes pour réaliser avec succès la première édition du festival

Les expériences partenariales autour de ce premier festival ont conforté notre volonté de continuer dans cette dynamique de médiation de politique publique. Nos objectifs consistent à participer au processus de

développement de partenariats concertés, pour répondre aux exigences sociales, aux besoins de proximité, économiques et citoyennes des populations jeunes

Pour faire le bilan de la participation des partenaires conviés, peu de structures invitées ont répondu à l'invitation. Néanmoins, quelques associations étaient présentes à la première édition du festival jeunesse

Nous espérons que le partage de la première vidéo bilan visuel, incitera un grand nombre de partenaires à assister à la deuxième édition du festival de 2023

L'organisation d'une telle manifestation favorisera la rencontre entre les différentes associations et les institutions publiques, autour d'échanges « hors murs », de connaissance ou de reconnaissance des compétences pour le développement de nouvelles pratiques coordonnées.

Ce sera aussi l'occasion pour les acteurs jeunesse de délocaliser les actions de politiques publiques jeunesse. Elle permettra également, de mutualiser les compétences, les expertises pour une visibilité plus proche, interactive et hors cadre administratif et classique. Elle favorisera le maillage, l'harmonisation des offres publiques, la valorisation des compétences lors du festival.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

PROJET : FESTIVAL JEUNESSE 2ème EDITION 2023

Rencontre-découverte-fête ! « Arts Sports-Culture-Loisirs et Citoyenneté »

DATES : les 2-3-4 juin 2023

LIEUX DES MANIFESTATIONS

Place d'Armes Metz

Les Frigos Metz

MJC Bon pasteur Borny

La BAM Borny

Les festival jeunesse deuxième édition 2023 s'articule sur trois axes opérationnels

Animation Nan Bara et la Mission Locale au sein des structures de quartiers partenaires de février à Mai 2023

-Animation/Colloque/Conférence/Forum participatif (animé par l'élue chargée de l'insertion, de l'inclusion numérique) Paroles d'élus (première quinzaine de février 2023)

-Animation espace MLPM et partenaires du village (samedi 3 juin 2023 place d'Armes Metz)-Place aux Jeunes (Animation politique publique (dimanche 4 juin 2023 Les Frigos Metz)

Premier axe opérationnel : Identification et contacts des partenaires potentiels et collaboration autour des projets concertés toute la saison de 2022/2023

Dates prévisionnelles des contacts pour information (Mi- décembre 2022 à mi- janvier 2023)

Il s'agira d'identifier et de compiler une liste exhaustive et descriptive de tous les acteurs jeunesse : Entreprises, associations, institutions publiques et privées, bailleurs sociaux, collectivités locales et territoriales

Elaboration commune (Mission Locale- Nan Bara-) d'une lettre de sensibilisation et de sollicitation de partenariat autour du projet global

Transmettre un bilan de la première édition du festival jeunesse qui a eu lieu, le 4 juin et celle de l'acte 2 du 1er octobre 2022. En amont, une lettre de sensibilisation à la participation de la 2ème édition 2023 peut être transmise à chaque partenaire.

Nous proposons une méthodologie opérationnelle comporte différentes étapes pour mener à bien toutes les actions :

Prises de contacts pour recueillir les avis en cours : (à voir ensemble)

Rencontres avec différentes associations et échanges autour du projet

Formulations des demandes ou besoins et adhésions

Officialisation et validation de tous les partenaires volontaires

Organisation et préparation des actions à mener

Agenda des ateliers pédagogiques, culturels, des créations artistiques et des actions citoyennes

Animations des ateliers d'informations par la mission locale, en partenariat avec Nan Bara, les associations, les MJC, les Centres sociaux de quartiers)

Déroulement des activités passerelles avant le festival : de février au 31 mai 2023 ?

Déroulement du mini festival et grand festival (2-3-4 juin 2023 à Borny et place d'Armes)

Bilan des actions et des partenariats à l'issu du festival (début juillet)

Des concertations se feront autour des possibilités artistiques, culturelles, sportives proposées par Nan Bara aux structures, des propositions des structures partenaires et celles de la Mission Locale du pays Messin pour compléter et fixer une programmation collective de février au 30 mai 2023.

Collaboration autours des projets concertés toute la saison de février à mai 2023

Liste des partenaires non exhaustive :

Les collèges

Les lycées

Les Universités

Les clubs de préventions

Les associations de quartiers

Les MJC/Centres sociaux.....

Entreprises d'insertion, de formations....

Les différentes activités possibles :

Activités autour du sports

Jeux videos

Réalité virtuelle

Jeux de plateaux

Jeux de découverte dispositif de présentation virtuelle des métiers de la MLPM

Ping pong

Babyfoot

Activités artistiques et culturelles :

Danse

Musique

Performance

Percussions

Créations artistiques.....

Les animations micro trottoire

Il s'agira d'aller à la rencontre de la jeunesse (quartiers-centre -ville-lors des évènements...) Dans l'objectif de recueillir un ensemble de témoignages et d'informations sur la connaissance des jeunes sur la fonction

de la MLPM et des différents dispositifs relatifs à leurs insertion socioprofessionnelle et citoyenne

Deuxième axe opérationnel : Organisation d'un colloque ou d'une journée assise à effectuer en début d'année 2023 jour pour inviter tous les partenaires potentiels du territoire

à cette manifestation,

Propositions de dates en weekend :

Samedi 28 janvier 2023

Un samedi de février 2023

Un samedi de Mars 2023

Ou autres dates en semaine

En cas de difficultés à trouver une date qui est susceptible de convenir, cette réunion peut être réalisé le vendredi soir précédent le weekend du festival

Des interventions des élus issus des collectivités territoriales seront sollicités pour animer ce colloque sur la thématique de la jeunesse (Insertion professionnelle et de l'inclusion numérique des jeunes, sur les enjeux suivants : « La nécessité de travailler en collaboration avec les entreprises, les associations et acteurs de l'emploi, la formation et de l'insertion des jeunes du territoire demeure » révèle une priorité de mener des actions concertées afin de développer une forme renouvelée de partenariat original « hors des murs » autour de projets qui sortent de l'ordinaire. Car, il ne peut y avoir de plus-value sociale sans partenariat de terrain

Développer

Dans le cadre de cette proposition, il s'agira d'organiser un colloque ou une assise en invitant tous les partenaires potentiels à cette rencontre d'échange, d'information de politique publique sur les différentes thématiques d'action de l'insertion, de l'inclusion numérique de la ville de Metz et de la Mission Locale

Dans une volonté de mettre l'accent sur la nécessité de travailler en collaboration avec les entreprises, les associations et acteurs de l'emploi, la formation et de l'insertion des jeunes du territoire, l'un des objectifs de cette assise permettra de répondre aux constats, autour des échanges qui permettrons de nourrir les partenariats pour la construction des objectifs communs

Troisième axe opérationnel : Organisation d'un village d'acteurs partenaires

Dates et lieux en cours de définition : 3 juin 2023

Troisième axe opérationnel : Organisation d'un village des acteurs jeunesse

Dates : 3/4 juin 2023

Lieu : Place d'Armes et Les Frigos Metz

Horaires : 14h-00h

Dans le cadre de cette manifestation du samedi 3 juin 2023, les différents partenaires seront sollicités pour informer, sensibiliser les jeunes aux différents dispositifs jeunesse existants

Dans ce même espace, des associations jeunesse seront conviées à cette journée pour promouvoir leurs arts, leurs musiques, leurs danses et toutes autres activités transversales jeunesse

Programme : Danse-Musique-Street Art- Performance-Sports-Concert-Citoyenneté, challenge-Animations-Esports-jeux.....

La journée du dimanche peut être exclusivement consacrée à la présence des jeunes, placé sous le signe de la journée culturelle, artistique et festive jeunesse, avec la présence de la Mission locale

Les acteurs jeunesse à inviter :

Le Conseil communal des jeunes

Le Conseil départemental des jeunes

Le Conseil Régional des jeunes du Grand Est Metz

Le Conseil des jeunes métropolitains

Unicité

Association AJS (Association jeunesse et habitat)

Les associations jeunesses messines culturelles, artistiques et citoyennes

Le collectif d'artistes jeunes indépendant messins

Les jeunes engagés au sein des centres sociaux et MJC

Les compagnies de danses jeunesses..... « Au carrefour des énergies et synergies jeunesses »

S'inscrivant dans une logique "hors murs", il sera intersectoriel et transversal. L'approche et le projet se veulent sortir de l'ordinaire et du "mur", pour aller à la rencontre des différents partenaires, fédérer des synergies, mutualiser les expériences, les compétences et les initiatives avec l'ensemble de partenaires du même territoire pour innover et inventer ensemble une autre approche d'animation du territoire, en tenant compte des différentes mutations socioculturelles, des modes de communications des jeunes, de leurs modes de vies, être dans l'esprit du temps de cette jeunesse, afin d'accomplir ensemble et au mieux, nos missions d'intérêt général

« Tous réunis pour la Jeunesse »

Dans le cadre de cette mobilisation pour l'engagement des jeunes, différents partenaires seront présents à cette manifestation pour accueillir, informer, sensibiliser et orienter les jeunes et adultes vers ces dispositifs (Culture, sports, formation, logement, service civique, volontariat, formation, orientation professionnelle, arts, santé.....) Ce sera aussi l'occasion d'organiser un évènement, vecteur d'échanges, de rencontres et de cohésion social

En amont de cette journée de manifestation, il y aura des animations appropriées très légères pour mettre l'accent sur les accueils et échanges avec les publics

Les objectifs principaux

Se mobiliser pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes.

Impliquer les jeunes dans un projet interactif de co-partage en organisant un évènement, vecteur d'échanges et de rencontres.

Promouvoir les différentes actions des partenaires, favoriser l'échange des expériences, d'information dans le but de fédérer des synergies.

Mutualiser les expériences, les initiatives d'un ensemble de partenaires sur le même territoire.

Développer une forme renouvelée de partenariat original et concerté, autour de projets qui sortent de l'ordinaire.

Sensibiliser, informer, orienter les jeunes vers tous les dispositifs (Culture-Sports-Arts-Education-Insertion-Formation-Orientation.) qui favorisent leur insertion citoyenne et socioprofessionnelle.

Organiser un évènement d'échanges et de cohésion sociale.

Développer des projets novateurs et expérimentaux pour apporter une valeur ajoutée aux dispositifs existants

Favoriser le lien social, la mixité sociale, l'éducation à la citoyenneté, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous les enfants et jeunes Mosellans.

Quatrième axe opérationnel : Organisation d'une journée culturelle, artistique et festive jeunesse

Lieux : Borny -Les Frigos Metz Rue du Général FERRE Metz

Programme : Danse-Musique-Street Art- Performance-Sports-Concert-Citoyenneté...

Dans le cadre de cette manifestation, des associations jeunesses seront conviées à cette journée pour promouvoir leurs arts, leurs musiques, leurs danses et tout autres activités transversales jeunesses

Nous souhaitons placés ces journées sous le signe de la fête, de la rencontre et de la découverte. Un temps fort pour l'accès à la culture pour tous et aux loisirs et aux différents dispositifs des jeunes.

Une campagne pour faire entendre la voix des jeunes, montrer leurs talents, leurs créativité et interpeller

la société toute entière sur la place faite aux jeunes. Une occasion pour donner la parole aux jeunes

Nous voulons montrer le vrai visage des jeunes acteurs

Nous osons dire que les jeunes ont une richesse indispensable pour notre société

Objectifs visés et résultats attendus :

L'accès à l'information et à la connaissance

L'égalité des chances

Insertion, intégration

L'engagement des jeunes

Vie de la cité et du quartier

Des actions favorisant le lien social

Solidarité intergénérationnelle

Promotion et valorisation des acquis et compétences de la jeunesse

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 coordinateur

1 secrétaire

2 animateurs polyvalents

4 intervenants professionnels extérieurs

4 bénévoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep	1	1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	4	4
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 2

Date ou période de réalisation : du (le) 16/01/2023 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Mode d'évaluation du projet (Méthode quantitative, qualitative) :

Nous mettrons en place différentes modules d'évaluations. Le premier module s'effectuera pendant l'élaboration des informations sur tous les dispositifs Jeunesse, les visites ou appels des différents partenaires autour des sessions de sensibilisation au sein des structures et institutions de quartiers

Au cours de ces différentes étapes d'activités de sensibilisation, l'équipe de Nan Bara, en lien avec les partenaires et les intervenants effectueront des rencontres téléphoniques ou physiques pour discuter des avancements de chaque thématique.

Ces rencontres de partages et d'évaluations à mi-parcours permettront de mesurer l'état d'avancement du projet et les aménagements nécessaires

Un autre bilan intermédiaire permettra de mesurer la cohérence du projet, le respect de la progression du projet, le degré de réussite collective et individuelle, la cohérence entre méthode et objectif, les réorientations éventuelles et propositions d'amendement.

Une évaluation quantitative et qualitative sera effectuée pour cerner les impacts des actions qui seront menées.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 250,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 3 850,00 €</u>
Prestations de services 1 250,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 3 850,00 €
Achats matières et fournitures 0,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 4 400,00 €</u>	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 3 500,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 24 000,00 €</u>
Entretien et réparation 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 5 000,00 €
Assurance 500,00 €	03-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Documentation 400,00 €	Conseil-s Régional(aux) 5 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 5 800,00 €</u>	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 4 000,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 5 000,00 €
Publicité, publication 800,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 5 000,00 €
Déplacements, Missions 1 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 4 000,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	57-METZ METROPOLE 4 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Commune(s) 5 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	METZ (57000) 5 000,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 11 900,00 €</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels 8 500,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Charges sociales 3 400,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante 1 500,00 €</u>	
Autres charges de gestion courante 1 500,00 €	

<p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 3 000,00 € Charges fixes de fonctionnement.... 3 000,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 500,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 1 500,00 €</p>	<p>75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 1 500,00 € 870 - Bénévolat..... 1 500,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges 29 350,00 €	Total des ressources 29 350,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
15/03/2021	2021	POLITIQUE DE LA VILLE	MAIRIE DE METZ	1 000,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : La Passerelle/Bornybuzz.....

Domiciliée et représentée par : 6/21 rue de Normandie 57070 METZ / Michèle MEDOC, représentante du Conseil Collégial

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 19/04/2022

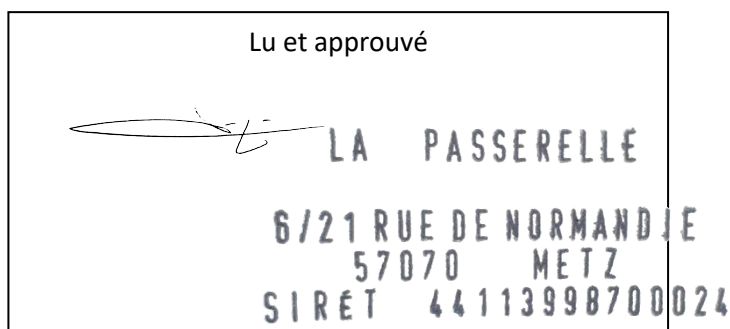
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Pour le Conseil Collégial,

Par délégation,

Gaëlle TODSCHINI, directrice



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LA PASSERELLE

Sigle de l'association : Site web: <http://lapasserelle.asso.fr/>

1.2 Numéro Siret: 441139987 00024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/02/1999

Volume : 127

Folio : 12

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue de Normandie

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MEDOC

Prénom : Michelle

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel : president@lapasserelle.asso.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BERNARD

Prénom : Vincent

Fonction : Coordonnateur de projets - Fabrique de territoire

Téléphone : 0681323944

Courriel : CoordoNumerique@bornybuzz.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément Jeunesse et Education Populaire (JEP)	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle	05/12/2017
Label "40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain"	CGET	
Fabrique de territoire	ANCT	06/02/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Association Du Côté des Loisirs

APSYS Emergence

Famille Lorraine de Metz Borny

Association PEP57

Association La Maison d'Anjou

Centre Social Pioche (ASBH)

Association des Laotiens de la Moselle

Collège de la Louvière

Collège Hauts de Blémont

Association Bouche à Oreille

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	5
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	8
dont nombre d'emplois aidés	4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	7.6

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	63

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Bornybuzz numérique et FabLab

Objectifs

Pilier 1 : cohésion sociale

Volet éducatif : Sensibiliser au bon usage des réseaux sociaux et des forums de jeux-vidéos.

Volet accès aux droits : Accompagner les publics vers les bons interlocuteurs.

Volet culture : Renforcer l'offre culturelle pour promouvoir les valeurs de la République et favoriser l'ouverture culturelle.

Axes transversaux

Lutte contre les discriminations : Développer des actions favorisant l'apprentissage du français

Jeunesse : Proposer des actions pour les adolescents et les jeunes adultes, notamment en soirée, les week-ends et pendant toutes les vacances scolaires, ainsi que le 31 décembre et le 14 juillet.

Numérique : Proposer des projets de lutte contre la fracture numérique et de l'illectronisme.

Priorités spécifiques Borny Pilier 1 cohésion sociale

Déployer des projets à destination des femmes (sorties culturelles, ateliers d'échanges, actions de parentalité)

Organisation de temps conviviaux à destination des habitants

Description

Bornybuzz numérique

Bornybuzz numérique est un lieu dédié à l'inclusion numérique. Le lieu est animé par notre médiateur numérique embauché en adulte relai. Il est accompagné par notre coordinateur qui assure sa formation ainsi que l'ingénierie pédagogique.

Accès à l'autonomie numérique :

L'accompagnement à l'autonomie numérique se décline en plusieurs actions :

1 Les espaces libres accompagnés permettent aux habitants de bénéficier d'un accès Internet depuis leur propre matériel (Wifi) ou depuis un ordinateur mis à disposition. Lors de ces ouvertures au public notre médiateur numérique est présent pour accompagner les usagers. Pour bénéficier de ce service, il faut être adhérent de l'association. Les espaces libres accompagnés représentent 460 heures annuelles d'ouverture au public.

2 Les accompagnements personnalisés sont destinés à nos adhérents. En individuel ou en groupe (selon l'homogénéité des niveaux) nous proposons un accompagnement vers l'autonomie numérique. L'avantage de ces accompagnements sont de ne pas être limités dans la durée. Nos adhérents peuvent bénéficier d'autant d'heures de formation qu'ils en ont besoin. Pour 2023 nous prévoyons 20 accompagnements.

Ateliers pour personnes allophones :

En partenariat avec Unis'cités dans le cadre du programme COOP'R, nous proposons un accompagnement des publics demandeurs d'asile et Bénéficiaires de la Protection Internationale. Les ateliers sont animés par des binômes de volontaires en service civique (un francophone et un allophone). Les ateliers d'une durée de 2 heures hebdomadaires ont lieu sur la durée de leur contrat d'engagement, approximativement de janvier à juin.

Chèque APTIC et Pass numérique :

Selon que Pôle emploi nous envoie des bénéficiaires nous proposons 5 séances d'accompagnement en accord avec notre labélisation APTIC. Nous attendons également le déploiement des Pass numérique de Moselle fibre. Nous devrions théoriquement être lieu de formation pour ce dispositif. Pour Pôle emploi les bénéficiaires arrivent au fil de l'eau et concernant Moselle fibre nous sommes dans la plus totale incertitude, ce qui n'aide pas à anticiper et construire notre programme d'activité.

Numérique et cohésion sociale

Bien que notre financement comme Fabrique de Territoire ait pris fin, nous renouvelons certaines actions initiées dans ce cadre :

1 Les Café'num sont des espaces d'échanges et de débats pensés dans une démarche de « aller vers ». En effet, si les ateliers d'accès à l'autonomie permettent la maîtrise des outils, il est nécessaire de réfléchir collectivement au numérique. Aussi ces ateliers itinérants ont pour objectifs de faire se rencontrer les publics dans différents lieux, afin de découvrir différents acteurs et de réfléchir à différents sujets, car l'appropriation technique passe également par une appropriation culturelle.

Nous prévoyons 1 café'num par mois :

- Les partenaires qui accueilleront un café'num en 2023 seront : CSC Cassis, EVS PEP'Loest, La maison du FLE, APSIS-Emergence, Famille Lorraine.
- Les thèmes abordés seront : La cyber-sécurité, l'impact écologique du numérique, le droit à l'image, l'utilisation des réseaux sociaux, la parentalité numérique, etc.
- Les intervenants seront : Bornybuzz numérique, les ambassadeurs du numérique d'Unis'cités, les conseillers numériques de la ville de Metz.

Remarque : d'autres lieux, intervenants et thématiques pourront se rajouter.

2 Également initiés en 2022 les café'num asso sont des rencontres à destination des acteurs de terrain. Ils ont pour triple objectif de recenser les problèmes qu'ils rencontrent ou que les habitants rencontrent ; d'harmoniser les connaissances, les pratiques et les postures professionnelles ; et de favoriser l'interconnaissance entre acteurs. Nous proposons 1 café'num asso par trimestre.

Nous allons également continuer de proposer un centre de ressources en créant et partageant la documentation de nos activités via la rubrique Bornybuzz numérique de notre site, ainsi qu'en mettant à disposition des partenaires adhérents des ressources pédagogiques tangibles.

Et pour finir, notre médiateur numérique embauché en adulte relais va continuer sa veille territoriale afin d'orienter au mieux le public et les partenaires vers l'interlocuteur adéquat (Conseillers numériques France Service, Point d'accès aux droits, CCAS, etc.).

Remarque : nous discutons actuellement avec Hubest, le hub régional pour un numérique inclusif, afin de devenir point de contact pour le département de la Moselle. Nos actions en faveur de l'inclusion numérique vont très certainement évoluer.

Fablab

Le FabLab est ouvert aux enfants, adolescents et jeunes adultes, sur des créneaux différents, tous les mercredis, hors vacances scolaires. Les enfants peuvent s'y initier à la robotique et à la programmation. Les adolescents et les jeunes adultes seront accompagnés dans leur projet, ou nous leur en proposerons.

Le FabLab est ouvert aux partenaires les jeudis pour de la formation, de l'appropriation, l'accompagnement de leurs projets avec ou sans leurs publics.

Au FabLab, il est possible de s'initier au scanner 3D, à l'impression 3D, à la robotique et à la programmation, à la sérigraphie.

Pendant les vacances scolaires, des stages seront proposés aux adolescents :

Exemple :

- En février : « création et prototypage d'un jeu collaboratif » : les jeunes seront amenés à concevoir un jeu jouable partout, de 2 à 50 joueurs, voire plus. Chaque joueur créera son propre plateau via l'impression et le scanner 3D, ainsi que son personnage. Tous les plateaux individuels pourront être connectés entre eux. Une fois les phases de prototypage et de conception réalisées, les fichiers seront disponibles en Creative Commons pour pouvoir être appropriés par d'autres FabLab en France, et pourquoi pas à l'étranger. Un jeu « made in Borny » pour une utilisation par tous.

- En avril : « EscapeGame/Chasse au Trésor » : Développer une chasse au trésor grandeur nature dans le quartier de Borny se basant sur des mécaniques d'énigmes semblables aux Escapes Games. Les jeunes seront amenés à concevoir le jeu qui sera installé dans tout le quartier, sans doute grâce à des QR Code installés de façon permanente. Ce jeu sera ensuite jouable par tous les détenteurs de smartphone. Une occasion de découvrir, ou redécouvrir son quartier tout en se familiarisant avec des outils numériques de conception et de partage d'informations.

En juillet et en septembre, d'autres stages seront proposés, en impliquant les jeunes depuis la réflexion, selon leurs envies.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges
6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS HUMAINS :

Coordonnateur de Bornybuzz Numérique
Médiateur numérique (Adulte-Relais)
Médiatrice et animatrice du FabLab (Adulte-relais)
Médiateur culturel pratique vidéoludique

MOYENS MATERIELS :

Bornybuzz Numérique, 2C Bd de Guyenne
Espace numérique (8 PC à disposition)
FabLab : matériel de sérigraphie, imprimante 3D, scanner 3D, robots, arguino, consommables
Espace d'accueil : wifi public gratuit

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.19
Adultes-Relais (AR)	2	1.7
Postes Fonjep	1	0.12
Autres emplois aidés	2	0.22
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	3	0.86
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 13/02/2023 au 23/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Critères d'évaluation :

Fréquentation
Nombres de partenaires
Nombre de café'num
Nombre de café'num asso

Indicateurs :

Fréquentation : total cumulé des personnes présentes à nos actions.
Nombres de partenaires : total cumulé des partenaires présents lors de nos actions.
Café'num, café'num asso, ateliers, stages : total cumulé des séances par action.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 3 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures 2 800,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures 200,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 450,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Locations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation 450,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 550,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication 450,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions 1 100,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 74 237,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels 51 966,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales 22 271,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 82 978,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement 82 978,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 350,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole 1 350,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 21 616,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 21 616,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 93 400,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 20 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 951,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">FONJEP 951,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Conseil-s Régional(aux) 1 295,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 1 295,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Conseil-s Départemental (aux) 5 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-MOSELLE (DEPT) 5 000,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Communautés de communes ou d'agglomérations 20 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-METZ METROPOLE 20 000,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Commune(s) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 34 154,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Aides privées (fondation) 12 000,00 €</p> <p style="padding-left: 60px;">Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 47 199,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 47 199,00 € Réalisé sur prestations extérieures</p>

		<u>87 - Contributions volontaires en nature 1 350,00 €</u>	
		870 - Bénévolat	1 350,00 €
		871 - Prestations en nature	0,00 €
		875 - Dons en nature	0,00 €
Total des Charges	163 565,00 €	Total des ressources	163 565,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
14/09/2021	2021	Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité	DRAC GRAD EST	18 045,00 €
26/10/2022	2022	Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité	DRAC GRAND EST	18 045,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : GAELLE TODESCHINI

Sigle de l'association : Site web: <http://bornybuzz.fr>

1.2 Numéro Siret: 441139987 00024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/02/1999

Volume : 127

Folio : 12

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue de Normandie

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MEDOC

Prénom : Michelle

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel : president@lapasserelle.asso.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ZANN

Prénom : AURELIEN

Fonction : CHARGE DE MISSIONS MEDIA ET VIDEO

Téléphone : 0695805070

Courriel : REDACTION@BORNYBUZZ.FR

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Agrément Jeunesse et Education Populaire (JEP)	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle	05/12/2017
Label "40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain"	CGET	
Fabrique de territoire	ANCT	06/02/2020
Tiers-Lieux du Grand-Est	Région Grand Est	18/03/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Famille Lorraine de Metz Borny

Association PEP57

Association La Maison d'Anjou

Centre Social Pioche (ASBH)

Association des Laotiens de la Moselle

Association Bouche à Oreille

Kairos

Espace La Grange

CMSEA

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	5
Nombre de volontaires	2
Nombre total de salariés	13
dont nombre d'emplois aidés	4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

Adhérents	63
-----------	----

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

MEDIA ET VIDEO

Objectifs

1.1 Objectifs stratégiques 2023 et opérationnels du Contrat Ville

Priorités communes à tous les QPV du territoire de Metz Métropole

Pilier 1 : Cohésion Sociale

▮ Volet éducatif :

- Valoriser des parcours de réussite des publics issus des QPV dans une logique d'ambassadeur.
- Accompagner la parentalité en facilitant l'écoute, l'accompagnement et l'échange.

▮ Volet santé :

- Favoriser l'accès aux soins, mener des actions de prévention-santé (notamment santé mentale)

▮ Volet culture :

- Développer l'accès à la culture en renforçant le lien entre les équipements, les événements culturels et les quartiers.
- Renforcer l'offre culturelle pour promouvoir les valeurs de la République et favoriser l'ouverture culturelle.

Pilier 2 : Cadre de vie et Renouveau Urbain

- Développer des actions permettant de renforcer le lien entre les habitants et les bailleurs

Pilier 3 : Emploi et développement économique

- Développer l'apprentissage pour les jeunes issus des quartiers
- Expérimenter des actions d'insertion professionnelle plus souples et personnalisées de

(re)mobilisation du public dans une logique de parcours et les valoriser.

- Promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Axes transversaux

▫ Lutte contre les discriminations

- Prendre en compte dans la mesure du possible cette problématique dans l'ensemble des projets.
- Développer des actions favorisant l'apprentissage du français

▫ Jeunesse

- Proposer des actions pour les adolescents et les jeunes adultes, notamment en soirée, les week-ends et pendant toutes les vacances scolaires

1.2 Priorités spécifiques par quartier

1.2.1 Borny

▫ Pilier 1 : cohésion sociale

- Déployer des projets à destination des femmes (sorties culturelles, ateliers d'échanges, actions de parentalité)
- Organisation de temps conviviaux à destination des habitants

1.2.2 Bellecroix

▫ Pilier 2 : Développer des projets pour valoriser l'image, l'histoire et le patrimoine environnemental du quartier

1.2.3 Sablon-Sud

▫ Pilier 1 : Favoriser l'intégration des nouveaux habitants

▫ Pilier 2 : Favoriser le lien entre les habitants du QPV et le reste du quartier du Sablon (désenclavement)

1.2.4 Hauts de Vallières

▫ Pilier 1 : Favoriser l'intégration des nouveaux habitants

1.2.5 Saint Eloy-Boileau Pré Génie

▫ Pilier 1 : Accompagner les parents dans l'usage des plateformes numériques de leurs enfants (TV, service de streaming...)

Description

Ce projet « Média et vidéo » est la fusion de nos anciens projets « Bornybuzz média » et « Bornybuzz vidéo ».

En effet, nous constatons que le développement de ces deux actions va de pair, et rencontrent de plus en plus de croisements. Les habitants qui participent à la création de contenus pour le média reviennent de plus en plus souvent pour des initiations aux pratiques audiovisuelles : prises de vues, effets spéciaux, montage, etc.

Le média avait été créé, en 2012/2013 pour :

- Changer l'image des quartiers « Politique de la Ville », a l'intérieur, comme a l'extérieur
- Favoriser l'expression et la participation des acteurs locaux et des habitants
- Appuyer les initiatives locales

Bornybuzz Média est l'un des plus anciens médias de proximité encore en exercice.

Une réflexion est en cours avec des jeunes adultes et d'autres habitants. Elle consiste à se demander si les quartiers populaires doivent être valorisés surtout pour changer l'opinion de ceux qui n'y vivent pas, ou, plutôt, pour permettre à ses habitants, et ses futurs habitants, d'en être fiers. Valoriser les initiatives des habitants, des associations, permettre à tous de prendre la parole pour dire ce qui va, et ce qui ne va pas dans nos quartiers, échanger, débattre, trouver des solutions, ensembles, telles sont les pistes en cours de réflexion.

2.1 Valorisation des initiatives sur les 5 QPV messins

Vecteur de diffusion des initiatives et des talents des quartiers, Bornybuzz est peu à peu devenu un média porteur de projets citoyens et des valeurs de la république dans l'agglomération.

Si nous tenons à afficher fièrement l'origine territoriale du projet, l'action du Bornybuzz n'est plus, aujourd'hui, cantonnée à Metz Borny : les actions culturelles à Metz Nord, les initiatives des jeunes de Metz Bellecroix ou les débats qui animent la société sont sur Bornybuzz, le média citoyen des quartiers populaires messins.

Bornybuzz est la vitrine du travail participatif et partenarial mené chaque jour par l'équipe dans les quartiers messins. Cette vitrine repose sur :

- un site web : bornybuzz.fr qui centralise l'ensemble des contenus réalisés dans les quartiers
- une page Youtube qui diffuse plus largement les contenus vidéo
- une page Facebook qui nous connecte à une partie de notre audience
- une présence sur différents réseaux : Twitter, Instagram,
- Une présence sur tiktok dédié au journalisme mobile, réalisé par des volontaires ou par des adolescents et jeunes adultes des quartiers.

2.2 De l'actualité et des micros-trottoirs

Bornybuzz crée des contenus dont le propre est d'être entre la médiation et le journalisme. Il propose notamment des reportages relatant l'actualité institutionnelle ou associative des quartiers, des portraits et des rencontres d'habitants, artistes, entrepreneurs, etc., ainsi que des micros-trottoirs « Cela devait être dit », qui permettent d'interroger les habitants sur de grands thèmes d'actualité. De manière ponctuelle, nous valorisons également les commerçants locaux à travers des portraits et autres formats.

2.3 Lutte contre les discriminations :

Bornybuzz s'engage depuis sa création dans la lutte contre les discriminations. Cette thématique est constante, dans toutes nos approches.

Lorsqu'un habitant vient pour enregistrer un podcast, nous veillons à ce que son discours ne soit pas entaché de discriminations (racisme, homophobie, etc.). Souvent, le temps d'échange et de création de son contenu est plus important que l'enregistrement même de sa chronique.

En 2023, le projet « Média et vidéo » proposera également des temps d'échanges et de débats, en français, sur des films, des sujets d'actualité, etc. Cela permettra de construire son esprit critique, mais aussi de pratiquer la langue française dans un contexte décomplexé, en petit nombre.

Un « café-débat » sera organisé tous les mois, dans les locaux de Bornybuzz vidéo, en soirée ou le week-

end, selon la disponibilité des personnes intéressées.

2.4 Emploi et développement économique

Bornybuzz accueille de nombreux stagiaires, des stages de découvertes de 3ème, des étudiants en BTS, des personnes engagées dans des formations de remobilisation vers l'emploi, etc. Nous privilégions les jeunes et jeunes adultes issus des QPV de l'agglomération messine. Ces stages ont pour thématiques la découverte des métiers du journalisme, mais également la communication, la technique vidéo, les métiers du son, etc.

Tous les 8 mois, le média accompagne 2 jeunes volontaires en service civique.

Bornybuzz valorise également des artisans et commerçants des quartiers. En 2023, nous proposerons à ceux-ci non plus des portraits de leur activité, mais des portraits plus personnels, sur leurs parcours, leurs réussites, mais aussi leurs échecs. Il s'agira de montrer aux plus jeunes qu'il est possible de monter un business dans un quartier populaire, mais également de réussir et d'en être fier.

Les métiers de l'ESS seront également mis à l'honneur.

2.5 Bornybuzz.fr : une plateforme au service de tous, habitants et acteurs locaux

La plateforme Bornybuzz permet d'accéder à tous ces contenus, ainsi qu'aux informations des professionnels de la vie associative, à l'actualité du Collectif d'Accompagnement à la Parentalité sur Metz Borny et aux articles rédigés par notre médiateur numérique sur les écrans et leurs utilisations. Bornybuzz regroupe également les « infos des quartiers », le suivi d'hyper-proximité des 5 QPV messins. Nous invitons les habitants, les partenaires, à participer à cette couverture de l'actualité des quartiers en devenant des correspondants locaux : en nous envoyant des informations, des photos d'événements, des témoignages, L'information de proximité est aussi traitée grâce aux jeunes engagés en service civique. Bornybuzz en accueille deux qui couvrent les événements des divers quartiers. Nous proposons à nos partenaires de former au journalisme leurs jeunes engagés, leurs bénévoles et/ou professionnels afin qu'ils puissent eux-mêmes écrire leurs articles, prendre des photos et relayer leurs informations sur notre plateforme afin que celle-ci soit la plus complète possible au service des habitants.

Outre cette actualité, Bornybuzz regroupe également des informations pratiques utiles aux habitants des QPV, qu'ils y vivent depuis 20 ans ou qu'ils viennent d'y aménager.

2.6 Bornybuzz Radios

2.6.1 La Radio des Parents :

La Radio des Parents travaille de plus en plus en partenariat avec les associations des territoires, et notamment avec les référentes familles des centres sociaux, MJC, EVS, etc.

Les parents impliqués dans les actions des partenaires sont invités à parler de parentalité, de débattre et de confronter leurs avis. S'ils ont des questions, en fonction du thème de l'émission, des experts sont invités pour leur permettre de lever des doutes ou de répondre à leurs attentes.

Pour cette action spécifique, nous avons conclu un partenariat avec La Puce à l'Oreille, une association de spécialistes de l'enfance (pédopsychiatre, psychologue, orthophoniste, infirmière psy, éducateur spécialisé, etc.)

Souvent, d'autres experts sont invités : instituteurs du quartier, éducateurs, animateurs, médiateurs, etc.

Cette émission mensuelle permet aux parents qui rencontrent des difficultés de poser leurs questions. Le crédo : il n'y a pas de question stupide, il serait juste bête de ne pas les poser.

Depuis 2022, un groupe de parents (souvent des mamans) est devenu force de proposition dans les thèmes qu'elles souhaitent aborder.

En 2023, un effort sera fait pour intégrer des papas et ainsi pouvoir avoir des échanges femme/homme autour des sujets liés à la parentalité.

2.6.2 Micro-ouvert :

« Micro ouvert » est une émission où les habitants sont invités à venir parler, individuellement ou en petit groupe, des questions qui les préoccupent, de leurs passions, ou tout simplement pousser un coup de gueule.

Ce format répond à plusieurs problématiques : Il permettra à chacun de venir s'exprimer sur le sujet de son choix. Il permettra d'organiser son temps et sa disponibilité propre. Il sera un premier pas vers une éducation aux médias.

Organisation opérationnelle :

« Micro ouvert » se veut un format libre, avec moins de contrainte pour les participants.

- Les habitants qui veulent s'exprimer peuvent prendre rendez-vous via un formulaire de contact en ligne sur le site de Bornybuzz, ou par Messenger via Facebook, ou par téléphone.
- L'accueil se passe en deux temps :
- Une discussion avec la médiatrice de l'information permet de cerner la problématique et de déterminer les questions à poser pour aboutir à une sorte d'interview structurée ou « semi-directive ».
- Enregistrement de l'émission micro ouvert sur la base des questions déterminées à l'étape 1
- Un cycle complet entretien préalable et enregistrement doit durer au maximum deux heures
- L'interview semi-directive doit comporter entre 4 et 6 questions.
- Pour les personnes intéressées par les médias (notamment les ados) il est possible de travailler les chroniques en amont et en ligne avec le médiateur numérique.
- Pour les plus motivés, c'est-à-dire, intervenants récurant, un accompagnement dans la rédaction de chronique est envisageable sur le long terme
- Le projet est ouvert aux partenariats relais sur les autres territoires.

2.7 Média et audiovisuel :

Pour permettre d'aboutir nos objectifs d'éducation aux médias, à l'image, nous proposons plusieurs solutions d'accompagnement.

2.7.1 Studio ouvert :

Tous les mercredis de 17h à 20h, le studio vidéo de Bornybuzz est ouvert aux jeunes des quartiers pour leur permettre de réaliser leurs propres contenus : chaîne YouTube, Instagram, TikTok, etc.

Ils sont accompagnés par un technicien qui les conseille tant sur la forme que sur le fond.

Du matériel est mis à leur disposition, souvent accompagné d'une petite formation de prise en main.

2.7.2 Mise à disposition du studio et de matériel audiovisuel :

Les jeunes adultes, les associations, etc., qui ont besoin, pour leur propre compte, d'avoir accès à un équipement et/ou à du matériel sont les bienvenus.

Des formations et des initiations seront proposées à ceux qui en feront la demande.

Les réservations sont ouvertes toutes l'année, sous réserve de disponibilité.

2.7.3 Formation au montage :

En 2022, des jeunes âgés de 15 à 20 ans sont régulièrement venus à Bornybuzz Vidéo pour demander à être formé au ban de montage. Ces demandes ont été suivies d'effet. En 2023, nous communiquerons également sur cette possibilité.

2.7.4 Accompagnements individuels :

Il s'agira d'accompagner les jeunes réalisateurs des quartiers messins dans la réalisation de leur projet vidéo. Nous proposerons une aide technique, avec une mise à disposition de matériel, de notre studio, ainsi que des conseils dans l'élaboration de leur sujet.

Notre chargé de mission production/création les aidera à monter leur dossier de demande d'aide à l'écriture pour le CNC Grand Est et les mettra en relation avec des agences de production. L'objectif est de les amener vers une voie de professionnalisation.

En 2022, ce sont 6 jeunes qui ont été accompagnés. Certains d'entre eux sont toujours en cours.

En 2023, nous pourrions accompagner 6 projets.

2.7.5 Soirées débats :

Comme expliqué plus haut, chaque mois une soirée débat sera organisée : ce sera l'occasion de décortiquer, d'analyser une œuvre cinématographique, choisie en fonction de la thématique traitée. Ce sera aussi l'occasion d'échanger en Français e'd'affiner sa pratique de la langue. Ces soirées seront ouvertes aux habitants des QPV, jeunes et moins jeunes, familles, seniors, etc.

2.7.6 Des stages de réalisation

Nous proposerons des stages à destination des 13/17 ans et des 18/25 ans pour la création d'œuvres de fiction.

Nous aimerions également pouvoir faire participer les jeunes à divers concours, locaux ou nationaux : courts-métrages, cinéma expérimentale, etc.

Ces stages permettront aux participants de s'initier aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel, de se familiariser avec le vocabulaire spécifique, de se former à diverses techniques, de travailler leur imagination.

Trois stages seront organisés en 2023, la seconde semaine des vacances de février, avril et novembre + 1 stage en été.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges
6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Le chargé de mission média et vidéo/journaliste territorial en charge du projet média.

Le chargé de mission création/production pour les vidéos et documentaires longs, les accompagnements
 La médiatrice pour la radio des parents et micro-ouvert
 Le coordonnateur de la Fabrique de territoire pour les articles en liens avec les questions du numérique
 La directrice pour la coordination
 2 jeunes engagés en service civique (missions de 8 mois)

Moyens matériels :

Caméras, pieds de caméras, micros, enregistreurs zoom, appareils photo, ordinateurs, logiciel de montage, régie

Le matériel de radio, fixe et transportable : table de mixage, PC, micros dédiés

Le studio de Bornybuzz Vidéo

L'accueil de Bornybuzz Vidéo

En extérieur

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.46
Adultes-Relais (AR)	1	0.24
Postes Fonjep	2	0.64
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	2	1.37
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 03/01/2023 au 23/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'association s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin de réaliser annuellement un bilan de son action. Dans le cadre ce projet, il s'agit de :

- Audience (quantitatif)
- Nombre de contenus créés (quantitatif)
- Implication des partenaires (quantitatif et qualitatif)
- Implication des jeunes et jeunes adultes
- Capacité de fédérer autour d'ouverture en soirée et/ou les week-end
- Diversification des partenariats

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 1 450,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Prestations de services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Achats matières et fournitures 1 450,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs</p> <p style="padding-left: 20px;">Locations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Entretien et réparation 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Assurance 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 4 273,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 873,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Publicité, publication 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Déplacements, Missions 400,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 43 946,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Rémunération des personnels 30 762,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges sociales 13 184,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p style="padding-left: 20px;">Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 49 120,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Charges fixes de fonctionnement 49 120,00 € II</p> <p style="padding-left: 20px;">s'agit de 30% des charges fixes de fonctionnement.</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais financiers 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 160,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">862 - Prestations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">864 - Personnel bénévole 2 160,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 446,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 446,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p style="padding-left: 20px;">Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 72 198,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 17 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 17 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 6 318,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">FONJEP 6 318,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 18 045,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">GRAND EST-CULTURE (DRAC) 18 045,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseil-s Départemental (aux) 6 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-MOSELLE (DEPT) 6 000,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Communautés de communes ou d'agglomérations 17 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-METZ METROPOLE 17 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Commune(s) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 2 980,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">57-CAF 2 980,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 4 855,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p style="padding-left: 20px;">756.Cotisations 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 26 145,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)</p>

	26 145,00 € Il s'agit de 30% des prestations externes estimées
	<u>87 - Contributions volontaires en nature 2 160,00 €</u>
	870 - Bénévolat..... 2 160,00 €
	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges	100 949,00 €
Total des ressources	100 949,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
14/09/2021	2021	Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité	DRAC GRAND EST	18 045,00 €
26/10/2022	2022	Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité	DRAC GRAND EST	18 045,00 €

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : PEP Lor'Est

Domiciliée et représentée par : 8 Rue Thomas Edison – 57075 METZ CEDEX 03 et représentée par M. François SIEBERT, Directeur Général.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

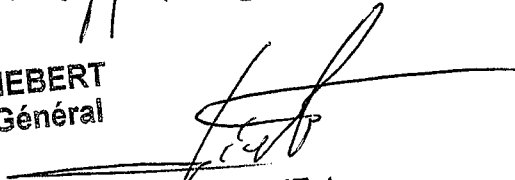
Le 07 octobre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

François SIEBERT
Directeur Général



Les PEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison - BP 55192
57075 METZ CEDEX 03
Tél : 03 87 66 64 19
association@peplorest.org
www.peplorest.org

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : adeline.cicero@peplorest.org

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : AGGOUNE

Prénom : Imane

Fonction : Coordinatrice Réussite Educative

Téléphone : 0786519826

Courriel : accompagnement.scolarite57@peplorest.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire (renouvellement)	Ministère jeunesse, sport et vie associative	31/03/2006

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non

oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	80
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	678
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	378
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	69

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

2023 - 57 - CA Metz Métropole - Contrat de ville Metz Métropole - CLAS contrat local d'accompagnement à la scolarité - PEP LOR'EST

Objectifs

- Permettre à des enfants ne bénéficiant pas d'un cadre favorable (Familles non francophones, travaillant tard) de pouvoir faire leurs devoirs dans un environnement adapté et serein, avec le matériel et le soutien approprié.
- Améliorer/favoriser la réussite scolaire
- Accéder à la documentation et aux ressources nécessaires à la réussite scolaire.
- Favoriser l'entraide et la cohésion entre jeunes de différents niveaux, de différentes écoles
- Améliorer le rapport à l'école et aux devoirs.
- Permettre une ouverture culturelle et citoyenne par le biais d'ateliers variés.
- Inclure davantage les parents dans la scolarité de leurs enfants et les rassurer dans leur rôle.
- Renforcer le lien parents-écoles/ parents-enfants.

Description

Mise en place :

En adéquation avec le cahier des charges de la CAF, nos groupes passeront à deux jours par semaine au lieu de 4. En effet, la CAF préconise au maximum 3 séances CLAS par semaine et par collectifs.

Comme nous fonctionnions à 4 jours par semaine et afin de permettre à nos intervenants de garder un nombre d'heure correct à leur contrat, nous avons décidé que sur les sites de Chatrian, Barrès et Louis Pergaud, Jules Verne, nous fonctionnerions toute la semaine (hors mercredi), mais avec des groupes sur deux jours par semaine :

Ex : Il y aurait deux collectifs à Chatrian au lieu d'un : un le lundi et vendredi et un le mardi et le jeudi

Cela permettrait alors d'étendre le dispositif à davantage d'enfants sur les collectifs de Chatrian et Louis Pergaud et Jules Verne. (Pour Hauts de Vallières, l'organisation sur deux jours par semaine restera inchangée)

Le dispositif a lieu chaque année, de novembre à juin :

-Deux jours par semaine de 16h30 à 18h15 à Metz Borny, pour 7 collectifs (3 pour Barrès, 2 pour Chatrian 1 et 2, 2 pour Louis Pergaud et Jules Verne)

-Deux jours par semaine, selon les disponibilités des locaux de notre partenaire le CPN de 16h30 à 18h15 à Hauts de Vallières, pour 1 collectif

Pour Borny:

>Dans les locaux de l'Accueil Familles PEP LOR'EST, 17 boulevard de Provence et rue du Béarn : 3 collectifs d'élèves de l'école Barrès, du CE1 au CM2

>A l'école Chatrian 2 : 2 collectifs d'élèves de Chatrian 1&2, du CE1 au CM2, au sein de l'école, dans la salle d'art plastique)

>Dans la salle polyvalente de l'école Louis Pergaud : 2 collectifs d'élèves de Louis Pergaud et Jules Verne, du CE1 au CM2

Pour Metz Hauts de Vallières :

>Dans les locaux du CPN Coquelicot, partenaire de l'action : 1 collectif d'élèves de l'école élémentaire des Hauts de Vallières du CE1 au CM2

Les CP ne sont pas inclus dans le CLAS car chacune de ces écoles possède un ou plusieurs ateliers lecture PEP LOR'EST spécifiquement dédiés aux CP et à la lecture.

Inscriptions :

Chaque année, le ciblage des élèves concernés par le dispositif se fait en lien avec les enseignants, en respectant le cahier des charges de la CAF. Les parents peuvent également venir s'inscrire spontanément, ce qui est notamment le cas sur le secteur de Borny. Les enseignants veillent à rester cohérent dans leur ciblage vis-à-vis des autres activités mises en place pour les élèves (autres ateliers PEP, APC, cours de langue, périscolaire...)

Des réunions d'information sont ensuite mises en place, à destination des parents, pour expliquer les attentes du dispositif. A ces occasions, un engagement moral est signé entre les familles et les associations, ainsi que des autorisations parentales.

Des réunions d'information et de bilans ont lieu à des périodes clés (début de prise en charge, mi-parcours et fin d'année) avec les parents afin de recueillir leurs impressions et suggestions, pour faire évoluer le dispositif. Les parents s'engagent à venir régulièrement lors des séances CLAS pour observer, participer, être un acteur à part entière de la prise en charge de leurs enfants. Il peut être demandé aux parents de s'inscrire pour venir participer aux séances pour établir un planning.

Une fiche de liaison a également été créée pour suivre le nombre de participations et l'avis du parent concerné. La médiatrice familiale de l'Accueil Familles sera également un soutien pour chaque collectif avec des ateliers concernant la parentalité. Elle pourra lors de ces occasions recueillir les besoins des familles et les orienter notamment vers l'Accueil Familles, ainsi que vers les partenaires (écoles, PRE, association...)

Lien avec les écoles et les partenaires :

Nous travaillons en étroite collaboration avec les écoles, lesquelles relaient l'information concernant le dispositif, et nous proposent également des enfants pour le dispositif. Certains de nos collectifs se déroulent dans les locaux de l'école ce qui renforce encore le lien puisque des échanges informels peuvent avoir lieu chaque jour entre les intervenants et les enseignants ainsi que le directeur de l'établissement.

La coordonnatrice rencontre 3 fois par an les directrices et directeurs (en début, milieu et fin de prise en charge) afin de dresser des bilans du dispositif et de mesurer l'incidence de celui-ci sur la scolarité des enfants. Nous sommes également en lien avec le coordonnateur REP + de Borny et avec la ville de METZ, grâce à laquelle nous pouvons accéder aux locaux scolaires par le biais de convention.

Nous les rencontrons également en amont pour la mise en place. En effet, le ciblage passe principalement par les écoles. Un comité de pilotage concernant les dispositifs d'accompagnement à la scolarité PEP LOR'EST (dont le CLAS) est également mis en place. Cela permet de réunir les directeurs, partenaires et personnels de l'association afin de faire le point sur le dispositif et son évolution.

L'adulte relais assure le lien non seulement avec les écoles, mais également avec de nombreuses associations implantées sur Metz. De plus, elle assure le lien avec les parents concernant les autres

actions proposées par notre EVS (Espace de Vie Sociale) « Accueil Familles. »

Enfin, la coordonnatrice Réussite Éducative est en contact constant avec les écoles (téléphone, mail) afin de pouvoir répondre aux demandes, résoudre d'éventuels problèmes, orienter... Elle est également invitée aux conseils d'école ce qui permet de rencontrer tous les enseignants, de connaître la vie de l'établissement et de répondre aux questions.

Organisation concrète des séances

Les intervenants sont présents dès 16h30 dans les écoles pour récupérer les enfants. Ils procèdent à l'appel, vérifient les absences, et encadrent le groupe pendant le trajet, s'il a lieu, selon les procédures de sécurisation mise en place par les PEP LOR'EST et vues en formation.

Une coupure avec la journée scolaire est alors mise en place. Elle permet aux enfants de prendre leur goûter et aux intervenants d'échanger avec eux sur leur journée.

Les intervenants mettent ensuite en œuvre la partie méthodologie de 16h45 à 17h30 puis de 17h30 à 18h15, ont lieu les ateliers (culturels, artistiques, écologiques...).

Les intervenants favorisent la participation des parents tout au long des séances et les relancent régulièrement via des invitations orales et écrites.

Enfin, les intervenants remettent les enfants aux parents ou personnes autorisées à la fin de la séance, toujours selon les procédures de sécurisation des PEP LOR'EST.

Méthodologie

La première partie de l'action est consacrée à l'accompagnement à la scolarité et plus particulièrement à l'aide aux devoirs et la méthodologie.

Deux intervenants par groupe encadrent les jeunes afin de les aider dans les apprentissages liés aux méthodes de recherches (dictionnaires...) et de résolution de problèmes liés aux devoirs. Ils ont aussi pour objectif de favoriser les situations d'entraide entre élèves. Ils veillent également à ce que les objectifs fixés soient respectés et créent des occasions de succès et de prise de confiance chez les jeunes.

Il est mis à disposition de chacun les ressources nécessaires pour effectuer le travail scolaire : Dictionnaire, Bescherelle, matériel spécifique... L'accent est mis sur la compréhension des consignes, la persévérance et la confiance en soi. Il s'agit de mettre l'élève en situation de réussite pour qu'il prenne confiance en ses capacités et soit en mesure de tenter de nouvelles choses.

Dès cette première partie, les parents sont inclus dans le processus afin d'être présents pour leurs enfants, de se sentir en confiance auprès d'eux et de prendre certains automatismes (ouverture du cahier de textes, poser des questions à l'enfant...)

Les intervenants se voient proposer une formation à la méthodologie avant leur prise de poste, en plus de leur formation spécifique CLAS. Assurée par une ancienne conseillère pédagogique, cette formation a pour objectif de les sensibiliser à la définition même de méthodologie et aux actions concrètes pouvant être mises en place dans nos ateliers. Un soutien logistique et également mis en place ainsi qu'un suivi sur le terrain par la coordonnatrice réussite éducative de PEP LOR'EST, qui s'assure des qualités pédagogiques des intervenants.

Ateliers culturels

La deuxième partie de la séance est consacrée à la mise en place d'ateliers culturels variés.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, nous mettons en place 3 ateliers systématiques, qui sont travaillés lors des formations, afin d'accompagner les intervenants dans leur mise en œuvre. Ces ateliers ont été choisis pour leurs thématiques en lien avec les valeurs des PEP et les valeurs défendues par le dispositif CLAS : La citoyenneté, le vivre ensemble, l'égalité fille-garçon, l'esprit critique...

En parallèle, les intervenants peuvent mettre en place des ateliers selon leurs propres compétences (artistiques, scientifiques...) et en lien avec les propositions des parents et des enfants pour co-construire des ateliers ; le but est d'éveiller les curiosités, de sensibiliser à des thèmes citoyens et importants.

Les objectifs de tels ateliers sont les suivants :

- Élargir les connaissances des enfants.
- Éveiller leur curiosité ainsi que leur esprit d'initiative.
- Contribuer à leur autonomie, à l'entraide entre jeunes.

-Sensibiliser les enfants sur des sujets d'actualité (sécurité sur le net, environnement, la citoyenneté ...).

Fonctionner sur des ateliers ponctuels permet ainsi d'aborder un plus large éventail de sujets et de passer par des supports plus variés : jeux, intervenants extérieurs, sortie, support écrit ou vidéo. Chaque enfant est alors sûr de trouver à un moment ou à un autre de l'année un sujet qui va l'intéresser et pour lequel il voudra peut-être s'investir.

Là encore, l'implication des parents est importante pour que chacun puisse s'amuser et se retrouver ensemble. Passer du temps ensemble et échanger sur des sujets autres que scolaires ou du quotidien, renforcer les liens parents-enfants, échanger avec d'autres parents, permettre d'établir un climat de confiance entre intervenants et parents.

Les trois ateliers permanents sont notre prix littéraire (qui a lieu sur plusieurs départements en lien avec les écoles), notre atelier News du Jour via abonnement à un journal pour enfants, et notre atelier Egalité Filles-garçons.

Parallèlement à ces ateliers permanents, un large éventail d'atelier peut être proposé et a déjà vu le jour au fil des années : atelier éco-citoyens, découverte du quartier, expression orale : exposé, chorale..., ateliers scientifiques : maquettes, cuisine..., ateliers artistiques : peinture à la manière de, création, sculpture....

Il est également prévu que les enfants du CLAS participent aux projets mis en oeuvre au sein des périscolaires PEP LOR'EST, notamment lors de notre forum citoyen. Lors de cet évènement, les enfants de plus de 40 périscolaires sont réunis autour de jeux et d'activités autour des valeurs que défend l'association : solidarité, laïcité, tolérance. Au programme des éditions précédentes : escape room, témoignage, jardin éco, fresque participative, élection citoyenne, droit des enfants...

Implication des parents :

Les parents sont invités à participer aux séances CLAS à raison d'une fois par semaine minimum afin de pouvoir créer une continuité. Ils peuvent participer au projet mis en place avec les intervenants et proposer leurs propres idées. En ce sens, une réunion d'information a lieu avant le début du dispositif pour que chacun ait conscience que son implication est nécessaire.

Cela leur permet de constater les progrès de leurs enfants et de leur consacrer un moment dans un espace neutre qui n'est ni la maison ni l'école. Cela en fait un moment privilégié, il est donc important que chaque famille se libère pour venir participer au dispositif. C'est aussi l'occasion d'échanger entre parents, mais aussi avec des intervenants lors d'ateliers spécifiques.

Les parents seront également conviés à plusieurs ateliers méthodologiques et de médiations tout au long de l'année (trois à quatre par collectifs). C'est l'occasion pour eux de se rencontrer et d'échanger sur des thèmes en lien avec la scolarité de leurs enfants (pourquoi vérifier le cahier de textes ? Comment prendre contact avec les enseignants ? ...) Dans une logique de pair aideance et dans un climat bienveillant. Ces ateliers sont assurés par les intervenants avec le soutien de l'adulte relais de l'Accueil Familles. Par le biais de ces ateliers, il est possible de cibler les besoins des parents et d'intervenir en cas de situations particulières pour servir d'intermédiaire entre l'établissement scolaire et la famille, et ainsi favoriser le dialogue entre les deux. Il est aussi possible d'orienter les parents vers des partenaires (PRE...) ou des actions de notre EVS Accueil Familles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Chaque collectif d'enfants est encadré par deux intervenants salariés des PEP LOR' EST

Ce sont bien souvent des étudiants souhaitant devenir professeurs des écoles ou exercer un métier en lien avec l'éducation. Les intervenants sont recrutés sur la base d'un entretien écrit et oral qui permet de s'assurer du niveau d'orthographe/grammaire. L'entretien propose également des mises en situations afin de jauger les réactions des futurs intervenants. Les personnes recrutées doivent participer ensuite à des formations

obligatoires. L'une d'entre elles concerne le dispositif CLAS dans son ensemble (3h), une autre la difficulté scolaire (2h) et une autre l'aide au travail scolaire, la méthodologie (3h).

Les intervenants ont à leur disposition une bibliothèque (romans, albums, cahier d'exercices, dictionnaires...) et de jeux pédagogiques. Ils peuvent également passer par l'association pour acheter du matériel propre à la mise en place des ateliers. L'association mets également chaque année à disposition les livres du Prix Littéraire, ainsi du matériel de papèterie pour tout enfant qui n'aurait pas ses affaires (crayons de couleur, gomme, colle...)

Selon les ateliers mis en place, l'association apporte un soutien logistique aux intervenants, achat de matériel spécifique, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacement, prêt de matériel...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	11	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 2

Date ou période de réalisation : du (le) 13/11/2023 au 07/06/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Il est prévu de s'appuyer sur plusieurs critères pour réaliser l'évaluation du dispositif :

Quantitatif :

- Nombre d'enfants par dispositif par rapport à l'an passé
- Nombre d'enfants par période : assiduité aux dispositifs
- Nombre de parents ayant participé activement à l'action
- Localisation du dispositif
- Budget prévisionnel et réalisé
- Retour des questionnaires de satisfactions parents et enfants

Qualitatif :

- Assiduité tout au long de l'année
- Satisfaction des parents et des enfants (questionnaires de satisfaction)
- Pourcentage d'évolution par rapport aux questions posées dans les questionnaires (progrès scolaire, autonomie, organisation, ateliers mis en place, suggestions)
- Présentation des ateliers mis en place Retour des enseignants sur la scolarité de l'enfant : trois réunions mises en place par an ainsi qu'un comité de pilotage accompagnement à la scolarité
- Suivi des intervenants par la coordonnatrice réussite éducative des PEP LOR'EST

Nous nous appuyerons sur la fréquentation, l'assiduité des enfants et des parents tout au long de l'année.

De plus, des questionnaires de satisfactions seront mis en place à destination des parents et des enfants afin de recueillir les évolutions, la satisfaction, les suggestions concernant le dispositif.

Des points sont régulièrement faits avec les écoles : en début d'année, à mi-parcours et en fin d'année. Certaines écoles invitent l'association lors des conseils d'école. De plus, un comité de pilotage se réunit deux fois par an concernant les dispositifs PEP LOR'EST pour l'accompagnement à la scolarité. Le dispositif CLAS y est inclus.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 96

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 300,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 300,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 254,80 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 90,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 43 673,93 €</u>
Entretien et réparation..... 150,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 14 573,93 €
Assurance..... 14,80 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 14 573,93 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 544,80 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Publicité, publication..... 374,80 €	14 600,00 €
Déplacements, Missions..... 170,00 €	57-METZ METROPOLE 14 600,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	14 500,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	57-CAF 14 500,00 €
<u>64 - Charges de personnel 38 603,97 €</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels..... 35 446,40 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....
Charges sociales..... 3 157,57 €	0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante 3 970,36 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante. 3 970,36 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
<u>66 - Charges financières</u>	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	

Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 43 673,93 €	Total des ressources 43 673,93 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGECE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) DERKAOUI Yamina

représentant(e) légal(e) de l'association : Les PEP LOR'EST

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

..... 5400 | € au titre de l'année ou exercice 20 |

..... | € au titre de l'année ou exercice 20 |

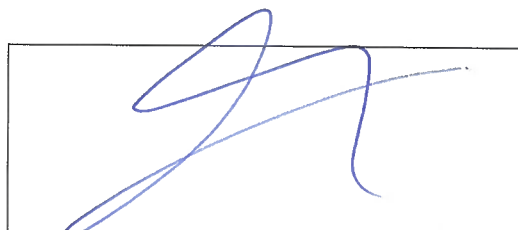
..... | € au titre de l'année ou exercice 20 |

..... | € au titre de l'année ou exercice 20 |

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 12/12/2022 à METZ

Intitulé du projet : Action Jeunes
Inclusion PEP LOR'EST 2023



1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »
2 Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.
3 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Domiciliée et représentée par : 6, place Valladier 57 000 METZ Représentée par Jean Marc BALDINGER
Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 13 Juillet 2021

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Jean Marc BALDINGER

Président

Lu et approuvé



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : PAO Site web: <http://www.metztrophy.com>

1.2 Numéro Siret: 450948641 00029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 13/08/2002

Volume : 134

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 place Valladier

C/O CMSEA EPS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Président

Code postal : 54530

Commune : ARNAVILLE

Téléphone : 07 78 41 14 29

Courriel: Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

Portable : 07 78 41 14 29

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO

Prénom : Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : 0629992090

Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Sport	DDCS Moselle	28/06/2004
APNA	DDCS Moselle	17/07/2009
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	08/12/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	150
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	25

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Metz Trophy Aventure, un projet sportif en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs

Egalité entre les femmes et les hommes :

- lutte contre les discriminations en matière d'accès à la pratique sportive
- prévention de la violence faite aux femmes
- prévention du sexisme et éducation au consentement dans les rapports filles/garçons

Description

Le projet comprend :

1) METZ TROPHY AVENTURE

Il s'agit d'un évènement sportif dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes qui aura lieu le 9 Septembre 2023, place de la République à Metz. Il comprend : un raid multisports féminin et mixte par équipe de

deux, une marche familiale contre les violences faites aux femmes de 5km, une course chronométrée de 10km ouverte aux femmes, hommes et enfants à partir de 16 ans.

Cet évènement permet de sensibiliser le grand public à la lutte contre les violences faites aux femmes mais aussi de diffuser des informations de 1er niveau notamment concernant l'accueil, l'écoute et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Il offre également à de nombreuses femmes victimes de violence la possibilité sortir de leur isolement en participant à une expérience sportive hors du commun qui pourra servir de catalyseur dans leur processus de reconstruction.

2) UN PROGRAMME DE RENCONTRES SPORTIVES POUR LES FEMMES

Un programme de rencontres sportives pour s'entraîner, s'initier à des nouvelles pratiques sportives, mais aussi, se rencontrer, créer du lien et faire connaissance avec les associations oeuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes (AIEM /Inform'Elles).

Programme de rencontres mis en oeuvre de Mars à Septembre 2023.

1 à 4h d'activité à chaque rencontre. Stage survie. Rencontres entièrement libres et gratuites

3) ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le projet de soirée-spectacle pour lutter contre les violences faites aux femmes s'adresse en particulier aux habitants des QPV notamment les adolescents, aux personnes prises en charge par des structures ou services éducatifs ou d'aide aux victimes (nous travaillons en partenariat avec le CMSEA ou encore le dispositif Inform'Elles) ainsi qu'à tous publics à partir de 14 ans.

Programmation (prévisionnelle):

- Conférence gesticulée "Vous désirez ?" Collectif "les Culottées du bocal
- "Deviant.e.s" Collectif Birdland

Les représentations sont suivies par un temps de discussions et d'échanges permettant de croiser les regards en présence de professionnels et d'associations d'accueil des femmes victimes de violences (Inform'Elles, brigade "violences conjugales", CDAD, CIDFF...).

Lieu : Arsenal Metz / BAM Borny / ...

A savoir : En amont du spectacle, Planet Aventure Organisation proposera et animera sur le quartier, des ateliers sur le thème du consentement dans les relations amoureuses entre les filles et les garçons en milieu scolaire ou extra scolaire (en partenariat avec l'APSYS, le CMSEA, les Centres sociaux, MJC...)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : plus de 30 000 heures de bénévolat

1 salarié à 0,5 ETP sur le projet à compter de septembre 2020

Partenariats : CMSEA, AIEM Inform'Elles, APSIS Emergence, AGORA, Brigade des violences conjugales...

Moyens matériels : location de matériel sportif, restauration, supports de communication, achat spectacles, assurances, prestataires sportifs et de sécurité

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	0.5
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	130	2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/03/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants aux séances d'entraînement, à la soirée spectacle, aux ateliers "consentement".

Nombre de participantes au Raid, nombre de participants à la marche, à la course

Nombre de jeunes et de personnes impliquées dans le projet.

Nombre d'association mobilisées et "qualité" de leur engagement.

Mixité géographique

Questionnaire d'évaluation complété par les femmes

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 2000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 34 500,00 €</p> <p>Prestations de services 11 500,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 0,00 €</p> <p>Autres fournitures 23 000,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 10 500,00 €</p> <p>Locations 10 000,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 500,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 350,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 350,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 2 000,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 150,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 150,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 27 500,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 15 500,00 €</p> <p>Charges sociales 12 000,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 35 500,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 35 500,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 47 500,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 000,00 €</p> <p>57-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE) 1 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 500,00 €</p> <p>57-SPORTS 4 500,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 2 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 12 000,00 €</p> <p>57-MOSELLE (DEPT) 12 000,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 4 000,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 4 000,00 €</p> <p>Commune(s) 6 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 6 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 16 000,00 €</p> <p>Autres établissements publics 2 000,00 € CCAS METZ</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p>

<p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 8 000,00 € Charges fixes de fonctionnement 8 000,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 35 900,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 5 000,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 30 900,00 €</p>	<p>756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 35 900,00 € 870 - Bénévolat 30 900,00 € 871 - Prestations en nature 5 000,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 118 900,00 €</p>	<p>Total des ressources 118 900,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : PAO Site web: <http://www.metztrophy.com>

1.2 Numéro Siret: 450948641 00029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 13/08/2002

Volume : 134

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 place Valladier

C/O CMSEA EPS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Président

Code postal : 54530

Commune : ARNAVILLE

Téléphone : 07 78 41 14 29

Courriel: Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

Portable : 07 78 41 14 29

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO

Prénom : Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : +33629992090

Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Sport	DDCS Moselle	28/06/2004
APNA	DDCS Moselle	17/07/2009
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	08/12/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	150
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	25

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

PROX'AVENTURE - Metz Bellecroix

Objectifs

Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre dans les quartiers prioritaires

Créer du lien social entre les jeunes et la police, Sapeurs-Pompiers et agents

Modifier les comportements des jeunes vis-à-vis des policiers, Sapeurs –Pompiers

Déconstruire les stéréotypes et renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population pour un mieux-être dans la ville

Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires

Créer des temps de rencontre et de dialogue jeunes/polices, Pompiers, Agents

Description

"PROX'AVENTURE" : un évènement sportif et citoyen implanté au coeur du quartier de Metz Bellecroix durant une après midi (Samedi 17 juin 2023).

Au cours de cet après midi, plusieurs ateliers sportifs et citoyens seront proposés aux jeunes de 10 à 16 ans mais plus largement à toute la population du quartier.

Les ateliers proposés :

- Activités sportives: football, boxe, arts martiaux, laser Game, mur d'escalade, rugby, structures sportives gonflables...

- Initiation aux gestes de premiers secours

- Stands découverte des métiers des forces de l'ordre (brigade cynophile, brigade équestre, police technique et scientifique)

- Ateliers initiation aux gestes et techniques professionnels en intervention (self-défense, maniement du bâton de défense, techniques de « menottage », procédures d'interpellation ...)

- Parcours d'obstacles avec une succession d'épreuves physiques à enchaîner en tenue de policier.

- Démonstrations du savoir-faire des forces de l'ordre (techniques d'interpellations de la police nationale, équipe cynophile de la gendarmerie, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police).
- Sécurité et prévention routière
- Présence du SDIS Présentation des métiers et des missions des Sapeurs Pompiers.
- Présence du Le MET (transports en commun) avec des agents et des médiateurs

Les activités seront encadrées par des professionnels (éducateurs, policiers, animateurs, ...), ainsi que des bénévoles fonctionnaires de Police diplômés. Les jeunes pourront pratiquer différentes disciplines sportives et citoyennes, mais également échanger et dialoguer sur les missions des fonctionnaires de Police

Les associations œuvrant sur le quartier (Prévention spécialisée, Centre social KAIROS, Motris, clubs sportifs..) seront également invitées à participer à l'évènement et à son organisation par le biais d'un comité de pilotage qui se réunira dès le début de l'année 2023.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
 16/17 ans
 18/25 ans
 Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ
 Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Moyens humains :
- Coordination et pilotage du projet sur le territoire en lien avec les acteurs locaux
 - Encadrement technique des activités sportives
- Moyens matériel :
- Location des structures gonflables et du matériel spécifique
 - Sonorisation
 - Canopys
 - Petite alimentation : boissons + goûters
 - Communication : réalisation d'affiches, flyers

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/03/2022 au 30/06/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de jeunes mobilisés - âges /sexe
- Participation des acteurs locaux (forces de l'ordre, professionnels de l'éducation, bailleurs, associations etc...)
- Nombres d'échanges effectifs entre les jeunes, la population et les policiers
- Participation aux différentes activités proposées
- Qualité des échanges / dialogues constructifs
- Rapprochements, création de liens et partage de moments entre jeunes et policiers

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 400

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 7 500,00 €</p> <p>Prestations de services..... 6 500,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 0,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 1 000,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 600,00 €</p> <p>Locations..... 550,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 50,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 550,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 50,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 500,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 2 150,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 1 200,00 €</p> <p>Charges sociales..... 950,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 000,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 7 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 3 000,00 €</p> <p>METZ (57000) 3 000,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 2 000,00 €</p> <p>Eurométropole Metz Habitat</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p>

<p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 1 200,00 € Charges fixes de fonctionnement 1 200,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges 12 000,00 €	Total des ressources 12 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PLANET AVENTURE ORGANISATION

Sigle de l'association : PAO Site web: <http://www.metztrophy.com>

1.2 Numéro Siret: 450948641 00029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 13/08/2002

Volume : 134

Folio : 7

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 place Valladier

C/O CMSEA EPS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BALDINGER

Prénom : Jean Marc

Fonction : Président

Code postal : 54530

Commune : ARNAVILLE

Téléphone : 07 78 41 14 29

Courriel: Courriel : planetaventurejmb@gmail.com

Portable : 07 78 41 14 29

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : WENTZO

Prénom : Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : +33629992090

Courriel : delfwentzo@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Sport	DDCS Moselle	28/06/2004
APNA	DDCS Moselle	17/07/2009
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	08/12/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	150
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	25

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Quartiers sportifs, quartiers gagnants!

Objectifs

Le projet s'adresse aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (Metz Métropole) et plus spécifiquement, aux femmes (et notamment aux femmes victimes de violences conjugales) ainsi qu'aux adolescents et pré adolescents notamment ceux relevant de la prévention spécialisée (jeunes en rupture, décrocheurs scolaires...)

Objectifs :

Développer la pratique sportive encadrée des habitants des QPV en particulier les jeunes et les femmes

Promouvoir l'éducation à la santé

Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le sport

Lutter contre les stéréotypes

Permettre l'accès à de nouvelles disciplines et pratiques sportives

Encourager les femmes victimes de violences à sortir de leur isolement

*Public "Adolescents et pré-adolescent des QPV"

Constats : De nombreux jeunes, sont en situation de rupture.

Décrochage scolaire, marginalisation, problèmes d'addiction, errance, difficultés financières, situations familiales difficiles nombreuses sont les formes que revêt ce problème.

Par ailleurs, même pour ceux qui ne rencontrent pas ces difficultés, la période de l'adolescence s'avère souvent compliquée : estime de soi et relation au corps, conflit ou rejet des adultes et/ou des institutions.

Par ailleurs, ces adolescents sur-stimulés par les réseaux sociaux et les moyens de communication modernes générateurs de stress n'ont que très rarement l'occasion de se déconnecter.

Besoins : Socialisation et intégration de normes, de repères

Valorisation et besoin de reconnaissance

Trouver une place dans la société

Acquérir des savoir être et savoir-faire valorisables dans les parcours

Gérer son stress

*Public "Femmes"

Constats : De nombreux stéréotypes concernant la pratique sportive persistent.

L'accès à certains sports, ou à la pratique de sports « encadrés », c'est-à-dire pratiqués dans le cadre de clubs sportifs reste difficile pour les femmes. Réalité ou représentation ? Malgré le travail des clubs et fédérations, certains sports sont encore vécus par les femmes comme trop « masculins » ou parfois simplement inaccessibles du fait d'une trop grande compétitivité du milieu, d'une réputation de sport « difficile », qui nécessiterait des qualités physiques inatteignables.

Ce constat se renforce encore concernant les femmes et jeunes filles issues de milieux populaires et/ou issues de l'immigration, pour qui la pratique sportive se heurte à de multiples freins relevant de mécanismes psycho-sociaux. Pour beaucoup d'entre elles, le corps est « effacé », il n'est pas perçu comme pouvant intervenir dans la sphère des loisirs mais uniquement dans celui de la maladie, de la maternité ou de la fatigue. De même, l'épuisement physique engendré par : un possible emploi sollicitant durement le corps, les temps de transport, les contraintes familiales ne laisse guère de perspective à la pratique sportive de loisirs, ni même à la détente et à la relaxation.

Enfin, l'espace public dans les quartiers populaires est souvent marqué par une représentation genrée : les femmes n'investissent pas certains lieux car ils sont, symboliquement ou réellement le « territoire » des hommes, ce qui est souvent le cas des équipements sportifs.

Les femmes sont aussi souvent les premières à douter d'elles même et de leurs capacités, à craindre le regard de l'autre, le jugement, à penser qu'elles ne seront pas à la hauteur surtout dans un environnement sportif mixte. Enfin le sexisme n'épargne pas les milieux sportifs, qu'il s'agisse d'un sexisme hostile ou d'un sexisme ordinaire : la place des femmes sera au mieux invisible, au pire rejetée.

Besoins : Se rassurer, prendre confiance en soi et en ses capacités

(Ré)-investir son corps comme possible vecteur de loisirs, de mieux-être, de santé mais aussi d'émancipation

S'essayer à de nouvelles disciplines

Se dépasser, s'engager sur des activités sportives fortes, dans un climat de solidarité et de sécurité

Se (ré)approprier les espaces publics

Description

Le projet s'adresse aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de Metz Métropole (Metz et Woippy) et plus spécifiquement, aux femmes (et notamment aux femmes victimes de violences conjugales) ainsi

qu'aux adolescents et pré adolescents (dont jeunes en rupture, décrocheurs scolaires...)

Le projet se déploie tout au long de l'année 2023 et prévoit la mise en oeuvre de 3 programmes :

- Programme "Bouger au féminin" : organisation de sessions multisports (séances, journées, journées ou week ends) avec objectif de découverte à destination exclusive des femmes et notamment des femmes victimes de violences conjugales : activités de pleine nature (rando, trail, VTT, canoë) et activités de découverte : biathlon, course d'orientation...

- Programme "Se dépenser, se dépasser" : activités de plein air (rando, trail VTT, canoë...) et sports à dépassement (escalade, spéléologie, canyoning...), principalement en direction des adolescents et particulièrement ceux en rupture ou en décrochage

- Programme "Bien vivre, bien être, bien vieillir" : activités sportives non compétitives de sport-santé (yoga, pilates, abdos hypopressifs, marche nordique), conseils et accompagnement pour une bonne hygiène de vie (alimentation, sommeil, gestion du stress...) en direction des femmes mais aussi des adolescentes notamment en cas de surpoids ou d'obésité

Le projet est mené en partenariat avec les acteurs locaux de chaque territoire : équipes de prévention spécialisée, centres sociaux, MJC, structures spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

Sa mise en oeuvre repose sur un travail en partenariat, construit spécifiquement en fonction des ressources propres à chaque territoire.

Des réunions de pilotage régulières doivent permettre d'évaluer la mise en oeuvre du projet, de l'ajuster si besoin et d'envisager les modalités d'une possible pérennisation des actions

Sensibilisation et information concernant la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : intervention des professionnel-les du dispositif Inform'Elles (Aiem) ou du dispositif espoir (Cmse) et participation de fonctionnaires de Police de la brigade "violences conjugales".

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges
6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
65 ans et plus
Sexe : Mixte
Femmes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Metz Métropole

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : salariée de l'association pour la coordination du projet et l'encadrement des programmes,

intervenants et encadrants techniques spécialisés

Moyens matériels : locaux, matériel sportif, communication, déplacements

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	5	5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant à l'issue de sa participation à une ou plusieurs activités du programme, il devra permettre d'apprécier l'efficacité de l'action au regard des objectifs poursuivis.

Programme "Bien vivre, bien être, bien vieillir" : mieux être général, meilleure gestion du stress, amélioration de la souplesse, de la forme physique, de la posture générale, prise en compte des conseils "qualité de vie" en matière de sommeil, d'alimentation..., perte de poids, re-connexion avec son corps

Programme "Se dépenser, se dépasser" : découverte de nouvelles activités, prise en compte des consignes et respect des règles de sécurité, estime de soi, attitude et comportement face au risque et à la mise en danger, expérience du collectif, égalité filles/garçons (propos, attitude), participation du public féminin.

"Bouger au féminin" : Découverte de nouvelles activités sportives, ambiance bienveillante, convivialité dans le groupe, esprit d'entraide et de dépassement, diffusion d'un premier niveau d'information

Evaluation du projet : nombre et nature des partenaires, dynamisme du travail partenarial et implication des acteurs, mobilisation des publics, ressources mobilisées, suites données au projet

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 9 500,00 € Prestations de services 7 500,00 € Achats matières et fournitures 0,00 € Autres fournitures 2 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Service extérieurs 1 000,00 € Locations 750,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 250,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 2 000,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, Missions 2 000,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 23 500,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 8 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 8 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 4 000,00 € 57-METZ METROPOLE 4 000,00 € Commune(s) 8 000,00 € METZ (57000) 8 000,00 € Commune(s) 2 000,00 € WOIPPY (57148) 2 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	
64 - Charges de personnel 9 000,00 € Rémunération des personnels 5 000,00 € Charges sociales 4 000,00 € Autres charges de personnel 0,00 €	

<p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes 2 000,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement 2 000,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 1 500,00 € Agence Nationale du Sport - projets fédéraux</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 23 500,00 €</p>	<p>Total des ressources 23 500,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution	Année(s) pour laquelle/	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
---	-------------------------	---	---	---------

de la subvention (arrêté, convention)	lesquelles la subvention a été attribuée	laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association
: LES QUARTIERS DU COEUR

Domiciliée et représentée par : 5 rue Charles Nungesser 57070 Metz Mr GAGGAR Mendi

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

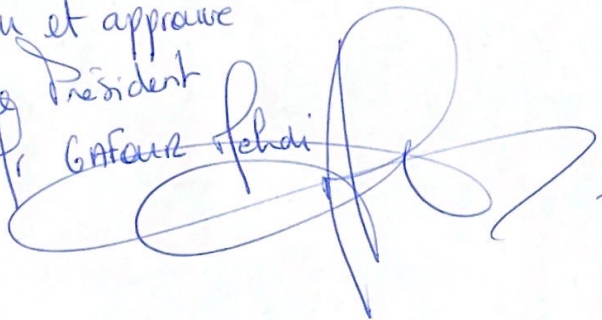
Fait à METZ

Le 10/10/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
le Président
Fr. GAFAUR Jehadi



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES QUARTIERS DU COEUR

Sigle de l'association : Site web: <http://lesquartiersducoeur.com>

1.2 Numéro Siret: 910064328 00016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 24/11/2021

Volume : 182

Folio : 124

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

5 rue Charles Nauroy

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAFOUR

Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Portable : 06 99 17 08 76

Courriel: Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAFOUR

Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Téléphone : 0699170876

Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	20
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	7

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Les Repas du Coeur

Objectifs

- Apporter une aide alimentaire aux personnes en précarité : En 2023, l'association souhaite poursuivre son action de distribution de repas chauds à destination de personnes dans le besoin: personnes isolées, personnes âgées, étudiants, familles. Ces bénéficiaires seront désormais systématiquement orientés par des acteurs sociaux (APSI-Émergence, Centres sociaux, AIEM, AMLI, Centres Médico Sociaux, etc), sans pour autant exiger, à notre niveau, des justificatifs de revenus.
- Favoriser la création de liens entre habitants: Chaque vendredi, les habitants en cuisine ainsi que les jeunes se rendent directement à domicile afin de favoriser "l'aller vers" des publics qui ne se dirigent pas vers d'autres structures. Le liens qu'ils tissent avec les bénéficiaires permettent, dans un second temps, de les orienter en fonction de leurs besoins.
- Développer le pouvoir d'agir des habitants : Nous désirons continuer le travail de développement du pouvoir d'agir des habitants (jeunes et adultes hommes et femmes), en les accompagnant à s'organiser autour de cette action (collecte des dons, proposition des menus, organisation des tournées de distribution, communication de l'action). Le but est d'entretenir la dynamique de solidarité créée à travers cette action entre les habitants, les acteurs associatifs ainsi que les commerçants.
- Développer une réflexion autour de quatre thématiques : Les notions d'engagement et de transmission sont abordées avec les jeunes qui s'investissent lors des distributions (importance de montrer l'exemple, qu'est-ce que s'investir sur du moyen/long terme ? qu'est-ce qu'être engagé ?). Celles de pouvoir d'agir et d'entrepreneuriat sont abordées avec les habitants qui se mobilisent en cuisine (comment s'organiser ? comment valoriser des savoir-faire ?)

Description

A raison d'une fois par semaine (chaque vendredi), l'association souhaite poursuivre la confection et la distribution de repas chauds à des publics fragilisés (familles, personnes isolées, personnes âgées, étudiants, etc) orientés par des acteurs sociaux sur la ville de Metz et une partie sur la ville de Woippy. Les menus sont réfléchis par les personnes investies en cuisines (actuellement que des femmes mais ouvert aux hommes), puis réalisés chaque vendredi en partie grâce à des dons qui proviennent de particuliers ou de commerçants (de Metz et Woippy).

Chaque vendredi, environ cent repas chauds sont préparés (de 13h à 17h) par un groupe de femmes habitantes des quartiers de La Patrotte/Metz-Nord, Bellecroix ou encore Boileau (qui changent en fonction des semaines), puis distribués par une dizaine de jeunes habitants de ces trois quartiers et de certains du

centre-ville chaque vendredi soir, de 17h à 21h.

Des associations nous sollicitent afin de travailler ensemble autour de ce projet: APSIS-Emergence, AIEM, AMLI, Centre Social Keiros. Au delà de nous orienter certains bénéficiaires, ils souhaitent pouvoir mobiliser certains de leurs usagers sur le temps de préparation en cuisine afin de favoriser leur insertion sociale tout en proposant une certaine mixité.

Le Centre Social KEIROS nous met à disposition ses cuisines sur le quartier de Bellecroix ainsi que la MJC Boileau Pré-Génie, les cuisines du Foyer Saint-Eloy sur WOIPPY.

Par ailleurs, nous souhaitons cette année développer notre sensibilisation à l'engagement, au pouvoir d'agir et à l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des femmes qui s'investissent sur la confection et la distribution des repas notamment les vendredis soirs avant ou après les distribution. L'idée est de réfléchir avec eux à comment s'organiser au sein de leurs quartiers respectifs et de valoriser leurs compétences au niveau de la cuisine pour créer une dynamique intéressante. Il s'agit d'ouvrir le champ des possibles et de leur faire découvrir des initiatives sur d'autres territoires pour les inspirer (ouvertures de restaurants, activité traiteur, etc). Ces réflexions se présenteront concrètement sous forme de moments d'échanges autour d'un café/thé.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

WOIPPY

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une équipe de cinq bénévoles permanents est mobilisée chaque semaine pour réceptionner les dons, alimenter nos réseaux sociaux et préparer les vendredis.

Un groupe d'environ cinq/six personnes en cuisine chaque vendredi (sur un groupe d'une trentaine de femmes) pour préparer les repas.

Un groupe d'environ dix jeunes pour assurer le conditionnement et la distribution (des jeunes réguliers et d'autres qui se proposent selon leurs disponibilités).

Des véhicules personnels.

Les cuisines du Foyer Saint-Eloy à Woippy et du Centre Social KEIROS de Bellecroix.

L'ensemble de l'équipement, le matériel et ustensiles de cuisine de l'association.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	20	
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation quantitative portera sur le nombre de repas réalisés ainsi que sur les habitants (jeunes et adultes) qui s'investissent chaque semaine sur l'action. Nous souhaitons élargir notre groupe de bénévoles pour pouvoir alterner davantage les personnes mobilisées sur la préparation et la distribution des repas chaque semaine. Nous évaluerons également le nombre de bénéficiaires des repas.

L'évaluation qualitative sera basée sur la nature des liens entretenus entre les bénévoles et les bénéficiaires, la dynamique instaurée au sein des différents quartiers d'intervention.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet
Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 13 200,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 13 200,00 € 43	
vendredis dans l'année	
200€ d'achats pour compléter les dons / vendredi	
100€ de fournitures (boîtes, sachets) + matériel / vendredi	
43 x 200€ + 100€ = 12 900€	
Moments conviviaux avec jeunes et femmes: 300€	
Autres fournitures..... 0,00 €	
61 - Service extérieurs 200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Locations..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 200,00 €	74 - Subventions d'exploitation 9 100,00 €
Documentation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 700,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 200,00 € Visuels	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
pour communication réseaux sociaux	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 300,00 €	Commune(s)..... 3 000,00 €
Services bancaires, autres..... 200,00 €	METZ (57000) 3 000,00 €
63 - Impôts et taxes	Commune(s)..... 1 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	WOIPPY (57148) 1 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
64 - Charges de personnel	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 1 100,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Sollicitation d'entreprises locales privées
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 5 000,00 €
66 - Charges financières	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	76 - Produits financiers
	Produits financiers..... 0,00 €
	77 - Produits exceptionnels

<p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Excédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 90 300,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 90 300,00 €</p>	<p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 90 300,00 € 870 - Bénévolat 90 300,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 104 400,00 €</p>	<p>Total des ressources 104 400,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Unis-Cité

Domiciliée et représentée par : 4 rue de Normandie 57070 Metz – représentée par Hervé ROQUEPLAN,
Directeur Territorial

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 02/03/2023

lu et approuvé

Hervé ROQUEPLAN, Directeur Territorial



UnisCité

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Sigle de l'association : UNIS-CITE Site web: <http://www.uniscite.fr>

1.2 Numéro Siret: 398191569 00209

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture: W751116733
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

21 Boulevard Ney

PARIS 18

Code postal : 75018

Commune : PARIS 18E ARRONDISSEMENT

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : TRELLU KANE

Prénom : Marie

Fonction : Présidente

Code postal : 75018

Commune : PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Courriel: Courriel : marie.trellu@me.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Jambot

Prénom : Mathilde

Fonction : Responsable d'antenne

Téléphone : 0768399266

Courriel : mjambot@uniscite.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et éducation populaire	DJEPVA	10/04/2002
Service civique	Agence du service civique	21/06/2018
Education nationale	Ministère de l'éducation nationale	09/01/2012

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? Associations Unis-Cité locales : Méditerranée, Auvergne Rhône-Alpes, Hauts de France

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	23
Nombre de bénévoles	530
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	370
Nombre de volontaires	4167
Nombre total de salariés	451
dont nombre d'emplois aidés	18

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Médiaterre

Objectifs

Le projet Médiaterre poursuit plusieurs objectifs

- démystifier les enjeux environnementaux et sensibiliser les habitants de Borny par l'action
- mobiliser les habitants sur des actions concrètes au contact de la nature
- favoriser la rencontre et lien social au sein du quartier de Borny
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants

Concrètement, il s'agira de mobiliser 10 volontaires âgés de 16 à 25 ans, recrutés, formés et accompagnés par Unis-Cité pendant 8 mois, d'octobre 2022 à juin 2023, pour mener un projet d'agriculture urbaine dans le quartier de Borny, via l'animation d'une parcelle au sein des jardins partagés du quartier.

En mobilisant des volontaires en service civique du projet Coop'R (projet visant à l'intégration des réfugiés dans la société française en mobilisant une équipe de 10 jeunes français et 10 jeunes bénéficiaires d'une protection internationale, tous en service civique, pour apprendre la langue et la culture française et mener ensemble des projets solidaires), il contribue à d'autres objectifs à destination de ces volontaires

- mobiliser la jeunesse sur un sujet fondamental, en les sensibilisant aux enjeux écologiques et aux solutions existantes
- favoriser l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des volontaires grâce à un accompagnement renforcé, des formations, une préparation à l'après service-civique pendant 8 mois
- favoriser l'intégration de jeunes réfugiés dans la société française et contribuer à leur enracinement en France et à Metz

A travers ce projet, Unis-Cité souhaite :

- Contribuer aux solutions pour faire entrer les enjeux environnementaux dans le quartier

- Valoriser les initiatives et l'engagement citoyen des habitants du quartier
- Contribuer à développer l'offre de missions de Service Civique disponibles pour permettre à la jeunesse, dans toute sa diversité, de s'engager sur le champ de l'Environnement

Description

CONTEXTE

Alors que l'Environnement est la première cause pour laquelle les jeunes souhaiteraient s'engager (Source : baromètre DJEPVA 2020), les missions de Service Civique sur cette thématique représentaient seulement 6% des offres de missions en 2020, toute structure d'accueil confondue. (Source : rapport d'activité de l'Agence du Service Civique).

Dans plusieurs villes de France, Unis-Cité propose des projets et mission autour de l'écologie sous le label Médiaterre, visant en priorité à mobiliser des jeunes en service civique au sein des quartiers prioritaires pour sensibiliser les habitants aux éco-gestes.

A Metz, Unis-Cité a mis en place depuis 2 ans le projet Les éco-citoyens, poursuivant ce même objectif avec 3 axes de déploiement prioritaires, à savoir la réduction et le tri des déchets, les économies d'eau et d'énergie, et le gaspillage alimentaire, en ciblant les quartiers de Borny ainsi que, pour l'année 2020/2021, St-Eloi et Boileau-Pré-Génie.

Si les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances, pour des raisons aussi diverses que les moyens humains (salariés et volontaires) et les modalités d'intervention (sensibilisation en individuel), ils ont permis de confirmer l'intérêt à la fois des jeunes de s'engager sur cette thématique, des acteurs locaux de travailler en partenariat autour de la sensibilisation aux enjeux écologiques, et des partenaires institutionnels (SEMH, Vivest, ville de Metz) d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants du quartier.

Forts de cette expérience et d'autres expériences en France, nous avons pu identifier les écueils à éviter et les facteurs de réussite sur ce type de projet

- Le principe de médiation sortante : les volontaires d'Unis-Cité, en tenue orange, vont au-devant des habitants, à leur rencontre (présence en pied d'immeuble) sans attendre leur venue de manière « postée » pour leur proposer de participer aux ateliers / actions mises en place dans le quartier
- Donner l'opportunité aux habitants d'agir de manière concrète pour l'environnement : est indispensable pour démystifier les sujets liés à l'écologie, montrer qu'il est possible d'agir à son échelle, informer de manière ludique et non moralisatrice.
- Un discours qui doit dépasser le simple argument financier : l'impact financier de l'adoption des éco-gestes demeure un argument de poids pour ces familles modestes mais celui de l'impact sur la santé pour soi et ses proches et celui de l'amélioration du cadre de vie résonnent de plus en plus. A ce titre les thématiques en lien avec la biodiversité, l'agriculture urbaine, l'alimentation durable et la consommation responsable trouvent actuellement un certain écho.
- Se greffer aux événements organisés par les acteurs du quartier / de la ville (sur l'écologie et au-delà) permet de sensibiliser de manière large, de faire des ponts, de mutualiser les efforts de mobilisation du public.
- Le levier du collectif : le besoin de lien social est fort (et exacerbé à l'issue de la crise sanitaire) et les formats d'engagement collectif proposés par les volontaires d'Unis-Cité suscitent de ce fait l'adhésion.
- Le levier des enfants : particulièrement enthousiastes pour participer aux animations proposées par les jeunes d'Unis-Cité ils sont un vecteur très efficace pour toucher les habitants et familles de manière plus large.
- La nécessité d'actions inscrites dans la durée : pour une dynamique durable au sein des quartiers d'intervention, il est indispensable d'envisager la présence des jeunes d'Unis-Cité pendant plusieurs années consécutives (coordination et mutualisation avec les différents acteurs, lien de confiance avec les habitants, etc.) Les projets en lien avec l'agriculture urbaine, l'alimentation durable et la protection de la biodiversité sont des thématiques qui sont particulièrement propices à la mise en action concrète des habitants sous l'impulsion des jeunes en Service Civique.

MISE EN OEUVRE

Le projet Médiaterre à Metz repose sur la sensibilisation des habitants du quartier de Borny aux enjeux écologiques à travers l'agriculture urbaine. En effet, avec l'appui de la ville de Metz à travers l'obtention d'une parcelle de jardin familial, nous souhaitons utiliser cette parcelle et les cultures associées pour proposer des activités et animations de sensibilisation au bien manger, au gaspillage alimentaire, aux déchets, et participer à la création de lien social dans le quartier. La parcelle sera située rue du Barrois ou dans les jardins familiaux de l'anneau. L'obtention du jardin devrait se faire d'ici la fin du mois d'octobre et la convention d'occupation sera votée en conseil municipal au premier trimestre 2023.

Le jardin familial obtenu aura pour vocation d'être un lieu d'expérimentation de techniques de cultures et de préservation de biodiversité, en s'inspirant d'expériences réussies par d'autres acteurs de ce domaine comme les CPN Coquelicots (Hauts de Vallières) ou Motris, avec qui nous travaillons et qui pourront intervenir pour la formation des volontaires et le partage d'expériences. Cet outil sera le point d'appui principal pour servir deux objectifs principaux du programme national « Mediaterrre » à savoir : la sensibilisation des habitants de QPV (Metz-Borny) aux enjeux environnementaux et créer du lien social dans le quartier concerné.

Nous envisageons un partenariat étroit avec les PEPLorest, acteur avec lequel nous avons déjà travaillé l'année passée sur le projet « Femmes d'ici et d'ailleurs », visant à mettre en lumière des femmes de Borny. Ce partenariat pourra se décliner de diverses façons, tant dans l'occupation et la gestion de la parcelle de jardin familial que dans le tissage de liens avec les habitants du quartier.

Au-delà de cette ossature, nous envisageons de développer des actions auprès de jeunes publics dans le quartier de Metz-Borny par le biais des établissements scolaires (écoles primaires et collèges). Considérant d'une part que les enjeux écologiques concernent en premier lieu les jeunes générations et, d'autre part, que les jeunes générations sont les meilleurs ambassadeurs des nouvelles conceptions et modes de vie respectueux de l'environnement, il nous semble déterminant de pouvoir diffuser nos messages en direction de ces publics.

Par ailleurs, nous souhaitons développer des ateliers récurrents à destination de publics spécifiques au sein du quartier pour diffuser des bonnes pratiques et les relier à des résultats concrets, notamment dans notre parcelle de jardin mais pas seulement (le quartier recèle de nombreux endroits de biodiversité et de nature utilisables à des fins pédagogiques...).

Enfin, nous souhaitons organiser un évènement festif et pédagogique au printemps dans le secteur des jardins familiaux où nous cultiverons notre parcelle. Cet évènement sera l'occasion de faire connaître nos activités à un public plus large dans le quartier. Il nous semble en effet pertinent, pour amener les habitants du quartier à prendre conscience de l'importance de ces enjeux, de les réunir autour d'un évènement plus large que ceux ayant trait strictement à l'écologie. En fonction de la composition de l'équipe de volontaires en service civique et de leurs talents, nous pourrions ainsi proposer des animations culturelles et festives, avec des animations plus spécifiquement portées sur les thématiques environnementales (ateliers sur le compostage, les éco-gestes, construction d'abris pour la faune : insectes/oiseaux, etc...).

Enfin, si de nombreux acteurs du domaine de la préservation de l'environnement agissent déjà de multiples manières sur le territoire, il nous apparaît essentiel de nouer des partenariats avec des structures n'agissant pas directement dans ce domaine ou n'étant pas a priori intéressées par ce type d'activités. Cette ouverture à d'autres horizons pourrait selon nous permettre justement l'implication plus large des habitants à une thématique qui nous concerne tous.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Si les habitants de Borny sont les principaux bénéficiaires du projet, les jeunes engagés en mission de service civique sont également acteurs et bénéficiaires du projet. En effet, les jeunes sont recrutés sur leur seule motivation et souhait de s'engager pour la société, et n'ont donc pas forcément de connaissances ou compétences liées à la mission. Ils sont donc sensibilisés et formés, sur les gestes éco-citoyens en particulier, mais aussi plus généralement sur la manière d'agir en citoyen aguerri et responsable.

Ainsi, au cours de leur mission de service civique, les volontaires bénéficient de formations liées à la mission, dispensées en interne et/ou en partenariat avec des structures spécialisées sur cette thématique, et de formations transverses (gestion de projet, prise de parole en public, prise de contact avec des

partenaires,...), ainsi que de 6 journées de Formation Civique et Citoyenne portant sur la santé, les discriminations, le handicap, la citoyenneté, l'environnement et l'éducation aux médias.

Ils bénéficient également de 6 temps d'accompagnement à leur projet d'avenir, en individuel et en collectif, ainsi que de présentations de métiers et structures partenaires, afin de préparer au mieux avec eux l'après Service Civique.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Juillet 2022 à Octobre 2022:

- Montage des projets avec les partenaires locaux
- Recrutement des volontaires en service civique

Octobre/Novembre 2022:

- Accueil et intégration des volontaires
- Formation des volontaires à la mission

Novembre 2022 à juin 2023

- Mise en oeuvre des actions dans le quartier de Borny
- Comité de pilotage intermédiaire (février 2023)
- Temps forts (cérémonie de lancement, Tremplins, chantiers de cohésion)

Printemps 2023: évènement festif dans le quartier

Juin/Juillet 2023:

- Fin de la mission des volontaires
- Comité de pilotage final et bilan du projet

Si ce projet et cette demande se fait sur l'année 2022/2023, nous espérons pouvoir le pérenniser sur du long terme et poursuivre les actions débutées pendant l'été 2023 avec les habitants du quartier, et à partir de l'automne 2023 avec une nouvelle équipe de volontaires en service civique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
Tous âges
- Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains:

- un coordinateur d'équipes et de projets, en charge du recrutement des jeunes dans la diversité, de la bonne mise en oeuvre du projet, du suivi avec les partenaires opérationnels, ainsi que l'accompagnement quotidien des volontaires (cohésion du groupe, accompagnement au projet d'avenir des volontaires à travers des entretiens individuels et des temps collectifs,...) (50% ETP)
- une responsable d'antenne, qui gère le développement du projet et les liens avec les partenaires institutionnels et financiers, et le soutien du coordinateur d'équipes et de projets (20% ETP)
- une chargée de formations, qui dispense les formations civiques et citoyennes (6 formations pour 8 mois de mission) (7%ETP)
- fonctions supports (assistante administrative, chargé de communication) (5%)

Moyens matériels:

- un local de 200m² à Metz Borny, partagé avec 70 autres volontaires en service civique
- une parcelle au sein de l'un des Jardins Familiaux de Borny (rue du Barrois ou jardin de l'anneau), mis à disposition par la ville de Metz
- 3 ordinateurs portables
- du matériel de jardinage
- des fournitures de bureau et du matériel pédagogique
- matériel, fournitures et denrées pour un évènement grand public au printemps

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	0.8
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	10	10
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/08/2022 au 31/07/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation portera principalement sur les actions réalisées, et notamment

- le nombre de volontaires en service civique engagés sur le projet
- le nombre d'animations/actions mis en place
- le nombre et profil des personnes participant aux animations
- la mise en place d'un évènement festif au printemps 2023, et la fréquentation de ce évènement
- la satisfaction des participants aux animations proposées
- tout autre élément quantitatif ou qualitatif permettant de juger la pertinence du projet

L'évaluation du projet portera également sur les jeunes en service civique, puisqu'ils sont eux même bénéficiaires de ce projet.

A cet effet, Unis-Cité dispose d'un outil (ENVOL) dédié au suivi individuel des volontaires.

Cet outil permettra de collecter les données nécessaires aux indicateurs suivants :

- mobilisation des volontaires sur le projet Mediaterrre
- nombre de Formations Civiques et Citoyennes suivies
- nombre d'heures consacrées à l'accompagnement au projet d'avenir

Enfin, depuis plusieurs années, Unis-Cité réalise des questionnaires auprès de ses volontaires (Q1 et Q2), en début et en fin de Service Civique. Ces questionnaires nous permettront entre autre de mesurer :

- l'envie d'engagement post service civique au sein de la société d'accueil (bénévolat associatif)
- le développement de compétences transversales : autonomie, créativité, travail en équipe, prise d'initiative, expression devant un groupe, etc.
- la prise de confiance en soi
- la bonne préparation du projet d'avenir du volontaire dans le cadre de son service civique

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 390,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 545,00 €	
Autres fournitures..... 845,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification 4 800,00 €</u>
<u>61 - Service extérieurs 323,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 4 800,00 €
Locations..... 323,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 21 000,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 8 000,00 €
Assurance..... 0,00 €	GRAND-EST-JEUNESSE-VIE-ASSO 8 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 5 580,00 €</u>	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 1 765,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 1 175,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 1 080,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 1 560,00 €	Commune(s)..... 8 000,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 1 199,00 €</u>	METZ (57000) 8 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 1 199,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 17 924,00 €</u>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 12 905,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Charges sociales..... 5 019,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 6 770,00 €</u>
<u>65 - Autres charges de gestion courante 6 154,00 €</u>	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante. 6 154,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 6 770,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>	

Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 32 570,00 €	Total des ressources 32 570,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.